



Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Plan Climat Air Énergie Territorial

Rapport environnemental

évaluation environnementale stratégique



Sommaire

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

<u>Résumé-non technique</u>	<u>p. 3</u>
<u>Partie 1 : Contexte et démarche de l'EES</u>	<u>p. 30</u>
<u>Partie 2 : Etat initial de l'environnement (EIE)</u>	<u>p. 43</u>
• <u>Contexte physique et paysager</u>	<u>p. 44</u>
• <u>Contexte naturel</u>	<u>p. 67</u>
• <u>Contexte humain</u>	<u>p. 104</u>
<u>Partie 3 : Analyse des scénarios stratégiques et justification des choix retenus</u>	<u>p. 143</u>
<u>Partie 4 : Etude des incidences du plan d'action</u>	<u>p. 165</u>
<u>Partie 5 : Etude des incidences Natura 2000</u>	<u>p. 210</u>
<u>Suivi des mesures correctrices</u>	<u>p. 216</u>

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Présentation générale

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le PCAET :

Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'action à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE);

Et il doit prendre en compte :

- Le Schéma de Cohérence Territorial
- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU);
- La Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) dont le contenu, synthétisé dans ce résumé non-technique, est détaillé par l'article R122-20 du code de l'environnement.

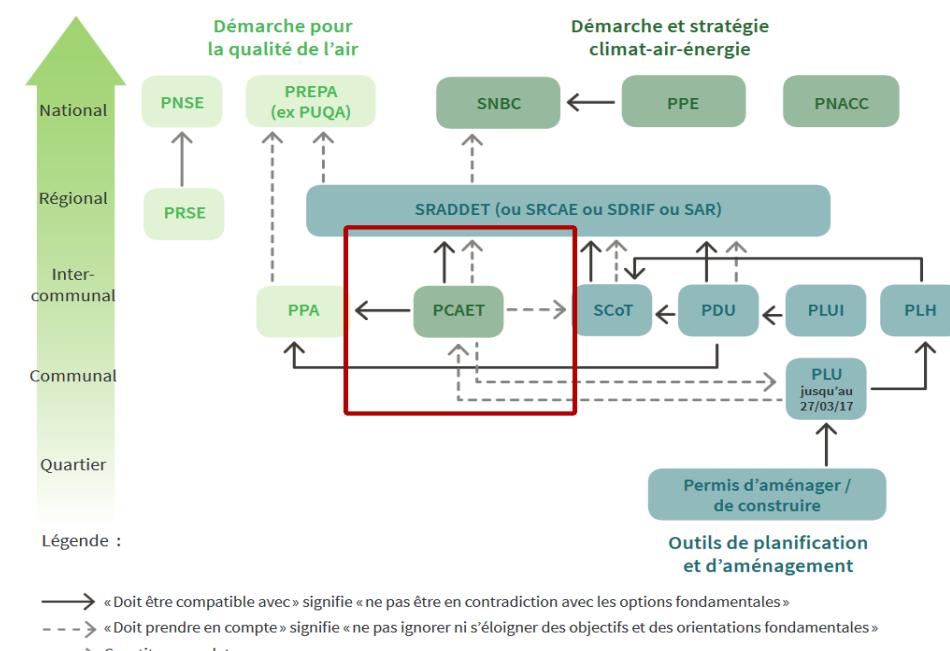
Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET qui a pour ambition de justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire. « *L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit* » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieurs :



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausses de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) a un coût plus élevé que celui de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

La méthode :

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

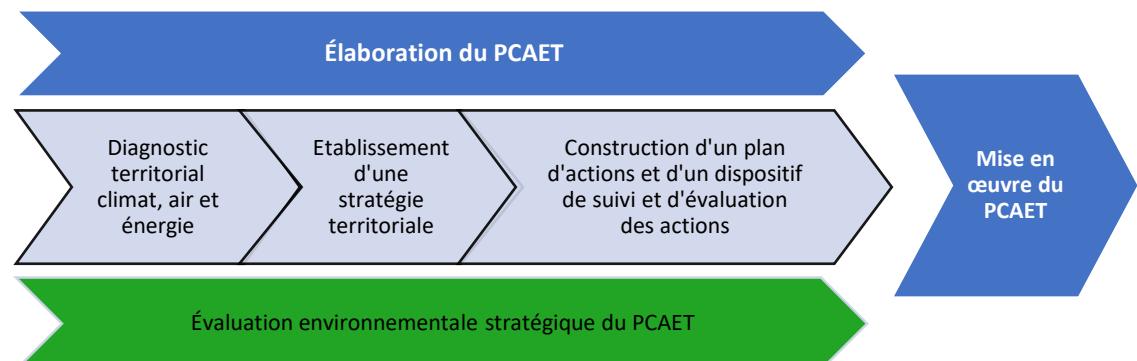
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- **Une revue des documents du territoire** : SRCAE Région IDF, les PLU, SCoT, Porter à connaissance...
- Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'INSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN, etc.
- Les **Base de Données (BD)** utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.



Enjeux environnementaux du territoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le milieu physique et le paysage

Le socle du paysage

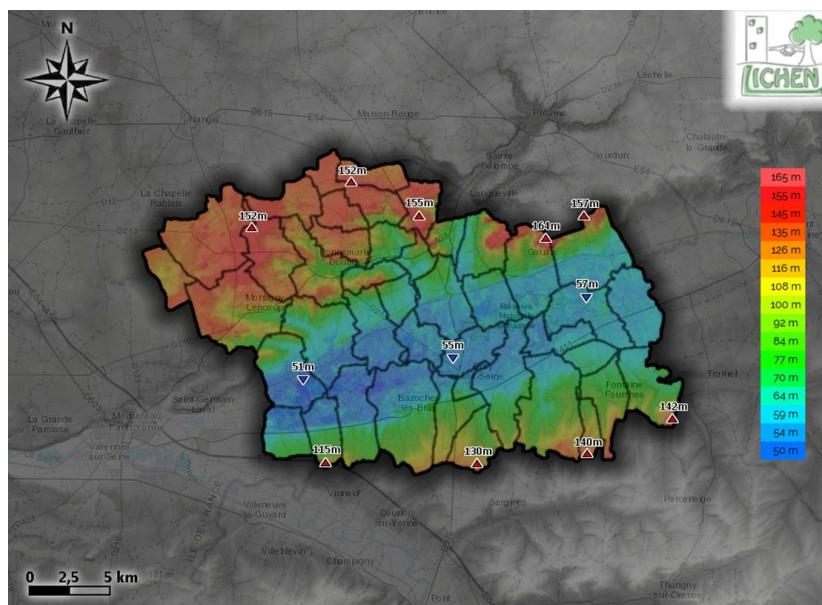
Le territoire de Bassée-Montois est marquée par le passage de la Seine, qui creuse un vaste lit de plusieurs kilomètres de large, de part et d'autre duquel s'élèvent des coteaux abrupts.

Au nord, ceux-ci rejoignent le plateau, jusqu'à des altitudes dépassant 150m, voire 160m, soit un dénivelé de 100 mètres par rapport au fleuve. Ce versant est également très découpé par les petits affluents : Voulzie, Auxence, Rus de Suby, de Sucy, des Méances.

Du fait de la confluence avec l'Yonne, le coteau sud s'élève moins haut (environ 140m aux points culminants du territoire).

Chacun de ces ensembles laisse percevoir la déclivité générale observée à l'échelle du département, avec des altitudes décroissantes de l'est vers l'ouest des points hauts et des points bas.

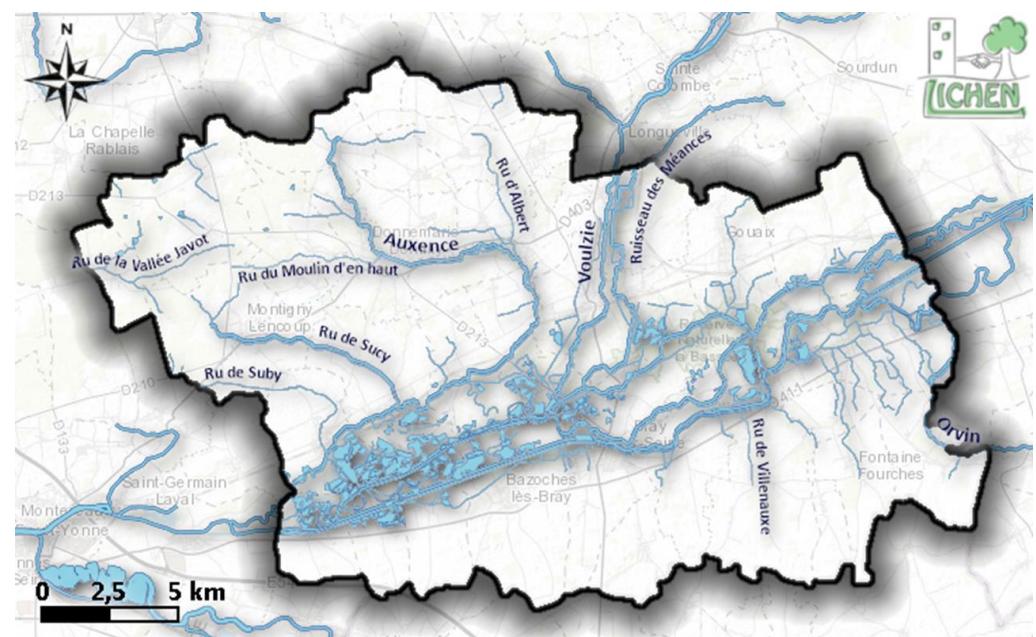
Carte du relief :



Le territoire se situe sur le grand ensemble du Bassin Parisien, un bassin sédimentaire en forme d'amphithéâtre incliné en direction du nord-est, au sein duquel se sont accumulées une succession de couches sédimentaires. Cette superposition de couches, anciennes en profondeur et de plus en plus jeune en direction de la surface, est mise à jour par les phénomènes d'érosion, qui creusent à travers les premières couches et font apparaître les couches inférieures, plus anciennes. L'érosion par la Seine a laissé à découvert des affleurements de roches d'époques variées, illustrant nettement la succession de strates sur le coteau nord de Bassée-Montois.

Le Bassée-Montois est traversé par la Vallée de la Seine, dans laquelle s'enchevêtrent le lit mineur actuel du fleuve, d'ancien bras devenus annexes hydrauliques (la Vieille Seine), des canaux (Canal de Déivation de Beaulieu à Villiers-sur-Seine, Canal des Ormes, Canal de Bray-sur-Seine à La Tombe), d'autres annexes plus ou moins remaniées par l'Homme (Grande Noue d'Hermé, Vidée du Rossignol, Noue d'Auvergne...) et de nombreux bassins.

Carte du réseau hydrographique :



La Seine et la Voulzie font toutes deux l'objet d'un suivi régulier de leur débit, par des stations situées sur le territoire de Bassée-Montois. Tandis que la Voulzie présente un profil relativement lisse à l'échelle de l'année, avec un débit moyen mensuel, celui de la Seine est au contraire très contrasté : le débit moyen mensuel est multiplié par 3 entre juillet et février.

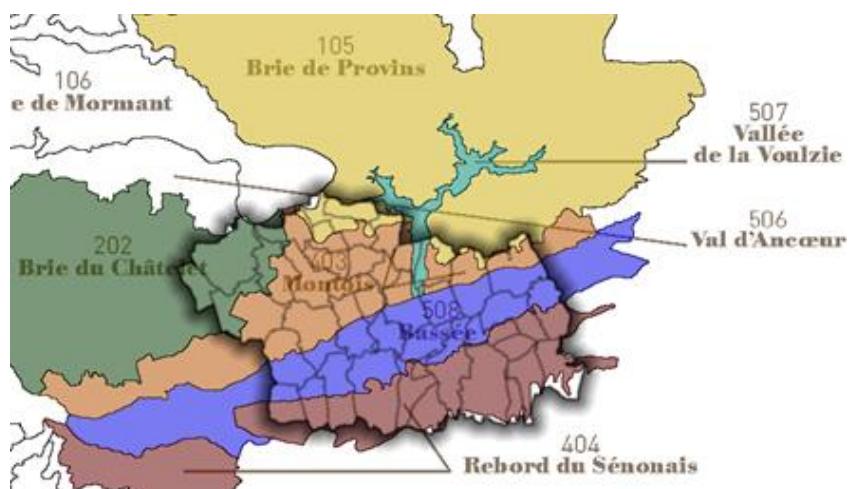
La région Île de France dispose d'un climat qualifié d'océanique dégradé, qui se caractérise par des écarts de température plus prononcés et des précipitations moindres par rapport au climat de la bordure océanique, mais des pluies plus uniformes au cours de l'année.

Le climat est assez homogène sur toute la région, mais est impacté localement par la présence d'îlots de chaleur urbain (ICU) dans les secteurs densément bâties. À Paris, par exemple, les températures minimales sont adoucies de +2°C en moyenne par rapport aux zones forestières environnantes, tandis que l'écart moyen atteint 4°C pour les températures maximales.

L'atlas des paysages distingue dans un premier temps les types de paysages et définit ensuite des unités paysagères. Le territoire du Bassée-Montois est concerné par 4 types de paysages :

- Des **paysages de vallée** ;
- De part et d'autre de l'axe du fleuve, des **rebords de plateaux** ;
- Un **plateau boisé** au nord-ouest ;
- Un **plateau cultivé** à l'extrémité nord.

Ainsi il en ressort 5 unités paysagères :



Atouts

- De nombreuses unités paysagères, proposant des ambiances variées
- Un riche patrimoine lié à l'eau, notamment dans la Bassée, support d'activités (navigation, extraction de matériaux, tourisme et loisirs...)
- Une alternance d'espaces agricoles ouverts et de boisements
- Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année

Opportunités

- Une connaissance des paysages poussée, à valoriser et mettre en valeur
- Des orientations simples à suivre pour préserver les caractéristiques de chaque paysage
- Des qualités paysagères reconnues, faisant l'objet de protections

Menaces

- Un changement climatique susceptible d'altérer les communautés naturelles et les activités agricoles
- Des paysages sensibles à l'urbanisation et à la banalisation

Enjeux pour le PCAET

- Tenir compte des enjeux paysagers dans l'implantation et le dimensionnement de futurs bâtiments ou équipements en lien avec les énergies, le climat ou la qualité de l'air
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par les aménagements et constructions prévus dans le cadre du PCAET
- Accompagner l'adaptation au changement climatique des activités influençant le grand paysage (agriculture, sylviculture, gestion des espaces naturels...)
- Ne pas aggraver les pressions sur la ressource en eau, en termes quantitatifs et qualitatifs
- Anticiper les effets des risques climatiques sur le paysage et les patrimoines
- Préserver les paysages urbains et le patrimoine bâti lors d'opérations sur les constructions existantes (rénovation thermique, équipements de production d'énergie, etc.)

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le milieu naturel

La biodiversité

Le contexte naturel est un enjeu fort sur le territoire qui compte de nombreux espaces écologiquement riches à proximité de zones urbaines qui sont la source d'une pression sur la biodiversité à ne pas négliger. D'abord la question de la cohérence écologique du territoire. La cohérence écologique est un concept repris par la Trame Verte et Bleue. Il s'agit d'un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à augmenter la part des milieux naturels et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à améliorer leur qualité écologique et leur diversité, et à augmenter leur connectivité pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir des continuités écologiques, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs, mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

L'ensemble de ces informations sont reprises et présenter à l'échelle régionale au sein du SRCE (Schéma Régional des Cohérences Écologiques). Ce document permet de donner un état des lieux de la cohérence sur le territoire, d'identifier et diagnostiquer l'ensemble du réseau et de définir les objectifs prioritaires de restauration et de maintien.

L'ensemble de ces travaux sont renforcés par la définition de cartes permettant l'analyse et la planification des objectifs.

La biodiversité : état général et menace

L'Île-de-France est une région avec une biodiversité remarquable en s'appuyant notamment sur de nombreuses zones remarquables comme les espaces agricoles, forestiers ou encore les nombreuses zones humides. Mais ces espaces sont aussi soumis à une forte pression anthropique avec seulement 0,5% de la surface totale de la région qui bénéficie d'une protection forte.

Concernant la faune et la flore d'Île-de-France, c'est aussi un élément majeur du contexte naturel de la région. En effet, elle se démarque par la forte présence d'espèces d'oiseaux nicheurs ou d'insectes, ainsi que des reptiles et amphibiens, des

poissons et de mammifères indigènes et Cependant, cet atout est en forte régression marquée sur le territoire, on prendra par exemple la famille des oiseaux qui a perdu près d'un quart de sa population au cours des

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
pres de 1 500 espèces végétales.
Recu en préfecture le 07/06/2022
l'érosion de la biodiversité est bien
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

L'unité paysagère de la Brie

Elle est notamment caractérisée par ses grands espaces cultivés, par la présence de massifs forestiers parmi les plus vastes de l'Île-de-France et par la multitude de zones humides, d'étangs et de mares qui parsèment le plateau.

L'unité paysagère de la Vallée de la Seine amont

« Dans la Bassée, la vallée s'élargit. Elle est occupée par une vaste plaine inondable comprenant d'importants boisements alluviaux, des friches, quelques prairies et des zones humides particulièrement remarquables associées au réseau de noues, ainsi que de nombreux plans d'eau issus de l'extraction des granulats. Les espaces agricoles se maintiennent sur les bordures. La basse vallée de l'Yonne comprend également surtout des plans d'eau, des friches et quelques cultures.

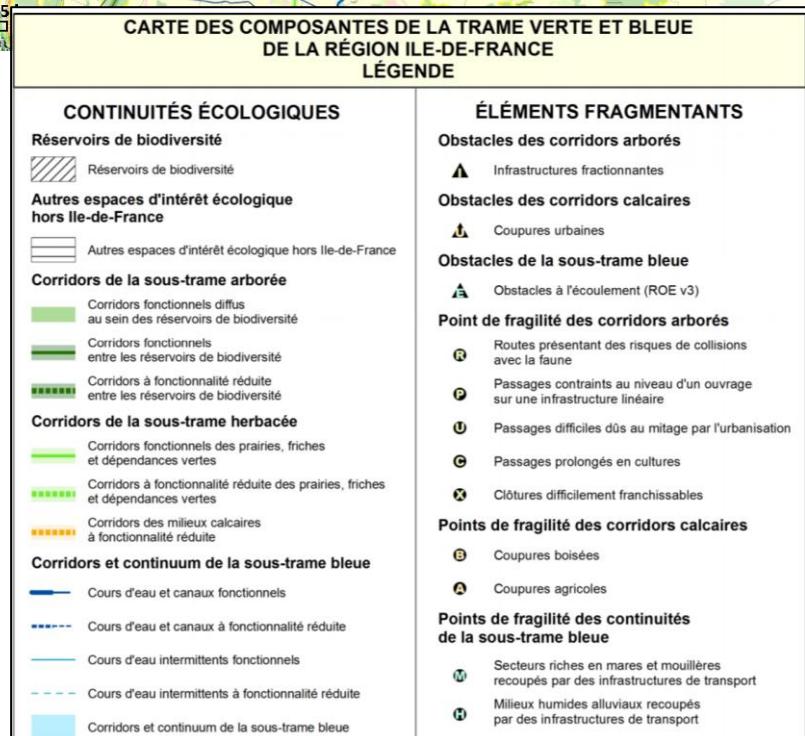
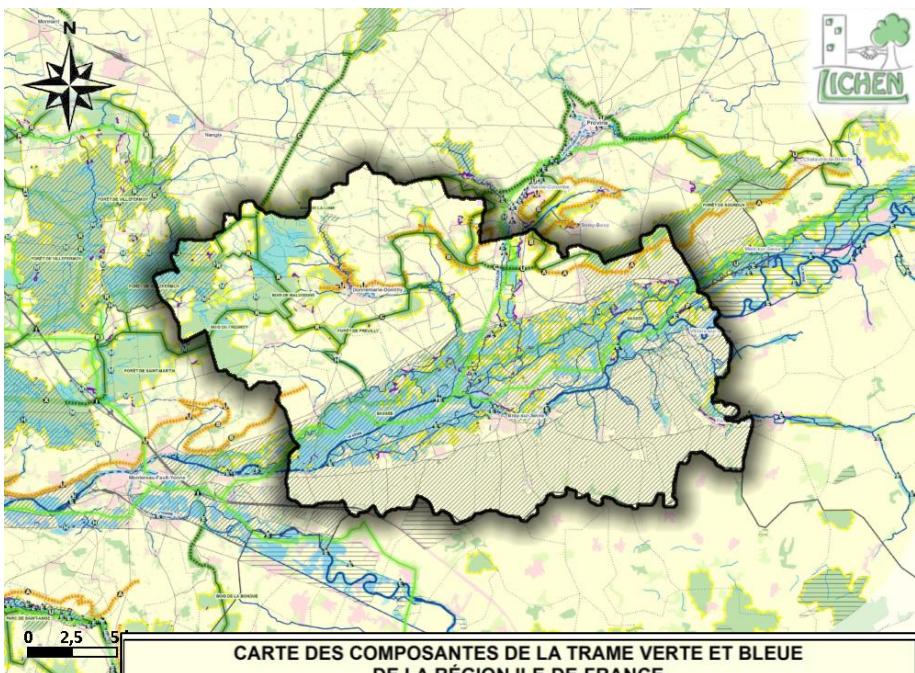
La Trame Verte et Bleue

Les principaux atouts de la TVB sur le territoire de Bassée-Montois :

- Toute une moitié sud-est du territoire est classée comme réservoir de biodiversité, dont ne sont exclues que quelques poches correspondant notamment aux espaces urbanisés (bourg de Balloy à Villiers-sur-Seine et Fontaines-Fourches).
- La forêt domaniale de Villefermoy, qui pénètre le nord-ouest du territoire au niveau des communes de Coutercon et Villeneuve les Bordes, est le deuxième réservoir de biodiversité majeur du Bassée-Montois.
- Les nombreux affluents de la Seine forment comme elle un réseau de réservoirs et corridors écologiques pour les espèces aquatiques et humides. L'Auxence, en particulier, est reconnue sur une grande portion de son linéaire comme réservoir de biodiversité régional.

Le croisement, voire la superposition, de toutes ces sous-trames à l'échelle du plateau forestier est un facteur important de sa richesse écologique. De même que pour les lisières forestières, les zones de contact entre les milieux aquatiques et humides et les autres sous-trames jouent le rôle d'écotones, particulièrement favorables à l'établissement d'une grande variété d'écosystèmes.

Carte de la Trame verte et bleue régionale :



La carte des objectifs du SRCE reprend les éléments identifiés pour leur assigner des orientations à prendre en compte lors de l'aménagement du territoire.
Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Recu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le

- Préservation des **réservoirs de biodiversité** ID: 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE du Sénonnais, Forêt de Villefermoy, val de l'Auxence ;

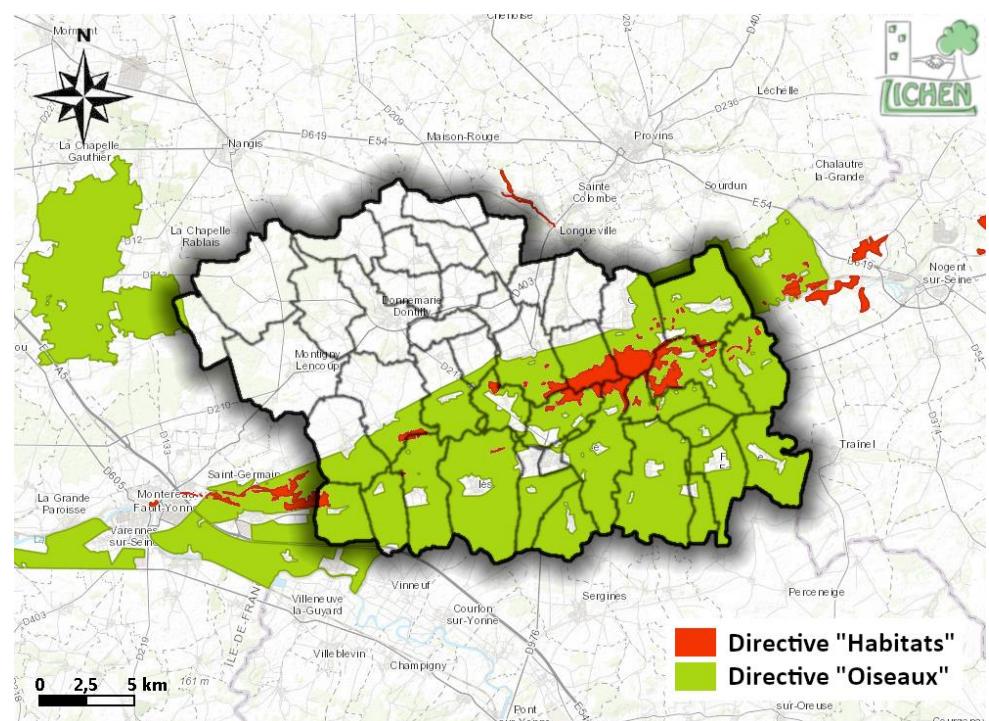
- Préservation des réservoirs et corridors écologiques que sont les **cours d'eau**, en particulier ceux ayant un rôle de « **corridors alluviaux multitrame** » : la Seine et certaines de ses annexes (Grande Noue de Neuvry, Vidée du Rossignol, Vieille Seine, canaux), la Voulzie, l'Auxence et le Ru du Moulin d'en-haut, l'Orvin.

Zonage en faveur de la biodiversité :

Il existe des zonages à but informatif ou de protection moyenne (ZNIEFF, ENS, ou classification de certaines zones humides) et des zonages à réglementation stricte, ou de forte protection à caractère réglementaire (Zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles...).

On retrouve sur le territoire de Bassée-Montois des ZNIEFF de type 1 et de type 2, des zones Natura 2000, une ZICO, deux arrêtés de protection de biotope et une réserve naturelle nationale.

Carte des zones Natura 2000



Patrimoine naturel et architectural :

Le territoire de Bassée-Montois compte 29 monuments inscrits ou classés, parmi lesquels 17 églises (en violet ci-contre), 4 châteaux (en orange), 3 maisons remarquables à Bray-sur-Seine (en vert), une ancienne abbaye, une halle, un ancien four à chaux, un oppidum et une grange dîmière (en bleu).

Les monuments classés / inscrits

Il existe, deux régimes distincts de protection au titre des monuments historiques : le classement et l'inscription.

- **Le classement** concerne des immeubles dont la **conservation** présente un **intérêt public** du point de vue de l'histoire ou de l'art.
- **L'inscription** concerne des immeubles dont la **préservation** présente **un intérêt d'histoire ou d'art suffisant**.

Les abords des monuments classés ou inscrits font l'objet d'un **périmètre de protection de 500m** : les travaux envisagés dans les abords d'un monument inscrit ou classé nécessitent un avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Carte des monuments classés/inscrits :



Atouts

- Des réservoirs de biodiversité de grande ampleur, mêlant des habitats de sous-trames variées : la vallée de la Seine et celle de la Voulzie, le plateau de boisements humides
- Des vallées secondaires et des éléments boisés constituant des corridors écologiques plutôt fonctionnels entre ces ensembles
- Une superposition de zonages de protection, en particulier au niveau de la Bassée
- Un patrimoine architectural important et varié

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Des cours d'eau formant

affiché le 07/06/2022

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

limitant leur rôle de corridors

écologiques

- Un coteau sud de la Seine reconnu d'intérêt pour l'avifaune, mais constituant un obstacle pour un grand nombre d'espèce du fait de son paysage *d'open-field*
- Une trame noire interrompue au cœur du territoire par la luminosité nocturne ambiante

Opportunités

- Des objectifs concret de préservation, de renforcement et de restauration des continuités écologiques portées par le SRCE
- Une attention croissante de la société vis-à-vis de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des écosystèmes qui s'y développent

Menaces

- Une évolution des pratiques agricoles défavorable au maintien des habitats calcaires des plateaux
- Des écosystèmes fragilisés par les activités humaines, d'autant plus sensibles à l'évolution du climat

Enjeux pour le PCAET

- **Eviter que l'implantation de nouveaux bâtiments ou infrastructures prévus par le PCAET ne réduise la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire ou n'empêche la restauration de celles qui sont dégradées**
- **Encourager les évolutions des activités agricoles et sylvicoles conciliant à la fois l'adaptation au changement climatique et le renforcement des TVB, la recréation d'habitats favorables à la biodiversité, une meilleure résilience des écosystèmes**
- **Profiter des synergies possibles entre réduction des consommations énergétiques et lutte contre la pollution lumineuse**
- **Miser sur l'ingénierie écologique et les solutions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques liées au climat (risques d'inondation, de sécheresse, de vagues de chaleur...)**
- **Eviter les mesures d'atténuation et d'adaptation susceptibles de fragiliser les écosystèmes**

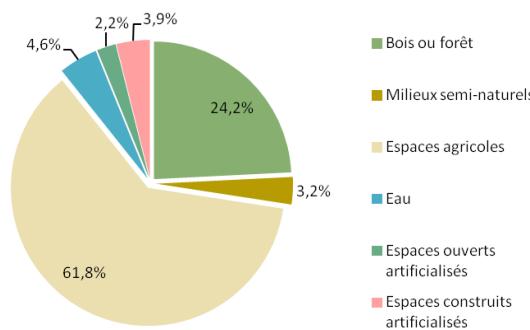
Le milieu humain

Le contexte humain reprend l'ensemble des phénomènes environnementaux qui vont être en relation directe sur l'être humain (comme les risques naturels par exemple) et les enjeux environnementaux issus des activités humaines (comme la pollution des sols ou de l'eau).

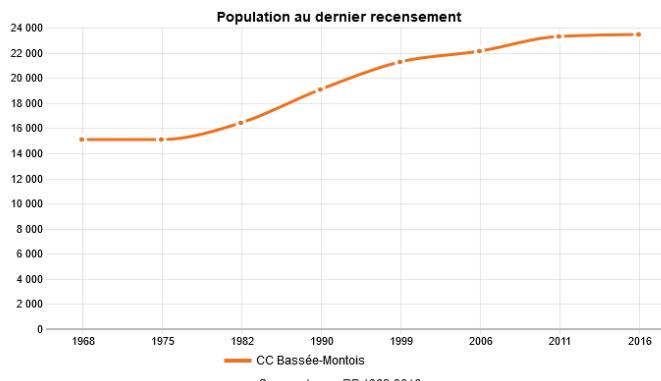
Parmi ce contexte, on retrouve des thèmes variés qui vont permettre de cerner les enjeux sur le territoire à l'état initial, et de pouvoir anticiper les actions du PCAET afin que celui-ci ait une incidence la plus faible possible, voir une incidence positive.

Dynamique et urbanisation

Le Bassée-Montois présente une répartition des terres assez proches de celle du département dans son ensemble :



Selon les données du MOS, l'occupation du sol en Bassée-Montois a globalement peu évolué : les variations nettes de surfaces des 6 postes étudiés entre 2012 et 2017, représentent chacun moins de 0,25% de la superficie du territoire. Néanmoins, l'artificialisation du sol est à la hausse. Cette augmentation s'explique principalement par une évolution de la population depuis 1975 :



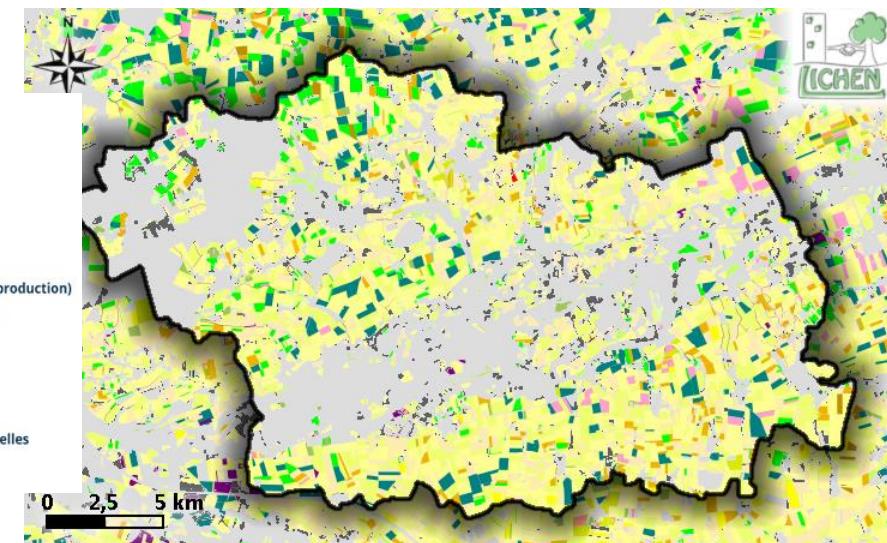
Agriculture et sylviculture

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022+3_1-DE
Affiché sur de la grandes cultures de blé, orge et de maïs. Ainsi que d'autres cultures (légumineuses, céréales, oléagineux, etc.).

L'agriculture sur le territoire s'oriente essentiellement sur de la grandes cultures de blé, orge et de maïs. Ainsi que d'autres cultures (légumineuses, céréales, oléagineux, etc.). Les pratiques agricoles rayonnent autour de la ville de Brie-Comte-Robert et concernent l'ensemble des communes.



La Production Brute Standard, un indicateur qui estime le potentiel de production des exploitations, a diminué de 7,4% en Bassée-Montois durant ces dix années, tandis que la baisse était en moyenne de 5,4% pour l'ensemble de la Seine-et-Marne.

Un autre indicateur démontrant la difficulté du secteur agricole au sein du territoire est le nombre de chefs d'exploitation susceptibles de partir en retraite dans les années à venir, mais qui n'ont pas encore trouvé de successeur.

La baisse des emplois agricoles est également une tendance inquiétante, avec une diminution de 19% entre 2000 et 2010.

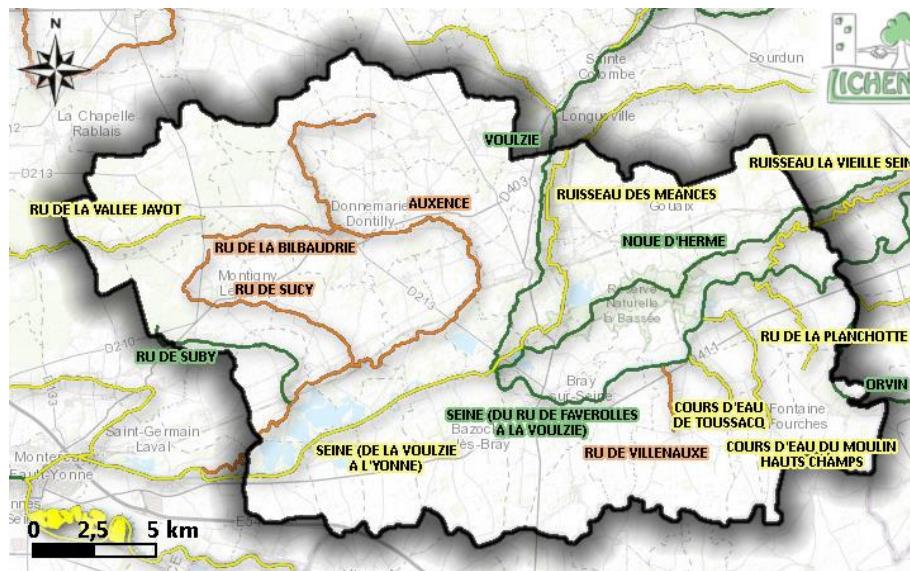
Cependant, et comme de nombreux territoires français, le secteur agricole connaît un déclin généralisé. Entre 2000 et 2010, le territoire a perdu 17% du nombre d'exploitations. Il a connu aussi une perte de sa surface dédiée ainsi que du nombre de temps de travail dédié à la production agricole au secteur privé.

Ressource en eau

Le lien entre le territoire et la ressource en eau est aussi particulièrement important. Garante du paysage, elle permet aussi de répondre aux besoins en eau potable des habitants ou pour l'assainissement, il est donc indispensable de la préserver. Un enjeu majeur sensible notamment aux changements climatiques.

Dans un premier temps, plusieurs documents viennent encadrer la ressource, la loi sur l'eau qui fixe les grands principes de protection à l'échelle nationale, on retiendra surtout le SDAGE Seine-Normandie qui permet un suivi précis de la ressource et fixe des objectifs de gestion et d'amélioration des conditions pour planifier une protection de la ressource. On retrouve ensuite un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), hormis l'extrémité nord-ouest, l'ensemble du Bassée-Montois est concerné par le SAGE de la Bassée-Voulzie, actuellement en cours de rédaction. Le bassin de l'Yerres dépasse de façon marginale sur le territoire de Sognolles-en-Montois, mais cette dernière n'est pas inclus dans le périmètre du SAGE associé.

5 des 16 masses d'eau superficielles suivies sur le territoire étaient considérés en bon état écologique en 2015, échéance initialement fixée par la Directive cadre européenne sur l'eau, parmi lesquels des tronçons majeurs : la portion amont de la Seine, la Voulzie, l'Orvin ou encore la Noue d'Hermé. 3 d'entre eux étaient également en bon état chimique. Les autres cours d'eau présentent un état écologique moyen ou mauvais. La portion aval de la Seine et la Vieille Seine, bien que dans un état moyen, conservent un objectif à 2015. Concernant l'état chimique, on constate une distinction nord/sud à l'échelle du Bassée-Montois : la vallée de la Seine et ses affluents du coteau sud étaient en bon état en 2015, mais pas ceux provenant du coteau nord, dont l'objectif d'atteinte du bon état est repoussé à 2027.



En 2015, seule la masse d'eau la plus profonde (Albién-neocomien captif) présente à la fois un bon état quantitatif et qualitatif. Pour le Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais et les Alluvions de la Bassée, c'est l'état chimique de l'eau qui n'est pas satisfaisante : un objectif de retour au bon état n'a pas été atteint. Pour la Craie du Sénonaïs et Pays d'Othe, elle ne remplit ni les critères quantitatifs (état « médiocre »), ni les critères qualitatifs.

Identifiant	Libellé	État quantitatif		État chimique	
		État en 2015	Objectif d'atteinte du bon état	État en 2015	Objectif d'atteinte du bon état
FRHG006	ALLUVIONS DE LA BASSEE	Bon	2015	Non atteinte du bon état	2027
FRHG103	TERTIAIRE - CHAMPIGNY - EN BRIE ET SOISSONNAIS	Bon	2015	Non atteinte du bon état	2027
FRHG209	CRAIE DU SENONAIS ET PAYS D'OTHE	Médiocre	2021	Non atteinte du bon état	2027
FRHG218	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	Bon	2015	Bon	2015

Les analyses de qualité d'eau potable réalisées en 2017 par l'Agence Régionale de la Santé ont révélé des insuffisances vis-à-vis des limites de qualité dans 9 communes du territoire. Ces eaux étaient malgré tout jugées de qualité suffisante pour être consommées sans risque pour la santé.

Concernant l'assainissement, 18 installations collectives de traitement des eaux usées sont présentes sur le territoire du Bassée-Montois, desservant 20 communes. Parmi elles, 6 ont été identifiées comme prioritaires dans le cadre de la stratégie départementale pour l'assainissement.

Gestion des risques

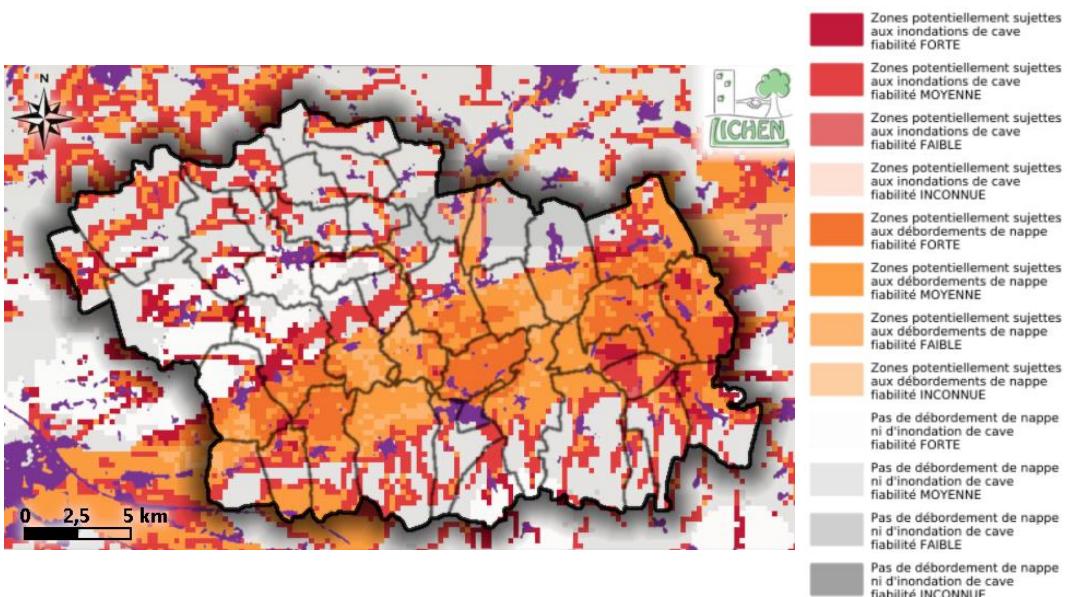
Les risques sont des enjeux importants pour les habitants, pour les équipements, mais aussi en ce qui concerne les écosystèmes du territoire.

Le territoire est concerné par un PPRT (plan de prévention des risques technologiques), approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2010, au sujet de l'établissement SICA, à Gouaix.

Le territoire est notamment sensible à la question des inondations qui représente les aléas les plus importants. On notera aussi, dans une moindre mesure, la présence de risques liés aux mouvements de terrains et à des risques technologiques, couvert par un PPR.

Enfin, les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle attestent de la récurrence des inondations par ruissellement, avec dix événements en moins de 40 ans, dont deux ayant affecté l'ensemble des communes.

Carte du risque inondation par remontée de nappes :



Concernant les risques technologiques, Le territoire accueille 33 installations classées pour la protection de l'environnement, appartenant soit à l'industrie, soit aux activités d'extraction de matériaux. 4 sont toutefois en cessation d'activité et une est en construction.

Parmi les autres, actuellement en activité, 20 relèvent du régime d'autorisation, mais seule l'établissement SICA à Gouaux est classé Seveso (seuil haut).

De plus, une canalisation de gaz naturel traverse le territoire de Villuis à Meigneux, dont la zone de servitude associée concerne 16 communes du Bassée-Montois. Les axes routiers très passants tels que les autoroutes ou certaines départementales peuvent être empruntées par des véhicules transportant des matières dangereuses, générant un risque plus diffus sur l'ensemble du territoire, notamment lors des

traversées de villes et des bourgs.

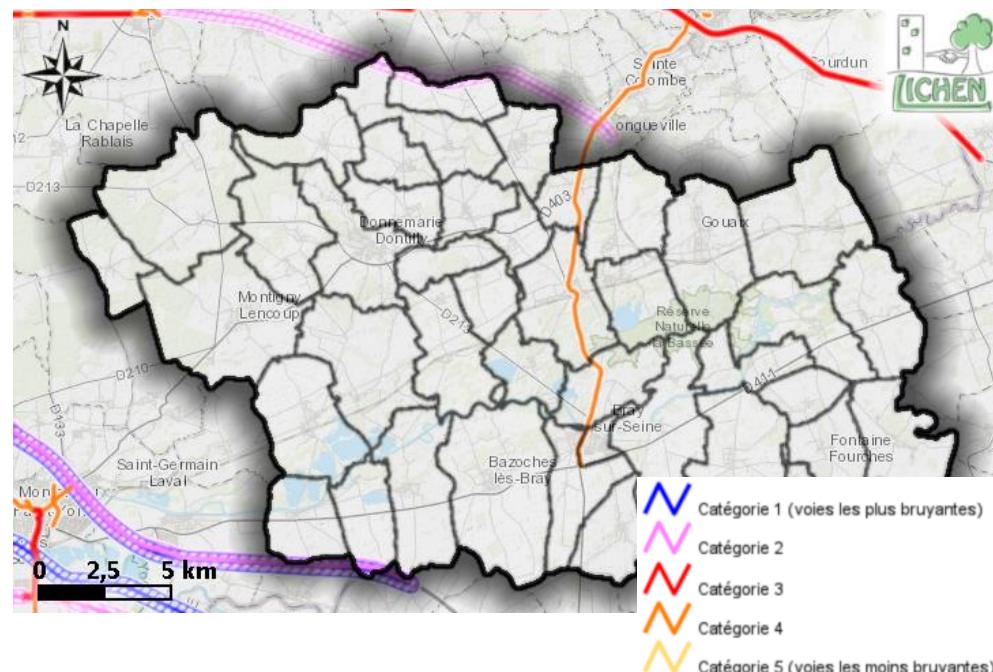
Nuisances et pollutions

La thématique pollutions et nuisances va permettre d'analyser les établissements pollueurs et les zones qui ont pu être contaminées par des activités en cours ou des activités passées. Cette partie ne traite pas de la pollution atmosphérique qui fait l'objet d'un chapitre au sein du diagnostic du PCAET. Cette étude porte aussi sur la présence de différentes nuisances qui peuvent affecter l'environnement du territoire.

Le registre des émissions polluantes (IREP) recense 4 établissements sont répertoriés au sein du Bassée-Montois, localisés en fonction de leur adresse postale. À noter que les données sont relativement anciennes ; en particulier, le site CRISTAL UNION est en cessation d'activité d'après la base ICPE.

La base de données BASOL recueille l'inventaire national des sites et sols identifiés par les autorités administratives compétentes, comme étant pollués (ou potentiellement pollués). En novembre 2019, Basias recense 163 sites potentiellement pollués dans les communes du Bassée-Montois.

On notera aussi 4 infrastructures classées pour leur nuisances sonores :



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Les déchets

Dernière thématique étudiée à l'état initial, la gestion des déchets est encadrée par de nombreux documents à l'échelle départementale. La gestion (collecte et traitement) des déchets des particuliers du territoire est assurée par deux syndicats qui se répartissent les communes du territoire.

La collecte des déchets du Bassée-Montois est assurée, pour la partie nord-est (32 communes) par le SMETOM-GEEODE (Syndicat Mixte de l'Est-Seine et Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères), et pour la partie sud-ouest (10 communes), par le SIRMOTOM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau-Fault-Yonne).

- Le SMETOM-GEEODE regroupe 98 communes et plus de 89 000 habitants en 2018, produisant en moyenne 282 kilogrammes d'ordures ménagères par habitant.

Son territoire accueille 10 déchetteries, dont 3 dans des communes du Bassée-Montois (Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly et Gouaix), un centre de transfert, situé à Nangis, et une plateforme de compostage à Bray-sur-Seine (2 autres ont fermé fin 2017 et fin 2018). En 2018, les déchetteries ont réceptionné 25 600 tonnes de déchets hors ordures ménagères, et les plateformes de compostage 7 100 tonnes de déchets verts.

- Le SIRMOTOM regroupe 40 communes pour 54 000 habitants en 2017, avec une moyenne de 340 kg d'ordures ménagères par habitant. Ce ratio est en baisse depuis 2009, où il se situait à près de 400 kg/hab (soit un rythme moyen de -2% par an). Sur cette même période, l'évolution des tonnages de déchets recyclables collectés est variable : tandis que les emballages ménagers tendent à augmenter (de 13,41 kg/hab en 2009 à 18,46 kg/hab en 2017), cette hausse est compensée par les journaux / revues / magazines (de 10,86 à 8,15 kg/hab) et le verre (de 20,23 à 18,15 kg/hab).

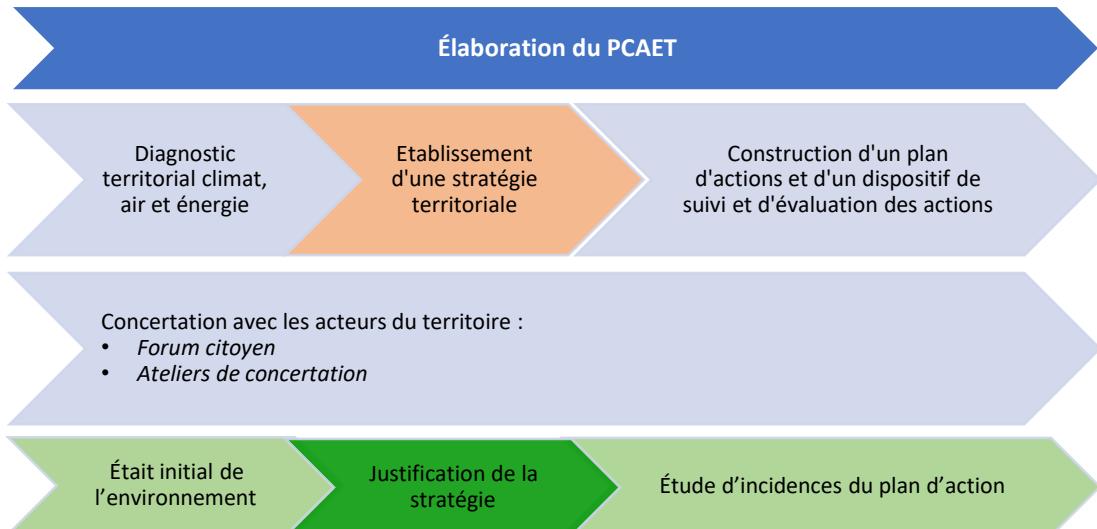
2 déchetteries sont à disposition des particuliers et professionnels du territoire, à Montereau-Fault-Yonne et Voulx. En 2017, elles ont reçu un total de 10 500 tonnes de déchets.

En 2001, le SMETOM-GEEODE et le SIRMOTOM se regroupent pour créer un nouveau syndicat de traitement : le SYTRADEM, dont le rôle sera de mutualiser les moyens de traitement pour l'ensemble des habitants relevant de ces deux syndicats et de construire et d'exploiter une nouvelle unité de traitement. En 2005, le SYTRADEM crée, la régie SYTRAVAL pour lui confier l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers, journaux et magazines, situé à Nangis.

<h3>Atouts</h3> <ul style="list-style-type: none">Un territoire encore peu urbanisé, de vastes espaces agricoles et naturels qui constituent un avantage pour la lutte contre et l'adaptation au changement climatique	<p>Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le 07/06/2022 à 14h00 ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE</p> <ul style="list-style-type: none">activités de carrière et le non-retour à l'usage agricole après exploitationUne agriculture peu diversifiée, principalement tournée vers les grandes cultures en champDes objectifs de bon état des masses d'eau non atteints en 2015Des pollutions résiduelles dans l'eau potable de certaines communes, notamment liées aux pesticidesUn manque de recul sur l'évolution de la production de déchets à l'échelle du territoire
<h3>Opportunités</h3> <ul style="list-style-type: none">Une démographie qui semble se stabiliserUn encadrement de la gestion des ressources en eau par les documents de planification (SDAGE, SAGE, PDE)Une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux potables entre 2017 et 2018	<h3>Menaces</h3> <ul style="list-style-type: none">Des flux du mode d'occupation des sols très marqués par l'ouverture puis la restauration des carrières, qui rendent difficile le suivi de l'urbanisationUne sensibilité du territoire à certains risques qui dépendent fortement du climat (ruisselement, coulées de boue, argiles...)
<h3>Enjeux pour le PCAET</h3> <ul style="list-style-type: none">Eviter la fragilisation des exploitations agricoles (par exemple en cas d'implantation de nouveaux bâtiments ou équipements prévus par le PCAET), voire faciliter leur maintien, leur diversification et leur adaptation durable au changement climatiquePréserver les ressources en eau et contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eauAnticiper les risques, notamment au regard du changement climatique, et prévoir des mesures d'adaptation à ces derniersEviter l'ajout ou l'aggravation de risques ou nuisances sur le territoireIntégrer la gestion des déchets à la stratégie du PCAET, en particulier la réduction à la source	

3. Analyse de la stratégie

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour la CC de l'Orée de la Brie :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (PPE, PPA, SRCAE etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Île de France.

Le cas échéant, l'Evaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion en fin de première phase, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet de fixer l'ambition du territoire.

Les objectifs réglementaires

L'ensemble de la construction PCAET doit s'appuyer sur la réglementation nationale et régionale.

Contexte national

En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2016 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- Transport : -31% des émissions de gaz à effet de serre,
- Bâtiment : -53% des émissions de gaz à effet de serre,
- Agriculture : -20% des émissions de gaz à effet de serre,
- Industrie : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- Production d'énergie : -36% des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- Déchets : -38% des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Enfin, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe les réductions ci-contre.

% Réduction /2005		2020	2030
SO ₂	- 55 %	2025	77%
NO _x	- 50 %	- 60 %	- 52 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4%	- 8%	- 13%
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**). Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Les **objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRCAE Île-de-France. **Le SRCAE fixe des objectifs pour 2020 et 2050 en atteignant notamment un scénario facteur 4**, ce qui requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs :

- Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie
- Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
- Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
- L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

la Région Île-de-France a élaboré en 2018 une stratégie énergie-climat qu'elle porte en proposant une redéfinition profonde des objectifs énergétiques franciliens à l'horizon 2050, et en introduisant 2030 comme premier nouvel horizon de mobilisation. Concernant la scénarisation du PCAET, les objectifs ne sont pas définis par secteur, la rendant difficilement applicable au plan.

Les documents cadres

Le PCAET du territoire de Bassée-Montois s'est directement appuyé sur l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en s'alignant sur les objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et celui de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il s'est aussi appuyé sur les objectifs régionaux et en l'occurrence sur le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) élaboré en 2012 et la stratégie régionale énergie climat de 2018. la Région Île-de-France a élaboré en 2018 une stratégie énergie-climat qu'elle porte en proposant une redéfinition profonde des objectifs énergétiques franciliens à l'horizon 2050, et en introduisant 2030 comme premier nouvel horizon de mobilisation.

Le plan d'action est directement issu de la stratégie définie par le COPIL. Pour chaque axe ou secteur, la stratégie et le plan d'action peuvent afficher des ambitions diverses : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation au changement climatique.

Il conviendra de montrer que ces ambitions et les actions par lesquelles elles sont portées ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le SRCAE et la nouvelle stratégie régionale énergie-climat. C'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « prendre en compte » le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLU. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Le territoire de Bassée-Montois est inclus dans le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île de France.

Le PPA définit pour l'ensemble de la région les objectifs et les actions de l'Etat permettant de ramener les concentrations d'oxydes d'azotes et de particules en dessous des valeurs-limites de qualité de l'air. Ce document obligatoire dans les zones où des dépassements de valeurs-limites de qualité de l'air sont observés est régi par le code de l'environnement :

Pour les collectivités s'engager par le PPA à répondre aux **11 défis** de la feuille de route :

- Défi 1 : Optimisons les circulations
- Défi 2 : Concrétisons la transition écologique des véhicules

Défi 3 : Covoiturons !

Défi 4 : Renforçons l'attractivité des transports en commun

Défi 5 : Optimisons la logistique en faveur de la qualité de l'air

Défi 6 : Protégeons les riverains en limitant

Défi 7 : Avec le vélo, changeons de braquet

Défi 8 : Marchons, respirons !

Défi 9 : Pour un air sain, chauffons malin

Défi 10 : Privilégions les chantiers propres

Défi 11 : Rationalisons nos déplacements professionnels

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

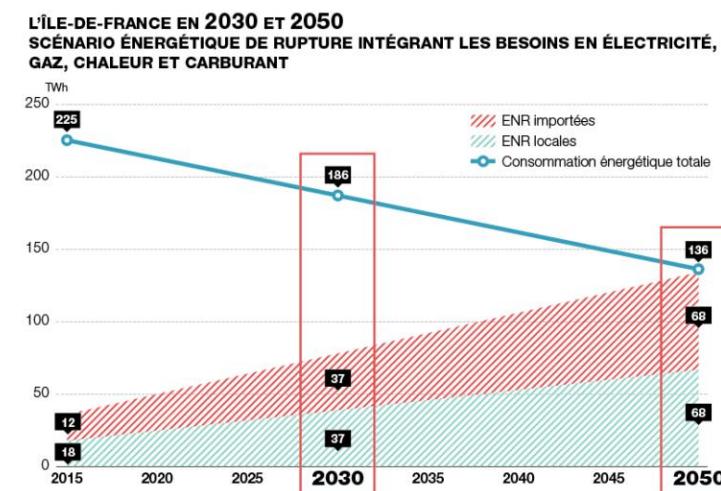
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le territoire est concerné par le SRCAE Île-de-France dont les 3 grandes priorités sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Ainsi que sur la stratégie régionale énergie-climat de 2018 qui intègre les objectifs 100% ENR et zéro carbone à l'horizon 2050.

Concernant le SCoT, La Communauté de communes du Bassée-Montois appartient au périmètre du schéma du Grand Provinois, en cours d'élaboration.



Pour définir un scénario d'action propre au territoire qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRCAE, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste validé par le Comité de Pilotage (COPIL), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

1. Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
2. Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et par le SRCAE et la stratégie régionale.
3. Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
4. Scénario « urgence climatique » : démonstrateurs des efforts à fournir, le scénario « urgence climatique » propose une prospective pour répondre au mieux aux enjeux. Ces scénarios reprennent les objectifs d'une trajectoire 1,5°C et une trajectoire 2°C.
- 5. Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire.**

Parmi les scénarios mis aux débats en atelier, pour chaque thématique a été proposé 3 trajectoires lors de l'atelier de co-construction. Des scénarios pour permettre de se projeter dans différentes approches et différentes ambitions à long terme. Voici les trajectoires proposées dans un ordre d'ambition graduelle :

- Un « scénario continuité » : trajectoire du territoire avec une ambition minimum
- Un « scénario transition » : trajectoire avec une ambition moyenne
- Un « scénario pionnier » : trajectoire avec une ambition forte

Chacun des scénarios présente des axes pour définir l'ambition territoriale. C'est à partir du positionnement des acteurs pour l'ensemble des thématiques qu'a été construit le scénario retenu pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Vue d'ensemble

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
 Reçu en préfecture le 07/06/2022
 Affiché le
 ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

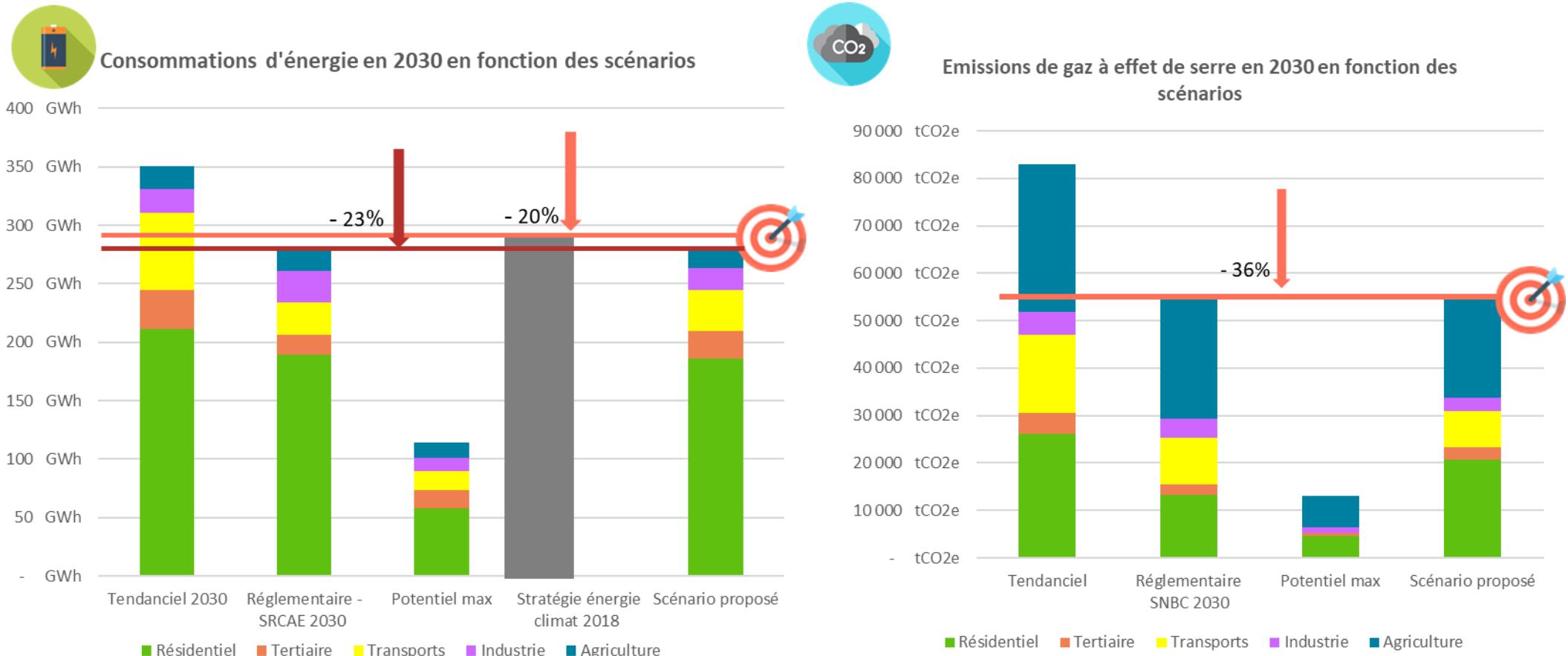
Les consommation d'énergie

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	398 GWh	211 GWh	191 GWh	189 GWh	137 GWh	58 GWh	186 GWh	58 GWh
Tertiaire	72 GWh	34 GWh	37 GWh	17 GWh	7 GWh	15 GWh	23 GWh	15 GWh
Transports	100 GWh	66 GWh	89 GWh	28 GWh	12 GWh	17 GWh	35 GWh	17 GWh
Industrie	32 GWh	21 GWh	11 GWh	27 GWh	15 GWh	12 GWh	19 GWh	12 GWh
Agriculture	13 GWh	20 GWh	16 GWh	21 GWh	17 GWh	13 GWh	17 GWh	13 GWh
Total	615 GWh	351 GWh	344 GWh	282 GWh	188 GWh	114 GWh	281 GWh	114 GWh

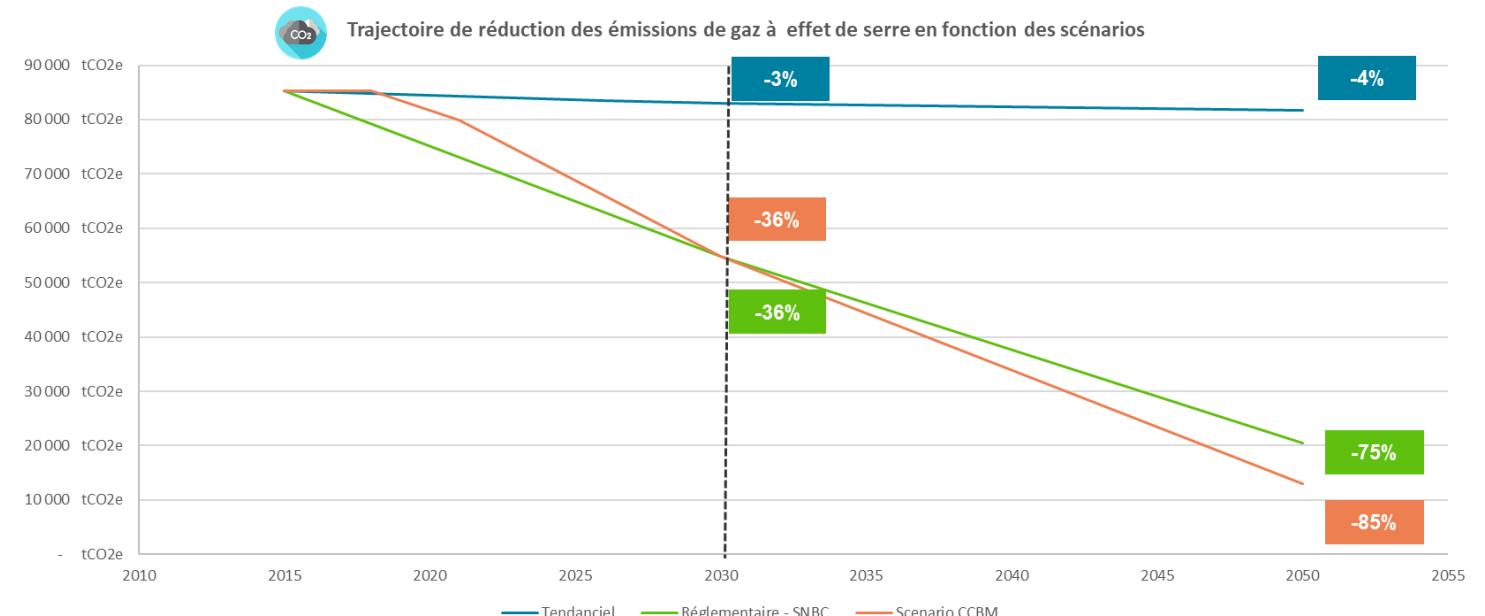
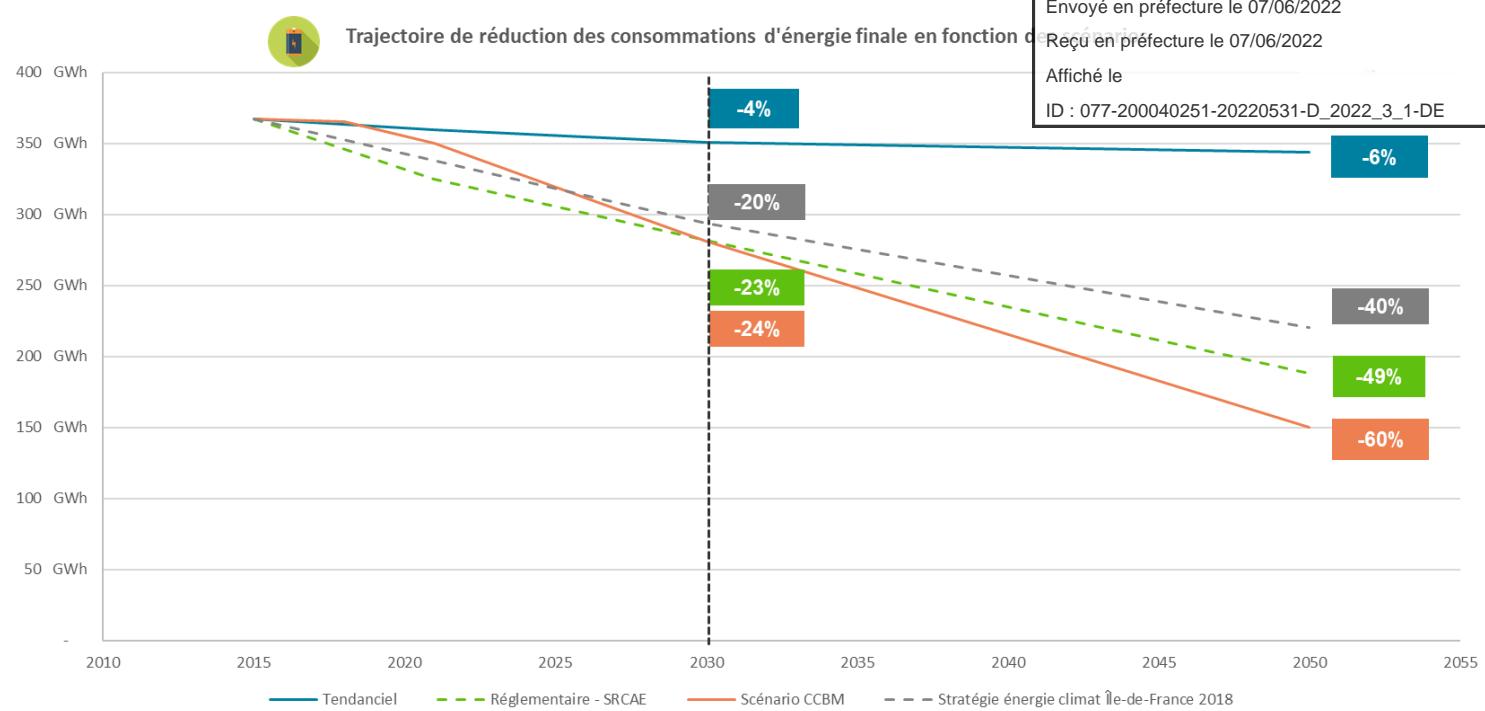
Les émissions de GES

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	28 240 tCO2e	26 195 tCO2e	23 696 tCO2e	13 273 tCO2e	1 412 tCO2e	4 540 tCO2e	20 717 tCO2e	4 540 tCO2e
Tertiaire	4 530 tCO2e	4 266 tCO2e	3 937 tCO2e	2 129 tCO2e	227 tCO2e	730 tCO2e	2 487 tCO2e	730 tCO2e
Transports	14 290 tCO2e	16 590 tCO2e	20 243 tCO2e	9 860 tCO2e	429 tCO2e	- tCO2e	7 680 tCO2e	- tCO2e
Industrie	6 390 tCO2e	4 719 tCO2e	3 151 tCO2e	4 154 tCO2e	1 214 tCO2e	1 214 tCO2e	2 880 tCO2e	1 214 tCO2e
Agriculture	31 780 tCO2e	31 307 tCO2e	30 686 tCO2e	25 424 tCO2e	17 161 tCO2e	6 580 tCO2e	21 085 tCO2e	6 580 tCO2e
Total	85 230 tCO2e	83 077 tCO2e	81 713 tCO2e	54 840 tCO2e	20 443 tCO2e	13 064 tCO2e	54 848 tCO2e	13 064 tCO2e

Atterrissage à 2030



Graphiques de synthèse des scénarios établis pour les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.



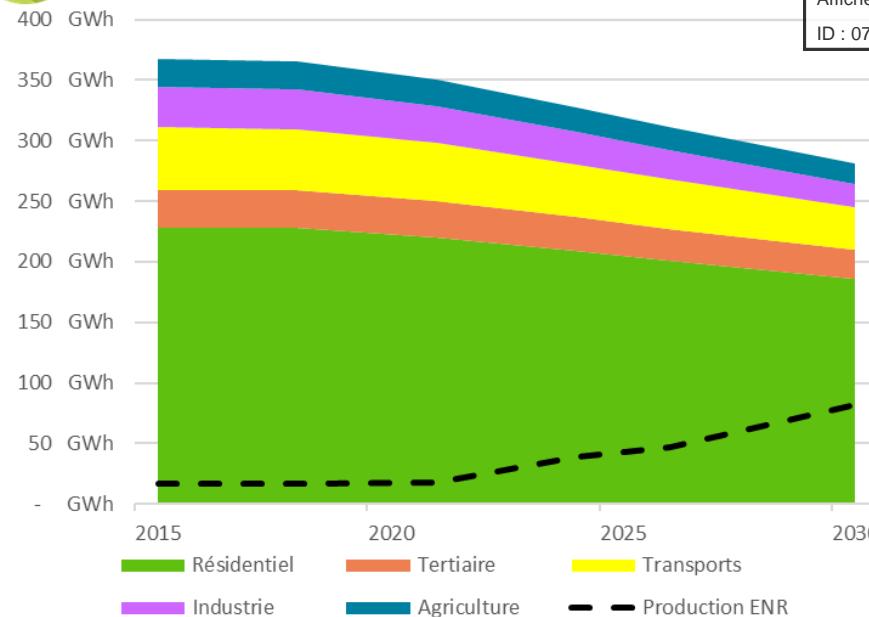
Ces derniers graphiques montrent l'évolution finale par secteur étudié, avec la mise en place de la stratégie :

Le premier graphique présente l'évolution envisagée par le territoire sur ses consommations d'énergie, et notamment le secteur résidentiel, qui est le plus consommateur, qui connaît une baisse significative. Ce tableau suggère aussi l'évolution de la production d'EnR envisagée.



Trajectoire des consommations d'énergie du territoire définies par la stratégie Bassée-Montois

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

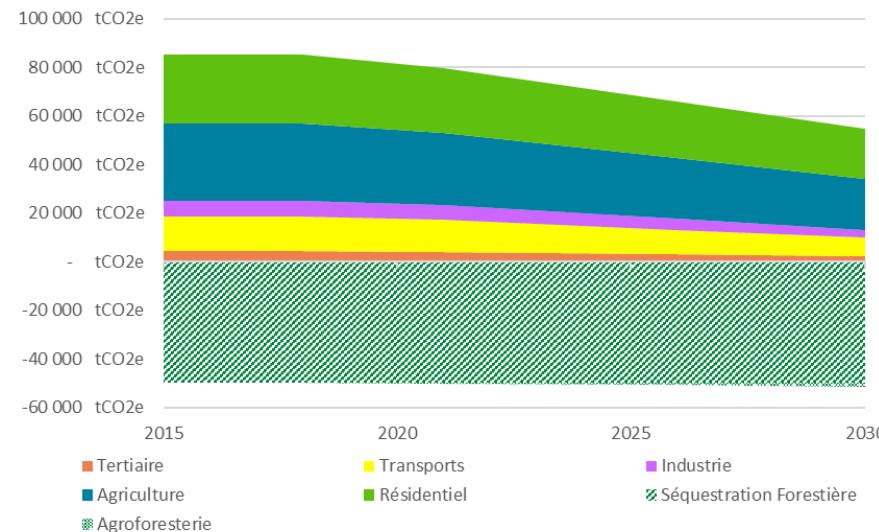


Le second graphique montre l'évolution par secteur des émissions de gaz à effet de serre. Une baisse importante est attendue pour le résidentiel, mais aussi pour l'agriculture. Ce dernier secteur particulier est particulièrement émetteur de gaz à effet de serre non-énergétique (méthane, utilisation de produits phytosanitaires, etc.).

Ce graphique présente aussi l'évolution de la séquestration de carbone par les forêts et son évolution attendue avec la mise en place du PCAET.



Trajectoire des émissions de gaz à effet de serre (et séquestration carbone) du territoire définies par la stratégie Bassée-Montois



Respect des documents cadres

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Respect des documents cadres

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur le SRCAE Île-de-France en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui en découle pour les émissions de GES. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi de manière plus transverse sur le PPA.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRCA, LETCV, PPA)**.

Le SCOT étant en construction, le PCAET s'est tout de même approprié les enjeux issus des premiers éléments du PADD par itération. Cela implique que le PCAET est compatible avec les premiers éléments du SCOT à la hauteur de ces avancées.

Les PLU communaux abordent les thèmes de l'évaluation environnementale, de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Tous ces sujets sont couverts par le plan d'action du PCAET, qui **prend donc en compte les orientations des PLU**

Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET de la communauté de communes de Bassée-Montois devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergies renouvelables. Et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants, notamment à travers le plan air renforcé, annexé au PCAET. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030.

Le territoire de Bassée-Montois a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin **d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air**.

On retiendra que la stratégie de Bassée-Montois comporte des volets dans lesquels il est particulièrement complexe d'atteindre les objectifs d'ici 2030, notamment, car le territoire a accumulé un certain retard (notamment au regard de la production d'EnR). Il sera nécessaire de continuer à chercher des potentiels et des leviers d'actions pour s'orienter sur une trajectoire en accord avec les exigences.

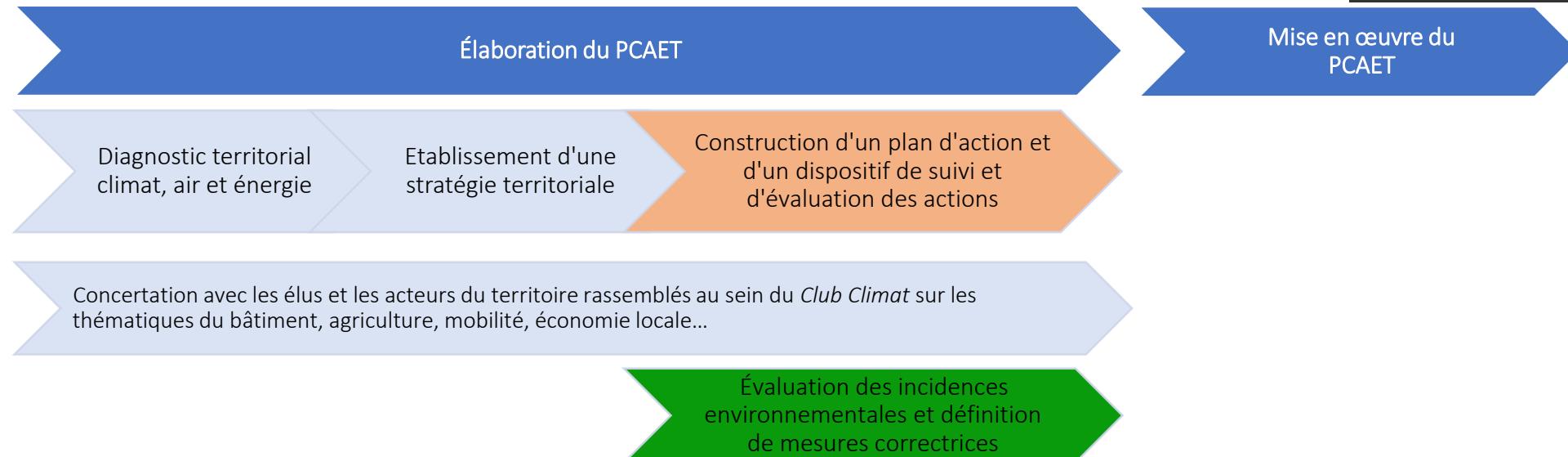
La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en plan d'action devra permettre de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES viendra s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET de Bassée-Montois.

Cadre et méthodologie

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliquée à chaque actions qui pourront porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de

l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi des enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

1. Co-construction avec des ateliers de concertation
2. Une analyse technique croisée « Bureau d'études / CCBM » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation.
3. Construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application

Orientations	Actions	Orientations	Actions
Orientation 1: Sensibiliser et accompagner les habitants sur la rénovation énergétique et les usages sobres	<p>Action 1.1. Sensibiliser les habitants aux démarches d'amélioration de leur logement et aux bons usages</p> <p>Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée</p> <p>Action 1.3 Travailler avec les entreprises locales pouvant intervenir dans la rénovation du bâti</p> <p>Action 1.4 Mettre en œuvre d'une OPAH sur les deux Petites Villes de Demain</p>	Orientation 5: Favoriser la biodiversité, respecter les milieux naturels et accroître la capacité de séquestration carbone du territoire	<p>Action 5.1. Encourager les pratiques favorisant la séquestration carbone</p> <p>Action 5.2. Poursuivre le dialogue entre tous les acteurs afin de mieux préserver la faune sauvage</p> <p>Action 5.3. Encourager une gestion écologique des espaces de nature</p> <p>Action 5.4. Mettre davantage en valeur la réserve naturelle de la Bassée et la protection de la biodiversité</p> <p>Action 5.5. Traduire la zéro artificialisation nette sur le territoire et un urbanisme durable</p> <p>Action 5.6. Elaborer un atlas de la biodiversité sur le territoire (type ABC)</p>
2. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.	<p>2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire</p> <p>2.2. Rénovation pour un éclairage public plus efficace et respectueux de la biodiversité</p>	Orientation 6: Mieux gérer la ressource en eau et les zones humides, dans la perspective du changement climatique	<p>Action 6.1. Développer et mettre en œuvre via le SAGE Bassée Voulzie une feuille de route permettant de mieux gérer la ressource en eau, dans la perspective du changement climatique</p> <p>Action 6.2. Agir sur la prévention du risque inondation sur notre territoire dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne (2022-2027)</p>
Orientation 3: Encourager et soutenir la mutation vers une agriculture moins émettrice de gaz à effet de serre	<p>Action 3.1. Soutenir toutes les expériences de formation et de démonstration des agriculteurs, pouvant faciliter leur passage à une agriculture bio ou plus respectueuse de la richesse des sols</p> <p>Action 3.2. Encourager les cultures locales pouvant produire des matériaux biosourcés pour l'habitat écologique et créer une véritable filière avec des débouchés durables</p>	Orientation 7: Réduire les obligations de se déplacer	<p>Action 7.1. Favoriser les espaces de co-working</p> <p>Action 7.2. Développer l'offre et les services de proximité</p>
Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, et favoriser les circuits courts.	<p>Action 4.1. Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour se doter d'une feuille de route pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire</p> <p>Action 4.2. Travailler sur la restauration collective, pour une alimentation plus locale et plus saine</p> <p>Action 4.3. Sensibiliser les habitants, en faveur d'une consommation locale et durable</p>	Orientation 8: Rendre plus efficents les transports en commun	<p>Action 8.1. Travailler avec la Région et le Département pour améliorer les services de cars (lignes régulières)</p> <p>Action 8.2. Faire monter en puissance le Transport à la Demande (TAD)</p>

Orientations	Actions
Orientation 9 : Réduire la pollution automobile	Action 9.1. Promouvoir fortement l'écoconduite par un plan de sensibilisation fort s'adressant à tous les acteurs)
	Action 9.2. Au renouvellement, rendre les flottes communales et intercommunales moins émettrices
	Action 9.3. Développer les bornes de recharge électriques et les stations d'avitaillement (bio)GNV sur le territoire
Orientation 10 : Lutter contre la voiture solo ; favoriser le covoiturage et les solutions alternatives	Action 10.1. Favoriser le covoiturage régulier (aires de covoiturage, information...) et mettre en place des solutions innovantes pour le covoiturage occasionnel ou l'autopartage
Orientation 11 : Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux	Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire
Orientation 12 : Développer le transport fluvial de marchandises	Action 12.1. Extension et aménagement du Port de Bray-sur-Seine / Jaulnes pour favoriser le transport fluvial de marchandises
Orientation 13: Sensibiliser les entreprises et soutenir leurs efforts en faveur du climat	Action 13.1. Sensibiliser et accompagner la transition énergétique et écologique des entreprises du territoire
Orientation 14: Mieux gérer les déchets des particuliers et des professionnels, pour en réduire l'impact carbone	Action 14.1. Avoir une gestion plus responsable des déchets des particuliers et des professionnels

Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le	
Orientations	
Orientation 15: Développer un tourisme vert, pour une valorisation responsable du territoire	Action 15.1. Valoriser le territoire et du Montois et développer l'éco-tourisme <small>ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE</small>
	Action 15.2. Agir pour développer l'offre d'hébergements et de gîtes respectueux de l'environnement
Orientation 16. Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque	Action 16.1. Diffuser de l'information et des guides pratiques sur les énergies renouvelables (notamment énergie solaire) Action 16.2. Initier et accompagner les projets d'investissements dans des équipements solaires Action 16.3. Mieux connaître les potentiels et contraintes concernant le développement de centrales solaires flottantes sur les gravières/plan d'eau Action 16.4. Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent
Orientation 17. Valoriser la biomasse	Action 17.1. Mieux connaître le gisement méthanisable du territoire, et soutenir les projets existants Action 17.2. Accompagner les particuliers pour le remplacement des chaudières fioul et des chauffages bois de mauvaise qualité, sensibiliser aux bons usages, et faciliter un approvisionnement local.
Orientation 18 : Mieux évaluer les potentiels du territoire, et jouer sur l'ensemble des nouvelles sources d'énergie	Action 18.1. Etudier le potentiel hydroélectrique, et développer des projets concrets Action 18.2. Etudier la possibilité de développer des projets de petit éolien en autoconsommation Action 18.3. Conduire une étude sur le potentiel des ENR thermiques, et promouvoir tous les projets de cette nature, notamment pour le chauffage des bâtiments publics Action 18.4. Travailler avec les entreprises pour étudier tous les potentiels en matière de récupération de chaleur

Synthèse des incidences

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

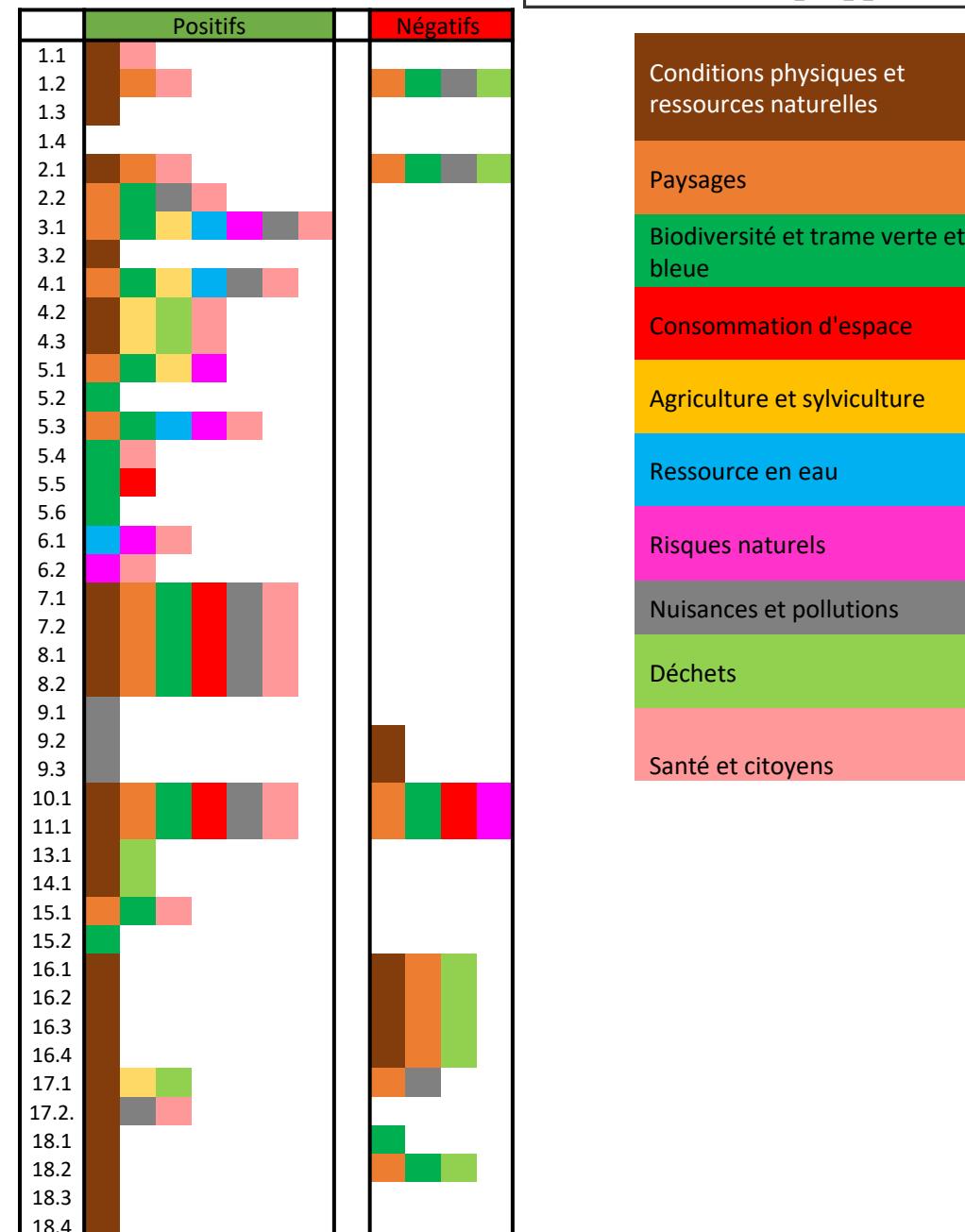
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le PCAET de Bassée-Montois se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET est intègre de nombreux élément sur la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens. A noter des actions particulièrement ciblées sur certaines thématiques comme celle de l'eau et des déchets.

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	=
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	++
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	- (temporaire)
Déchets	+	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++



Les incidences sur le réseau Natura 2000

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Principe :

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

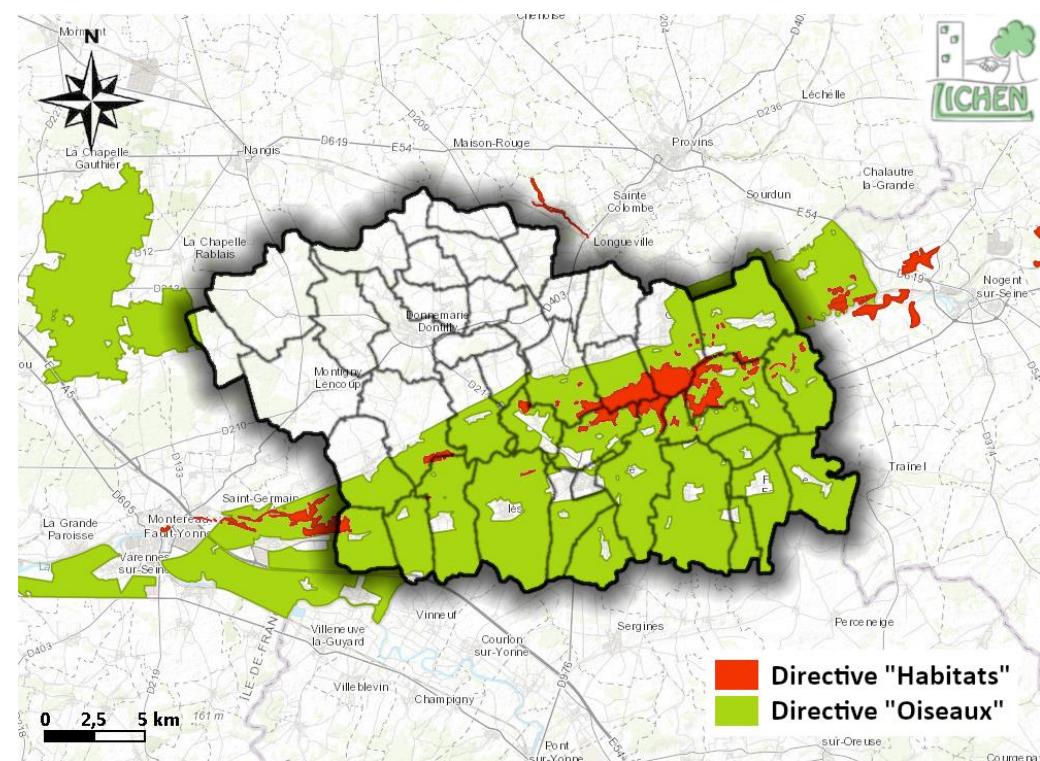
L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" ». Protection Spéciale FR 1112013 - Février 2011

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Le territoire de la CCBM est concerné par plusieurs zones Natura 2000 :

- **2 zones de la directive « Oiseaux »**
- **1 zone de la directive « Habitats »**



Conclusion sur les incidences Natura 2000 :

Le PCAET n'entre pas en conflit avec les objectifs des zones Natura 2000 sur le territoire. Au contraire les actions en faveur de la biodiversité et du travail sur les pratiques agricoles se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs. Si des nouvelles infrastructures doivent être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il sera nécessaire de favoriser au maximum des zones hors des périmètres des zones. Dans le cas contraire des études de faisabilité doivent être logiquement menée afin de définir des mesures pour obtenir un impact net nul.

Les actions pouvant entraîner une urbanisation d'espace pourront être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire de Bassée-Montois. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Cependant, des projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences sera alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Les projets pouvant être produits sur le territoire pourront avoir un « effet notable dommageable » sur les zones Natura 2000. Des mesures compensatoires pourront être envisagées selon les conditions suivantes :

1. Absence de solutions alternatives
2. Existence de raisons impératives d'intérêt public

Néanmoins, **il est fortement déconseillé de développer les projets urbanisant à l'intérieur du périmètre du réseau Natura 2000.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

PARTIE 1 : CONTEXTE ET DÉMARCHE DE L'EES

1. Contexte territorial

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



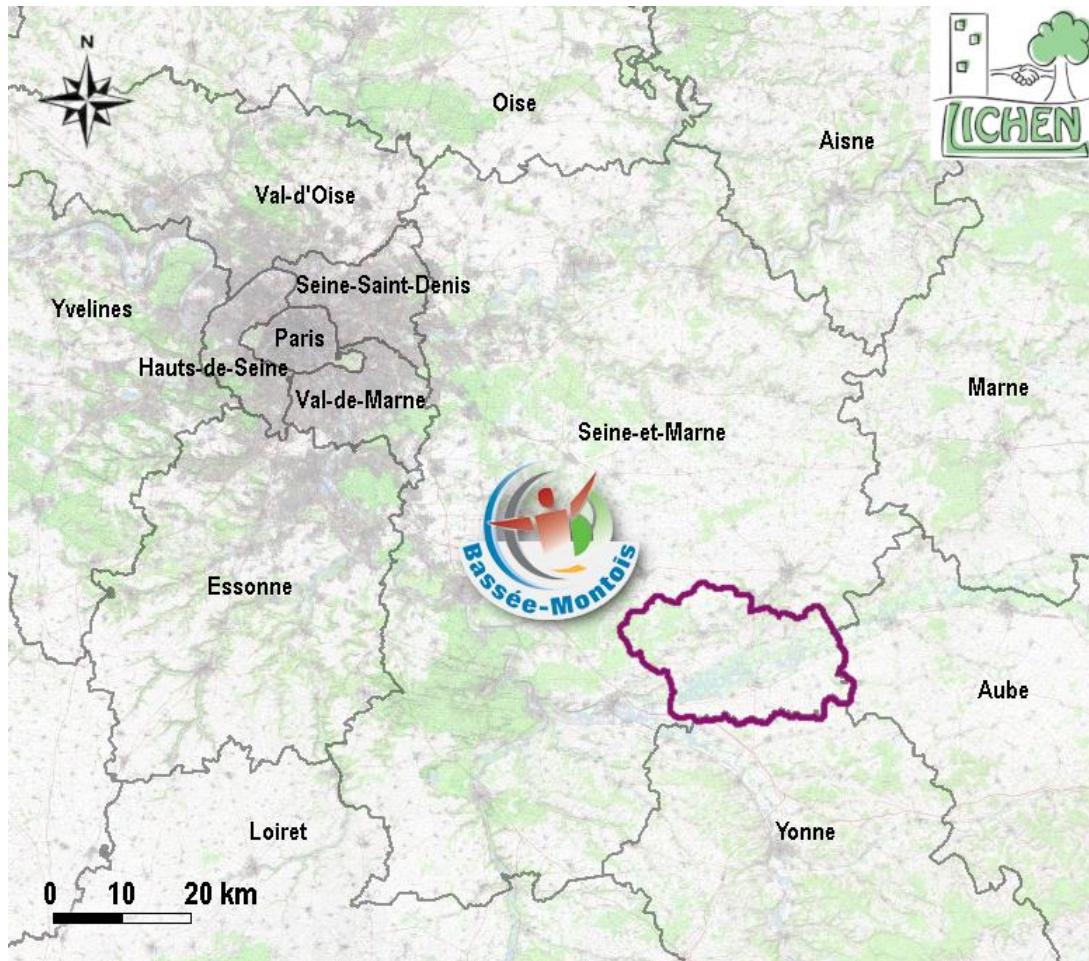
La communauté de communes Bassée-Montois est un territoire regroupant 42 communes situées en bordure du département de la Seine-et-Marne (77) dans la région Île-de-France, à la limite avec l'Yonne et l'Aube.

Le territoire accueille près de 23 500 habitants sur une superficie de 422km² soit 56 habitants au km². Il est issue du regroupement, en 2014, de la communauté de communes de la Bassée et de celle du Montois.

« À une heure de Paris et situé à l'extrême sud-est de l'Île-de-France, le Bassée-Montois est un territoire rural très diversifié. La Bassée, ou vallée de Seine, est une zone humide remarquable et unique par sa faune et sa flore. Le Montois est quant à lui un espace plus vallonné, parsemé de bois et de petits villages typiques.

Terre de passage, les hommes y sont présents 5000 ans avant notre ère. Au Moyen-âge, avec les Comtes de Champagne, l'essor des foires et l'économie florissante, chaque village édifie son église. Certaines d'entre elles seront modifiées au cours des siècles et des guerres, mais un riche patrimoine digne d'intérêt, simple et émouvant, subsiste. »

Plan de localisation du territoire :



Source : CC du Bassée-Montois ; Cartographie : Géoportail, Lichen

Les communes du territoire sont :

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

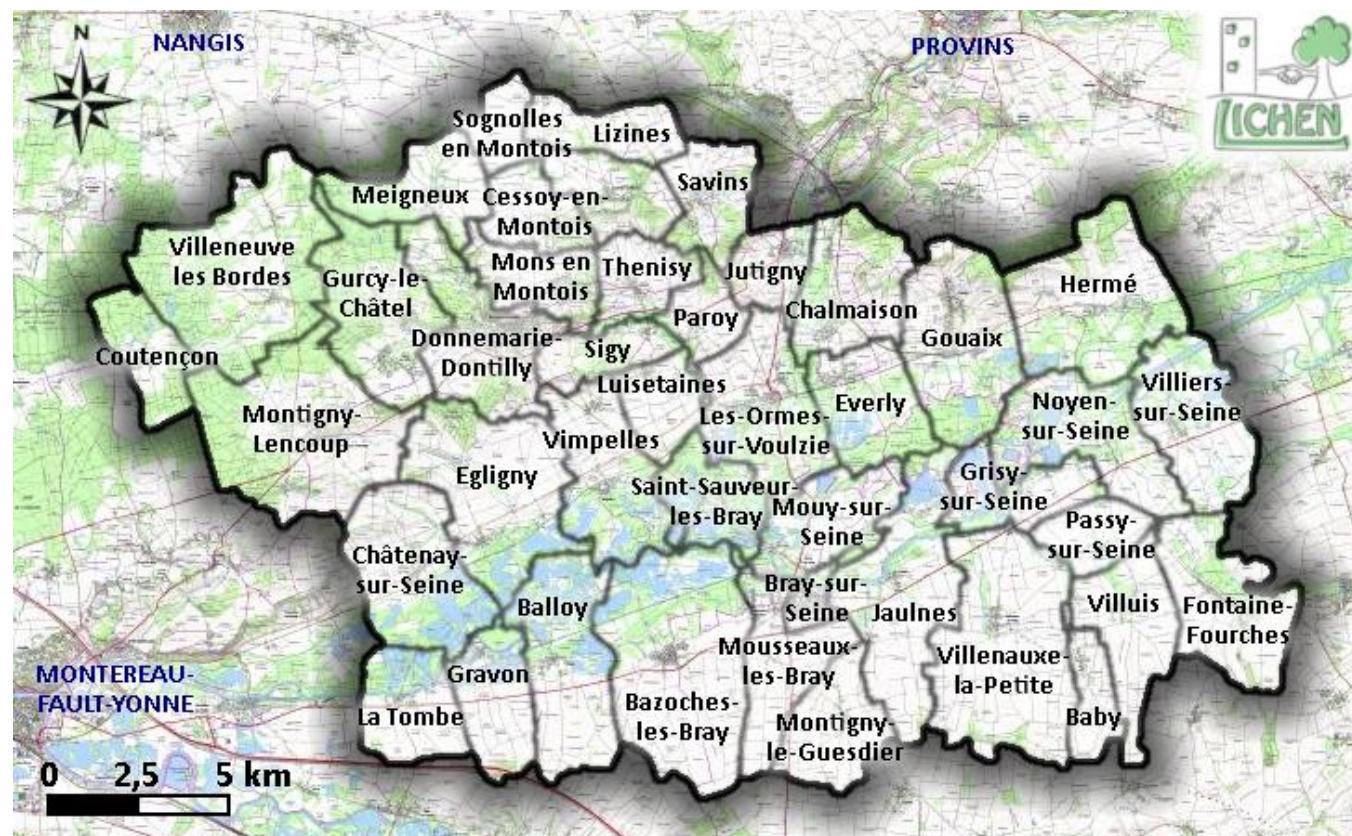
Reçu en préfecture le 07/06/2022

ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE
Affiché le

Baby	Fontaine-Fourches	Mons en Montois	Sigy
Balloy	Gouaix	Montigny-le-Guesdier	Sognolles
Bazoches-les-Bray	Gravon	Montigny-Lencoup	Thenisy
Bray-sur-Seine	Grisy-sur-Seine	Mousseaux-les-Bray	La Tombe
Cessoy-en-Montois	Gurcy-le-Châtel	Mouy-sur-Seine	Villenauxe-la-Petite
Chalmaison	Hermé	Noyen-sur-Seine	Villeneuve les Bordes
Châtenay-sur-Seine	Jaulnes	Paroy	Villiers-sur-Seine
Coutençon	Jutigny	Passy-sur-Seine	Villuis
Donnemarie-Dontilly	Lizines	Les-Ormes-sur-Voulzie	Vimpelles
Egligny	Luisetaines	Saint-Sauveur-les-Bray	
Everly	Meigneux	Savins	

La communauté de communes Bassée-Montois a délibéré en mars 2019 pour le lancement de son premier PCAET.

Communes de Bassée-Montois :



Source : INSEE ; Cartographie : Géoportail, Lichen

2. Le PCAET

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE

2.1 Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, la **concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausses de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût donc plus élevé que celui de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

2.2 Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : baisse de 31% des émissions,
- **Bâtiment** : baisse de 53% des émissions,
- **Agriculture** : baisse de 20% des émissions,
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions,
- **Production d'énergie** : baisse de 61% des émissions,
- **Déchets** : baisse de 38% des émissions.

Le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV confie à la Région la compétence d'encadrement des politiques des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat. En Ile-de-France, c'est le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**) qui joue le rôle de document de référence.

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plans Climat Air Énergie Territoriaux (**PCAET**) basés sur 5 axes forts :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),**
- **L'adaptation au changement climatique,**
- **La sobriété énergétique,**
- **La qualité de l'air,**
- **Le développement des énergies renouvelables.**

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

2.3 Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...] ;

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et décarbonée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

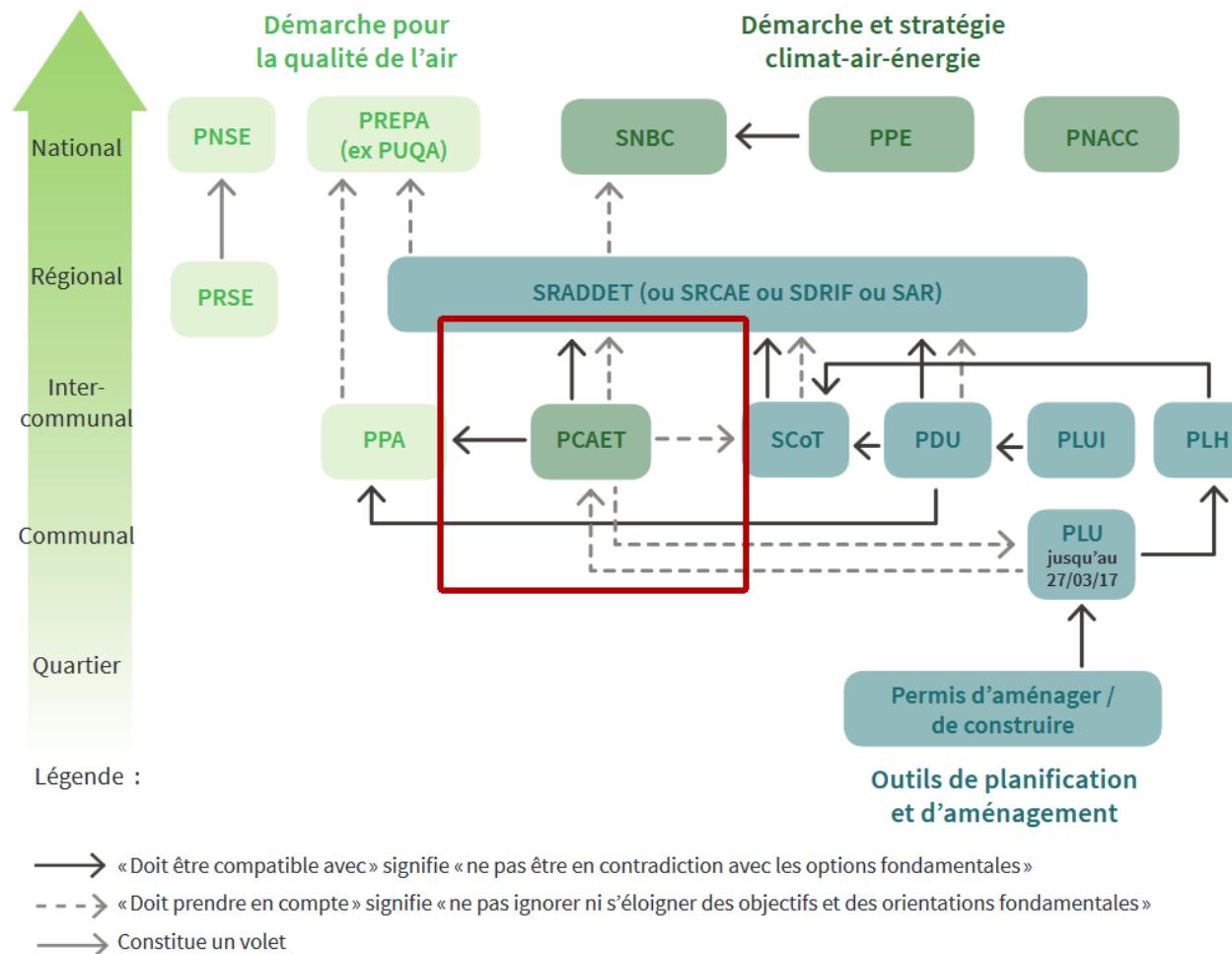
3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

3. Schéma de l'articulation du PCAET

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Les liens entre le PCAET les autres documents de planification



Source : ADEME, PCAET – Comprendre et construire sa mise en œuvre (2016)

4. Le rôle de l'EES

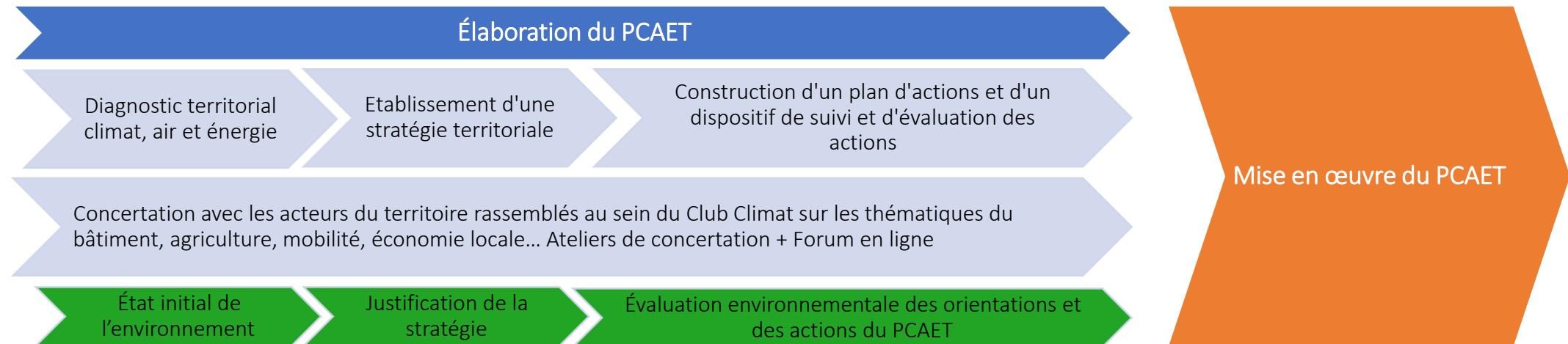
Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Un travail parallèle qui se complète



L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de recharge.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

5. La démarche d'évaluation environnementale

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



5.1 Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les

principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités - y compris les échéances - retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'État membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

5.2 Méthodologie

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios :

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre
- Scénario établi sur les potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic
- Scénario qui reprend la réglementation pour la Région.

L'ensemble des scénarios qui ont permis de construire la stratégie font l'objet d'une justification et d'une analyse sur l'environnement. Ensuite, une stratégie est établie avec le territoire, au cours d'une démarche de concertation avec les élus, les acteurs et les citoyens, en identifiant les enjeux prioritaires et les moyens mobilisables pour mettre en œuvre les axes d'actions stratégiques. Le scénario final passe en validation par le comité de pilotage pour retenir la stratégie qui sera appliquée pour le territoire. La démarche d'évaluation réalisée dans cette partie une analyse des incidences des axes stratégiques pour conforter et justifier le choix de stratégie.

Évaluation des incidences sur l'environnement du plan d'action

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un plan d'action qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action font l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop important pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

6. Documents cadres

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE



6.1 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie : Le SRCAE de la région Île-de-France

Le SRCAE est un document élaboré en application de la loi « Grenelle 2 », par la Région et l'État, et fixe, aux horizons 2020 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux.

Ces objectifs et orientations portent sur :

- La lutte contre la pollution atmosphérique
- La maîtrise de la demande énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des gaz à effet de serre
- L'adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE actuellement en vigueur a été arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012 et doit être réévalué tous les 5 ans.

Le SRCAE fixe donc un cadre stratégique, il n'a pas de caractère prescriptif, mais définit les grandes orientations pour les territoires de la région. Le seul document prescriptif concerne le développement de l'énergie éolienne : il s'agit du SRE (Schéma Régional Éolien). Celui de la région Île de France a été annulé en 2014 par le tribunal administratif.

Les documents de niveaux inférieurs, dont certains contiennent des dispositions opposables, doivent être rendus compatibles avec le SRCAE. C'est le cas du PCAET.

Les perspectives pour 2020 et 2050 de la région

Atteindre le « facteur 4 » ce qui requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs

1. Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie
2. Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
3. Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
4. L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique

6.2 Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs

Transport : baisse de 29 % des émissions de GES pour 2015-2028, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;

Bâtiment : baisse de 54% d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...) ;

Agriculture : baisse de 12% des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;

Industrie : baisse de 24% des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

Gestion des déchets : baisse de 33% des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue fin juin 2019, puis tous les 5 ans.

Source : SNBC, PRQA IDF

6.3 Plan Régional de la Qualité de l'Air de la région Île-de-France (PRQA)

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Instauré par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n°96-1236 du 30 décembre 1996 et son décret d'application du 6 mai 1998, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air définit « les orientations régionales permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ces fins, il s'appuie sur un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement. »

Le PRQA permet aux régions de faire un point tous les 5 ans sur la qualité de l'air sur leur territoire.

Le PRQA de la région Île de France a été adopté en juin 2016, il fixe les objectifs à l'échéance 2016/2021.

Les objectifs 2016/2021 du PRQA « Changeons d'air en Île-de-France »

1. Gouvernance, amélioration des connaissances, surveillance de la situation et de ses évolutions
2. Impulser l'innovation autour de la qualité de l'air LAB AIR
3. Diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux consommations énergétiques dans les bâtiments
4. Améliorer la qualité de l'air dans les espaces intérieurs
5. Diminuer les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports et à la mobilité
6. Agriculture et forêt
7. Formation professionnelle
8. Exemplarité de la Région

6.4 Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est instauré par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie). Il se concentre sur les polluants réglementés par la Commission Européenne dont les concentrations sont encore trop élevées par rapport aux valeurs limites : particules PM10 et dioxyde d'azote (NO2). Le PPA francilien se veut concret, pragmatique et réaliste car il est indispensable qu'il prenne en compte les compétences et ressources des différents acteurs régionaux. C'est pourquoi il s'organise en 25 défis à mener dans tous les secteurs, dont le déploiement est détaillé dans 45 actions opérationnelles.

Le PPA fait source de contentieux pour les questions des PM10 et NO2, où les normes entre en conflit avec la directive de la qualité de l'air. C'est pourquoi il a été révisé de façon anticipé. La dernière version a été approuvé en janvier 2018.

Une des mesures qui en découle est la mise en place d'une ZFE Zone à Faibles Émissions qui interdira les véhicules polluants disposant des pastilles Crit'Air 5 et non classés à l'intérieur du périmètre de l'A86 à partir du 1er juillet 2019

Les secteurs et les défis à relever par la région consignés dans le PPA

1. Aérien (5 actions)
2. Agriculture (3 actions)
3. Industrie (9 actions)
4. Résidentiel-tertiaire (5 actions)
5. Transports (16 actions)
6. Collectivités (3 actions)
7. Région (1 action)
8. Actions citoyenne (1 action)
9. Mesure d'urgence (3 actions)

6.5 La stratégie climat de la région Île-de-France

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022-3_1-DE

La stratégie énergie-climat régionale est un document non prescriptif, réalisé à l'initiative de la Région afin d'établir sa stratégie de réduction des GES de 40% d'ici 2030 puis 100% en 2050.

La stratégie régionale d'Île de France a été présentée le 7 juin 2018, La Région se fixe ainsi des objectifs ambitieux pour chaque secteur.

- Agir pour des mobilités plus propres
- Développer les Énergies Renouvelables et de Récupération (ENRR)
- S'appuyer sur les territoires innovants pour la transition énergétique. L'objectif est de soutenir des opérations exemplaires amenées par les territoires.

La Région Île-de-France devrait consacrer 150M€ d'ici à 2021 dans le développement des énergies renouvelables.

Les principaux axes d'actions de la stratégie :

1. Soutien aux mobilités propres : covoiturage, vélo, marche à pied
2. Incitations à l'achat de véhicules propres pour les professionnels
3. Suppression progressive des bus diesel
4. Soutien à la rénovation des copropriétés
5. Accompagnement des agriculteurs à la méthanisation et au photovoltaïque

6.6 Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Lorsqu'un SCoT couvre le territoire du PCAET, il doit être pris en compte durant l'élaboration de ce dernier.

La Communauté de communes du Bassée-Montois appartient au territoire du SCoT du Grand Povinois, en cours d'élaboration.

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

CONTEXTE PHYSIQUE ET PAYSAGER

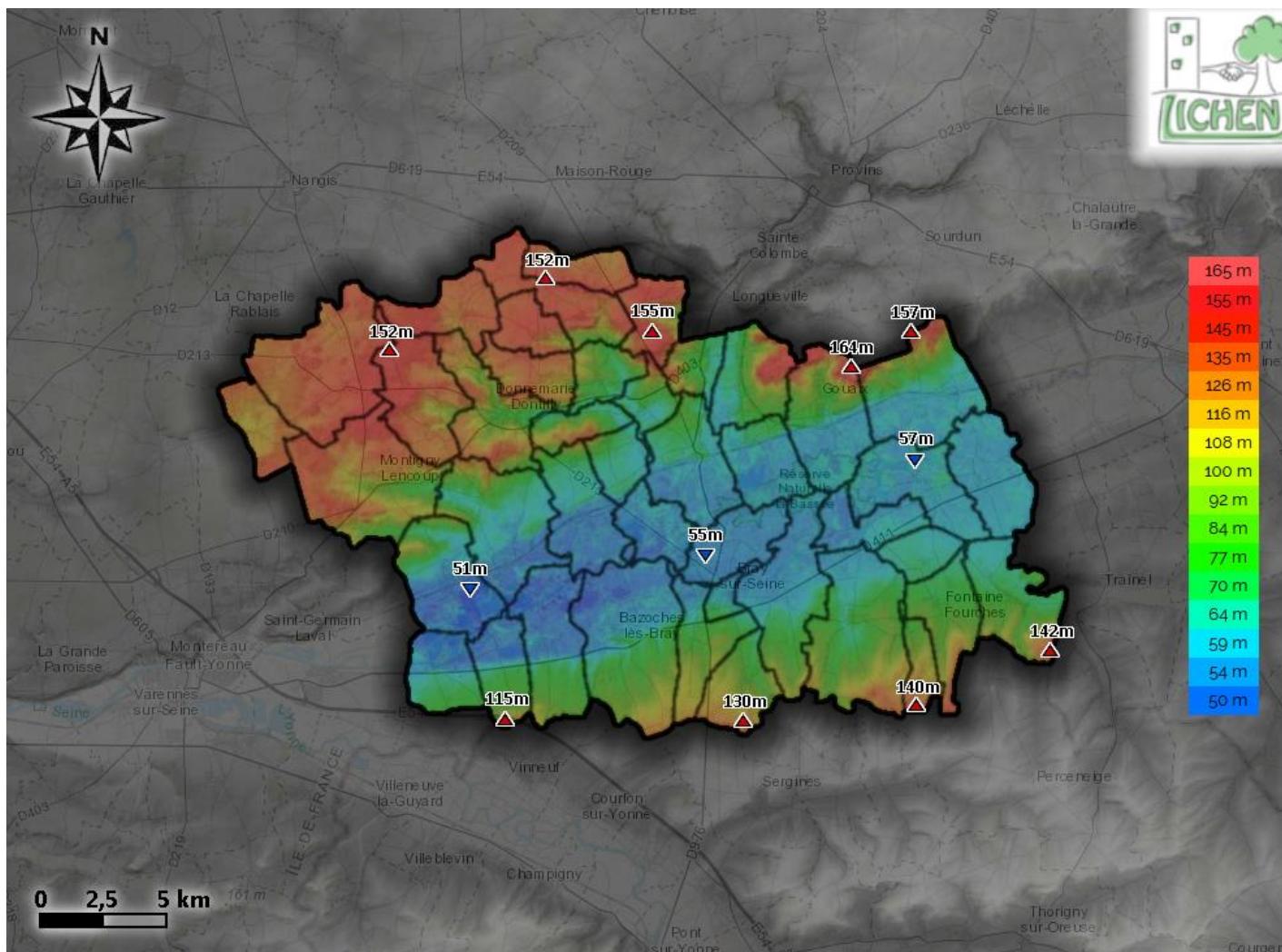


1. Paramètres physiques du territoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le paysage naturel d'un territoire peut s'appréhender dans un premier temps à partir de ses caractéristiques physiques, qui façonnent les écosystèmes, conditionnent les activités humaines et permettent de mieux comprendre leur histoire et leurs interactions.

Quelques repères topographiques :



Source : Atlas des paysages ; Cartographie : <https://fr-fr.topographic-map.com>, Géoportail, Lichen

1.1 Un relief de vallée aux coteaux accidentés

Le relief peut être appréhendé comme le socle sur lequel se façonne le paysage. La région Ile-de-France se situe au sein du bassin parisien, qui se caractérise par un relief peu accentué.

La Seine et Marne se situe sur un vaste plateau incliné, passant de 200 mètres d'altitude au nord-est à moins de 60 mètres au sud ouest. Sur ce plan, les variations de l'érosion liées au réseau hydrographique et aux formations géologiques ont modelé plusieurs types de reliefs : buttes témoins, vallées, coteaux, entre lesquels persistent des zones de plateaux.

Le territoire de Bassée-Montois est marqué par le passage de la Seine, qui creuse un vaste lit de plusieurs kilomètres de large, de part et d'autre duquel s'élèvent des coteaux abrupts.

Au nord, ceux-ci rejoignent le plateau, jusqu'à des altitudes dépassant 150m, voire 160m, soit un dénivelé de 100 mètres par rapport au fleuve. Ce versant est également très découpé par les petits affluents : Voulzie, Auxence, Rus de Suby, de Sucy, des Méances.

Du fait de la confluence avec l'Yonne, le coteau sud s'élève moins haut (environ 140m aux points culminants du territoire).

Chacun de ces ensembles laisse percevoir la déclivité générale observée à l'échelle du département, avec des altitudes décroissantes de l'est vers l'ouest des points hauts et des points bas.

1.2 Un sous-sol sédimentaire

La genèse du paysage tel on le connaît actuellement est issue d'une longue histoire géologique. La structure de relief du territoire révèle les grands ensembles géologiques qui se sont formés puis se sont vus modelés par les mouvements de terrain et l'érosion. La nature des roches conditionnant leur sensibilité aux différents facteurs d'érosion (eau, vent, végétation, températures...), des écarts se font jour dans la vitesse de dégradation couches géologique, ce qui explique la complexité du relief.

Le territoire se situe sur le grand ensemble du Bassin Parisien, un bassin sédimentaire en forme d'amphithéâtre incliné en direction du nord-est, au sein duquel se sont accumulées une succession de couches sédimentaires. Cette superposition de couches, anciennes en profondeur et de plus en plus jeune en direction de la surface, est mise à jour par les phénomènes d'érosion, qui creusent à travers les premières couches et font apparaître les couches inférieures, plus anciennes.

L'érosion par la Seine a laissé à découvert des affleurements de roches d'époques variées, illustrant nettement la succession de strates sur le coteau nord de Bassée-Montois. Il s'agit :

- En rose (g1, g2), de couches de calcaire récentes, datant de l'oligocène, qui composent les plateaux ;
- En rouge (e7), de couches datant de l'éocène, premières strates mises à nue par l'érosion du plateau et qui se retrouvent ainsi en sommet du coteau nord ;
- En orange (e 3-4), de couches du paléocène, situées en milieu de coteau au nord du territoire ;
- En vert (C6), de couches du crétacé inférieur, les plus anciennes et les plus profondes, constituant ainsi le pied de coteau nord et l'ensemble du coteau sud (davantage érodé en raison de la confluence).

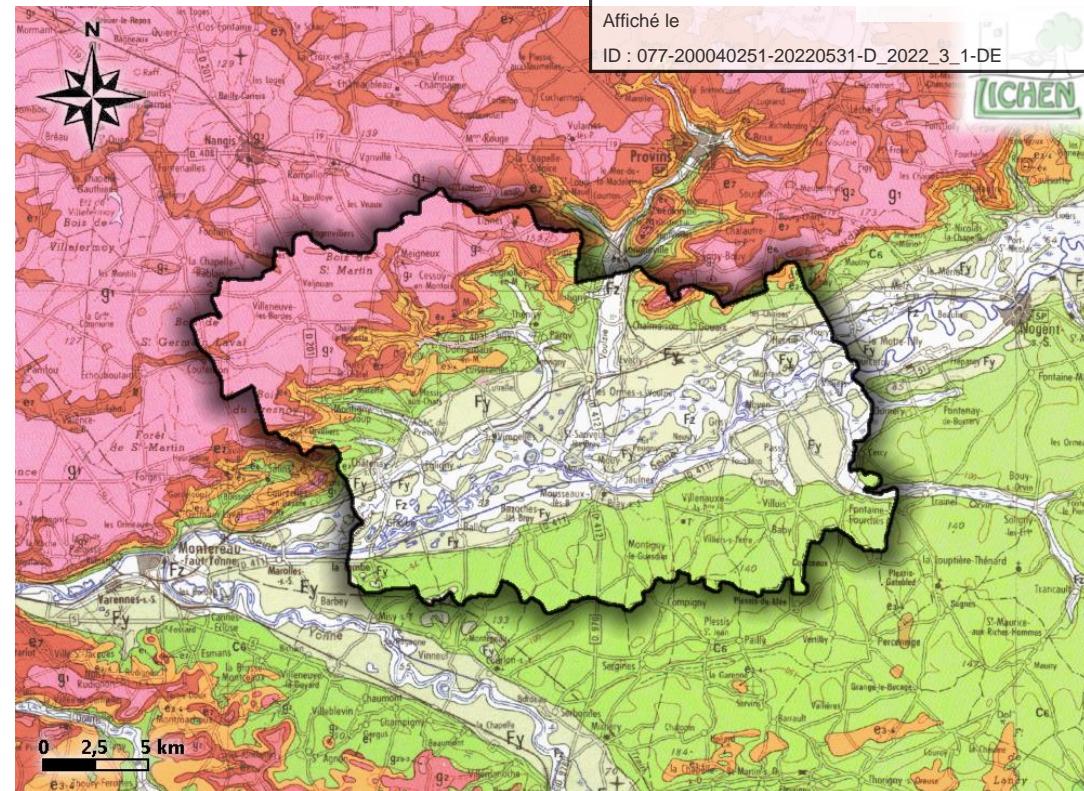
En fond de vallée, en vert pâle et bleu pâle (Fy-Fx), se trouvent des couches du quaternaire (notre ère géologique), constituées de sédiments drainés par les cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

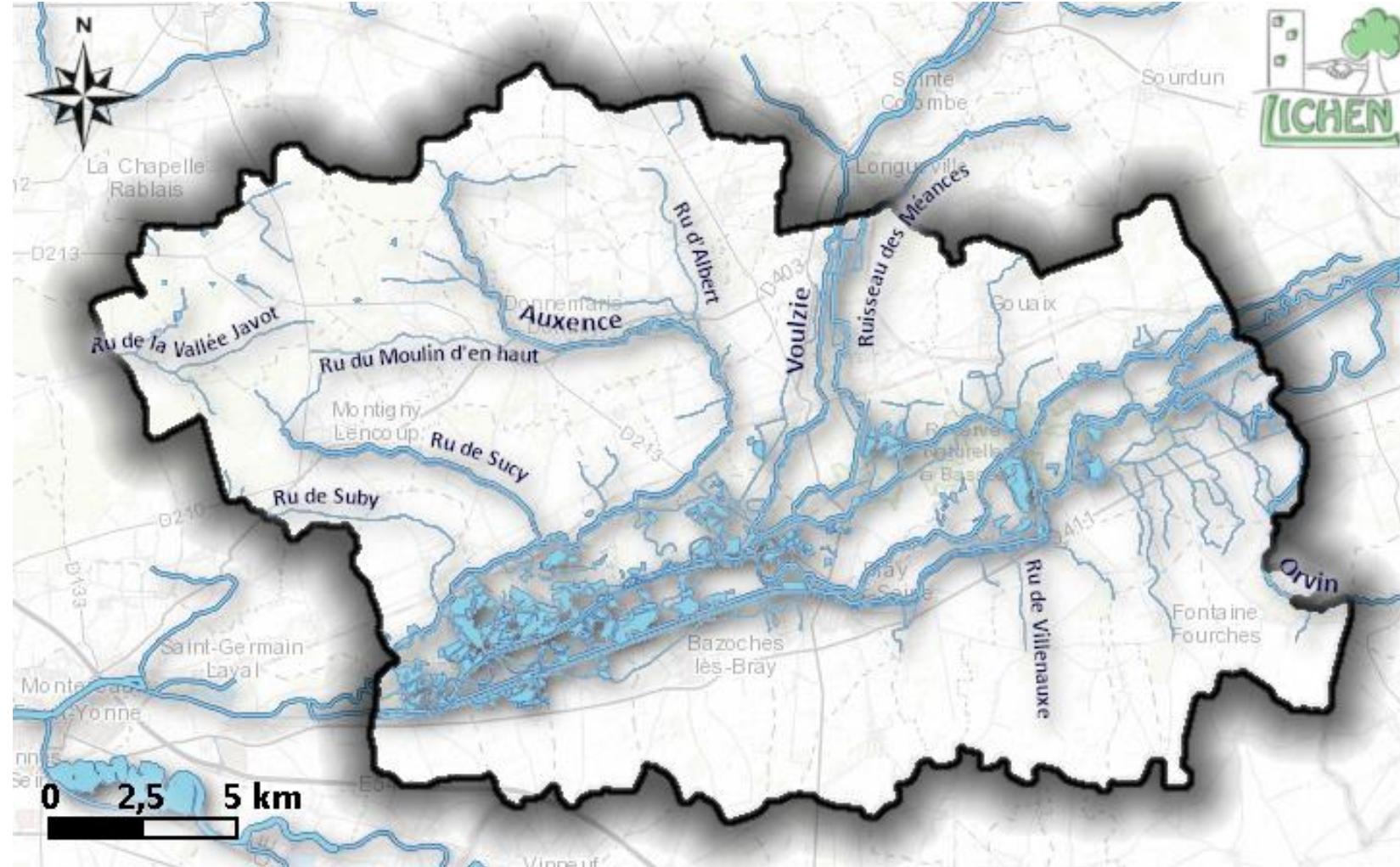
ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE



1.3 Un territoire en tête de bassin versant

Le Bassée-Montois est traversé par la Vallée de la Seine, dans laquelle s'enchevêtrent le lit mineur actuel du fleuve, d'ancien bras devenus annexes hydrauliques (la Vieille Seine), des canaux (Canal de Déivation de Beaulieu à Villiers-sur-Seine, Canal des Ormes, Canal de Bray-sur-Seine à La Tombe), d'autres annexes plus ou moins remaniées par l'Homme (Grande Noue d'Hermé, Vidée du Rossignol, Noue d'Auvergne...) et de nombreux bassins.

Carte des eaux de surfaces :



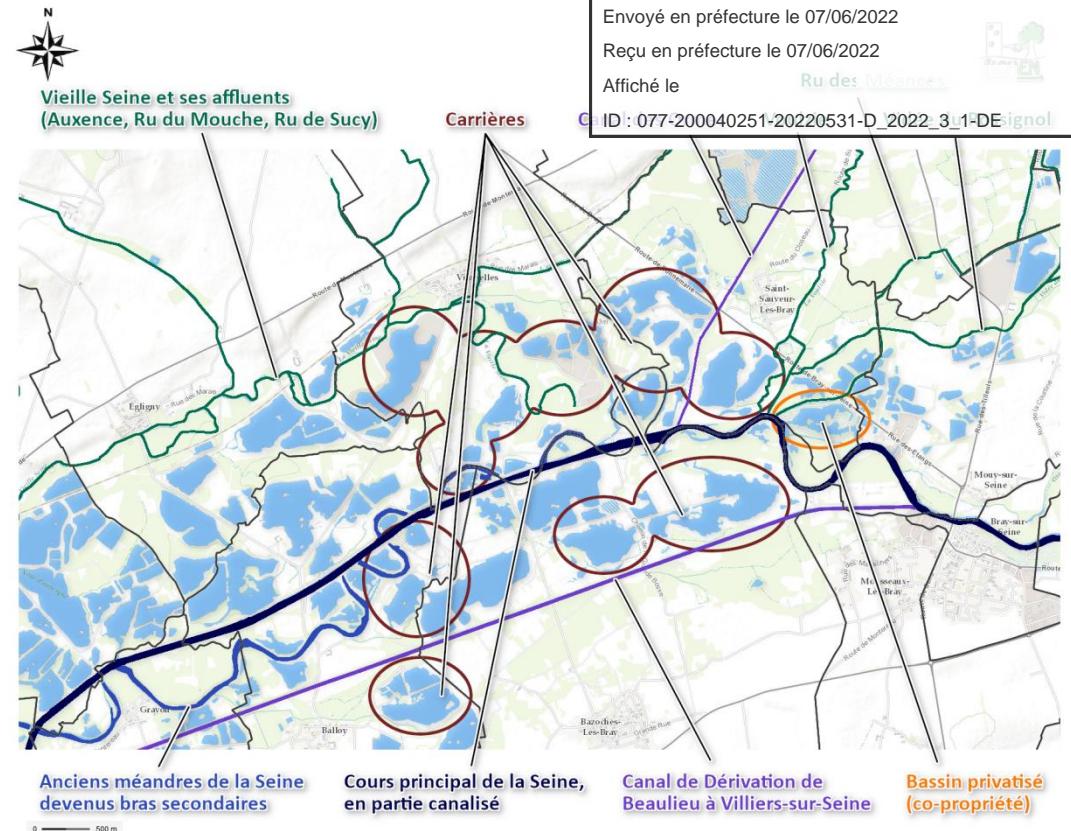
Cartographie : Géoportail, Lichen

La Vallée de la Seine

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Si l'étude cartographique du fond de vallée de la Seine témoigne bien de l'omniprésence de l'eau, celle-ci est quelquefois difficile à percevoir dans le paysage que ce que l'on pourrait attendre. Les berges et bords de routes sont souvent longés d'arbres, ne permettant pas d'apercevoir les cours d'eau ou les bassins, qui se trouvent parfois à quelques mètres seulement, et le relief plat en fond de vallée offre peu de perspectives. De plus, une partie de ces espaces sont en foncier privé et donc inaccessibles aux visiteurs.

Composition de la Vallée de la Seine – Orthophoto et schéma de principe :



Malgré tout, chaque traversée de la Seine, de ses annexes ou de ses affluents par les routes sont l'occasion de rappeler la présence de l'eau et d'offrir des vues dégagées sur ce paysage de vallée. Quelques voiries longent également les berges et certains bourgs sont implantées au bord de l'eau.

Le cours principal du fleuve et ses bras secondaires offrent tantôt une morphologie ondulante et densément boisée, faisant presque oublier les remaniements successifs opérés par les sociétés humaines, tantôt des profils au contraire très artificialisés (berges rectilignes, imperméabilisées voire construites), dont les canaux se font le témoin le plus évident.

À ce titre, la partie ouest de la Seine (depuis Saint-Sauveur-les-Bray et Bazoches-les-Bray, vers l'aval) a nettement fait l'objet d'une rectification du lit, quand bien même certains tronçons sont restés très végétalisés. Des bras secondaires et certaines limites administratives (entre Bazoches-les-Bray et Vimpelles, par exemple) témoignent encore de ses anciens méandres.

Dans la partie amont, à l'est, la Seine semble avoir conservé un profil plus authentique, même s'il n'est plus sujet aux dérivations et changements de lit fréquents qui caractérisent les grands fleuves lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés par les sociétés humaines.



Seine vue depuis la RD49, à Noyen-sur-Seine :



Bras secondaire vu depuis la RD77, à Balloy :



Hormis les ponts d'où sont prises ces vues, aucun indice dans le paysage ne trahit l'importante présence humaine et son occupation de longue date.

Seine vue depuis la RD412, à Mouy-sur-Seine :



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

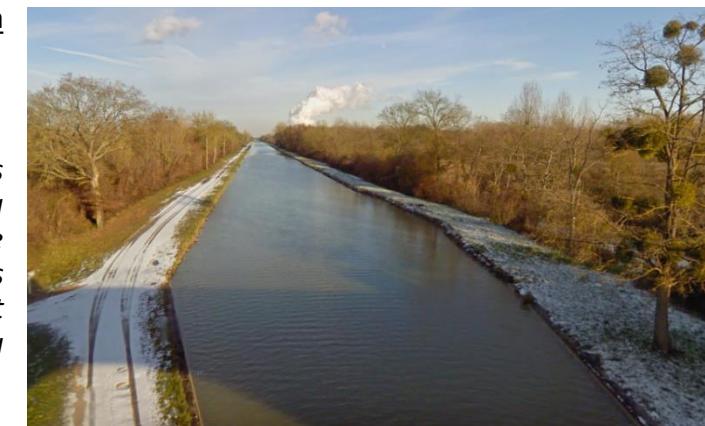
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Canal de Dérivation vu depuis la RD49 à Villiers-sur-Seine :

À l'inverse, les berges imperméabilisées ou bâties et la linéarité de certains tronçons ne laissent aucun doute sur les aménagements effectués, notamment pour permettre la navigation du fleuve.



Bras secondaire vu depuis un chemin de berge, à Balloy :

D'autres éléments ponctuels, comme ici un déversoir, trahissent la marque apposée par l'Homme sur le fleuve.



Photographies : Google Maps

Seine vue depuis le chemin sur berge, à Grisy-sur-Seine :



Certains tronçons du territoire proposent des voies sur berges, permettant de longer le fleuve sur de plus ou moins grandes distances.

Seine vue depuis la route de Vesoul, à Noyen-sur-Seine :



Mais bien souvent, un « rideau » d'arbre cache le fleuve à la vue. Ici, seule une percée dans la ripisylve permet d'apercevoir ponctuellement l'eau.

Photographies : Google Maps

Les bassins de carrière

L'extraction de matériaux, activité très répandue dans la vallée, complète le réseau hydrographique de nombreux bassins de carrière, dont certains sont encore en exploitation. Ces derniers, reconnaissables en vue aérienne par leur teinte turquoise assez claire et par les stocks de granulats blancs qui les bordent. D'autres n'ont pas encore été mis en exploitation, ou au contraire ont déjà été réaménagés en étang de loisirs.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022 dans la vallée, complète le ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Ainsi certains de ces bassins profitent aujourd'hui à des sites résidentiels ou touristiques, comme à La Tombe, Saint-Sauveur-les-Bray ou Hermé.

Parfois longés par les grands axes, les paysages offerts par ces bassins dépendent grandement de leur visibilité depuis l'espace public (présence ou non d'une ripisylve) et de leur stade d'exploitation.

Carrières en cours d'exploitation à Mouy-sur-Seine (depuis la RD412) et à Vimpelles (RD77) :



Bassin non exploité à Saint-Sauveur-les-Bray (RD213) :



Camping à Hermé :



Photographies : Google Maps

Les affluents de la Seine

De part et d'autre de la vallée, puis remontant les coteaux, le territoire de Bassée-Montois est sillonné de cours d'eau

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

- Fossés agricoles uniquement repérables à la ligne de végétation particulière qui les accompagnent ;
- Rus étroits et/ou envahis de végétation, laissant à peine voir la présence de l'eau ;
- Ruisseaux et rivières plus larges, traversant les villages et souvent accompagnés d'éléments de patrimoine vernaculaires (moulins, lavoirs, seuils...).

Ru de Sucy à Montigny-Lencoup (RD201) :



Franchissement du Ru d'Albert à Sognolles-en-Montois :



Ru de Choyau à Jaulnes (RD2411) :



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Ru du Moulin d'en haut à Gurcy-le-Châtel (RD76E) :



Ru de Villenauxe à Villenauxe-la-Petite (rue du Verger)



Voulzie à Jutigny :



Photographies : Google Maps

Les régimes hydriques

La Seine et la Voulzie font toutes deux l'objet d'un suivi régulier de leur débit, par des stations situées sur le territoire de Bassée-Montois.

Tandis que la Voulzie présente un profil relativement lisse à l'échelle de l'année, avec un débit moyen mensuel compris entre $1,3 \text{ m}^3$ et $2,1 \text{ m}^3$ par seconde, celui de la Seine est au contraire très contrasté : le débit moyen mensuel est multiplié par 3 entre juillet (41 m^3/s) et février (132 m^3/s).

Variation saisonnière du niveau de l'eau est naturelle et liée aux conditions météorologiques (intensité des précipitations, mais aussi formation de neige et fonte de celle-ci en amont des stations). Elle risque toutefois de s'accentuer avec les changements climatiques : les modèles anticipant le climat à 50 ou 100 ans laissent présager d'un régime de pluies plus concentré, c'est-à-dire des orages violents alternant avec des périodes de sécheresse.

Un assèchement des cours d'eau, même de façon temporaire, n'est pas sans effet sur l'environnement et les sociétés humaines :

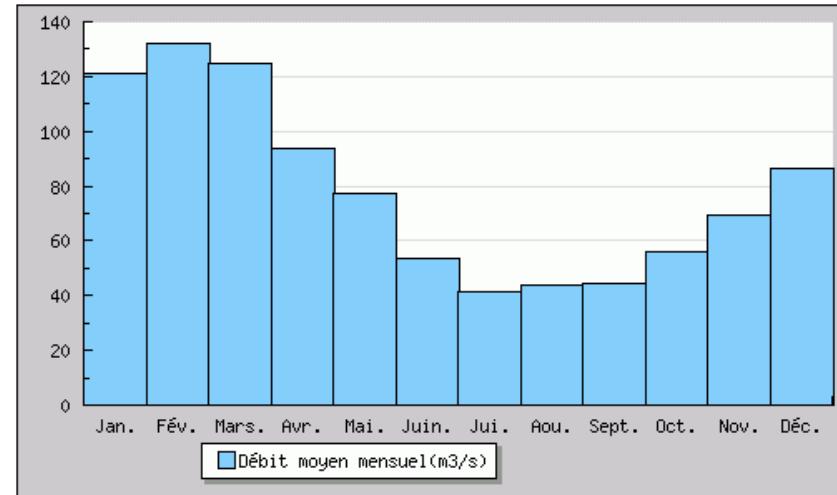
- Mise en danger des espèces inféodées à l'eau (espèces aquatiques, mais aussi espèces hygrophiles ne supportant pas le manque d'eau prolongé) et fragilisation générale des écosystèmes ;
- Manque d'eau pour les prélèvements par l'Homme (eau potable, irrigation, industrie, etc.), aux périodes où les besoins sont les plus importants ;
- Altération de la qualité des ressources : le débit plus faible diminue la capacité de dilution des polluants, l'assèchement en surface peut exposer les nappes phréatiques à des pollutions par infiltration ;
- Mauvaise recharge des nappes phréatiques : à volume égal, des pluies intenses et rapprochées sont moins efficaces que des pluies réparties dans le temps. Ce manque d'eau en profondeur entraîne à son tour des risques de pénurie et de contamination des nappes par divers polluants.

Les périodes de crue peuvent elles aussi constituer un danger pour les écosystèmes (inondation prolongée de milieux terrestres), les sociétés

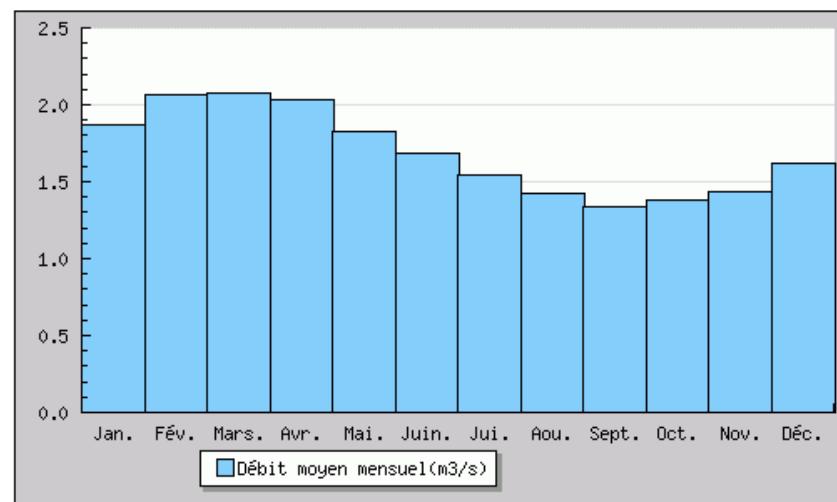
humaines (risque de noyade, dommages matériels) et l'environnement en général (déplacement de pollutions).

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Débits moyens mensuels de la Seine à Bazoches-lès-Bray entre 1999 et 2019 :



Débits moyens mensuels de la Voulzie à Jutigny entre 1974 et 2019 :



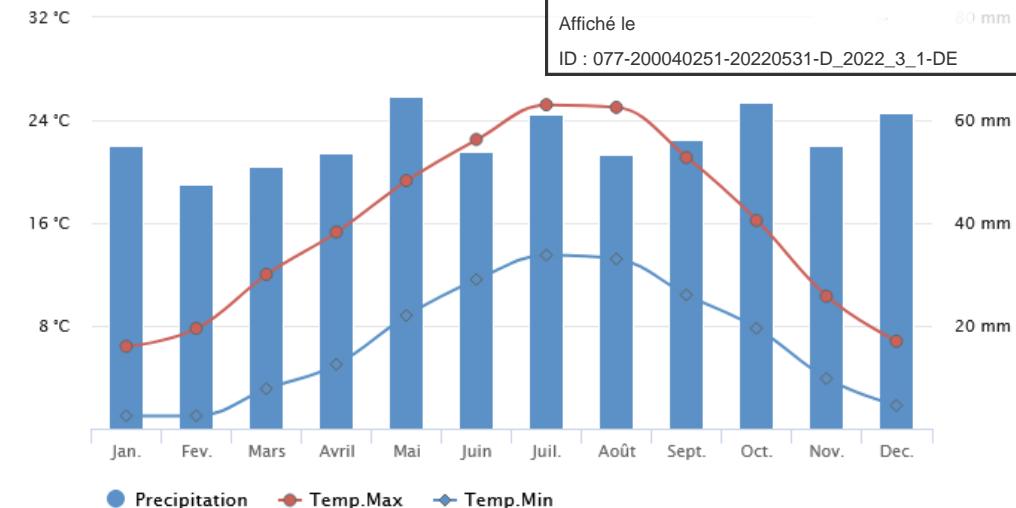
1.4 Un climat océanique dégradé

Le climat est un autre facteur affectant le paysage : il est déterminant pour l'occupation naturelle du sol (types de végétations et écosystèmes associés), pour les dynamiques du réseau hydrographique (débits moyens et variations au cours du temps), pour l'érosion du relief, mais influence également l'occupation et l'organisation du territoire par les activités humaines. À noter que le paysage agit également en retour sur le climat local : la température et l'humidité de l'air, par exemple, dépendent fortement des phénomènes d'évapotranspiration (évaporation de l'eau contenue dans les sols, en surface ou interceptée par le feuillage lors des intempéries, et transpiration des plantes).

La région Île de France dispose d'un climat qualifié d'océanique dégradé, qui se caractérise par des écarts de température plus prononcés et des précipitations moindres par rapport au climat de la bordure océanique, mais des pluies plus uniformes au cours de l'année. Ce climat peut donc être qualifié de doux et tempéré. Les précipitations sont bien réparties au cours de l'année, elles sont régulières et homogènes, sans différence saisonnière marquée. L'ensoleillement montre une couverture nuageuse plus prononcée autour des mois d'hiver.

La station météorologique de référence pour le territoire de Bassée-Montois est celle de Melun. Les températures minimales mesurées par cette station depuis 1981 descendent en moyenne à 1°C pendant les mois de janvier et février. Les températures maximales atteignent quand à elles une moyenne de plus de 25°C en juillet et août. Des températures records ont toutefois été observées allant de -20°C en hiver à plus de 40°C en été. Les précipitations cumulées à l'année sont en moyenne de 677 mm, avec 117 jours de pluie par an. La durée d'ensoleillement est de 1753 heures par an, avec 60 jours considérés comme présentant un « bon ensoleillement ».

Diagramme climatique de Melun :



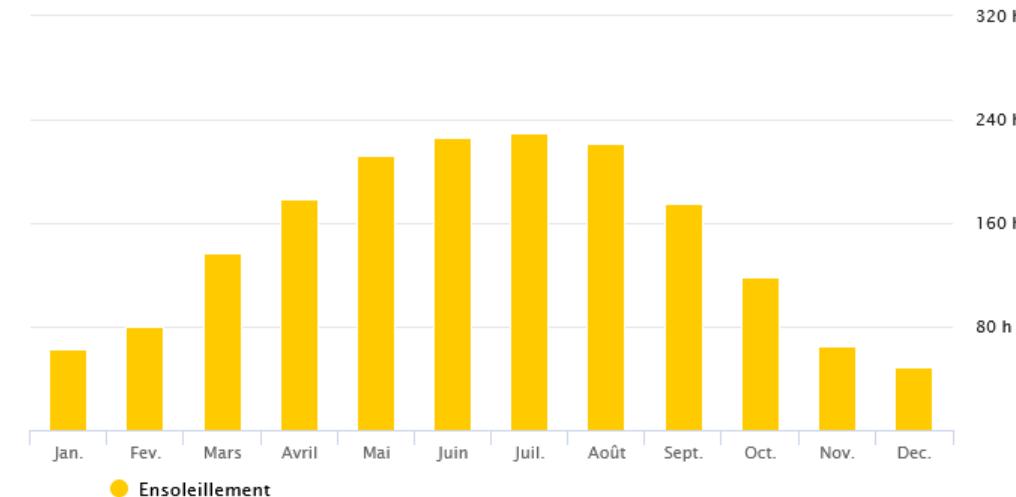
Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Ensoleillement :

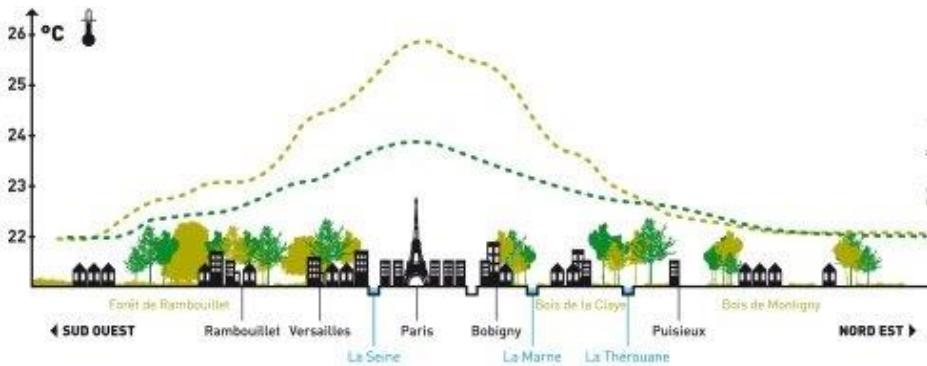


L'îlot de chaleur urbain

Le climat est assez homogène sur toute la région, mais est impacté localement par la présence d'îlots de chaleur urbain (ICU) dans les secteurs densément bâties. À Paris, par exemple, les températures minimales sont adoucies de +2°C en moyenne par rapport aux zones forestières environnantes, tandis que l'écart moyen atteint 4°C pour les températures maximales.

L'ICU est provoqué par le cumul de la chaleur émise en ville (moteurs des véhicules, chauffage et climatisation des bâtiments, usines...) et la restitution, sous forme de chaleur, de l'énergie lumineuse solaire emmagasinée par certains matériaux. Ce phénomène pose des risques sanitaires, aggravant les conditions climatiques de type canicule, sécheresse ou les risques de pollution atmosphérique (la circulation des masses d'air, modifiée par les différences de températures, favorise une concentration de certains polluants).

Représentation des écarts moyens de températures à l'échelle de l'agglomération parisienne :



Source : MétéoFrance ; Cartographie : Géoportail, APUR, Lichen

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

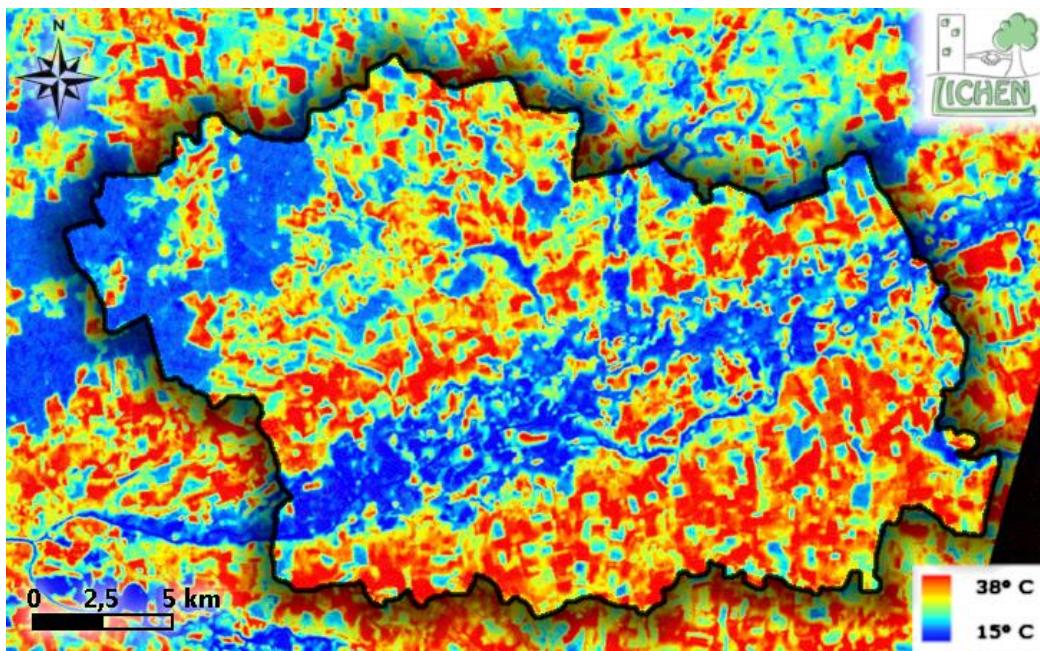
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le [des échelles plus fines, en fonction](#)
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Des différences peuvent aussi s'observer à des échelles plus fines, en fonction notamment :

- de l'albédo, c'est-à-dire la capacité des surfaces à réfléchir la lumière. Celui-ci dépend de la composition des matériaux, de leur couleur, de leur rugosité... ;
- de la circulation de l'air, influencée par le relief et les obstacles présents au sol (bâtiments, végétaux), qui selon leurs dimensions, leurs formes et leur organisation dans l'espace peuvent tantôt favoriser l'évacuation des masses d'air chaudes ou au contraire entraîner leur stagnation ;
- de phénomènes « rafraîchissants » tels que l'évaporation de l'eau, qui absorbe de l'énergie calorique pour passer sous forme de vapeur ;
- de sources de chaleur issues des activités humaines, telles que celles évoquées pour la ville.

Thermographie et ortophoto :



Source : MétéoFrance ; Cartographie : Géoportail, APUR, Lichen

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

À l'échelle du territoire, la comparaison entre l'occupation du sol et la mesure des écarts de température (thermographie) permet d'identifier l'effet « rafraîchissant » des grandes masses boisées et des surfaces en eau (vallées de la Seine et de la Voulzie, Forêts de Villeternoy et de Saint-Martin, bois du Fresnois, de Malvoisine, de Saint-Loup et Saint-Martin...), qui se distinguent clairement en bleu.

Contrairement à ce qu'on peut observer pour des agglomérations plus larges et plus denses, les zones urbanisées ne ressortent pas particulièrement. Très végétalisés et souvent traversés par des cours d'eau (Montigny-Lencoup, Donnemarie-Dontilly, Gouaix, Villuis...), ils apparaissent plutôt comme des patchworks allant du bleu clair (« frais ») au rouge (« chaud »).

Les champs, quant à eux, ont un impact très variable selon les productions et l'étape culturale (teintes allant du bleu au rouge). Les sols nus, après récolte ou labour, ont par exemple un albédo faible : ils absorbent la lumière et la restituent sous forme de chaleur ; tandis que des cultures encore vertes ou des prairies auront à l'inverse un effet rafraîchissant.

2. Paysage du territoire

1.1 Un paysage découpé en trois grands ensembles

L'étude des paysages présentée dans cette évaluation environnementale est issue de l'atlas des paysages de Seine et Marne. Il s'agit d'un document élaboré par le CAUE 77 et le Conseil départemental, dans le but de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages, afin d'alimenter les politiques qualitatives d'aménagement et de tenir compte de la qualité du cadre naturel et patrimonial du département.

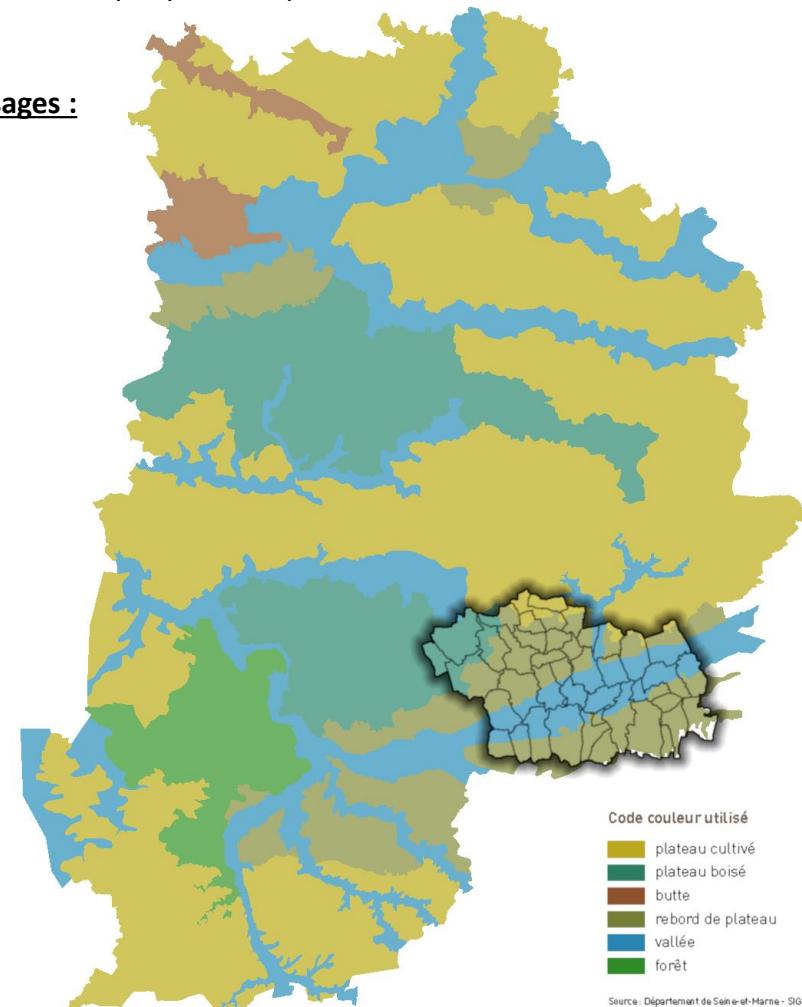
L'atlas des paysages distingue dans un premier temps les types de paysages et définit ensuite des unités paysagères. Le territoire du Bassée-Montois est concerné par 4 types de paysages :

- Des **paysages de vallée** : la Seine et la Voulzie. « Le contraste entre les plateaux et les vallées dessine la physionomie de la Seine-et-Marne. Les structures des vallées définissent des circonstances très particulières de paysage. Les coteaux qui referment l'horizon créent ainsi des lieux séparés des plateaux et offrent des plans visuels verticaux. [...] Les vallées concentrent des enjeux de patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel ; leur présence induisant une grande richesse environnementale. » Dans le cas du Bassée-Montois, plus que les coteaux eux-mêmes, c'est l'abondance d'éléments arborés qui ferme les vues.
- De part et d'autre de l'axe du fleuve, des **rebords de plateaux** constituant les « franges [de ces derniers], qui s'entailent de vallons, se strient de crêtes et de thalwegs. Il en résulte un relief rythmé qui organise des plans visuels successifs, des sites où se nichent les villages, des belvédères sur les vallées. »
- Un **plateau boisé** au nord-ouest, qui « se présente dans la continuité des plateaux cultivés, avec lesquels il partage l'appellation de Brie ». La forêt de Saint-Martin et les Bois du Fresnois, de Malvoisine, de Saint-Loup et Saint-Martin se prolongent vers l'est par de grands ensembles boisés, notamment la Forêt domaniale de Villefermoy. « Il en résulte des paysages de clairières, d'horizons boisés toujours présents, de forêts structurées en bois de chasse en étoile où l'ombre alterne avec la lumière des cultures. L'eau des rivières, des mares, du sol même, souvent gorgé, contribue

fortement à l'ambiance de ces ensembles. »

- Un **plateau cultivé** à l'extrême nord : il s'agit de reliefs plats, recouverts par les cultures, qui « induisent la perception de vastes surfaces horizontales, parfois totalement dépourvues d'éléments en élévation, en contact direct avec le ciel. » Dans ces espaces dégagés, les repères naturels (boisements, haies, arbres isolés) ou bâtis constituent des points d'accroche visuelle qui rythme le panorama.

Types de paysages :



Source : Atlas des paysages ; Cartographie : Atlas des paysages, Lichen

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

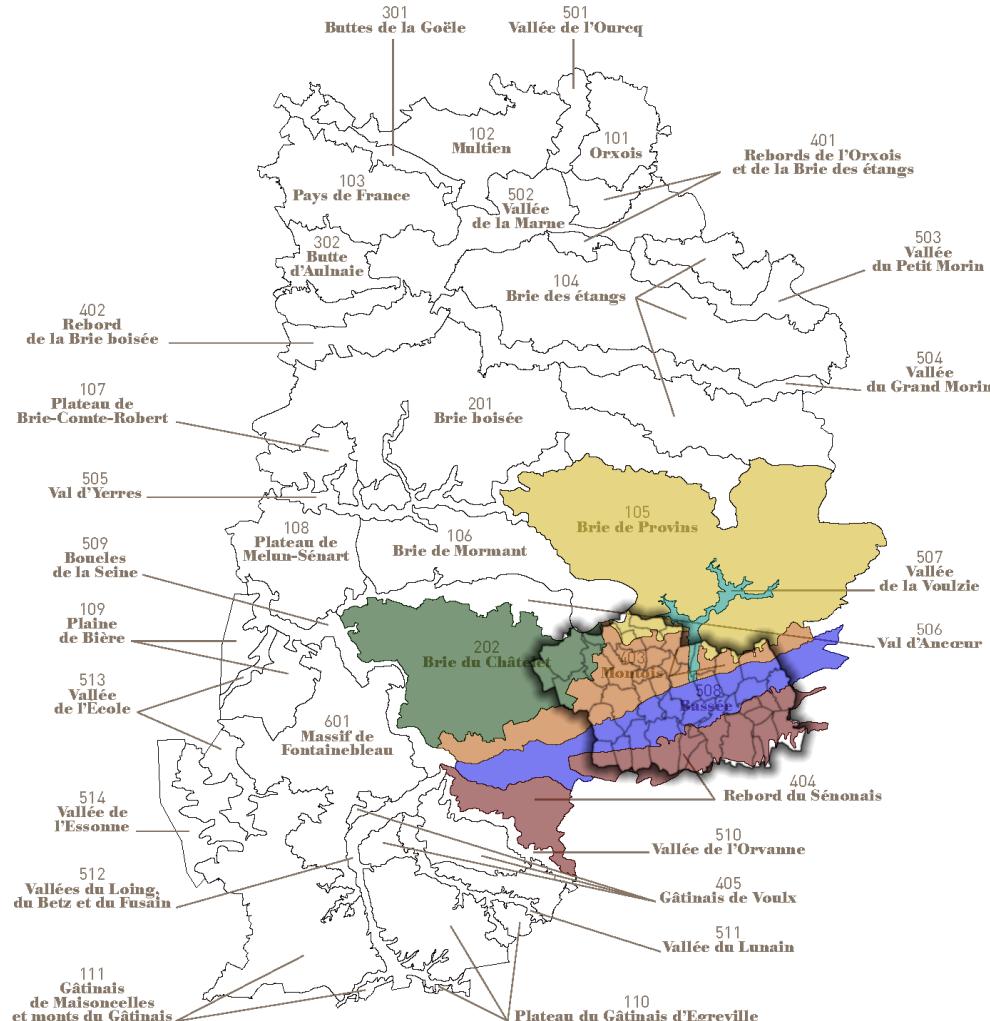
Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

2.2 Les unités paysagères

Les unités paysagères sont des lieux identitaires et spécifiques. Elles se définissent par des caractéristiques structurelles propres au niveau du relief, de la géologie, du réseau hydrographique, des climats locaux, de l'occupation du sol, des perceptions visuelles et sensibles. Elles s'articulent entre elles par des espaces de transition ou à contrario par des ruptures franches

Les unités paysagères du territoire :



Source et photos : Atlas des paysages ; Cartographie : Atlas des paysages, Lichen

Le territoire de Bassée-Montois se juxtapose à 6 unités paysagères distinctes.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

La Bassée



(Balloy, Bazoches-les-Bray, Bray-sur-Seine, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Everly, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les-Ormes-sur-Voulzie, Saint-Sauveur-les-Bray, La Tombe, Villiers-sur-Seine, Vimpelles)

« Limitée au nord par les versants du Montois et, au sud, par ceux du Sénonais, cette vaste dépression alluviale compose un paysage complexe et morcelé dans lequel l'eau est omniprésente. La Seine s'y déploie en une multitude de bras, de méandres et de plans d'eau auxquels s'ajoutent le canal et les exploitations de gravières. »



4. Bray-sur-Seine.

Un patrimoine ancien qui raconte la richesse des échanges le long du fleuve.

2. Grisy-sur-Seine
Des espaces de loisirs au contact de l'eau qui sont un atout à valoriser.

La Bassée agreste, sous-unité présente sur le territoire et qui s'étend à l'ouest jusqu'à la confluence avec l'Yonne, « offre une partie presque sauvage que la végétation de sous-bois et de marais rend impénétrable. Les horizons y sont le plus souvent masqués. Au sud, le long du Sénonais, elle apparaît comme une surface plane presque parfaite où les nombreuses clairières et les champs lui donnent un aspect mieux domestiqué. Bray-sur-Seine, seule ville d'importance et déjà sur le versant, concentre les services urbains de l'ensemble de la Bassée. »

« Beaucoup plus ouverte, moins dissimulée que dans sa partie aval, la Bassée offre ici des paysages où les espaces agricoles sont les médiateurs entre les éléments. »



1. Bazoches-lès-Bray

Le champ est ici un motif emblématique de premier ordre. Composante majeure de presque tous les paysages rencontrés, il associe les textures et les couleurs à la mise en scène de la terre.



3. Jaulnes

Même dans les vallées les plus confidentielles, comme ici, le hangar agricole, accolé au noyau initial de la ferme ou perdu seul en plein champ, est une figure importante des paysages de Seine-et-Marne.

« Plus encore que les espaces intérieurs, les risques de banalisation, de division de l'espace sont les plus grands. Le maintien de l'intégrité de ce territoire, à l'incontestable originalité en Ile-de-France, constitue une priorité pour la Seine-et-Marne. »

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
c'est sur les franges de l'entité que
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
Le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



9. Bazoches-lès-Bray



10. Balloy

9. et 10. Les « montagnes » de granulats pourraient faire force de charpente au regard du caractère tenu du relief de la vallée. Mieux vaut exposer franchement de tels événements que les masquer maladroitement.

Gravon

L'eau apparaît dans la Bassée sous de multiples formes parfois inhabituelles. Comblant les vides laissés par l'exploitation du sable et des graviers, elle forme des réseaux de plans d'eau qui composent d'étranges organisations que l'imaginaire peut associer aux régions de marais, d'estuaires ou même de mangroves, dont les images nous sont connues. Pratiquement inaccessible sur une grande part de son territoire, la Bassée reste en effet un secret.



7. Mouy-sur-Seine

6. et 7. Le quai constitue un pendant architecturé à la berge. Il est décliné de différentes façons selon son usage : plate-forme de chargement, port fluvial, promenade urbaine. Lieu d'échange, il est, à lui seul, un signe d'urbanité.



Source et photos : Atlas des paysages ; Cartographie : Lichen

Le Montois



(Cessoy-en-Montois, Chalmaison, Châtenet-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Egligny, Everly, Gouaix, Gurcy-le-Châtel, Hermé, Jutigny, Luisetaines, Meignieux, Mons-en-Montois, Montigny-Lencoup, Les-Ormes-sur-Voulzie, Paroy, Savins, Sigy, Sognolles-en-Montois, Thenisy, Vimpelles)

« De Montereau, à l'ouest, jusqu'à la lisière de la forêt de Sourdun, à la limite est du département, le Montois domine en balcons et en terrasses toute la rive droite de la Seine. Ces rebords bien marqués des plateaux de la Brie du Châtelet et de la Brie de Provins ont un caractère rural affirmé. Les collines, les vallons des affluents de la Seine et les combes évasées construisent des paysages pittoresques aux reliefs sensibles, au sein desquels les villages, souvent remarquables par leur architecture, ont jusqu'à présent été préservés. »



1. Montigny-Lencoup



2. Savins



3. Sognolles-en-Montois

« Certaines terrasses abritent aussi des champs immenses avec, ça et là, des fermes et des bosquets. Quand elles sont traversées de grandes portions de routes rectilignes, leurs paysages peuvent surplomber. »



5. Paroy
L'église et son cimetière.



6. Sigy
Les silos cathédrales.

L'atlas des paysages souligne la richesse paysagère et patrimoniale de cette unité, mais aussi la fragilité qui l'accompagne. « Leur complexité, qui résulte de toute la richesse des combinaisons possibles entre des motifs paysagers variés, les rend tout particulièrement sensibles aux maladresses et aux négligences de certains aménagements qui ne tiennent pas compte de leur fragilité ou ne composent pas suffisamment avec eux. Mais, à contrario, certains aménagements ou constructions nouvelles exécutés avec une trop grande prudence ou beaucoup de conformisme, finissent par étouffer et banaliser ces paysages. Dans ce contexte, faire connaître la richesse de ces territoires par la création d'itinéraires de découverte permettrait sans doute de révéler et de médiatiser toutes leurs potentialités. »



4. Donnemarie-Dontilly
Le clocher de l'église et le village.

Source et photos : Atlas des paysages ; Cartographie : Lichen



9. Vimpelles



10. Gurcy-le-Châtel
Autant que le clocher de l'église, le cimetière est une figure récurrente attachée à l'image du village. Cerné d'un mur haut, un peu à l'écart du bourg, il est mis en valeur par le domaine agricole. La moindre maladresse peut mettre à mal cette composition délicate.



Donnemarie-Dontilly

Vue sur Donnemarie-Dontilly vers le sud-ouest, depuis la RD 75 en direction de Mons-en-Montois



1. Gouaix



2. Gouaix

1. et 2. Le village de Gouaix est l'emblème de la côte orientale du Montois. Le bourg ancien épouse parfaitement le site.

Source et photos : Atlas des paysages ; Cartographie : Atlas des paysages, Lichen

Le Rebord du Sénonais



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

(Baby, *Balloy*, *Bazoches-les-Bray*, *Bray-sur-Seine*, *Fontaine-l'ouïe*, *Grauves*, *Grisy-sur-Seine*, *Jaulnes*, *Montigny-le-Guesdier*, *Mousseaux-les-Bray*, *Noyen-sur-Seine*, *Passy-sur-Seine*, *La Tombe*, *Villenauxe-la-Petite*, *Villiers-sur-Seine*, *Villuis*)



2. Villenauxe-la-Petite

2. et 3. L'horizon du versant vers le sud, indique la direction du plateau du Sénonais : c'est la limite de la Seine-et-Marne, une frontière de souffle, de ciel, d'ouverture soigneusement et puissamment travaillée par l'agriculture.

« Une succession régulière de vallons et de crêtes orientés nord-sud, tendus entre le plateau et la Bassée, compose le relief de ce territoire et lui donne l'essentiel de sa structure rendue bien lisible par les cultures qui le recouvrent. Les vallons sont rythmés par la végétation qui accompagne les berges des cours d'eau au creux des reliefs, et par la présence des villages qu'ils accueillent. »



5. Balloy

Les plis du relief organisent une succession de plans visuels jouant avec la lumière. Au creux des vallons, les lignes de végétation accompagnent les cours d'eau.



La Bassée

Vue vers le nord depuis les collines sud de la Bassée sur la RD 28 au-dessus de Villenauxe-la-Petite.

« Les villes, comme Bray-sur-Seine, prennent position au pied de ce relief, sur une terrasse qui domine légèrement la Seine. La sobriété du paysage accentue la présence du bâti souvent remarquable, des petites églises de village et des grands silos. Au pied des vallons, la RD 411 traverse le rebord du Sénonaïs de part en part.

Entièrement recouvert de cultures, le relief ondulé présente une succession de plans visuels jouant avec la lumière, notamment en début et en fin de journée, quand le soleil rasant prend les vallons à revers. Peu de motifs dans ce paysage d'ondes, sinon, les lignes de végétation des ruisseaux, et, occupant chaque vallon, un village, une ferme ou un château. Les monumentaux silos de Villenauxe-la-Petite mettent en scène l'ampleur de ce paysage de vagues lointaines. »

Villenauxe-la-Petite

Les « silos jumeaux » de Villenauxe-la-Petite forment un motif remarquable, vaste porte sur l'espace, tout à fait à l'échelle de l'ample relief cultivé qui les environne. Leurs volumes francs et blancs, l'absence de tentative de plantations à leurs pieds les font apparaître comme les figures du vaste fond d'or formé par les cultures et auxquelles leur fonction les lie.



Source et photos : Atlas des paysages ; Cartographie : Lichen

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

« La beauté des vagues de relief est renforcée par les modes d'implantation du bâti qui épousent les formes des vallons. Le danger pour ce paysage viendrait d'ignorer cet accord et de franchir les limites des sites d'implantation. La lisibilité de la charpente du relief peut également être renforcée en évitant le développement des peupleraies dans les vallons, qui en écrasent l'échelle. La route, notamment la RD 411, offre également des possibilités de scénographie, par exemple lors des franchissements des vallons. Hors des vallons, la monumentalité des silos s'accorde parfaitement à l'échelle du développement des reliefs, et peut inspirer d'autres opérations. »



1. Bazoches-lès-Bray

La lumière tombe sur les vagues cultivées du versant, dans un vaste accord entre le ciel et la terre. Le mouvement des terres est en effet assez ample pour se mesurer à la course des nuages ou à celle du soleil.



6. Mousseaux-lès-Bray

Dans chaque document d'urbanisme les limites les plus valorisantes, comme le flanc de cette église, doivent rester en contact avec le dégagement des paysages cultivés.

7. Jaulnes

La poursuite d'un accord aussi harmonieux tient à la position et au traitement des limites des agglomérations, qui peut évoluer à condition de s'inscrire dans la logique des sites d'implantation et de proposer un traitement d'articulation avec les terres cultivées ouvertes, comme le font ici les lignes d'arbres qui ne cachent cependant pas le clocher.

La Vallée de la Voulzie



(Chalmaison, Everly, Jutigny, Les-Ormes-sur-Voulzie)

La Voulzie et ses principaux influents traversent le plateau de Provins, avant de couper en deux le Montois. Délimitée par les lignes de crête de ses coteaux, elle s'étend vers le sud jusqu'à rejoindre la Bassée.

Le vallon des Méances n'en fait pas partie, son ambiance se rattachant davantage au Montois.

« D'une manière générale, les paysages sont structurés par les lignes de crête des coteaux et les cours d'eau. La forte présence de l'urbanisation et des infrastructures et la végétation qui se déploie dans le fond et sur les coteaux donnent à la vallée une atmosphère de saturation. »

Passage de la Voulzie à Saint-Ormes-sur-Voulzie :



« Sur la carte, le réseau que forment la Voulzie et ses affluents semble emplir l'espace de sa belle arborescence, mais dans la réalité, les vallons et les cours d'eau sont à peine perceptibles. Les coteaux et les plateaux n'offrent que peu

de points de vue en belvédère sur les horizons de la vallée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

La Voulzie et ses vallons adjacents, étroits et lessérisés, sont fortement investis par des boisements, des peupleraies, ou des activités. Les rivières dont les cours sont modestes, ne rivalisent pas avec la puissance des infrastructures et du développement urbain.

Les boisements, et tout spécialement les peupleraies, peuvent aussi fermer complètement les espaces. Les prairies qui mettaient en valeur la rivière et la vallée sont devenues trop rares et sont très souvent phagocytées par des constructions mal intégrées et disgracieuses. »

Horizons arborés à Chalmaison et Jutigny :



« Ouvrir autant que possible l'espace étroit de la vallée que le développement des peupleraies tend à occulter, et révéler les cours d'eau en les rendant visibles est un enjeu important. Mais, c'est également l'urbanisation qui tend à rompre les continuités de la vallée. Son accompagnement paysager, comme celui des infrastructures, doit permettre de ménager la mise en relation des cours d'eau avec la vallée et ses coteaux. »

La Brie du Châtelet



(Coutençon, Gurcy-le-Châtel, Meigneux, Montigny-Lencoup, Villeneuve les Bordes)

Englobant les grands boisements au nord-ouest du territoire « cette partie de la Brie se différencie des grands plateaux cultivés par son sol, gorgé d'eau, sur lequel se sont maintenues de grandes surfaces de forêts et où affleurent mares et mouillères.

Le plateau présente globalement un relief plat, dont les variations restent moins perceptibles du fait de la forêt.

De vastes massifs forestiers recouvrent presque en totalité le territoire. Sur les franges extérieures, les lisières de ces forêts structurent fortement les plateaux et les vallées qui les côtoient. Principalement privées et vouées à la chasse, ces forêts ne sont que peu accessibles et bien souvent clôturées.

Le réseau des routes et des chemins obéit au schéma du bois de chasse, structurant les massifs de leurs réseaux en étoile : les routes droites qui permettent de voir le gibier de loin dans la masse de la forêt, se rejoignent aux carrefours pour le piéger. C'est à partir du réseau viaire que peut s'apprécier la matière de la forêt.

Les clairières constituent, en fait, les paysages les plus marquants, leur dégagement permet de donner corps à la forêt, certains villages compacts se nichent en leur sein. »

3. Villeneuve-les-Bordes

L'ouverture des clairières cultivées offre un précieux contrepoint à la matière des forêts. Lisières et cultures sont à maintenir en contact, leur vision mutuelle constituant une structure paysagère essentielle. Au centre, villages et fermes ont besoin autour d'eux d'un dégagement continu de cultures.



Source et photos : Atlas des paysages ; Cartographie : Lichen

« Cela peut paraître paradoxal, mais c'est l'entretien des vides qui conditionne ce paysage forestier. Ainsi les lisières, tant externes qu'internes, sont-elles à maintenir en contact avec les dégagements perception visuelle. De même, le réseau des routes et des chemins doit être géré en sorte d'assurer une visibilité de la masse forestière, et ne pas interposer d'obstacles visuels, même végétaux. Un aspect très routier (comme au carrefour des Huit routes) éloigne en outre ce réseau de la matière forestière avec laquelle il fait intimement corps.

Dans les clairières, l'équilibre est à maintenir entre les villages, les cultures et la ceinture de lisières. »



1. Gurcy-le-Châtel

Dans l'épaisseur de la forêt, le chemin offre un dégagement visuel indispensable. Pour les besoins de la chasse, la ligne droite permet à l'œil de pénétrer la matière boisée sur de longues distances. Ce point de vue privilégié est ici particulièrement valorisé par le traitement des bas-côtés, où les lignes d'arbres sur sol dégagé offrent une articulation très raffinée avec le boisement plein et moins ordonné qui leur succède.

La Brie de Provins



(Cessoy-en-Montois, Chalmaison, Gouaix, Hermé, Lizines, Savins, Sognolles en Montois)

« Cet ensemble est l'un des plus vastes relevant des plateaux cultivés. Les paysages qui le composent s'étendent encore au-delà des limites de la Seine-et-Marne, vers la Marne et l'Aube. »

A l'ouest, la limite avec la Brie de Mormant, plus plate encore, suit le rebord du val d'Yvron. Au nord, la Brie de Provins est bornée par la vallée de l'Yerres puis par les territoires boisés du val d'Aubetin dont la portion amont est intégrée à l'ensemble. Il se poursuit au sud jusqu'aux rebords boisés du Montois et de la vallée de la Voulzie. Le plateau y avance un vif éperon qui domine la vallée, formant un site d'oppidum occupé par le Provins médiéval. »

Chalmaison, Gouaix et Hermé se situent en frange de la sous-unité du plateau de Sourdain, auquel « les rebords nets et boisés du Montois, au sud-est, et de la Voulzie, au nord-est » confèrent des limites très nettes. « Le vallon des Méances entaille le plateau avec autant de caractère. Les lisières des coteaux boisés forment ainsi une charpente sur laquelle s'appuie la lumière du plateau cultivé qui porte jusqu'à la ligne de crête formée en son centre, site de fondation de Sourdun. »

Lisière marquant la limite entre les coteaux boisés du Montois boisé et le plateau agricole de la Brie de Provins, à Hermé (RD78) et Gouaix (RD1) :



Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Sognolles en Montois, quant à elles, Recu en préfecture le 07/06/2022
accueillent une des pointes du plateau central, qui « trouve ses limites avec la Affiché le
dorsale de Villiers-Saint-Georges au ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Cessoy-en-Montois, Lizines, Savins et Sognolles en Montois, quant à elles, accueillent une des pointes du plateau central, qui « trouve ses limites avec la forêt de Jouy-le-Châtel au nord-ouest, la Voulzie et les reliefs du Montois au nord-est, la Voulzie et les reliefs du Montois au sud. Sur un plateau presque sans relief, presque sans motifs, où aucune structure ne s'impose, la nappe du paysage semble être constituée de la terre elle-même. Les lignes des sillons, les matières et les couleurs des cultures, leurs vibrations sous le vent, sont ici leur propre socle, sur lequel les routes et les chemins viennent dessiner une manière de charpente. Peu de motifs ponctuels dans cette géographie agricole, mais la cité médiévale de Provins occupe une position centrale et remarquable, que complètent fermes isolées, hameaux, villages et bosquets.»

Ferme au cœur du plateau agricole, à Sognolles en Montois :



Bourg de Lizines :



3. Synthèse

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Atouts <ul style="list-style-type: none">• De nombreuses unités paysagères, proposant des ambiances variées• Un riche patrimoine lié à l'eau, notamment dans la Bassée, support d'activités (navigation, extraction de matériaux, tourisme et loisirs...)• Une alternance d'espaces agricoles ouverts et de boisements• Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année	Faiblesses <ul style="list-style-type: none">• Une empreinte humaine relativement marquée sur le réseau hydrographique : rectification, berges artificialisées, obstacles à l'écoulement, carrières• Des cours et plan d'eau parfois peu visibles
Opportunités <ul style="list-style-type: none">• Une connaissance des paysages poussée, à valoriser et mettre en valeur• Des orientations simples à suivre pour préserver les caractéristiques de chaque paysage• Des qualités paysagères reconnues, faisant l'objet de protections	Menaces <ul style="list-style-type: none">• Un changement climatique susceptible d'altérer les communautés naturelles et les activités agricoles• Des paysages sensibles à l'urbanisation et à la banalisation
Enjeux pour le PCAET <ul style="list-style-type: none">• Tenir compte des enjeux paysagers dans l'implantation et le dimensionnement de futurs bâtiments ou équipements en lien avec les énergies, le climat ou la qualité de l'air• Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par les aménagements et constructions prévus dans le cadre du PCAET• Accompagner l'adaptation au changement climatique des activités influençant le grand paysage (agriculture, sylviculture, gestion des espaces naturels...)• Ne pas aggraver les pressions sur la ressource en eau, en termes quantitatifs et qualitatifs• Anticiper les effets des risques climatiques sur le paysage et les patrimoines• Préserver les paysages urbains et le patrimoine bâti lors d'opérations sur les constructions existantes (rénovation thermique, équipements de production d'énergie, etc.)	



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

MILIEU NATUREL



1. Le réseau écologique

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



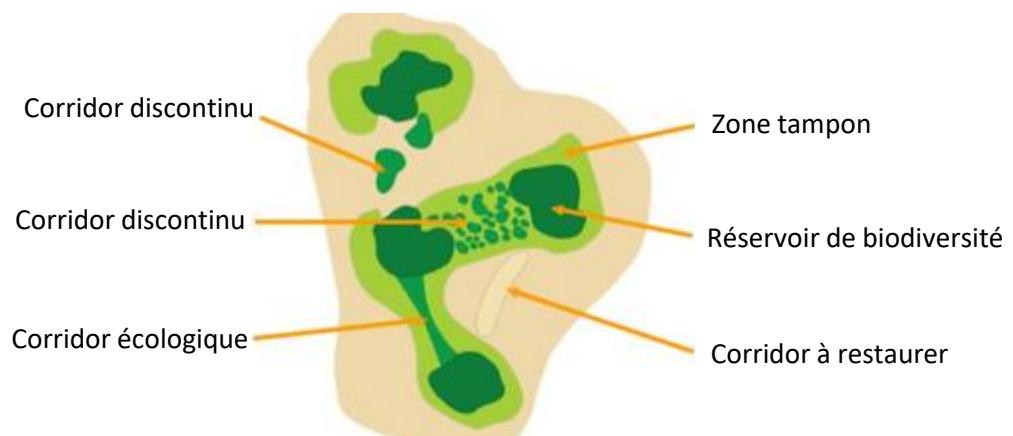
1.1 La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à **augmenter la part des milieux naturels** et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à **améliorer leur qualité écologique et leur diversité**, et à **augmenter leur connectivité** pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

- Des **continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Schématisation de la notion de trame verte et bleue :



Illustrations : DREAL PACA

- Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces caractérisés par une biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore : ces espaces permettent le développement et le maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

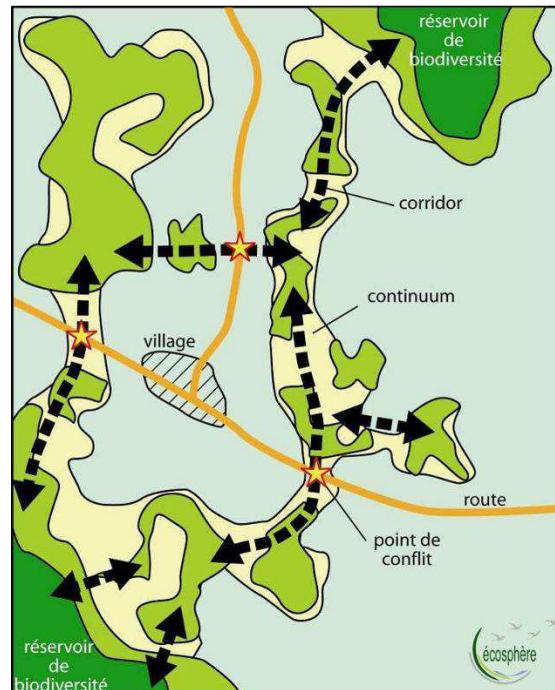
- Les **corridors écologiques** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière. Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.

On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés guildes) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence **d'éléments fragmentant**. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade...) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

Fonctionnalité des TVB :



Illustrations : Ecosphère, Cemagref

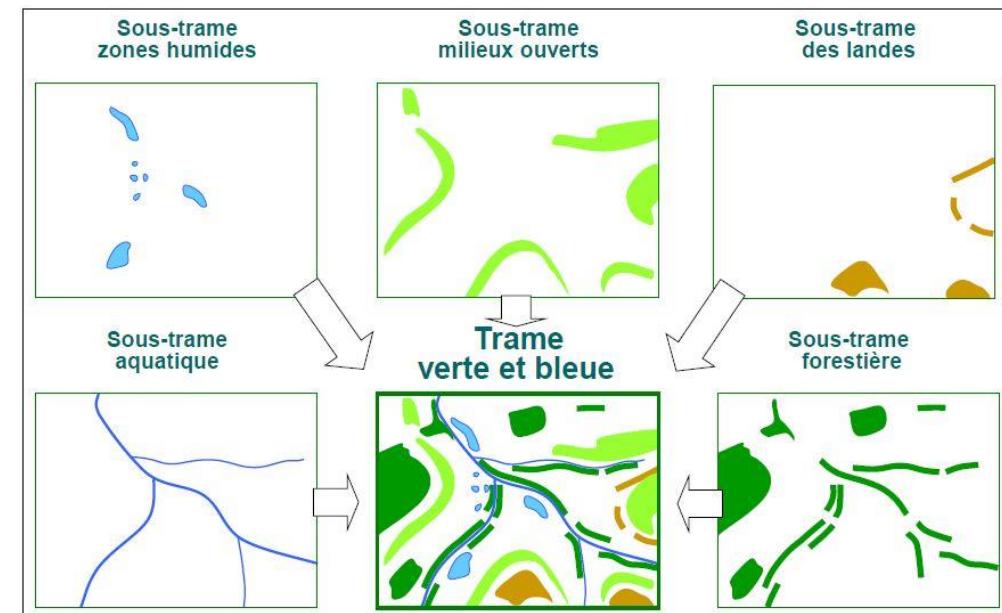
1.2 Le concept de Sous-Trame

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats.

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;
- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/semi-ouverts) : avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bermes routières...) ;
- La **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques) : avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements humides, se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).

Schématisation des sous-trames :



Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares... par exemple).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en **guildes**. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois), des insectes saproxyliques (capacité de dispersion de l'ordre de 300 m pour le Pique-prune), etc.

1.3 La trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la biodiversité, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle

du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

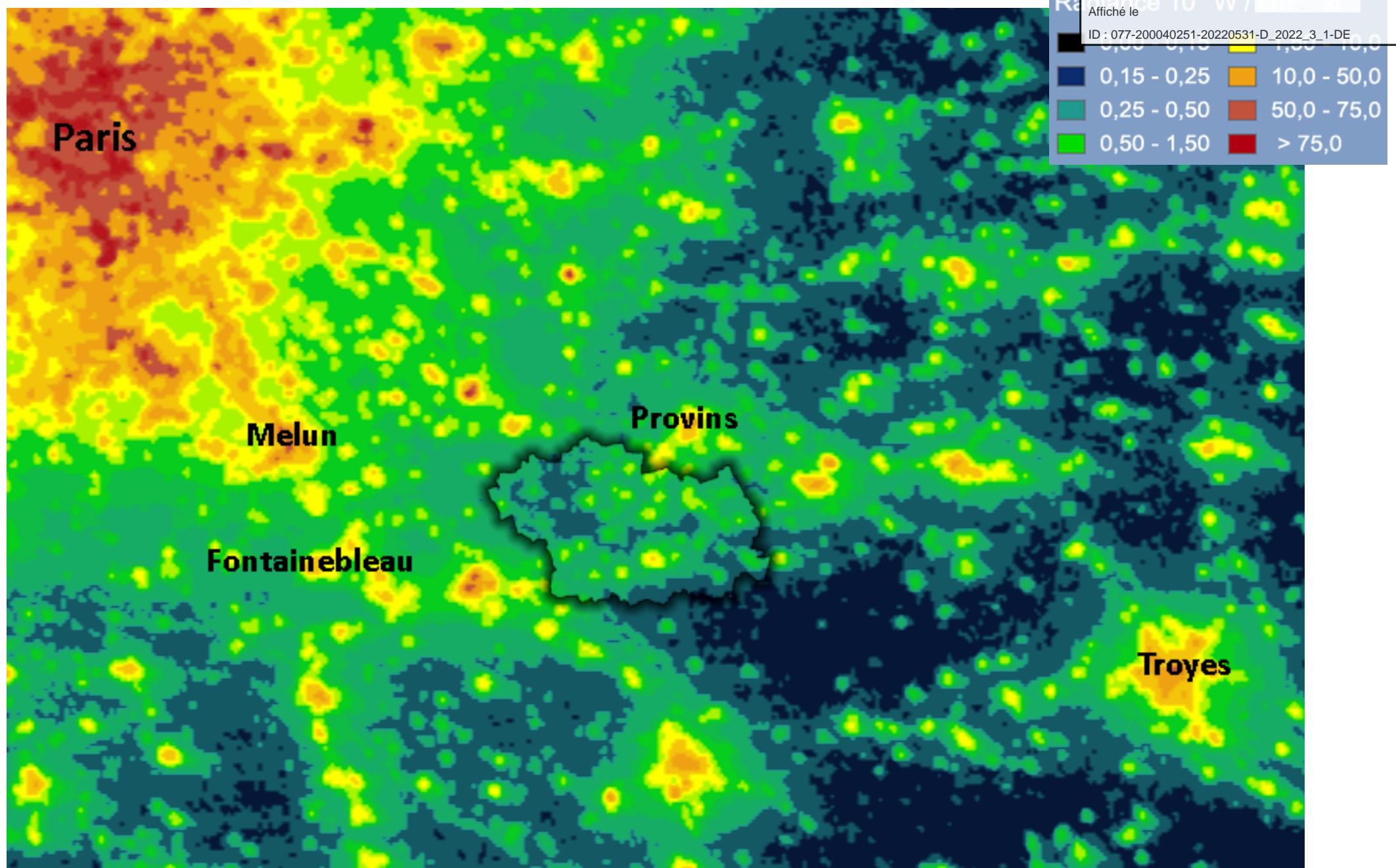
Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques.

1.4 La trame noire

Intimement liée à la trame urbaine, **la trame noire** est aussi un enjeu majeur dans les continuités écologiques. Ce concept vise à intégrer la lumière comme élément fragmentant la cohérence des écosystèmes. Le phénomène se traduit par la pollution lumineuse, la lumière artificielle étant un obstacle aux différentes migrations des espèces au cours de la nuit. Que ce soit par phototactisme positif (réflexe d'attraction des espèces par la lumière, comme les papillons de nuits) ou négatif (répulsion vis-à-vis de la lumière, comme une grande majorité de mammifères ou de poissons), les concentrations lumineuses peuvent devenir infranchissables, limitant drastiquement les migrations (journalières, saisonnières). Au-delà des déplacements, la pollution lumineuse perturbe également certains aspects du cycle de vie des espèces : sommeil et cycles journaliers, alimentation, pollinisation par les insectes nocturnes, etc. L'ensemble du monde animalier, diurne comme nocturne, est concerné et les espèces végétales pourraient également être impactées (croissance, interactions avec la faune). La lumière artificielle constitue ainsi une limite importante dans la cohérence des écosystèmes.

Affectant aussi la santé humaine, la visibilité du ciel étoilé, ou encore la consommation d'énergie, la question de la pollution lumineuse et de ses impacts trouve sa place dans les réflexions sur les PCAET (décret n° 2016-849). S'ajoute à cela, la nouvelle réglementation sur les techniques d'éclairage, issue de l'arrêté du 27 décembre 2018 qui visent la réduction des nuisances lumineuses lié à l'éclairage public ou privé.

Carte des niveaux de pollution lumineuse :



Cartographie : Jurij Stare, www.lightpollutionmap.info - Earth Observation Group, NOAA National Geophysical Data Center

2. Document cadre

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE correspond à l'échelle régionale de la politique TVB (trames vertes et bleues). Élaboré conjointement par l'État et le Conseil régional, en association avec un comité régional TVB, il traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité existants ou à restaurer, et un plan d'actions à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le SRCE de la région Île de France a été adopté par arrêté du Préfet de région en 2013.

Il identifie les enjeux suivants :

Par sa situation particulière de carrefour biogéographique au cœur du bassin parisien, l'Île-de-France se trouve à l'intersection de plusieurs grands axes de continuités écologiques identifiées comme étant d'importance nationale ou supraregionale, à préserver, des axes :

- « grands migrateurs »
- « Sud-atlantiques »
- « médio-européen »
- « nord atlantiques »
- Soumis à des influences thermophiles

Le SRCE traduit les composantes territoriales identifiées et ses objectifs par l'intermédiaire de cartes et d'orientations rédigées. Le plan climat doit prendre en compte les objectifs du SRCE pour limiter la fragmentation du territoire et respecter les notions de sauvegarde et de développement de la trame verte et bleue du territoire.

Le plan d'action développe 9 orientations stratégiques

1. la connaissance,
2. la formation et l'information,
3. l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme,
4. la gestion des espaces,
5. les milieux forestiers,
6. les milieux agricoles,
7. le milieu urbain,
8. les milieux aquatiques et humides,
9. les actions relatives aux infrastructures linéaires.

3. Biodiversité : état général et menaces

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



3.1 La biodiversité en Île-de-France

L'Agence Régionale de la Biodiversité réalise chaque année un panorama de la biodiversité francilienne. Celui de juin 2019 met l'accent, dans son introduction, sur le fait que l'évolution du patrimoine écologique ne s'évalue pas uniquement au regard d'indicateurs simples comme le nombre d'espèces ou la surface d'espaces naturels.

Ainsi, « malgré une augmentation des espaces de nature depuis un siècle en Île-de-France, ceux-ci ont perdu de leur diversité. » Le drainage des marais, tourbières et autres zones humides, les mutations du secteurs agricoles (régression du pâturage, usage de fertilisants et pesticides, disparition du réseau de haies), le développement urbain et les infrastructures de transport associées, sont autant de facteurs ayant mené à une simplification importante du paysage et à une forte fragmentation des espaces agricoles et naturels restant.

De même, depuis 1930, la disparition de 96 plantes initialement présentes dans la Région s'est accompagnée de l'arrivée de 78 nouvelles espèces. Tandis que les premières sont dépendantes de ces milieux naturels en régression (pelouses sèches, landes rases, marais et prairies humides), les secondes sont beaucoup plus généralistes, issues du sud de l'Europe à la faveur du réchauffement climatique et d'Amérique du Nord, transportées au gré des flux humains et commerciaux intenses avec ce continent.

Enfin, le déclin de la biodiversité ne passe pas nécessairement par une extinction locale totale des espèces impactées : bien que les chauves-souris n'aient perdu aucune espèce en un siècle, certaines d'entre elles ont vu leur population francilienne chuter de plus de 90%.

3.2 Les grands milieux de la région

Tout en étant la région la plus artificialisée de France (22%), l'Île-de-France conserve un potentiel réel pour la biodiversité et certaines tendances sont plus encourageantes. L'étalement urbain sur les espaces agricoles et naturels ralentit depuis le milieu des années 2000. Grâce au renouvellement urbain, il est désormais d'environ 600ha par an. En parallèle, la « nature en ville » fait l'objet d'une attention croissante et les services écologiques rendus par les surfaces végétalisées, en pleine terre ou sur les constructions, sont de plus en plus reconnus. L'abandon de l'usage des produits phytosanitaires et la mise en œuvre de pratiques de gestion alternative tendent également à améliorer la qualité des espaces de nature en ville.

Pour autant, la biodiversité urbaine reste fragile et menacée par la consommation d'espaces dont la valeur écologique est négligée, tels que les friches urbaines : celles-ci ont diminué de plus de moitié en 30 ans dans Paris et sa petite couronne. L'extrême fragmentation des milieux urbains et les nuisances associées aux activités humaines ne permettent pas aux espèces les plus sensibles de s'y installer durablement. Ainsi, on observe depuis les années 2000 un déclin important des oiseaux spécialistes du bâti (-41% entre 2004 et 2017).

Près de la moitié du territoire régional est occupé par des espaces agricoles, qui représentent de fait un enjeu majeur en termes de biodiversité. D'un côté, certaines pratiques agricoles intensives s'avèrent néfastes pour la faune et la flore sauvages, que ce soit en raison des méthodes de lutte contre les espèces non désirées, ou parce que l'optimisation agricole (fertilisation, suppression des haies, cultures monospécifiques...) sont défavorables à une grande diversité sauvage.

Toutefois, des paysages agricoles plus variés peuvent supporter une biodiversité bien plus importante : là aussi, l'uniformisation des pratiques est un facteur majeur de l'effondrement de certains taxons, comme les oiseaux spécialistes des milieux agricoles.

À côté des milieux urbains et des espaces agricoles, les grands boisements du territoire constituent donc les principaux réservoirs de biodiversité de la région. Les forêts occupent 24% de la surface régionale, mais regroupent 66% des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du SRCE.

« Plusieurs facteurs influencent la biodiversité forestière tels que le degré d'exploitation, le mode de gestion, la surface moyenne des forêts, leur ancienneté, l'âge et la diversité des peuplements, la diversité des habitats qui les composent, leur degré de fréquentation par le public. Maintenir de vastes surfaces forestières, des arbres vieillissants, des sous-bois fournis et des milieux ouverts intraforestiers garants d'une hétérogénéité, est nécessaire au maintien du cortège d'espèces. »

Si la biodiversité forestière semble se porter mieux que celle spécialiste des habitats urbains et agricoles, elle n'en est pas moins menacée par différentes pressions humaines : fragmentation par les infrastructures de transport, gestion sylvicole plus ou moins intensive, raréfaction des milieux intraforestiers remarquables, tels que les landes et tourbières.

Enfin, les milieux aquatiques et humides, du fait de la biodiversité extrêmement variée et hautement spécialisée qu'ils accueillent, représentent un patrimoine essentiel malgré leur faible surface totale (environ 1,3% de cours et plans d'eau, et de 2 à 3% de zones humides). Comme partout en France, ces secteurs ont perdu une grande part de leur surface au cours du XXe siècle, généralement estimée à la moitié.

Parmi les 4 600km de cours d'eau permanents et les 3 800km intermittents, une grande majorité est composée de petits cours d'eau en tête de bassin, avant leur première ou deuxième confluence. Caractérisés par des eaux généralement bien oxygénées et froides, ils sont indispensables à de nombreuses espèces, mais ont souvent fait l'objet de dégradations importantes (passage d'engins agricoles ou forestiers, transformation en fossés rectilignes, eutrophisation générée par la fertilisation...).

Concernant les cours d'eau plus importants, la priorité est à la restauration d'un profil plus sauvage. Celui-ci peut être atteint avec peu d'interventions pour les nombreuses rivières encore peu remaniées, mais la plupart des cours d'eau sont très altérés (curage, endiguement, rectification, création de bras). Aujourd'hui, plus du tiers de la superficie des vallées est occupée par des

espaces urbains et 20% sont cultivés, tandis que les milieux humides n'en représentent que 10%.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE

3.3 Panorama de la faune et de la flore d'Ile-de-France

« La flore d'Ile-de-France se compose actuellement d'environ 1600 fougères et plantes à fleurs, dont environ un tiers sont menacés. La destruction, la dégradation et la simplification des habitats sont les principales menaces. Associées au réchauffement climatique, toutes ces pressions induisent un déclin global des populations de plantes et un changement de la composition de leurs communautés. »

Concernant la faune, les chiffres-clés publiés en 2018 recensaient :

- Oiseaux : 178 espèces d'oiseaux nicheurs. Avec la disparition de 28 espèces depuis 1900 et l'installation de 27 nouvelles, ce nombre varie peu mais les communautés changent. En termes de population, l'Ile-de-France a perdu un quart de ses oiseaux au cours des quinze dernières années. Le nombre de couples d'oiseaux nicheurs a été évalué à 2,5-3 millions.
- Reptiles et amphibiens : 17 espèces d'amphibiens et 14 de reptiles. Du fait de ses nombreuses mares et de sa situation biogéographique, l'Ile-de-France présente une importance particulière pour de nombreuses espèces d'amphibiens. Douze crapauds et seize crapaudromes sont recensés sur la plateforme régionale, des dispositifs essentiels pour protéger ces animaux lors de leur migration saisonnière.
- Poissons : 41 espèces de poissons. On observe en particulier un doublement des espèces de poissons dans la Seine en l'espace de trente ans. Les travaux réalisés pour restaurer la continuité des cours d'eau laissent espérer un retour d'espèces migratrices comme le Saumon atlantique.
- Insectes : plusieurs milliers d'espèces de coléoptères, 62 espèces de libellules, 68 espèces d'orthoptères (criquet, sauterelles et grillons), 112 espèces de papillons. Si l'Ile-de-France ne disposent pas de données permettant d'évaluer le déclin sur le long terme des insectes, des études menées à l'international font état d'un rythme 8 fois plus rapide que ceux des mammifères, oiseaux et reptiles. Il est permis d'imaginer que les ordres de grandeur sont comparable à l'échelle régionale. L'ARB Ile-de-France alerte concernant la chute particulièrement prononcée observée chez les

moucherons et assimilés : source de nourriture pour de nombreux vertébrés (chauves-souris, hirondelles, martinets, tous en déclin), les conséquences sur l'écosystèmes pourraient s'avérer dramatiques. De même, la raréfaction des polliniseurs menacent les productions agricoles dont dépend l'alimentation humaine.

- Mammifères : 56 espèces de mammifères indigènes dont 20 espèces de chauves-souris reproductrices. Après plus d'un siècle d'absence, le Castor d'Europe est de retour en Île-de-France depuis 2016. Le Chat sauvage fait l'objet d'observations régulières autour du Massif de Fontainebleau et le Loup pourrait s'aventurer prochainement jusqu'aux abords de la région.

3.4 La biodiversité sous pression :

Ce patrimoine naturel reste fragile et il évolue sous l'effet des phénomènes naturels et des actions de l'Homme. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle régionale. Il y a plusieurs causes à ces changements :

- La fragmentation et la destruction des habitats par l'urbanisation, les carrières, les infrastructures linéaires ;
- L'évolution des pratiques agricoles et forestières, et notamment l'utilisation de produits phytosanitaires qui sont susceptibles de contaminer l'environnement (air, eau, sol) ;
- Les impacts de la déprise agricole sur les prairies humides et pelouses calcaires ;
- La banalisation des cours d'eau, due aux actions humaines, s'accompagnant d'une déconnexion avec leurs annexes hydrauliques.

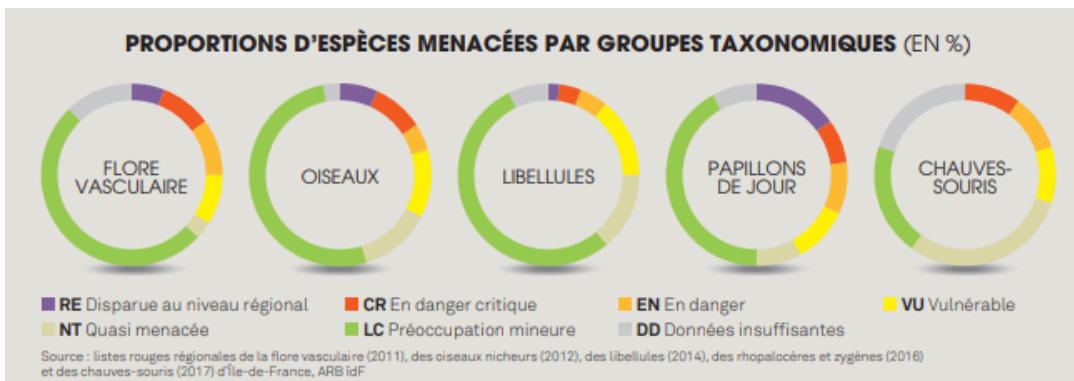
A ces phénomènes locaux s'ajoutent trois types de pressions plus générales sur la biodiversité :

- La pression directe sur les espèces résultant de la destruction directe d'individus, ou du dérangement d'espèces sensibles ;
- La propagation des espèces exotiques envahissantes. Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences

Source : ARB IdF

écologiques, économiques et parfois introduite ne deviendra pas invasive introduites hors de leur milieu survivent, se développent et génèrent des perturbations des écosystèmes. Les espèces végétales invasives les plus courantes sont la renouée du Japon, le buddleia, les jussiéries... Parmi les espèces animales invasives, on rencontre notamment les tortues de Floride, le ragondin ou encore l'écureuil gris. Les plantes invasives peuvent avoir des conséquences sur les écosystèmes, engendrant un appauvrissement de la biodiversité (exemple de la renouée du Japon sur les berges d'un cours d'eau) mais également sur la santé des populations, avec par exemple des espèces végétales dont la sève provoque des brûlures (les berces du Caucase).

- Le réchauffement climatique, qui se traduit par la modification de l'aire de répartition des espèces. Si le réchauffement climatique profite globalement aux espèces d'affinités méridionales qui étendent leur aire de répartition vers le nord, à l'inverse, les espèces d'affinité continentale sont en régression ainsi que celles les plus inféodées aux zones humides, qui pâtissent de l'évolution négative de leurs milieux.



4. La trame verte et bleue du territoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



4.1 La cohérence écologique du territoire

Le SRCE présente plusieurs échelles d'analyse et d'expression des enjeux et objectifs régionaux en matière de biodiversité.

Un atlas cartographique (tome III) permet de situer certains des éléments d'intérêt, notamment à travers une carte des composantes (sites et objets du paysage qui constituent les continuités écologiques, ou au contraire les interrompent) et une carte des objectifs (mesures à mettre en œuvre localement pour préserver et améliorer les trames vertes et bleues). Toutefois, il ne s'agit ici que des éléments susceptibles d'être positionnés géographiquement : ils sont complétés par les textes des autres tomes, qui décrivent ou précisent d'autres orientations.

Ainsi, le SRCE détaille de façon thématique les actions communes à l'ensemble du territoire, par types de milieux (forestier, agricole, urbain, aquatique et humide) ou par grands sujets (connaissance, information et formation, gestion des milieux, documents d'urbanisme, infrastructures linéaires).

Le schéma distingue également 12 larges unités paysagères, présentant chacun des enjeux propres. La Communauté de communes de Bassée-Montois est à cheval entre l'unité de « La Brie », qui s'étend du nord jusqu'au pied du coteau du Montois, et celle de « La Vallée de la Seine amont », qui couvre le reste du territoire, y compris le coteau sud.

L'unité paysagère de la Brie

Elle est notamment caractérisée par ses grands espaces cultivés, par la présence de massifs forestiers parmi les plus vastes de l'Île-de-France et par la multitude de zones humides, d'étangs et de mares qui parsèment le plateau.

« Ainsi, le continuum boisé est, dans l'ensemble, suffisamment dense pour permettre une bonne circulation des espèces inféodées aux forêts et aux mares et mouillères qui y sont souvent associées, sauf dans le centre de la Brie où les boisements sont plus rares, ce qui constitue un facteur limitant

pour les échanges nord-sud. Les vallées constituent des continuités écologiques importantes, en particulier dans les vastes plaines agricoles où elles jouent souvent un rôle de corridor entre les espaces boisés. De plus, elles ont, plus qu'ailleurs, un rôle déterminant pour les espèces de la sous-trame herbacée du fait du maintien de surfaces prairiales non négligeables. »

Le SRCE met l'accent sur la nécessité de limiter l'artificialisation en continu le long des cours d'eau, en particulier la Marne et la Seine qui, du fait de l'urbanisation, des infrastructures et des aménagements pour la navigation, sont devenus difficilement franchissables pour les espèces. Les connections entre les forêts et, au sein des boisements, la franchissabilité des routes sont aussi des priorités pour ce secteur.

L'unité paysagère de la Vallée de la Seine amont

« Dans la Bassée, la vallée s'élargit. Elle est occupée par une vaste plaine inondable comprenant d'importants boisements alluviaux, des friches, quelques prairies et des zones humides particulièrement remarquables associées au réseau de noues, ainsi que de nombreux plans d'eau issus de l'extraction des granulats. Les espaces agricoles se maintiennent sur les bordures. La basse vallée de l'Yonne comprend également surtout des plans d'eau, des friches et quelques cultures.

Le plateau de Bazoches-les-Bray constitue quant à lui une vaste plaine agricole ponctuée de bosquets concentrés surtout le long de petits affluents comme l'Orvin et le ru de Villenauxe. »

Le SRCE souligne les effets de fractionnement des zones humides entraînés par le creusement de canaux et la mise à gabarit de la Seine, cette dernière ayant transformé plusieurs boucles en bras morts scindés du cours principal. Les routes et voies ferrées, souvent dans l'axe du fleuve, s'ajoutent encore au fractionnement des écosystèmes.

La renaturation des berges de Seine, ainsi que le maintien de celles qui ne sont pas encore artificialisées, et la restauration de prairies inondables sont présentées comme des enjeux majeurs de cette unité.

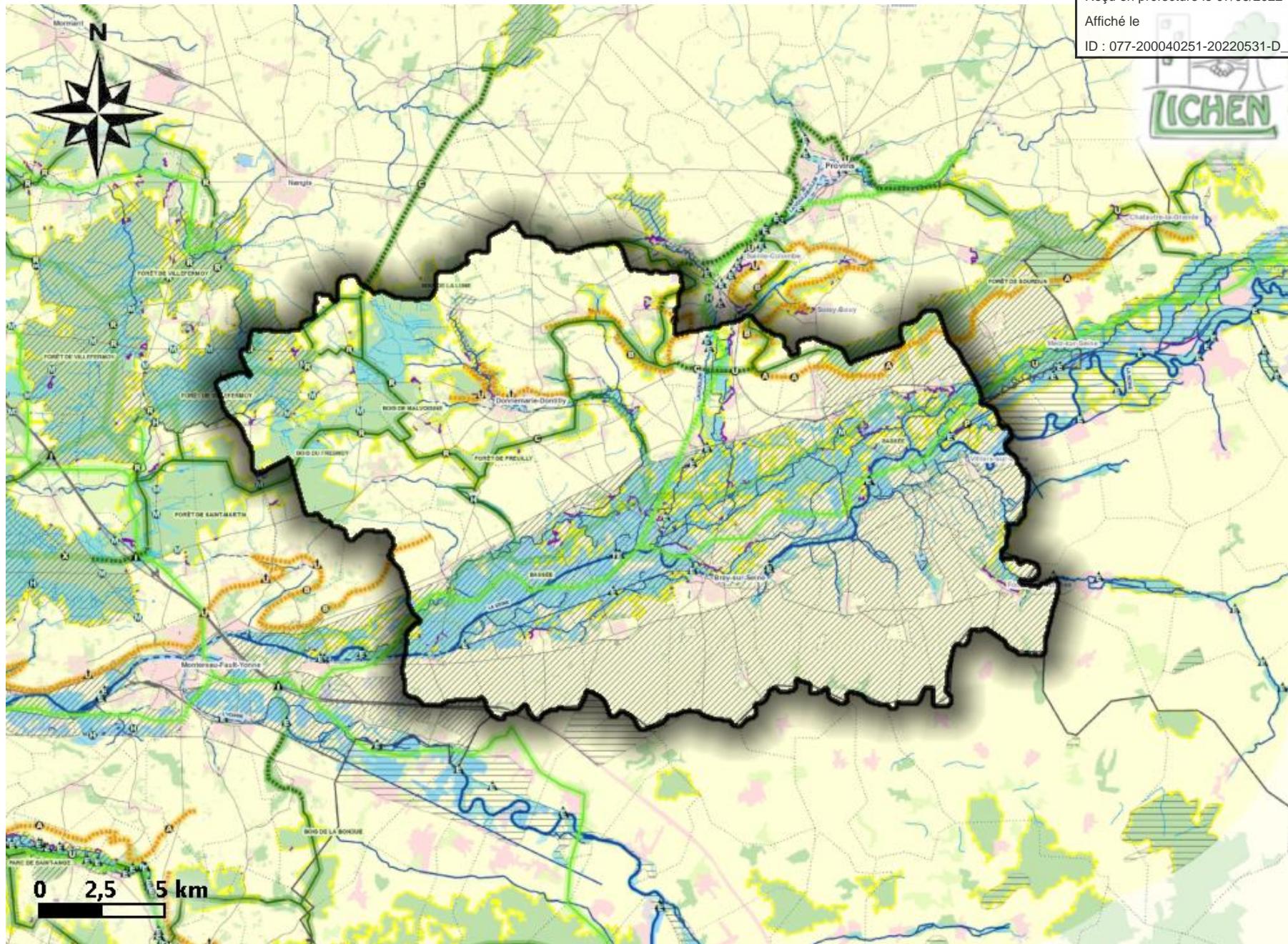
Carte des composantes :

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



Cartographie : SRCE, Lichen

4.2 Les composantes locales de la trame verte et bleue

La Bassée et le rebord du Sénonais : un vaste réservoir de biodiversité

Toute une moitié sud-est du territoire est classée comme réservoir de biodiversité, dont ne sont exclues que quelques poches correspondant notamment aux espaces urbanisés (bourg de Balloy à Villiers-sur-Seine et Fontaines-Fourches). Pour délimiter ces réservoirs, le SRCE s'est appuyé sur des zonages existants, réglementaires ou d'inventaires, qui attestent déjà de la valeur écologique de ces sites. De fait, cet ensemble est déjà classé en zone Natura 2000 et d'autres périmètres (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, réserve naturelle nationale, arrêtés de protection de biodiversité) s'y superposent à certains endroits (cf. chapitre suivants).

Outre ce rôle de réservoir, plusieurs enjeux repérés par le SRCE se concentrent au niveau de la Bassée :

■ **Le réseau hydrographique** joue à la fois le rôle de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors, jugés fonctionnels** par le SRCE. Ces continuités sont utiles non seulement aux espèces inféodées à l'eau, mais aussi souvent aux espèces terrestres : leurs berges tracent des voies de passages dans des milieux plus difficiles à traverser (vallée ouverte à travers des boisements denses, berges non cultivées à travers des espaces agricoles, percée non imperméabilisée à travers des zones construites...). Ce rôle s'illustre par la présence de corridors des autres sous-trames selon l'axe du fleuve.

Des **continuums de la sous-trame bleue** occupent une large part de la vallée, correspondant aux nombreux bassins et annexes hydrauliques plus ou moins interconnectés. Cela signifie que des espèces assez mobiles peuvent facilement passer d'un habitat à un autre, favorisant ainsi les échanges génétiques entre populations, la dispersion des jeunes, la recherche d'un habitat de substitution en cas d'assèchement temporaire et la réalisation du cycle de vie complet des espèces ayant des préférences différentes selon les étapes de leur existence (lieux de ponte, de croissance des jeunes, d'alimentation, de reproduction...).

Plusieurs **obstacles à l'écoulement** sont recensés le long des cours d'eau principaux, la Seine et la Voulzie (lettres « E » sur la carte), interrompant leur continuité écologique et sédimentaire. La RD 49 est également identifiée, au niveau de Gouaix, comme un **facteur de fragilité** du continuum (lettre « M »).

Source : SRCE



- les espaces boisés qui accompagnent la vallée forment un **boisement de plus de 100 ha**.

Si une large surface n'est pas, en soi, une garantie de qualité écologique, elle y participe néanmoins fortement. D'une part, elle est généralement synonyme d'un maintien relativement ancien de l'état boisé du site, qui a pu permettre l'établissement de dynamiques écologiques n'émergeant que sur le long terme. D'autre part, elle est une condition nécessaire à l'installation et au développement de certaines espèces spécialistes, requérant par exemple un vaste territoire vital ou n'affectionnant que les cœurs de forêt (couvert arboré dense, présence humaine limitée, distance vis-à-vis des zones de culture...). Enfin, un périmètre large est d'autant plus susceptible d'englober des types variés d'habitats forestiers, facteurs de biodiversité à l'échelle du boisement.

Pour toutes ces raisons, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) identifie les boisements de plus de 100 ha comme devant faire l'objet d'une protection particulière, notamment en ce qui concerne leurs lisières. Le SRCE reprend ces orientations à son compte et localise celles de ces **lisières** qui sont **en contact avec le milieu agricole** (en jaune sur la carte) **ou le milieu urbain** (en violet).

Zone d'interface entre deux contextes très différents (milieu ouvert / milieu fermé), les lisières hébergent en général une grande variété d'espèces et servent de corridors écologiques : on parle ainsi d'**écotone**. Ces qualités sont d'autant plus concrètes que la transition entre les deux milieux se fait de façon progressive, par exemple sous la forme d'une lisière étagée.

- des **corridors fonctionnels de la sous-trame boisée** sont associés à ces boisements : ils sont qualifiés de diffus, car leur densité assure une connectivité globale du secteur.

Le franchissement, Villiers-sur-Seine, du canal de dérivation par la RD49A1 est qualifié de **passage constraint**, symbolisé par un « P » : cela signifie que le pont offre ici un point de traversée plus sûr que sur le reste du linéaire routier, qui présente des risques de collision avec la faune. Si ce passage contribue à la continuité du réseau écologique, il peut néanmoins agir comme une sorte d'entonnoir, potentiellement défavorable à certaines espèces (prédateur accrue, par exemple).

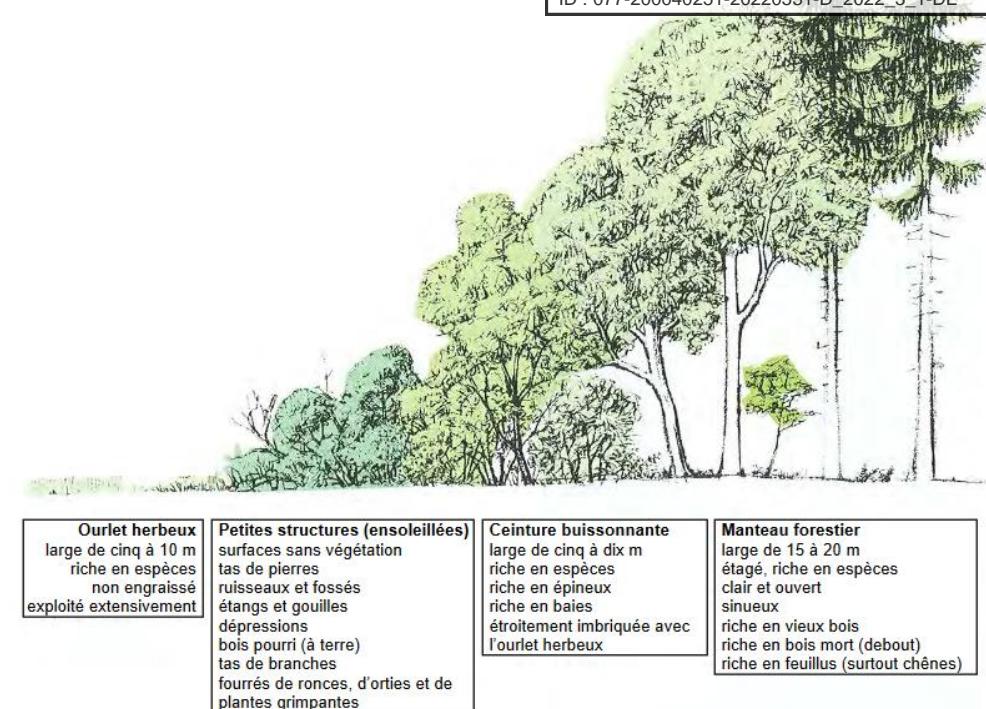
Schéma de principe et composition d'une lisière étagée

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



(illustration 5, brochure La lisière, LSPN 14)

- des **corridors fonctionnels de la sous-trame boisée** suivent eux aussi l'axe de la vallée, rejoignant plus en aval celle de l'Yonne. L'alternance de milieux variés favorise en effet la persistance de patch herbacés non cultivés (berges, clairières, dépendances des carrières, espaces de loisirs...), dont la densité et la proximité permettent aux espèces qui y sont affiliées de passer de l'un à l'autre.

Le coteau agricole au sud, occupé par les grandes cultures, ne présente pas une telle diversité d'habitats. Toutefois, son intégration dans la zone Natura 2000, et donc dans le réservoir de biodiversité, se justifie par l'avifaune à laquelle il procure des **sites de reproduction**.

Les boisements humides du nord-ouest

La forêt domaniale de Villefermoy, qui pénètre le nord-ouest du territoire au niveau des communes de Couterençon et Villeneuve les Bordes, est le deuxième **réservoir de biodiversité** majeur du Bassée-Montois, notamment du fait de son statut de ZNIEFF. Avec les extensions boisées qui se prolongent vers l'intérieur du territoire, elle forme un **massif de plus de 100 ha**, s'accompagnant des lisières d'intérêt régional évoquées ci-avant.

La trame bleue y est également très présente, à la fois du fait de la situation en tête de bassin versant (chevelu dense de **petits cours d'eau intermittents**) et de l'humidité des sols, qui vaut à certaines parties de ce secteur un classement en **continuums de la sous-trame bleue**. Les **infrastructures de transport** qui les traversent (RD201, RD213, RD107) fragilisent leur continuité.

Les vols et boisements secondaires, éléments de jonction des grands réservoirs

Les nombreux affluents de la Seine forment comme elle un réseau de réservoirs et corridors écologiques pour les espèces aquatiques et humides. L'Auxence, en particulier, est reconnue sur une grande portion de son linéaire comme **réservoir de biodiversité** régional.

L'Auxence, le Ru de Sucy, le Ru d'Albert, grâce à leur ripisylve développée, sont également le support de **corridors fonctionnels de la sous-trame boisée**, qui se prolongent ensuite à travers le coteau par l'intermédiaire d'autres formations forestières d'envergure, elles aussi concernées par des lisières à préserver : Forêt de Preuilly, Bois de Sigy, Bois de Paroy, Bois de la Barre. Ce maillage permet des connexions nord-sud et est-ouest entre la vallée de la Seine, le massif de Villefermoy, la vallée de la Voulzie et la Forêt de Sourdun.

Ces corridors sont fragilisés par la traversée des **routes présentant un risque de collision avec la faune** (lettre « R » sur la carte), par des **passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation** (« U ») et par des **passages prolongés en cultures** (« C ») : les paysages d'openfield qui occupent une partie du territoire présentent en effet peu d'habitats-relais favorables à la biodiversité.

Des corridors herbacés complètent ce tableau :
Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022-3_1-DE

- un appartenant à la sous-trame des **prairies, ruches et dépendances vertes** remonte l'axe de la Voulzie depuis la vallée de la Seine jusqu'à la ville de Provins ;
- plusieurs tronçons de la sous-trame des milieux calcaires longent le coteau du Montois dans l'axe est-ouest, de la forêt domaniale de Sourdun aux Bois de Tilly et de l'Eglise.

Tous ces corridors sont qualifiés comme étant à **fonctionnalité réduite** : leur continuité n'est pas assurée sur l'ensemble du linéaire et certaines espèces peuvent avoir des difficultés à les suivre de bout en bout. En particulier, le SRCE relève comme éléments de fragilité les **coupures agricoles** (lettre « A ») ou **boisées** (« B »).

Le croisement, voire la superposition, de toutes ces sous-trames à l'échelle du plateau forestier est un facteur important de sa richesse écologique. De même que pour les lisières forestières, les zones de contact entre les milieux aquatiques et humides et les autres sous-trames jouent le rôle d'écotones, particulièrement favorables à l'établissement d'une grande variété d'écosystèmes.

4.3 Les objectifs de préservation et de restauration localisés

La carte des objectifs du SRCE reprend les éléments identifiés pour leur assigner des orientations à prendre en compte lors de l'aménagement du territoire :

- Préservation des **réservoirs de biodiversité** : vallée de la Seine et rebord du Sénnonnais, Forêt de Villefermoy, val de l'Auxence ;
- Préservation des réservoirs et corridors écologiques que sont les **cours d'eau**, en particulier ceux ayant un rôle de « **corridors alluviaux multitrame** » : la Seine et certaines de ses annexes (Grande Noye de Neuvry, Vidée du Rossignol, Vieille Seine, canaux), la Voulzie, l'Auxence et le Ru du Moulin d'en-haut, l'Orvin.

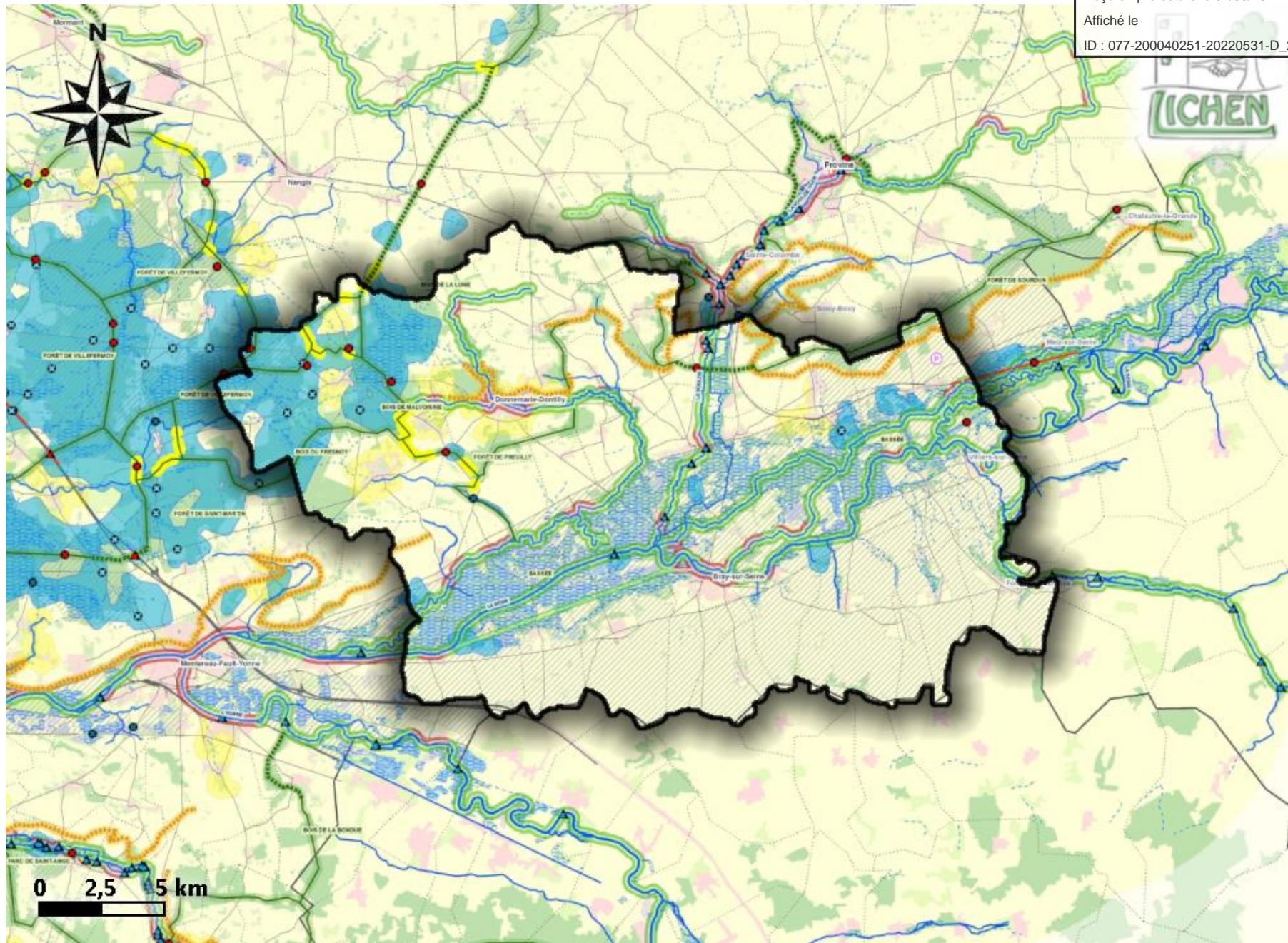
Carte des objectifs :

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



Cartographie : SRCE, Lichen

La continuité des berges de ces cours d'eau et leur végétalisation sont des facteurs essentiels de leur fonctionnalité en tant que corridors de sous-trames variées : leur préservation, voire leur restauration dans les tronçons en contexte urbain (bordures rouges), doivent donc être recherchées ;

- Préservation, voire restauration, des **cours d'eau intermittents**, à savoir les affluents des rus principaux qui constituent les têtes de bassin (tirets bleus) ;

- Préservation des **secteurs de concentration de mare et mouillères** (en bleu clair) : plateau forestier de la Brie du Châtelet, quelques secteurs de la Bassée et au nord-ouest de la Forêt de Preuilly ;

- Préservation des **milieux humides** (périmètres aux motifs de tirets bleus). Ceci concerne l'essentiel de la vallée de la Seine, certains de ses affluents (Voulzie, Ru des Méances, Auxence, Ru de Sucy, Ru de Villenauxe), les Bois de Saint-Loup et Saint-Martin ;

- Préservation des **corridors de la sous-trame arborée fonctionnels**, principalement dans la partie nord-ouest du territoire, et restauration de celui à fonctionnalité réduite qui traverse la vallée de la Voulzie ;

- Préservation des **lisières agricoles de boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés** (représentés par des tâches jaunes). Particulièrement importantes pour la circulation des espèces entre réservoirs, ces lisières doivent préservées et entretenues : maintien des bosquets en milieu agricole, respect d'un recul important pour les nouvelles constructions et infrastructures, gestion qualitative des abords de champs pour favoriser une lisière étagée...

Sur le territoire du Bassée-Montois, ils se placent sur un axe nord-sud allant de la forêt de Villefermoy au Ru de Sucy ;

- Restauration des **corridors des milieux calcaires** ;

- Les corridors de la sous-trame herbacée ne sont pas repris en tant que tels : par souci de lisibilité, le SRCE n'a représenté que ceux qui n'étaient pas liés à des vallées. Néanmoins, des secteurs de **mosaïques agricoles** (c'est-à-dire abritant au moins 10 % de bosquets et 10 % de milieux herbacés) sont présents dans le quart nord-ouest du territoire et dans la commune de Gouaix, au nord de la réserve naturelle de la Bassée. Dans ces secteurs, le maintien d'une diversité de paysages est une priorité ;

- Traitement prioritaire des infrastructures ~~routières constituant des points de fragilité pour les corridors des sous-trames arboree et bleue. Des aménagements de ces structures peuvent permettre de restaurer ou de renforcer la continuité de part et d'autre (passage à faune, crapauuuuc...)~~
Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

- Traitement, à échéance 2017, des **obstacles à l'écoulement** présents le long de la Voulzie et de la Seine ;

- Préservation de la **connexion entre forêt et corridor alluvial** au niveau de la commune d'Hermé, où se côtoie la Forêt domaniale de Sourdun et la Vallée de la Seine.

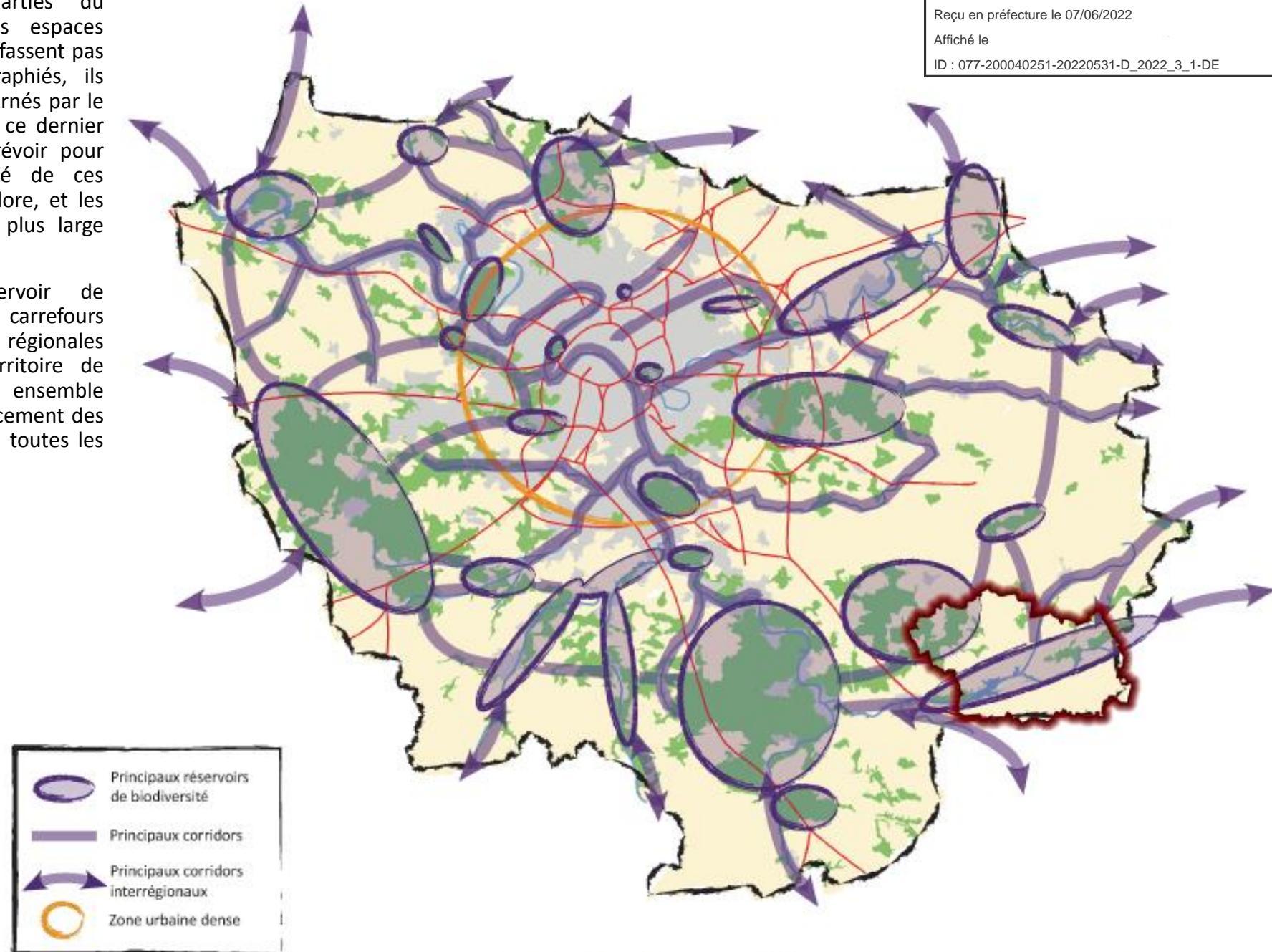
CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSÉRATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE	
LÉGENDE	
CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT
Principaux corridors à préserver Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux multitrames Le long des fleuves et rivières Le long des canaux Principaux corridors à restaurer Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain Le long des fleuves et rivières Le long des canaux Réseau hydrographique Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer Connexions multitrames Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames	Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
ÉLÉMENTS À PRÉSERVER	AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques
Réservoirs de biodiversité Milieux humides	Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

Source : SRCE

Bien que certaines parties du territoire, telles que les espaces agricoles ou urbanisés, ne fassent pas l'objet d'objectifs cartographiés, ils n'en sont pas moins concernés par le SRCE. Le plan d'action de ce dernier détaille les mesures à prévoir pour améliorer la perméabilité de ces milieux à la faune et la flore, et les rendre hospitalier à une plus large biodiversité.

Traversé par un réservoir de biodiversité majeur et au carrefours de continuités écologiques régionales et interrégionales, le territoire de Bassée-Montois dans son ensemble doit tendre vers un renforcement des trames vertes et bleues, à toutes les échelles.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

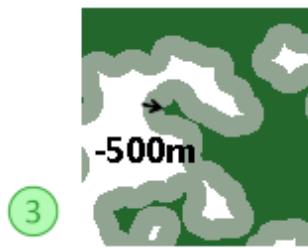
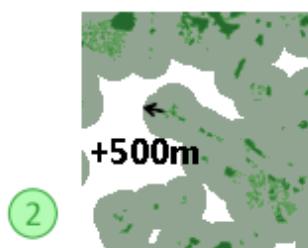


Cartographie : SRCE, Lichen

4.4 La Trame Verte et Bleue locale

L'étude plus détaillée de l'occupation du sol au sein du territoire permet de préciser les éléments fournis par le SRCE, d'une part en vérifiant et en déterminant la localisation des corridors écologiques – leur représentation sous forme de ligne sur la cartographie du schéma n'a pas vocation à être interprétée au pied de la lettre – d'autre part en les complétant par des réservoirs et corridors ayant un rôle écologique à plus courte portée.

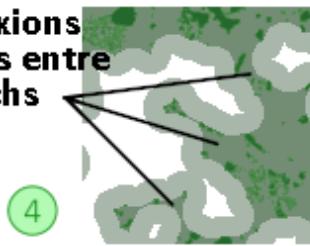
Patchs de la trame considérée



La méthode utilisée ici est celle dite par « *buffer* » :

- 1) L'analyse part d'une représentation géographique des patchs d'habitats appartenant à une même catégorie : ici les milieux arborés.
- 2) Chacun de ces patchs est ensuite élargi d'une distance fixée, créant ainsi une zone tampon (*buffer zone* en anglais) autour des habitats. L'idée théorique est qu'il s'agit d'une approximation de l'espace que peuvent parcourir les espèces occupant ces habitats et capables de se déplacer de la distance du *buffer* (ici 500 m). L'ensemble des zones tampons sont fusionnées en une seule entité.
- 3) Cette forme est ensuite réduite de la même distance depuis chaque point de son périmètre. Cette étape permet de « creuser » les espaces dénués de patch, dans lesquels les espèces de la sous-trame auront plus de mal à circuler, tandis que les zones denses en patchs conservent une apparence unitaire.

Connexions possibles entre patchs



- 4) **Dans la forme qui résulte, les espaces les plus larges traduisent une relative proximité des patchs entre eux, qui peut correspondre à des axes de circulation privilégiés par les espèces.**

Cette approche permet d'identifier des secteurs denses en habitats et des axes où ceux-ci sont proches les uns des autres, pour hiérarchiser les enjeux de préservation et de restauration concernant l'aménagement du territoire. Cela reste malgré tout une interprétation théorique du paysage, qui ne garantit pas de correspondance exacte avec les déplacements réels de la faune et de la flore.

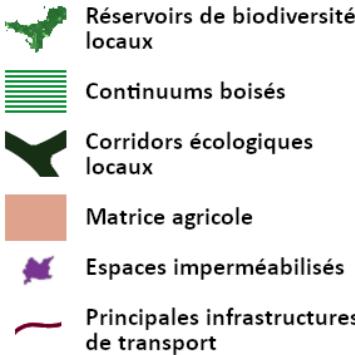
Par ailleurs, on ne s'intéresse ici qu'à répartition géographique des grands types de milieux, et non à leur qualité écologique ni à leur diversité, qui nécessiteraient une caractérisation des communautés végétales et animales. Ainsi, l'analyse n'est valable que sous réserve d'une qualité satisfaisante des habitats pour les espèces considérées.

La sous-trame arborée locale

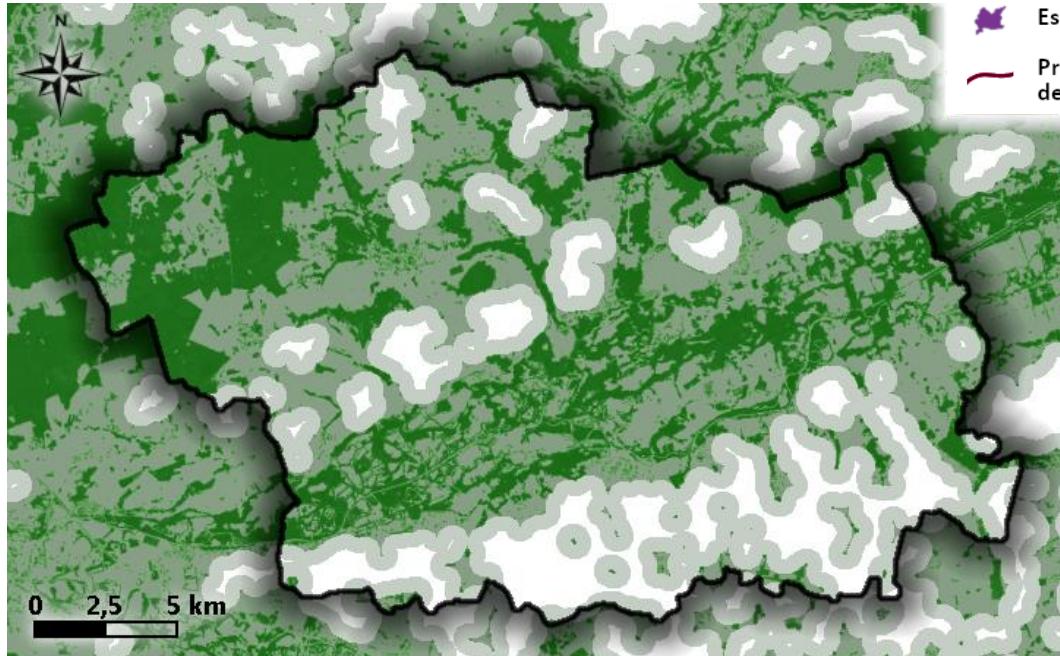
La sous-trame est étudiée ici à partir du taux de couvert arboré évalué en 2015 dans le cadre de l'inventaire Corine Land Cover (photo-interprétation humaine d'images satellites de précision 20 mètres). La méthode des *buffers* appliquée aux milieux arborés révèle la multitude de réservoirs de biodiversité locaux : ceux identifiés aux SRCE mais également d'autres, de plus faible envergure et non protégés par des zonages spécifiques. Ces derniers jouent un rôle d'habitats et d'espaces-relais dans les déplacements des espèces de cette sous-trame, contribuant à la forte connectivité des ¾ nord du territoire.

Trois ensembles forestiers majeurs se dessinent, chacun en continuité avec les territoires voisins :

- la vallée de la Seine, qui se prolonge à l'ouest, vers la confluence, et à l'est ;
- les massifs du nord-ouest, reliés à la forêt domaniale de Villefermoy ;
- la fourche de la Voulzie et de ses affluents.



Sous-trame arborée locale – Buffers :



Cartographie : Géoportail, Lichen

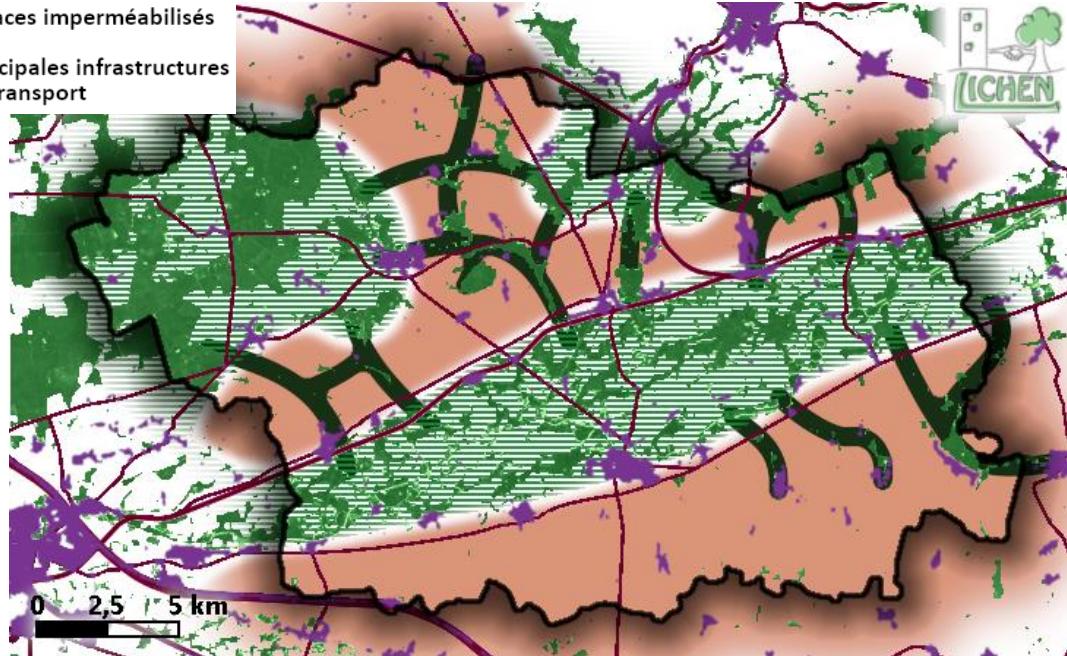
Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Les coteaux et le plateau de Provins, par leur occupation du sol essentiellement agricole en *openfield*, constituent à l'échelle du paysage des obstacles majeurs séparant ces trois ensembles. De part et d'autre de la vallée de la Seine, des infrastructures routières et ferroviaires orientées dans la direction du fleuve aggravent la coupure entre les grands réservoirs.

Néanmoins, les petits boisements, en particulier les ripisylves des nombreux cours d'eau secondaires, offrent des voies privilégiées pour franchir la matrice agricole et constituent un réseau assez dense de corridors écologiques. Seul le rebord du Sénonais semble dépourvu de structures arborées suffisamment rapprochées pour mettre en rapport la vallée de la Seine avec celle de l'Yonne, plus au sud.

Les zones artificialisées (bourg et hameaux, notamment) sont dispersées et peu étendues : si elles constituent des obstacles localement, elles ont encore peu d'impact sur les déplacements à l'échelle du Bassée-Montois, car facilement contournable par la plupart des espèces.

Sous-trame arborée locale – Interprétation :

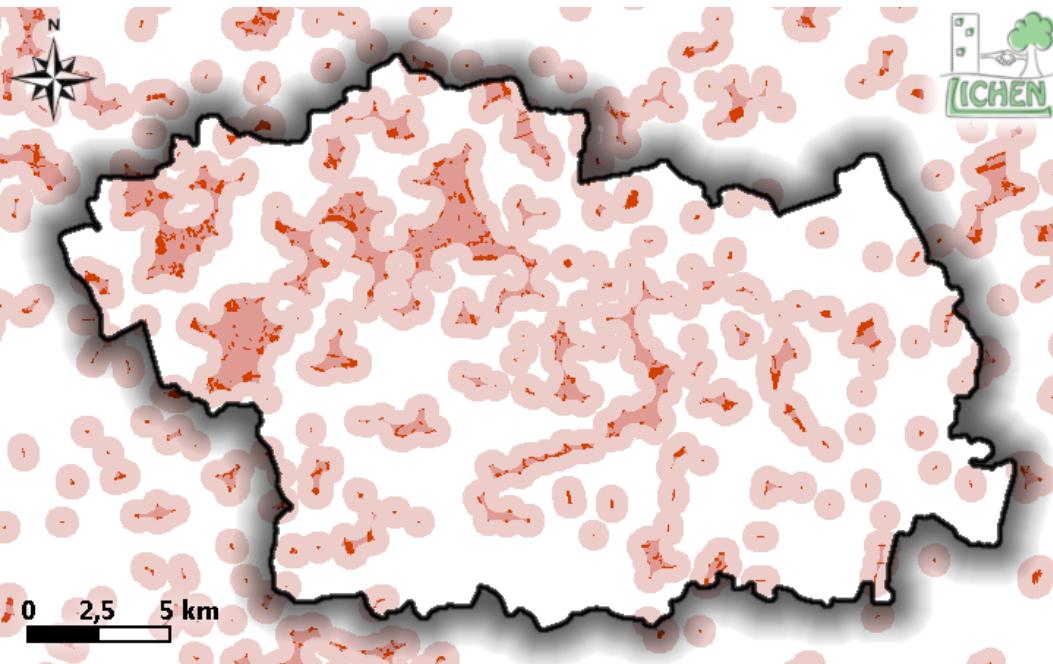


La sous-trame herbacée locale

On s'appuie, pour cette sous-trame, sur les espaces identifiés en 2015 comme prairies ou pâturage par l'inventaire Corine Land Cover, complétées par les parcelles déclarées par les agriculteurs comme prairies ou fourrages au Registre Parcellaire Graphique de 2017. Du fait du modèle agricole dominant des grandes cultures en champs, ces milieux sont très dispersés et occupent une surface réduite.

En conséquence, ils peinent à constituer des corridors consistants, les patchs étant trop éloignés les uns des autres. L'interprétation géographique des *buffers* révèle plutôt des zones de milieux herbacés un peu plus denses que la moyenne, formant potentiellement des réseaux fonctionnels. Les plus importants se situent dans le nord-ouest du territoire, où les milieux ouverts alternent avec les boisements. Cette situation entraîne des motifs paysagers plus hétérogènes que dans les secteurs d'*openfield*, qui favorisent la présence de prairies (parcelles agricoles de petite taille, de forme irrégulière, peu adéquate pour des « grandes cultures »...), de friches, de clairières... L'identification de mosaïques agricoles par le SRCE confirme cette hypothèse.

Sous-trame herbacée locale – *Buffers* :



Cartographie : Géoportail, Lichen

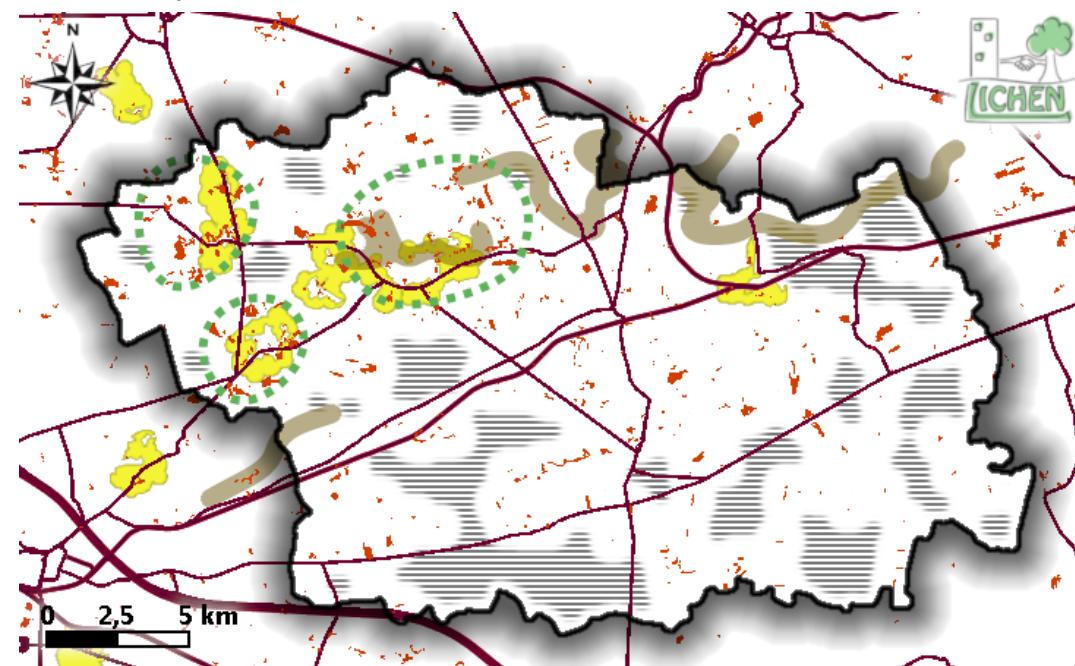
À l'inverse, des zones entières du territoire semblent dépourvues ou presque de milieux herbacés favorables à la biodiversité, en particulier dans la moitié sud-ouest.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Les corridors calcaires identifiés par le SRCE suivent les courbes des coteaux de la Seine et de la Voulzie : le relief accidenté favorise la mise à nu des roches calcaires et des dynamiques d'éboulis qui altèrent les relations de dominance entre espèces et rendent plus compétitives la flore typique de ces milieux.

- Réservoirs de biodiversité locaux
- Secteurs de milieux herbacés connectés
- Mosaïque agricole (SRCE)
- Corridors calcaires (SRCE)
- Secteurs "carentés" en milieux herbacés

- Principales infrastructures de transport



Sous-trame herbacée locale – Interprétation :

Les principales infrastructures de transport ont un rôle ambigu du point de vue des continuités de cette sous-trame. D'un côté, elles posent des risques de collision ou d'écrasement pour la faune et accentuent de ce point de vue l'isolement des patchs d'habitats herbacés. De l'autre, leurs accotements s'accompagnent souvent d'une végétation basse, qui selon les modes de gestion peut accueillir une biodiversité non négligeable. Ces bordures forment des linéaires ininterrompus ou presque sur de longues distances et s'organisent en un réseau qui maille l'ensemble du territoire : elles peuvent donc constituer des voies de propagation privilégiées pour la faune et la flore des milieux herbacées, et pallier en partie à la déconnexion des réservoirs de biodiversité principaux.

À l'échelle locale, les parcs et jardins peuvent également servir de relais ou de refuges pour des espèces peu exigeantes. Leur rôle dans la sous-trame herbacée est cependant fonction des pressions liées au cadre urbain, des pratiques de jardinage, des obstacles multiples (routes, bâtiments, clôtures), etc.

La sous-trame bleue locale

La méthode des *buffers* semble peu appropriée pour déterminer la trame bleue locale. D'une part, les éléments qui la composent sont de taille parfois très réduite (petits affluents, mares) et donc difficiles à représenter fidèlement à cette échelle. D'autre part, beaucoup d'espèces de cette sous-trame sont très inféodées à l'eau et se déplacent difficilement, voire pas du tout, sur la terre ferme : la proximité de deux espaces en eau doit donc être très forte pour permettre des échanges significatifs entre leurs écosystèmes. Cette sous-trame s'appréhende donc mieux à une échelle encore plus fine.

Les deux ensembles qui se démarquent sont ceux déjà identifiés par le SRCE à l'échelle régionale :

- La vallée de la Seine, où se concentrent des espaces en eau variés, pour certains bien connectés (fleuve et ses affluents), et des zones humides associées couvrant une large superficie. L'ensemble forme un vaste *continuum* plutôt fonctionnel, bien que les facteurs de fragilité soient nombreux : obstacles à l'écoulement, infrastructures de transport, traversées de zones urbaines, berges artificialisées, bras de la Seine et étangs séparés du reste du

réseau hydrique...

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

- Le plateau nord-ouest, dont les sols gorgés d'eau accueillent également une diversité de milieux aquatiques ou humides (bassins, mares, zones humides...). Leur densité permet là aussi d'envisager une certaine fonctionnalité du secteur : des espèces relativement mobiles peuvent ainsi passer d'un habitat à l'autre pour répondre à leurs besoins de colonisation, de reproduction, ou encore pour trouver un abri en cas d'assèchement ponctuel d'un de ces habitats.

 Réseau hydrographique : réservoirs et corridors de la sous-trame aquatique

 Zones humides : réservoirs et corridors de la sous-trame humide

 Secteurs de concentration de mares et mouillères (SRCE)

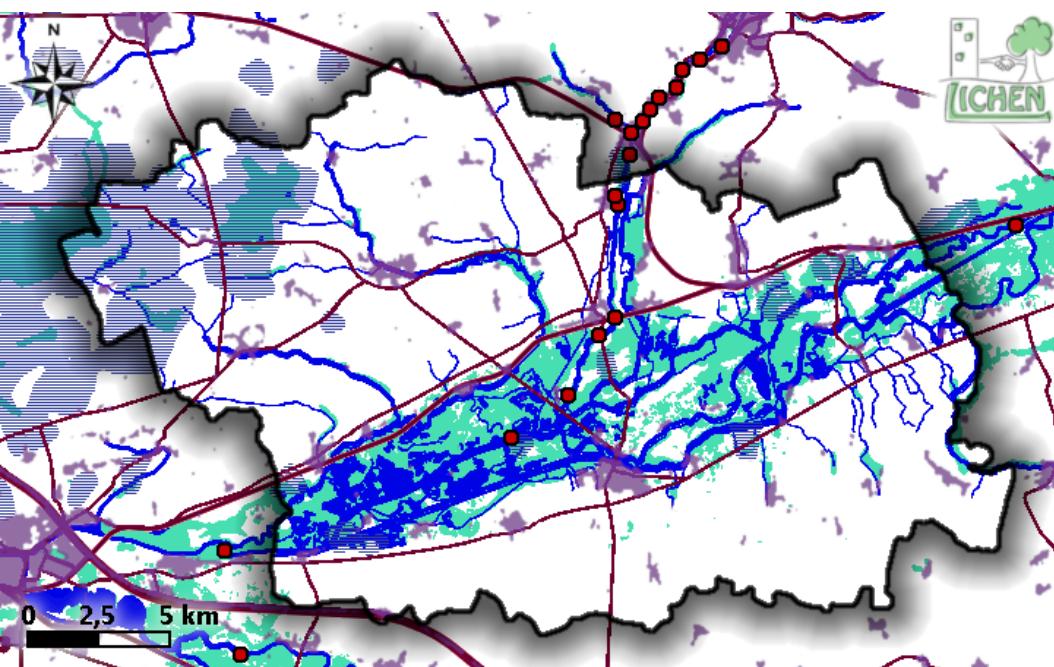
 Obstacles à l'écoulement

 Espaces imperméabilisés

 Principales infrastructures de transport

Les vallées secondaires, notamment l'Auxence et le ru de Sucy, permettent d'envisager des interactions entre ces deux ensembles, malgré les obstacles rencontrés sur leur parcours.

La DRIEE note qu'au niveau du territoire, la Seine a pu être recolonisée de façon sédentaire par l'Anguille européenne, mais reste encore inaccessible à la Truite de mer.



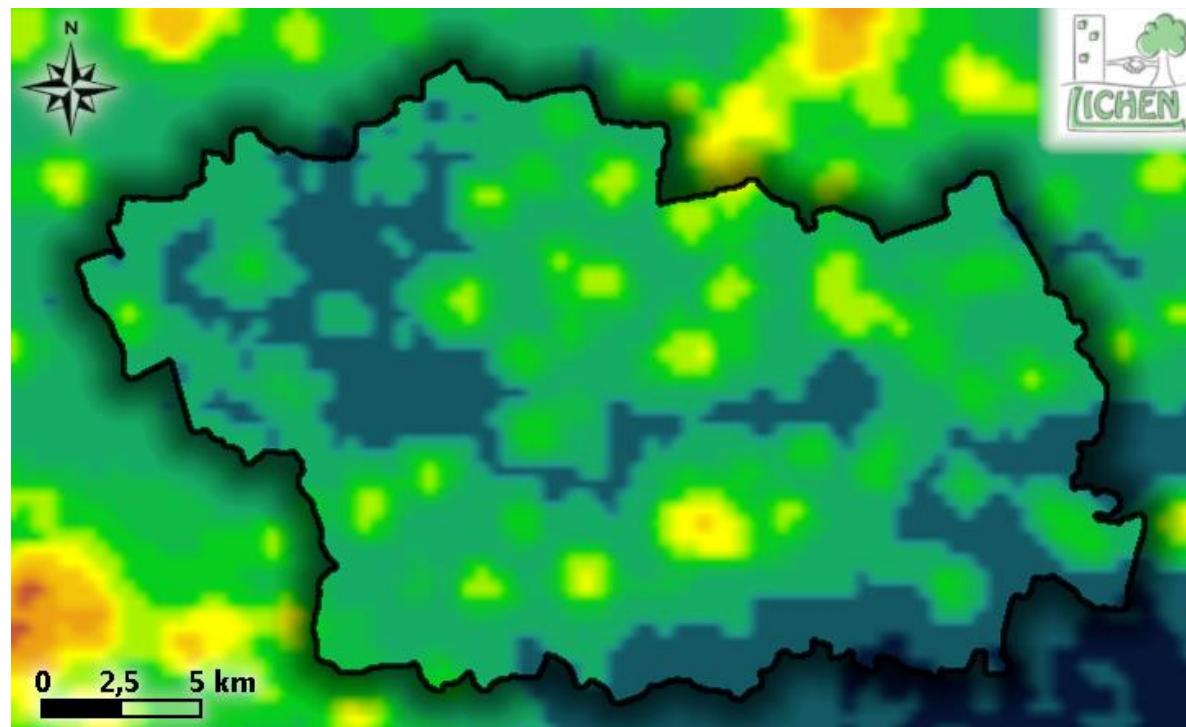
Source : DRIEE ; Cartographie : Géoportail, SRCE, Lichen

La sous-trame noire locale

On parle de « trame noire » par opposition à la pollution lumineuse : il s'agit des zones de circulation privilégiées par les espèces qui présentent une aversion à la lumière artificielle. À titre d'exemple, des zones très éclairées la nuit vont priver certaines chauves-souris de sites autrement propices à leur alimentation ou leur reproduction, ou les pousser à faire des détours importants pour rejoindre de tels lieux, réduisant d'autant leurs chances de survie. Comme évoqué au début de ce chapitre, la pollution lumineuse peut avoir de graves impacts sur la santé et le fonctionnement des écosystèmes, y compris pour les espèces diurnes et/ou tolérant la lumière artificielle.

Il est donc essentiel d'une part de réduire la luminosité ambiante à une échelle globale, d'autre part de préserver ou recréer des axes plus sombres facilitant la circulation de la faune nocturne. Dans l'idéal, de telles mesures doivent s'appuyer sur les autres éléments de la TVB, pour reconnecter en priorité les habitats des espèces concernées.

Sous-trame noire locale :



Cartographie : Jurij Stare, www.lightpollutionmap.info - Earth Observation Group, NOAA National Geophysical Data Center

Un halo lumineux relativement élevé se maintient sur l'ensemble du territoire de Bassée-Montois, dû en partie à la proximité de la métropole parisienne, mais également aux zones urbanisées locales et voisines. Cette pollution est plus prononcée au sein de la vallée de la Seine et dans la couronne de Provins. Cette luminosité plus forte crée une coupure entre les zones un peu mieux épargnées du territoire, aux extrémités nord et sud-est.

Des continuités s'opèrent en revanche vers les territoires voisins au sud-est, où ces secteurs un peu plus sombres se prolongent entre les principales zones urbaines (cf. carte générale au début du chapitre).

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

5. Zonage en faveur de la biodiversité

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

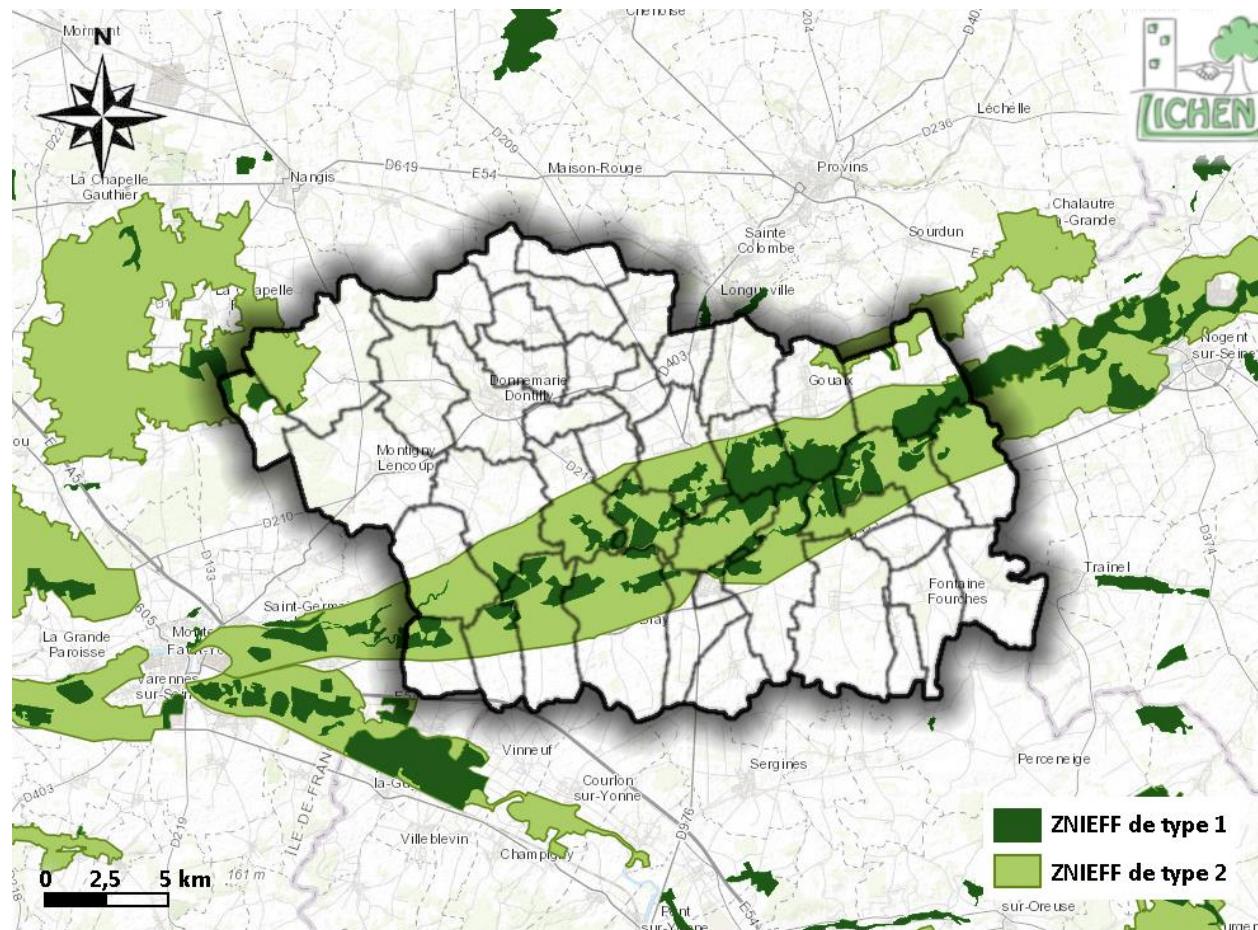
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à connaître, délimiter et protéger les espaces naturels et éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques ont été identifiés.

Cartographie des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :



Source : INPN ; Cartographie : Géoportail, Lichen

Les différents types de zone partagent un même objectif qui est de prendre en compte la biodiversité et les différents éléments d'intérêt écologique au sein des questions d'aménagement du territoire. Cependant ils ne disposent pas tous de la même origine juridique et donc de la même portée réglementaire.

Il existe des zonages à but informatif ou de protection moyenne (ZNIEFF, ENS, ou classification de certaines zones humides) et des zonages à réglementation stricte, ou de forte protection à caractère réglementaire (Zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles...).

On retrouve sur le territoire de Bassée-Montois des ZNIEFF de type 1 et de type 2, des zones Natura 2000, une ZICO, deux arrêtés de protection de biotope et une réserve naturelle nationale.

ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique sont des espaces naturels qui font l'objet d'un inventaire régional permanent. Elles ne constituent pas une mesure de protection juridique directe mais vont servir d'aide à la décision pour tout projet d'aménagement. Il en existe 2 types :

- Les ZNIEFF type 1 : accueillent des habitats et/ou espèces remarquables caractéristiques du territoire local qui sont qualifiés de déterminants. Ce sont des foyers de biodiversité remarquables
- Les ZNIEFF type 2 : regroupent des grands ensembles naturels et peu modifiés qui présentent de fortes potentialités écologiques ou biologiques.

Identifiant	Nom	Description	Envoyé en préfecture le 07/06/2022	Reçu en préfecture le 07/06/2022	Affiché le
ZNIEFF type 1					ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE
ZNIEFF 110001268	HERONNIERE DE GRAVON	Boisements naturels, plantations de feuillus, végétations aquatiques immergées et prairie de fauche. Diversité d'habitats qui profite à une flore et une faune patrimoniales.			
ZNIEFF 110001269	RIVIERE AUXENCE, DE CHÂTENAY-SUR-SEINE A LA CONFLUENCE	Cours d'eau et sa ripisylve répondant aux conditions de développement nécessaires à plusieurs espèces d'odonates.			
ZNIEFF 110001270	PLANS D'EAU DE LA FERME DE ROSELLE	Communautés de plantes annuelles hautes colonisant les vases riches en azote des mares, étangs et des lacs médio-européens asséchés.			
ZNIEFF 110001271	NOUE DE LA VIEILLE SEINE A VIMPELLES	Succession de zones plus ou moins humides et plus ou moins ouvertes présentant un intérêt écologique, parmi lesquelles : boisements méso-hygrophiles à hygrophiles (type saulaies marécageuses), roselières, mégaphorbiaies, zones en eau formant des mares discontinues.			
ZNIEFF 110001272	PLANS D'EAU DES CHAINTRES A EVERLY	Anciennes lagunes industrielles reconverties en un espace naturel, propice à la fréquentation d'une avifaune patrimoniale, en particulier pour les oiseaux hivernants.			
ZNIEFF 110001275	ZONES HUMIDES DE CHAMPMORIN	Ancienne carrière de granulats réaménagée. Mosaïque de milieux composés de prairies, friches, mégaphorbiaies, tourbières, roselières, fourrés arbustifs, lisières arborées et vaste plan d'eau. friches et prairies hygrophiles à la flore caractéristique des zones humides.			
ZNIEFF 110006571	LA PATURE DU MEE	Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.			
ZNIEFF 110006572	MARAIS DE VOLANGIS	Ensemble de boisements alluviaux regroupant plusieurs habitats différents : boisements de chênes, d'ormes et de frênes, aulnaies, plantations de peupliers, ourlets forestiers et roselières en bordure de plan d'eau.			
ZNIEFF 110006573	MARAIS DU VIEUX MOUY, RUISSEAU DES MEANCES ET BOIS DES SOIXANTE	Ensemble de vieilles chênaies-frênaies et aulnaies alluviales longuement inondables, à sous-bois de magnocariçaies. Boisements sont parmi les mieux conservés du secteur.			
ZNIEFF 110020083	MARES DE LA FERME DE LA GRANDE CROIX	Eaux douces stagnantes, eau oligotrophes pauvres en calcaire, végétations aquatiques.			
ZNIEFF 110020129	BOIS DU PETIT TRENEL ET DU GIRONDIER	Chemins argileux et des mares (5 espèces déterminantes dont une protégée régionale).			
ZNIEFF 110020130	ETANG ET MARES DES BILLETTES	Zones humides et boisements humides abritant au moins 5 espèces déterminantes d'insectes et de plantes.			

Source : INPN

Identifiant	Nom	Description	Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE
ZNIEFF type 1			
ZNIEFF 110020132	ANCIENNE TOURBIERE DU RU DE MEANCES	Anciennes fosses de tourbage, en grande partie comblées et boisées, mais conservant la présence de plusieurs espèces patrimoniales.	
ZNIEFF 110020142	PELOUSES ET BOISEMENTS CALCICOLES LA QUEUE GUÉRIN	Coteau crayeux en cours de fermeture mais encore riche en pelouses, ourlets et fourrés thermophiles.	
ZNIEFF 110020220	PLANS D'EAU DE CHANCELARD	Anciens plans d'eau issus de l'extraction de matériaux alluvionnaire. Phragmitaie régulièrement inondée, herbiers aquatiques immersés, petite dépression humide fréquentée par la Rainette verte, secteurs de boisements, friches thermophiles.	
ZNIEFF 110020221	LA GRANDE NOUE DE TOURNEFOU	Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves, roselières.	
ZNIEFF 110020222	MEANDRE DE LA GRANDE BOSSE	Bras mort de la Seine formant une grande boucle, au centre de laquelle se trouve un plan d'eau (ancienne gravière). Reconnecté à la Seine en 2014 pour rétablir la continuité piscicole.	
ZNIEFF 110020223	MARAIS DU GRAND CHAMP ET BOIS DU CHAPITRE	Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.	
ZNIEFF 110020224	RESERVE DE LA BASSEE ET ABORDS	Zones humides de la Bassée, reconnues d'importance nationale pour leur patrimoine naturel exceptionnel.	
ZNIEFF 110020225	PLANS D'EAU DE GRAVON	Ancienne carrière pour l'extraction de granulats. Herbiers aquatiques, mosaïque d'habitats forestiers, prairies humides.	
ZNIEFF 110020226	PLAN D'EAU DES ROUQUEUX	Ancienne carrière d'exploitation de granulats ayant fait l'objet de réaménagements écologiques.	
ZNIEFF 110020227	GRANDE NOUE DE NEUVRY, PRAIRIES ET BOISEMENTS DU GRAND PEUGNY	Succession de milieux – prairies hygrophiles, boisements alluviaux, roselières, végétations aquatique – qui revêtent un fort intérêt écologique. Traversée par la Grande Noue de Neuvry, qui conserve un intérêt patrimonial malgré des travaux de rectification et de recalibrage.	
ZNIEFF 110020230	BOISEMENTS ALLUVIAUX ENTRE HERME ET MELZ-SUR-SEINE	Ensemble de boisements alluviaux relativement bien conservés. Vieille Seine et Grande Noue d'Hermé, colonisées par des herbiers à renoncules. Persistance de quelques prairies humides.	
ZNIEFF 110020231	ANCIENS MEANDRES DE LA SEINE A NOYEN	Boisements alluviaux et plusieurs bras morts présentant des caractéristiques hydromorphologiques différentes.	

Source : INPN

Identifiant	Nom	Description	Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le
ZNIEFF type 1			
ZNIEFF 110020232	NOUE DE CHAMPBERTIN	Présence de l'ancien cours d'eau qui abrite des espèces animales et végétales remarquables, boisement alluvial longeant la noue, zones de mégaphorbiaies, roselières.	
ZNIEFF 110020233	BOIS ALLUVIAL DE L'HERMITAGE	Chênaie-frênaie alluviale relativement bien conservée.	
ZNIEFF 110020234	NOUE ET BRAS MORTS DE LA BELLE EPINE	Bras mort de la Seine et plans d'eau issus de carrières. Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes en périphérie de la zone, forêts à aulnes et frênes à proximité des zones en eau, des herbiers aquatiques.	
ZNIEFF 110020237	PLAN D'EAU DE LA PIECE MARE ET DE LA GRANDE PRAIRIE	Ancienne carrière ayant bénéficié d'un réaménagement écologique. Habitats propices à l'installation et au maintien de nombreuses espèces, plan d'eau est entouré de prairies humides et mésophiles, de caricaies, de zones buissonneuses et de boisements de chênaie-frênaie.	
ZNIEFF 110020238	BOISEMENTS ET ZONES HUMIDES DES SAUVAGEONS ET DE CHASSE-FOINS	Ensemble de boisements inondables (inondés une longue période de l'année) comportant de grandes superficies en magnocariçaies et phragmitaies.	
ZNIEFF 110020239	ZONE HUMIDE DE LA COUPEE A NOYEN	Noue reliée en amont à la Seine par un petit cours d'eau pouvant être vannée, bras mort en voie de comblement dont une partie forme un marais, zones intermédiaires occupées par des boisements humides et prairies de fauche.	
ZNIEFF 110020240	ETANGS DE L'HERMITAGE A LA TOMBE	Ensemble d'assez vieux plans d'eau où s'est reconstituée une végétation aquatique (hydrophytique) importante comprenant 4 espèces déterminantes.	
ZNIEFF type 2			
ZNIEFF 110001186	FORÊT DE SOURDUN	Pelouses calcicoles sèches et steppes, pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes, chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes.	
ZNIEFF 110001267	VALLEE DE LA SEINE ENTRE MONTEREAU ET MELZ-SUR-SEINE (BASSEE)	Vaste entité de très grand intérêt écologique, plaine alluviale constituant la plus importante et la plus riche zone humide d'Île-de-France. Forêts alluviales, espaces prairiaux. Rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations.	
ZNIEFF 110001318	MASSIF DE VILLEFERMOY	Vaste site d'intérêt écologique global, notamment du fait des milieux humides et aquatiques (eaux douces stagnantes, communautés amphibiens, prairies humides eutrophes, roselières...).	
ZNIEFF 210000617	MILIEUX NATURELS ET SECONDAIRES DE LA VALLEE DE LA SEINE (BASSEE AUBOISE)	Vaste ensemble situé sur le cours inférieur de la Seine, constitué d'une mosaïque de groupements végétaux remarquables : prairies inondables, mégaphorbiaies, magnocariçaies et roselières, boisements alluviaux inondables, boisements marécageux, groupements aquatiques de la rivière, du canal, des noues et des bras morts, plans d'eau (gravières anciennes ou en activité), grèves alluviales, petites pelouses calcaires.	

Source : INPN

Réseaux Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un programme européen qui identifie les sites naturels, terrestres et marins de grande valeur patrimoniale et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il existe deux classements de zonage Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (**ZPS**), sont instituées en application de la directive « Oiseau » et visent la protection d'espaces naturels reconnus pour leur grande utilité au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces menacées d'extinction à plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de nidification, de nourrissage, sites-étape durant les migrations saisonnières...
- Les Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**), sont instituées en application de la directive « Habitat » dont l'objectif est de repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnu pour leur biodiversité exceptionnelle (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité). Elles visent la protection des habitats naturels, ainsi que la faune et la flore sauvage qu'ils abritent.

FR1112002 – Bassée et plaines adjacentes (directive « Oiseaux ») :

« La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche. Parmi les milieux les plus remarquables figure la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France, et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telle que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional. Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique.

Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdun permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire. Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème

criard et, jusqu'au début des années 1990,

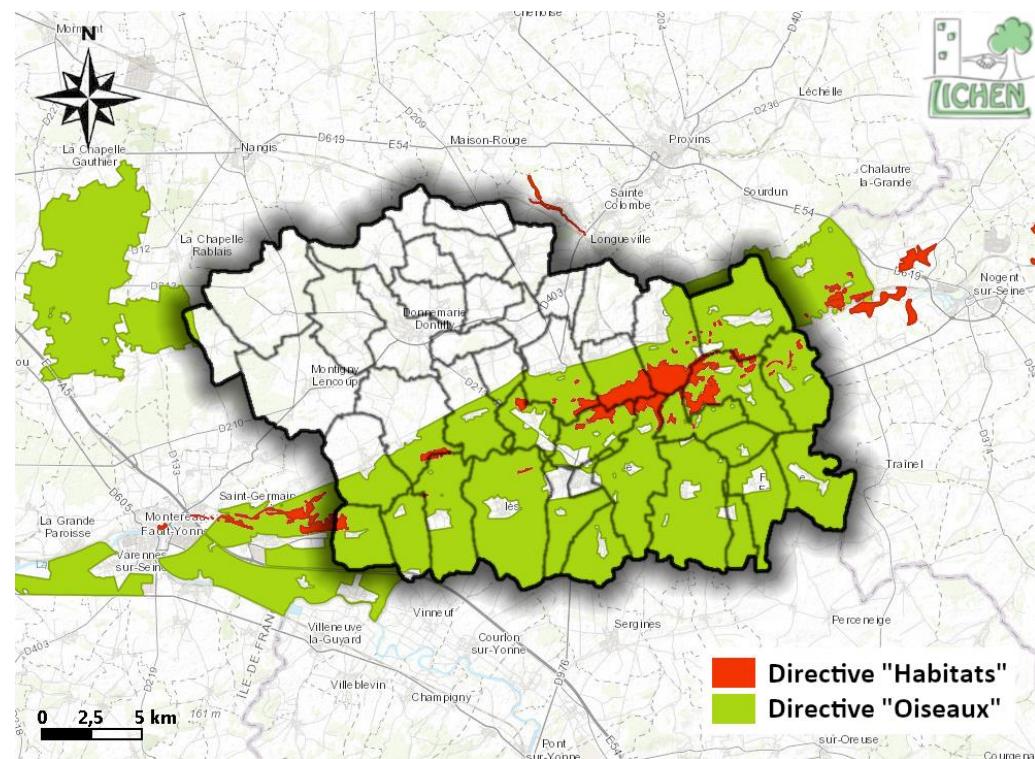
Envoyé en préfecture le 07/06/2022
de l'Outarde canetière.
Reçu en préfecture le 07/06/2022

La richesse ornithologique de la Bassée est

Affiché le
menacée par divers paramètres :
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

- la diminution des surfaces inondables par régularisation du débit de la Seine ;
- la régression des prairies naturelles ;
- l'utilisation ludique des plans d'eau ;
- l'augmentation des surfaces irriguées ;
- la pression de l'urbanisation et des infrastructures, notamment à l'ouest du site. »

Carte des zones Natura 2000 :



FR1100798 – La Bassée (directive « Habitats ») :

« La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).

La richesse biologique de la Bassée est menacée par diverses opérations d'aménagement des milieux : mise au gabarit de la Seine et régularisation de son débit, régression des prairies, multiplication des exploitations de granulats alluvionnaires... Le périmètre retenu correspond à un noyau de biotopes encore peu artificialisés et dont la protection est une absolue nécessité. »

FR1112001 - Massif de Villefermoy (directive « Oiseaux ») :

« Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière, est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au nord par la Marne, au sud par la Seine et se terminant au sud-est et à l'est par la falaise d'Ile-de-France. Le plateau briard possède une altitude moyenne de 120 mètres environ et s'élève insensiblement en pente douce d'ouest en est.

A côté des rivières principales comme le grand Morin ou l'Aubetin, on trouve de nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec en été, qui sillonnent le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois. Elles correspondent pour la plupart à d'anciens trous d'extraction de meulières qui sont remplies par les eaux atmosphériques. Le plateau est formé par du calcaire de Brie presque partout décalifié et transformé en argile empâtant des bancs de meulière, donnant un sol compact. Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles du Sannoisien ou du Ludien. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides (rus et étangs de Villefermoy et de Courtenain).

Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont

niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60% du peuplement avien régional. Parmi celles-ci, 25 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont : 7 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" : Boussole apivore, Busard Saint-Martin, Milan noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar et Pic noir; 20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.

La richesse ornithologique du Massif forestier de Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemins y est peu dense. Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables. »

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leur aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier.

Toute la moitié sud-est du territoire est concernée par la zone « Bassée et plaines adjacentes », au même titre que la zone Natura 2000 du même nom.

Arrêtés de protection de biotope

Ces actes administratifs, pris sur décision du préfet, visent à protéger les habitats naturels d'un site abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il encadre, voire interdit, certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

FR3800008 – Héronnière de Gravon

Le Héron cendré et le Milan noir utilisent ce site, logé entre un ancien méandre et le cours actuel de la Seine, pour leur reproduction.

FR3800011 – Plan d'eau de la Bachère

Ce plan d'eau, situé à Châtenay-sur-Seine, accueille une population de Sterne pierregarin, avec reproduction certaine ou probable sur le site.

Réserve naturelle nationale

FR3600155 – La Bassée

En complément des autres zonages de protection, le cœur de la Bassée fait aussi l'objet d'un classement en réserve naturelle nationale. Ce statut lui confère une protection à long terme, notamment l'interdiction de toute intervention artificielle susceptible de dégrader le site, mais comporte

également des obligations de gestion et, si nécessaire, des mesures de restauration.

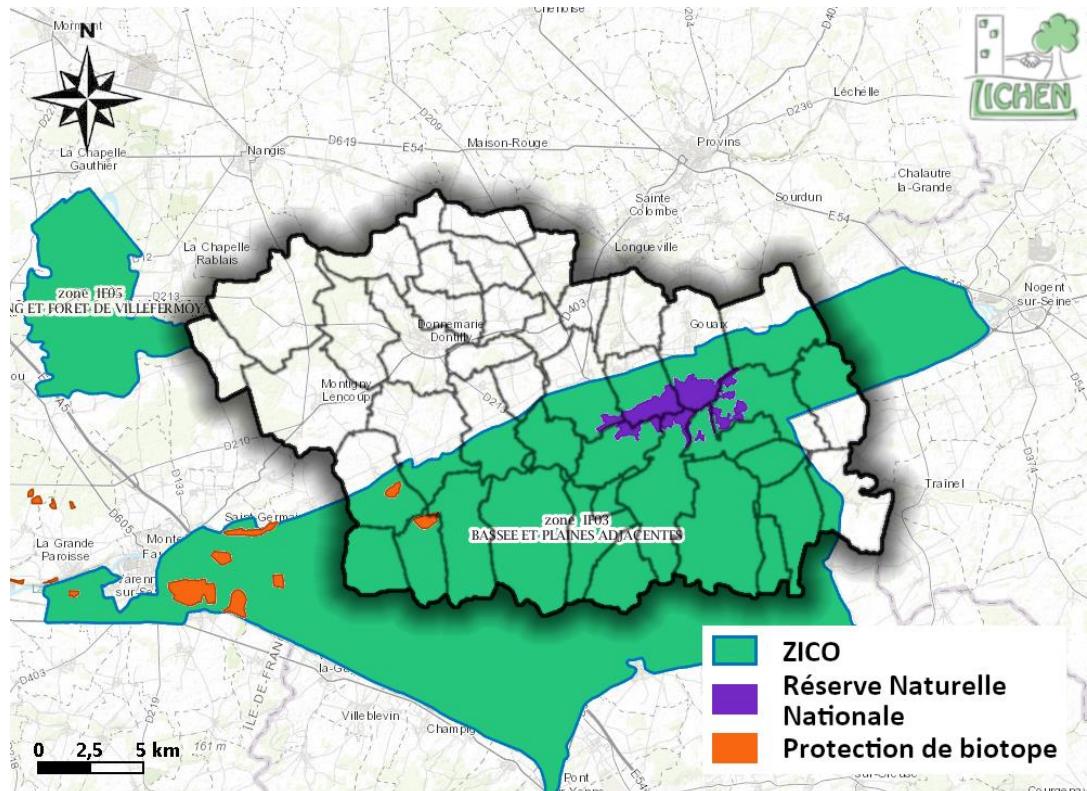
Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE

L'organisme gestionnaire de la Bassée est l'Office National des Forêts et d'anciens élus municipaux des 7 communes concernées par la réserve.

Périmètres de protection :



Source : INPN ; Cartographie : Géoportail, Lichen

Espaces Naturels Sensibles

Ces zones définies par les départements ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Ils ont également vocation à être aménagés pour l'ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des Départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces. Le produit de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) permet ainsi l'acquisition, l'aménagement et la gestion de sites méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.

Trois ENS appartiennent au territoire de Bassée-Montois :

- Les Prairies de la Bassée (Everly, Jaulnes, Mouy-sur-Seine) ;
- Le domaine de la Haye (Everly, Les Ormes-sur-Voulzie)
- Le Chemin de Noyen (Fontaine-Fourches)

Tous trois sont fermés au public.

Aujourd'hui, il existe 98 ENS (6 831 ha) délégués à l'AEV (agence des espaces verts Ile-de-France) et 26 sont délégués aux communes - organisme associé de la Région Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE
en Seine-et-Marne dont 10 sont ouverts au public. Sur 187 ha, 22 sont ouverts au public.

Carte de localisation des ENS de Bassée-Montois :



Source : INPN ; Cartographie : DRIEE, Géoportail, Lichen

Mesures compensatoires environnementales

Les mesures de restauration écologique menées en compensation des impacts sur l'environnement d'autres projets sont désormais répertoriées par le Géoportail, afin d'éviter que ces sites ne soient de nouveau dégradés par des projets ultérieurs. Toutefois, il s'agit d'une démarche récente, l'inventaire n'est donc pas exhaustif pour les projets soumis à étude d'impact entre 1976 et 2016. Deux sites de compensation sont identifiés sur le territoire de Bassée-Montois.

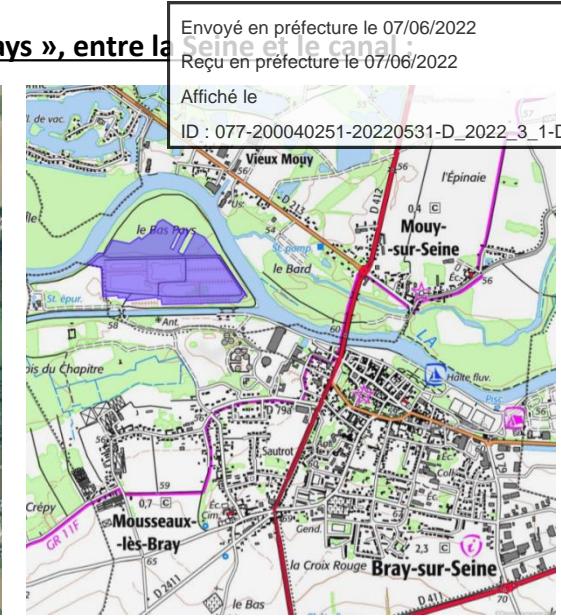
À Mouy-sur-Seine, lieu-dit « le Bas Pays », entre la Seine et le canal :



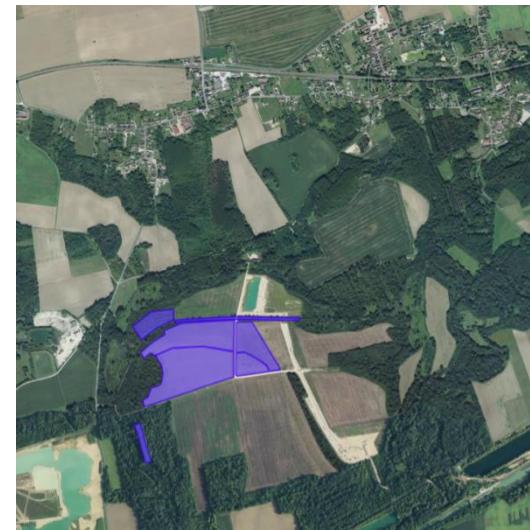
Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



À Hermé, lieu-dit « Pièces de la Motte », au sud du bourg :



6. Patrimoine naturel et architectural

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Monuments remarquables

Le territoire de Bassée-Montois compte 29 monuments inscrits ou classés, parmi lesquels 17 églises (en violet ci-contre), 4 châteaux (en orange), 3 maisons remarquables à Bray-sur-Seine (en vert), une ancienne abbaye, une halle, un ancien four à chaux, un oppidum et une grange dîmière (en bleu).

Les monuments classés / inscrits

Il existe, deux régimes distincts de protection au titre des monuments historiques : le classement et l'inscription.

- **Le classement** concerne des immeubles dont la **conservation** présente un **intérêt public** du point de vue de l'histoire ou de l'art.
- **L'inscription** concerne des immeubles dont la **préservation** présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant.

Les abords des monuments classés ou inscrits font l'objet d'un **périmètre de protection de 500m** : les travaux envisagés dans les abords d'un monument inscrit ou classé nécessitent un avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Carte des monuments classés et inscrits :

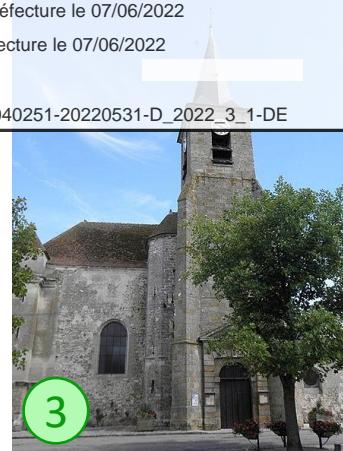
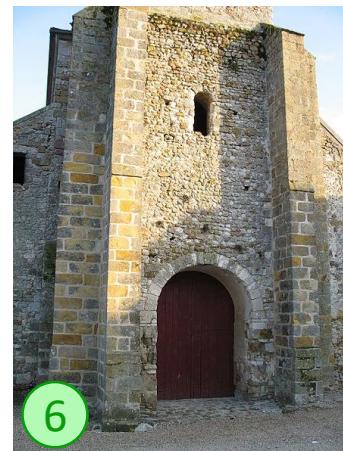


Commune	Dénomination de l'édifice	Éléments protégés	Époque de construction	Inscription/classement	Date
Bray-sur-Seine	Halle		1841	Inscrit	12 octobre 1998
Bray-sur-Seine	Maison dite de Jeanne d'Arc	Façades, puis bâtiment dans son ensemble	4e quart 15e siècle ; 1er quart 16e siècle	Inscrit	19 octobre 1928 / 12 juin 1996
Bray-sur-Seine	Maison	Tourelle sur cour, puis fenêtre à RDC de la tourelle et la cave voûtée		Inscrit	29 mars 1929 / 6 novembre 1929
Bray-sur-Seine	Maison à pans de bois	Façades et toiture		Inscrit	16 février 1970
Bray-sur-Seine	Eglise		3e quart 10e siècle	Classé	20 juillet 1945
Chalmaison	Eglise Saint-Etienne			Classé	30 octobre 1930
Donnemarie-Dontilly	Four à chaux (ancien)		1866	Inscrit	17 avril 1931
Donnemarie-Dontilly	Eglise de Dontilly			Classé	12 décembre 1930
Donnemarie-Dontilly	Eglise de Donnemarie	Eglise et cloître attenant		Classé	1846 / 23 juillet 1921

Sources : Base Mérimée ; Cartographie : Monumentum, Géoportail, Lichen

Commune	Dénomination de l'édifice	Éléments protégés	Époque de construction	Inscription/classement	Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Date Affiché le 28 mai 1926 ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE
Egligny	Eglise			Inscrit	
Egligny	Ancienne abbaye de Preuilly		2e moitié 12e siècle ; 13e siècle ; 18e siècle	Classé	5 mars 2004
Gouaix	Château de Flamboin (ancien)			Inscrit	4 octobre 1932
Grisy-sur-Seine	Oppidum et sanctuaire insulaire		Antiquité	Inscrit	6 août 1970
Gurcy-le-Châtel	Eglise du château (restes de l'ancienne)		1ère moitié 13e siècle	Inscrit	17 avril 1931
Jaulnes	Eglise		1ère moitié 13e siècle ; 18e siècle	Classé	14 avril 1931
Jaulnes	Château de Villeceaux	Façades et toitures du château et des bâtiments des communs, anciennes douves	15e siècle ; 16e siècle ; 19e siècle	Inscrit	3 avril 1984
Lizines	Eglise			Classé	3 mai 1913
Mons-en-Montois	Eglise Saint-Martin			Classé	13 mars 1922
Montigny-le-Guesdier	Grange dîmière de la ferme de Malesherbes		2e moitié 16e siècle	Inscrit	12 décembre 1997
Montigny-le-Guesdier	Eglise			Inscrit	17 avril 1931
Montigny-Lencoup	Eglise			Inscrit	14 mai 1927
Mouy-sur-Seine	Eglise			Inscrit	19 octobre 1928
Noyen-sur-Seine	Château de Noyen	Château, douves, espaces extérieurs, parc, pont, pavillon de chasse, communs	3e quart 16e siècle ; 17e siècle ; 18e siècle	Inscrit / Classé (selon les éléments du site)	11 juillet 1960 / 10 juillet 1961 / 10 octobre 2008 / 20 janvier 2009
Paroy	Eglise			Classé	12 avril 1927
Savins	Eglise			Inscrit	14 avril 1926
Sigy	Château de Sigy	Façades et toitures du château et des communs, jardin, douves et ponts, escalier central, cheminées avec trumeaux	14e siècle ; 15e siècle ; 17e siècle ; 18e siècle	Inscrit	21 décembre 1984
Villenauxe-la-Petite	Eglise Notre-Dame de l'Assomption			Classé	4 avril 1930
Villeneuve-les-Bordes	Eglise	Portail et clocher		Inscrit	14 avril 1926
Vimpelles	Eglise Saint-Cyr-Sainte-Julitte		13e siècle ; 15e siècle ; 16e siècle	Classé	12 juillet 1982

Source : Base Mérimée

	Église	Crédit photo		
1	Eglise de Donnemarie (Donnemarie- Dontilly)	Tcherome	 1	Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE
2	Eglise du château (Gurcy-le-Châtel)	Thor19	 2	
3	Eglise de Bray-sur- Seine	GO69	 3	
4	Eglise Saint Martin (Mons-en-Montois)	GO69	 4	
5	Eglise Saint-Cyr- Sainte-Julitte (Vimpelles)	Thor19	 5	
6	Eglise de Dontilly (Donnemarie- Dontilly)	Tcherome	 6	
7	Eglise Saint Etienne (Chalmaison)	Pline	 7	
8	Eglise Notre-Dame de l'Assomption (Villenauxe-la- Petite)	Thor19	 8	

Source : Base Mérimée ; Photographies : Wikipedia, Monumentum

Église	Crédit photo
--------	--------------

1 Eglise d'Egliny Thor19



1

2 Eglise de Jaulnes Pline



3

3 Eglise de Montigny-le-Guesdier Thor19



4 Eglise de Savins Ancalagon



4

5 Eglise de Montigny-Lencoup Thor19



5

6 Eglise de Mouy-sur-Seine Thor19



6

7 Eglise de Paroy Thor19



7

8 Eglise de Villeneuve-les-Bordes Thor19



8

9 Eglise de Lizines GO69



9

Source : Base Mérimée ; Photographies : Wikipedia, Monumentum

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Edifice	Crédit photo	
1 Château de Noyen (Noyen-sur-Seine)	Pline	 1 
2 Château de Sigy	@lain G	
3 Château de Flamboin (Gouaix)	CC de Bassée-Montois	 4  5
4 Château de Villeceaux (Jaulnes)	Thor19	
5 Four à chaux (Donnemarie-Dontilly)	Thor19	 6
6 Ancienne abbaye de Preuilly (Egliny)	Philippe48	 7  8
7 Grange dîmière de la ferme de Malesherbes (Montigny-le-Guesdier)	Grefeuille	
8 Halle (Bray-sur-Seine)	Thor19	 9  10
9 Maison à pans de bois (Bray-sur-Seine)	Thor19	
10 Maison dite de Jeanne d'Arc (Bray-sur-Seine)	Thor19	 11
11 Maison (Bray-sur-Seine)	Thor19	

Source : Base Mérimée ; Photographies : Wikipedia, Monumentum

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

7. Synthèse

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Atouts

- Des réservoirs de biodiversité de grande ampleur, mêlant des habitats de sous-trames variées : la vallée de la Seine et celle de la Voulzie, le plateau de boisements humides
- Des vallées secondaires et des éléments boisés constituant des corridors écologiques plutôt fonctionnels entre ces ensembles
- Une superposition de zonages de protection, en particulier au niveau de la Bassée
- Un patrimoine architectural important et varié

Faiblesses

- Des cours d'eau fortement remaniés sur certains tronçons, limitant leur rôle de corridors écologiques
- Un coteau sud de la Seine reconnu d'intérêt pour l'avifaune, mais constituant un obstacle pour un grand nombre d'espèce du fait de son paysage *d'open-field*
- Une trame noire interrompue au cœur du territoire par la luminosité nocturne ambiante

Opportunités

- Des objectifs concrets de préservation, de renforcement et de restauration des continuités écologiques portées par le SRCE
- Une attention croissante de la société vis-à-vis de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des écosystèmes qui s'y développent

Menaces

- Une évolution des pratiques agricoles défavorable au maintien des habitats calcaires des plateaux
- Des écosystèmes fragilisés par les activités humaines, d'autant plus sensibles à l'évolution du climat

Enjeux pour le PCAET

- **Eviter que l'implantation de nouveaux bâtiments ou infrastructures prévus par le PCAET ne réduise la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire ou n'empêche la restauration de celles qui sont dégradées**
- **Encourager les évolutions des activités agricoles et sylvicoles conciliant à la fois l'adaptation au changement climatique et le renforcement des TVB, la recréation d'habitats favorables à la biodiversité, une meilleure résilience des écosystèmes**
- **Profiter des synergies possibles entre réduction des consommations énergétiques et lutte contre la pollution lumineuse**
- **Miser sur l'ingénierie écologique et les solutions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques liées au climat (risques d'inondation, de sécheresse, de vagues de chaleur...)**
- **Eviter les mesures d'atténuation et d'adaptation susceptibles de fragiliser les écosystèmes**



Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

CONTEXTE HUMAIN



1. Urbanisation et démographie

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

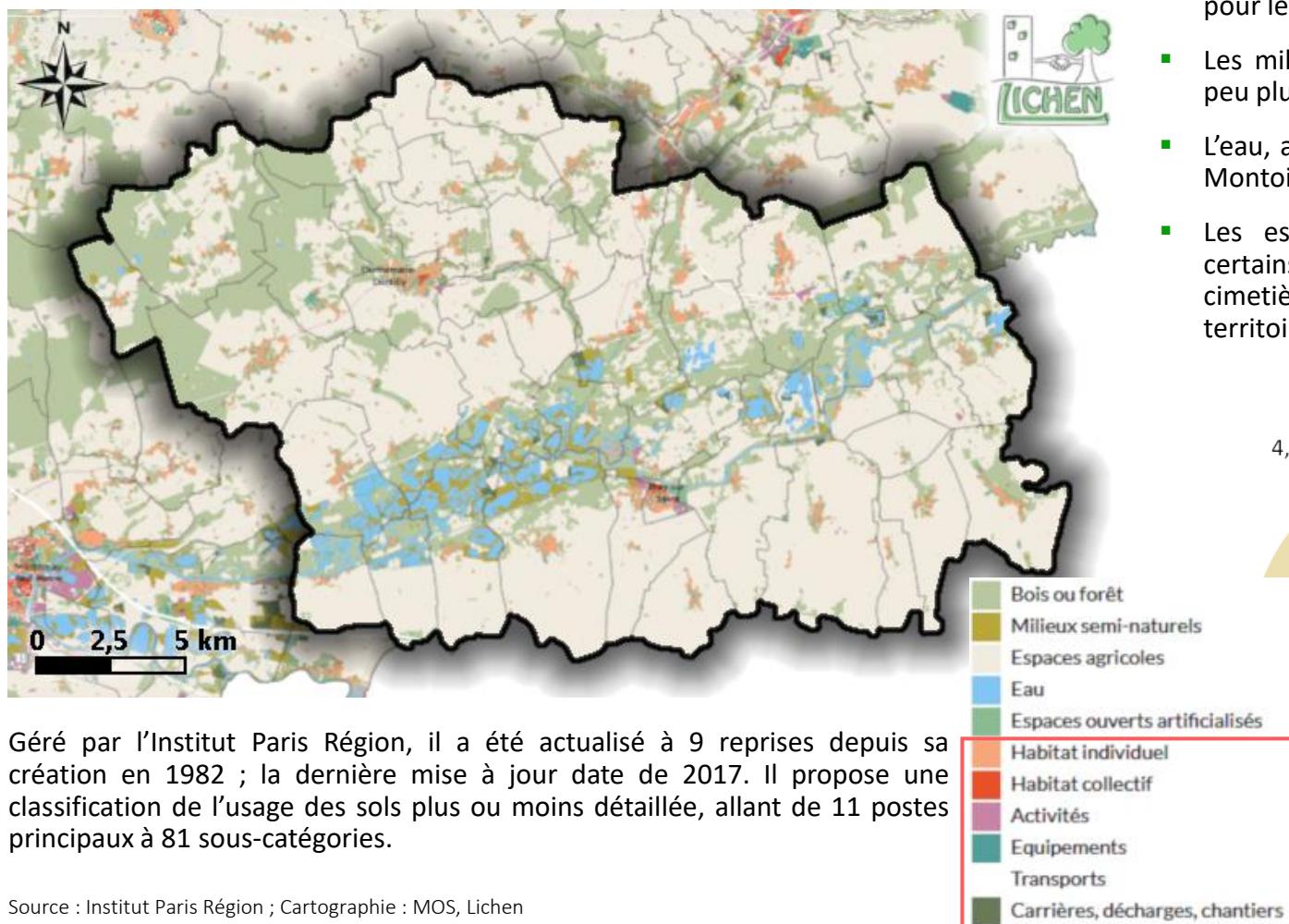
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



1.1 Un profil de territoire rural, atypique par l'importance des surfaces en eau

Le Mode d'Occupation du Sol (MOS) est un outil de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation des sols franciliens, réalisé par photo-interprétation.

Carte du Mode d'Occupation du Sol :

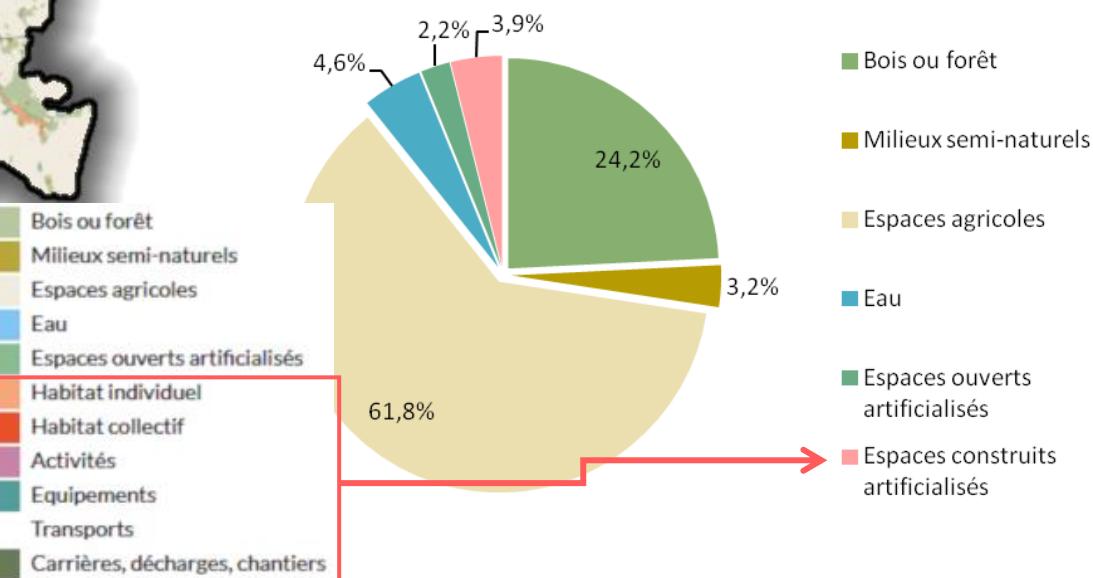


Géré par l'Institut Paris Région, il a été actualisé à 9 reprises depuis sa création en 1982 ; la dernière mise à jour date de 2017. Il propose une classification de l'usage des sols plus ou moins détaillée, allant de 11 postes principaux à 81 sous-catégories.

Source : Institut Paris Région ; Cartographie : MOS, Lichen

Le Bassée-Montois présente une répartition des terres assez proches de celle du département dans son ensemble :

- Les espaces agricoles sont largement dominants, avec près de 62% des 42 000 ha du territoire (59% en Seine-et-Marne, contre 50% à l'échelle de la région) ;
- Suivent les boisements, avec 24% de la superficie (comme pour le département et la région) ;
- Les milieux semi-naturels occupent 3% du territoire, soit un peu plus que la moyenne départementale et régionale (2%) ;
- L'eau, avec 4,6%, constitue la principale originalité du Bassée-Montois (1,5% pour le département comme pour la région) ;
- Les espaces artificialisés ouverts (espaces verts urbains, certains équipements sportifs ou de loisirs non bâti, cimetières, terrains vacants...) représentent seulement 2% du territoire (4% en Seine-et-Marne, 6% en Ile-de-France) ;



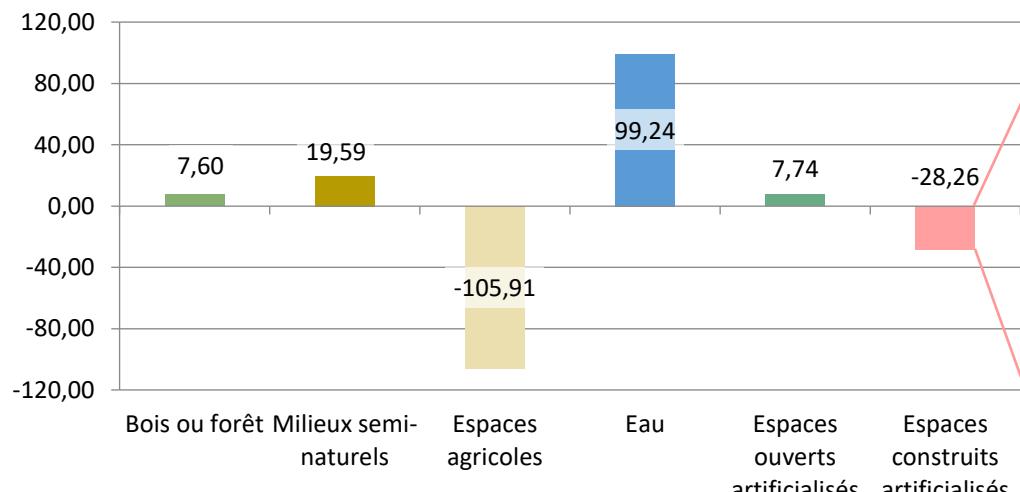
- Enfin, le territoire est très peu urbanisé : les 6 derniers postes, regroupés dans la catégorie des espaces artificialisés construits, totalisent moins de 3% de la superficie du territoire, contre 9,5% en Seine-et-Marne et 16,5% en Ile-de-France.

Des différences s'observent bien entendu d'une commune à l'autre, avec des profils marqués qui se distinguent de la moyenne du territoire.

Les communes dont le périmètre se limitent aux coteaux de la Seine ou au plateau de la Brie de Provins sont largement dominées par les espaces agricoles (80% ou plus de la superficie communale) : Baby, Cessoy-en-Montois, Lizines, Luisetaines, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-les-Bray, Passy-sur-Seine, Sognolles-en-Montois, Villenauxe-la-Petite, Villuis.

Dans la vallée elle-même, les surfaces en eau représentent naturellement une part plus importante du territoire (jusqu'à 20%) : Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Gravon, Grisy-sur-Seine, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Saint-Sauveur-les-Bray, La Tombe, Vimpelles. Pour la plupart de ces communes, les milieux dit « semi-naturels » y sont également davantage représentés : ils comprennent notamment les berges des bassins d'extraction de matériaux (en activité ou anciens) et des espaces associés, à la végétation variable (milieux ouverts ou boisés), mais fortement remaniée par les activités humaines et le passage d'engins.

Bilan des évolutions de surfaces par mode d'occupation du sol :



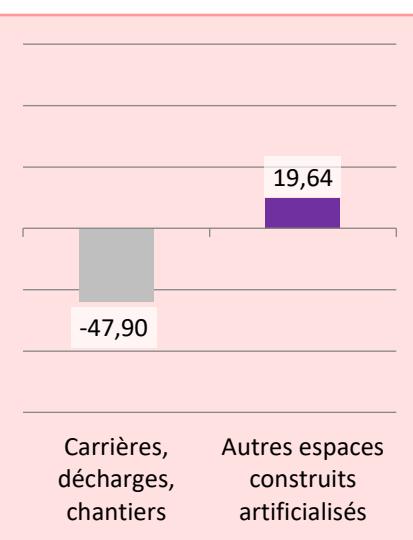
Sources : Institut Paris Région

Le plateau forestier de la Brie du Châtel se démarque par une place importante des espaces boisés (plus de 40% du territoire), dépassant dans certains cas la part occupée par les espaces agricoles : Coutençon, Gucy-le-Châtel, Meigneux, Montigny-Lencoup, Villeneuve-les-Bordes. Everny, située à la confluence entre la Voulzie et la Seine, présente un profil similaire du fait des ripisylves étendues des deux vallées.

Enfin, avec 38% d'espaces construits artificialisés (et 12% d'espaces ouverts artificialisés) et la plus petite superficie communale (seulement 215 ha), Bray-sur-Seine est la seule commune du territoire où les espaces urbanisés sont majoritaires. Suivent, dans une moindre mesure, Donnemarie-Dontilly (11% d'espaces construits artificialisés), Gouaix (7%), Jutigny (7%), Les-Ormes-les-Voulzie (7%). Hormis Bray-sur-Seine, les espaces ouverts artificialisés restent globalement rares, dépassant exceptionnellement les 3%.

1.2 Les évolutions du mode d'occupation du sol

Selon les données du MOS, l'occupation du sol en Bassée-Montois a globalement peu évolué : les variations nettes de surfaces des 6 postes étudiés entre 2012 et 2017 représentent chacun moins de 0,25% de la superficie du territoire. Il s'agit toutefois d'un bilan net (différence entre les espaces ajoutés et ceux retirés d'un mode d'occupation des sols), qui masque en partie les flux complexes pouvant s'opérer entre ces catégories.



À titre d'exemple, certaines communes ont « perdu » des espaces construits artificialisés (Vimpelles : -33 ha) quand d'autres en ont « gagné » (Noyen-sur-Seine : +14 ha, Hermé : +11 ha), ces flux s'annulant partiellement dans le bilan.

Le territoire présente des tendances très originales par rapport à ce qui est généralement observé en France métropolitaine :

- Une forte augmentation des surfaces en eau, principalement à Vimpelles (+28 ha), Mouy-sur-Seine (+24 ha), Grisy-sur-Seine (+17 ha). Toutes les communes concernées sont situées en vallée de la Seine : cette augmentation correspond à l'ouverture de bassins dans le cadre des activités d'extraction de matériaux ou de leur restauration après exploitation.

Les-Ormes-les-Voulzie et Saint-Sauveur-les-Bray ont vu, à l'inverse, ces surfaces diminuer (respectivement -6 ha et -0,3 ha), la forme et l'emprise des bassins pouvant évoluer au cours de leur exploitation ou de leur restauration. Plus généralement, la plupart des communes de la vallée ont connu des évolutions de leurs espaces en eau, certaines créations pouvant compenser des disparitions (Mouy-sur-Seine : -9,3 ha et +9,8 ha ; Villiers-sur-Seine : -7,5 ha et +4,5 ha ; Gouaux : -2,1 ha et +2,2 ha).

- Une baisse notable des espaces construits artificialisés. Portée essentiellement par Vimpelles (-33 ha), Balloy (-9 ha), Grisy-sur-Seine (-8 ha), Savins (-7 ha), et également concentrée dans la vallée de la Seine, cette évolution est aussi liée aux activités de carrière. En effet, le poste « Carrières, décharges, chantiers », qui comprend les zones de stockage des matériaux extraits, de circulation des engins, etc. aux abords des bassins, est compris dans la catégorie des espaces construits artificialisés et a baissé de près de 50 ha entre 2012 et 2017.

Cette diminution apparente, qui s'est accompagnée d'une augmentation des surfaces en eau, boisées ou semi-naturelles dans les communes concernées, ne correspond donc pas à un recul de l'urbanisation, mais à la remise en état des carrières en fin d'exploitation. À l'inverse, l'augmentation des espaces construits artificialisés à Noyen-sur-Seine (+14 ha) et Hermé (+11 ha) est attribuable en grande partie à l'extension des carrières dans ces communes.

- Les espaces construits artificialisés, hors carrières, décharges et chantiers, ont progressé de près de 20 ha à l'échelle du territoire, soit une augmentation de +1,3% par rapport à leur étendue en 2012. Ces nouveaux secteurs d'urbanisation sont très répartis, avec moins de 1 ha par communes à quelques exceptions près : Noyen-sur-Seine (+4,1 ha), Châtenay-sur-Seine (+1,5 ha), Mousseaux-les-Bray (+1,4 ha), Montigny-

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022 à 11:11:11
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

- Les milieux semi-naturels et, dans une moindre mesure, les boisements et les espaces ouverts artificialisés progressent à l'échelle du Bassée-Montois, mais selon des dynamiques très variables d'une commune à l'autre. Certains de ces espaces ont pu être consommés pour alimenter l'urbanisation ou pour permettre l'ouverture ou l'extension de carrière, d'autres ont été créés lors de la renaturation de ces dernières ou par le recul des espaces agricoles (enrichissement, aménagement d'équipements de plein air...) et des flux entre ces catégories ont également pu avoir lieu.
- Les espaces agricoles, enfin, sont les grands perdants de ces changements d'occupation du sol : -106 ha en 5 ans au total et un bilan négatif ou nul dans chaque commune. Ils alimentent l'urbanisation, qui se fait en grande partie au dépens de terrains cultivés, et ponctuellement les autres espaces non urbanisés (milieux boisés et semi-naturels), par exemple lorsque l'abandon d'un terrain conduit à sa fermeture progressive par la végétation.

Surtout, l'ampleur de la baisse et son échelle similaire à l'augmentation des surfaces en eau traduit un autre phénomène : par l'intermédiaire des carrières, les espaces agricoles ont contribué à la progression des étangs de la vallée de la Seine. En effet, les carrières se sont majoritairement étendues sur des parcelles initialement cultivées, mais ont été restaurées sous forme d'étangs plutôt que d'être restituées aux zones agricoles en fin d'exploitation. Les principales communes déficitaires sont ainsi Noyen-sur-Seine (-23 ha), Mouy-sur-Seine (-14 ha), Vimpelles (-14 ha), Grisy-sur-Seine (-12 ha), Hermé (-10 ha), Bazoches-les-Bray (-8 ha).

1.3 Une croissance démographique qui se tarit

La population du territoire augmente de façon soutenue depuis la fin du XXe siècle, avec un rythme moyen de +1,22% /an entre 1975 et 2011, toutefois très variable selon les périodes considérées. Cette tendance, bien que largement supérieure à la moyenne française au cours de la même époque (+0,59% /an) reste sensiblement plus faible que celle du département : +1,60% /an.

Le dernier recensement de 2016 laisse présager d'un début de stagnation de la population, légèrement en deçà de 23 500 habitants, tandis que la croissance se maintient au niveau départemental (+0,87 % /an en moyenne entre 2011 et 2016), régional et national (tous deux à +0,44 % /an)

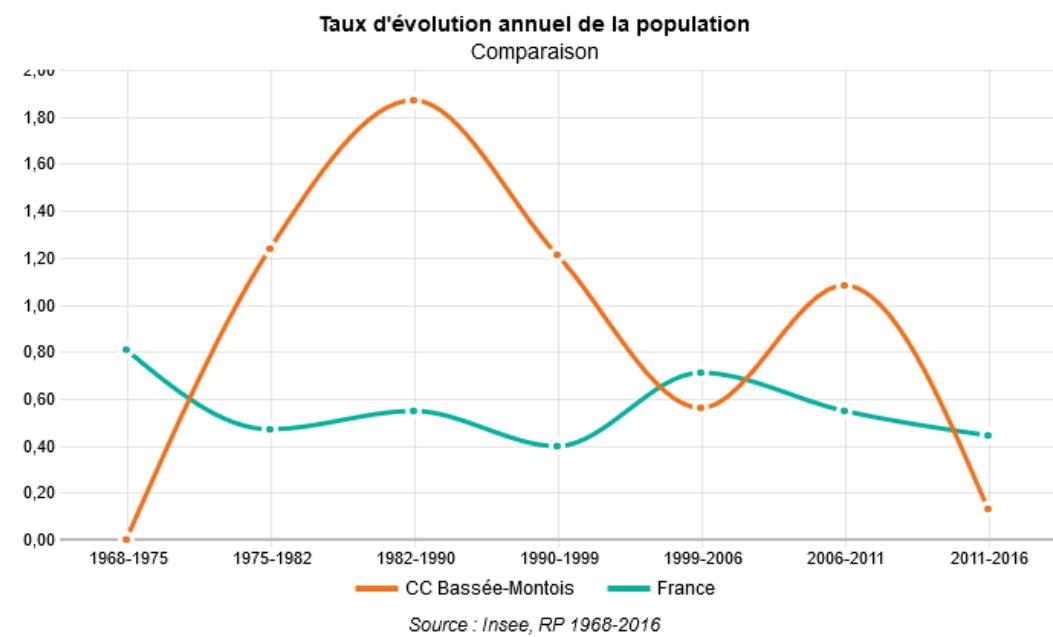
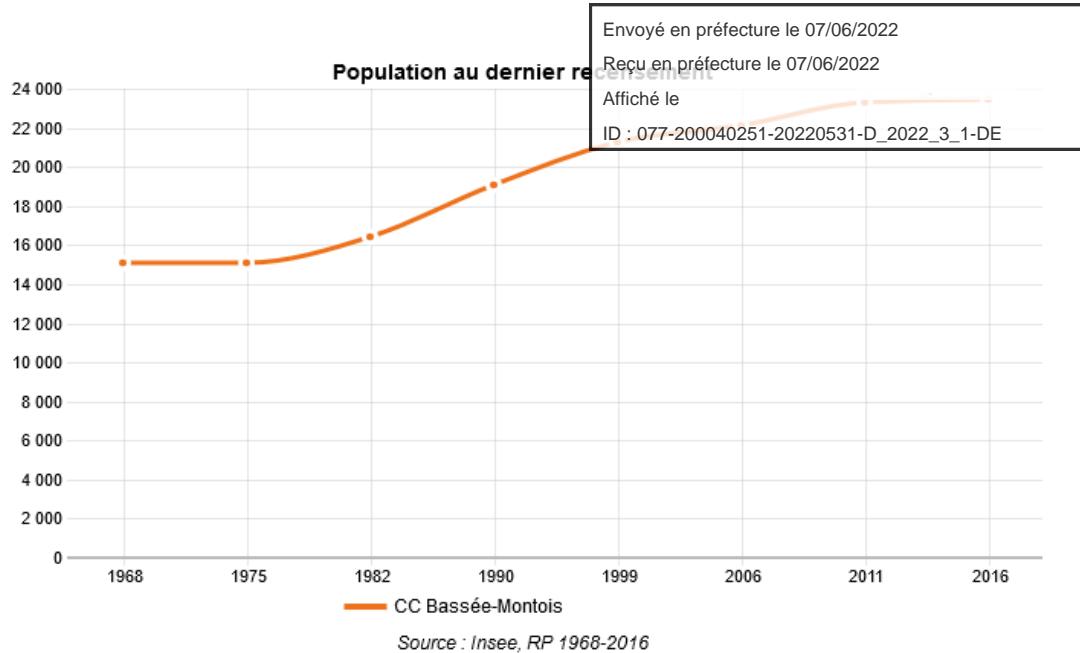
Le solde migratoire, premier moteur de cette croissance, est resté élevé durant toute la période 1975-2011, allant de +0,5% /an (son taux le plus bas, entre 1999 et 2006) à +1,9% / an entre 1982 et 1990. Il rejoint rejoind la tendance nationale sur la période 2011-2016 et se rapproche de l'équilibre (+0,1% /an). Les arrivées de nouveaux résidents sont donc presque compensées par le départ d'habitants du territoire.

Le solde naturel, quant à lui, est resté négatif jusqu'en 1990. Il devient positif par la suite, tout en se maintenant sous la barre des +0,3% /an et inférieur à la moyenne nationale. Entre 2011 et 2016, il est lui aussi quasi-nul (+0,04% /an), d'où la stagnation de la population.

La répartition de la population par classe d'âge est très similaire à la moyenne nationale, avec de légers décalages pour les 15-29 ans (-2,5 points) et les 45-59 ans (+3,1 points). La tendance au vieillissement est rendue évidente par la diminution, entre 2006 et 2016, de la part de chaque classe d'âge en dessous de 45 ans (notamment les 30-44 ans : -3,8 points) et l'augmentation en parallèle de celle des plus de 45 ans (+3,1 point pour les 60-74 ans, en particulier).



Source et cartographie : Observatoire des territoires

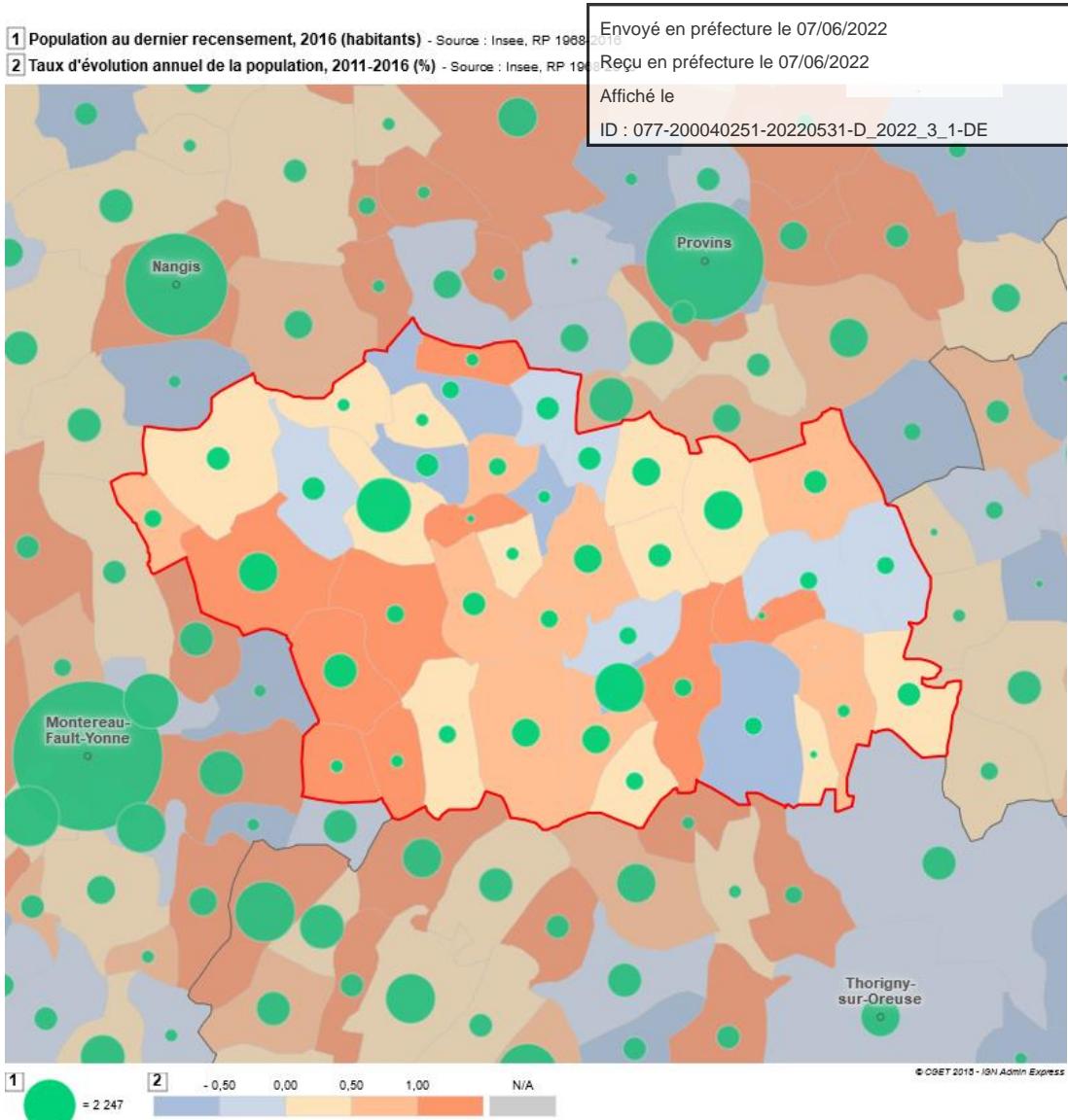


La taille moyenne des ménages, à 2,4 personnes en Bassée-Montois, est légèrement supérieure à la moyenne français (2,2 personnes par ménage), mais inférieure à celle du département (2,5 personnes). Elle suit la tendance générale à la baisse depuis plusieurs décennies.

1.4 Un territoire essentiellement rural

Le Bassée-Montois se distingue des EPCI voisins par l'absence de zone urbaine regroupant plus de 3 000 habitants. Le contraste est donc faible en termes de nombre d'habitants entre les communes du territoire, les plus peuplées étant Donnemarie-Dontilly (2 900 hab. en 2016), Bray-sur-Seine (2 200 hab., avec un bourg qui se prolonge sur la commune voisine de Mousseaux-les-Bray), Gouaix (1 500 hab.) et Montigny-Lencoup (1 400 hab.).

La dynamique démographique est variable, avec des communes en perte d'habitants (-2,6% /an à Villenauxe-la-Petite, -1,9% /an à Bray-sur-Seine) et d'autres en nette progression (+2,4% /an à Sigy, +2,3% /an à La Tombe, +1,9% à Gravon). Ces écarts sont néanmoins à nuancer, car le petit nombre d'habitants (moins de 500 pour les communes citées, hormis Bray-sur-Seine) amplifie d'autant l'effet relatif de quelques départs ou arrivées.



Source et cartographie : Observatoire des territoires

2. Agriculture et sylviculture

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

2.1 Les données sur l'agriculture

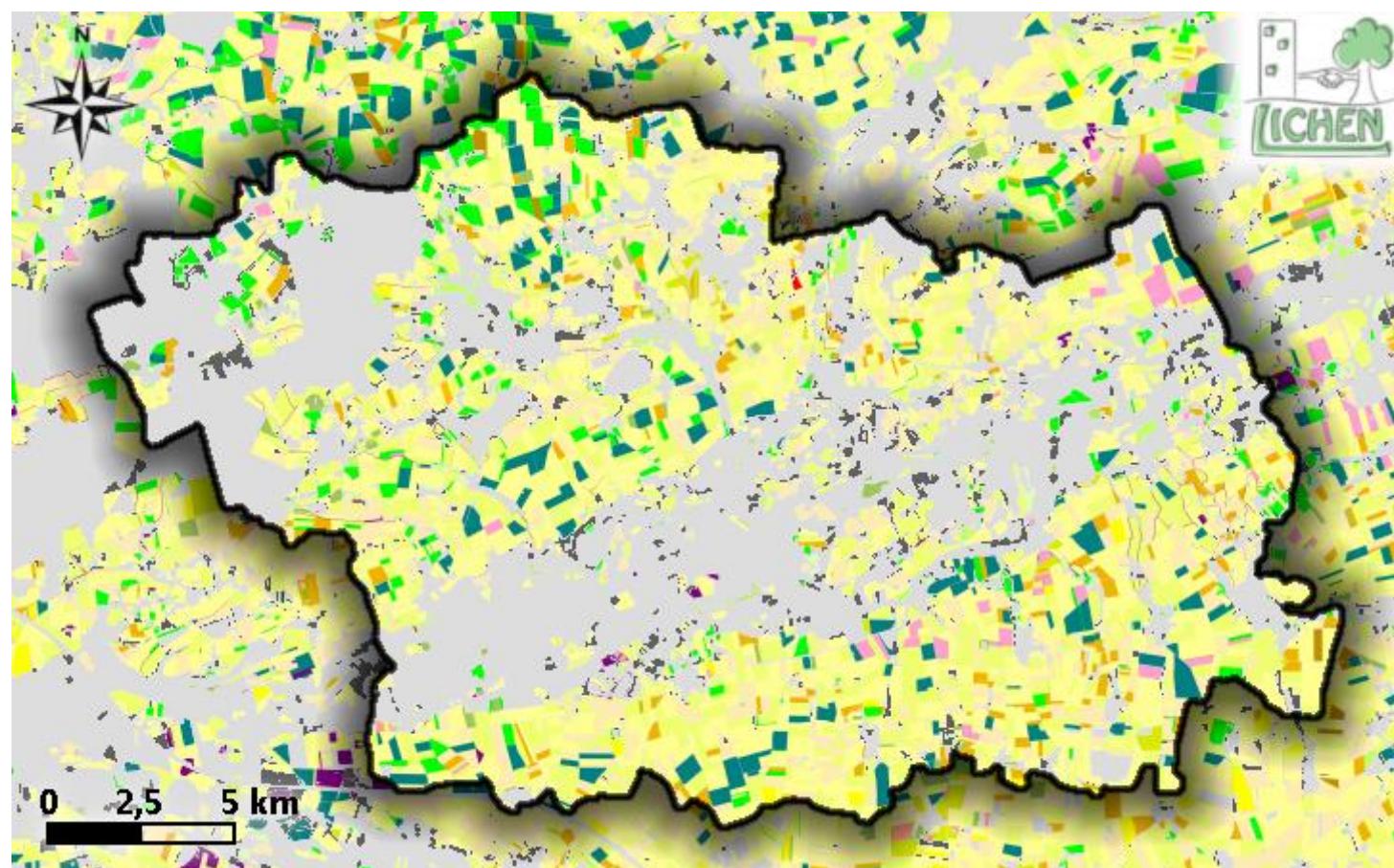
Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques annuelle servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). **Ce registre n'est pas nécessairement exhaustif car il identifie uniquement les surfaces déclarées à la PAC** (ce qui n'est pas toujours le cas des petites parcelles ou de certaines cultures). Par ailleurs, il informe sur les cultures de l'année concernée (ici 2017), mais ne renseigne pas sur l'ensemble de la rotation pratiquée par chaque exploitation.

Blé tendre
Maïs grain et ensilage
Autres céréales
Colza
Tournesol
Autre oléagineux
Protéagineux
Plantes à fibres
Gel (surface gelée sans production)
Légumineuses à grains
Fourrage
Estives et landes
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Vergers
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers

Sources : RPG 2017, RGA 2010 ; Cartographie : Géoportail, Lichen

Ces données sont complétées par celles du Recensement Général Agricole (RGA), qui interroge toutes les exploitations agricoles, sans distinction de taille, ni de poids des activités agricoles parmi les éventuelles autres activités de l'entreprise. Effectué tous les 10 ans, il permet de mettre en évidence les grandes tendances à l'œuvre sur le territoire. **Les chiffres cités sont à considérer avec précaution, du fait de l'ancienneté des données** (dernier recensement datant de 2010) **et des estimations faites pour préserver le secret statistique.**

Carte du Registre Parcellaire Graphique de 2017 :



2.2 Une filière céréalière largement dominante

La place occupée par le blé et le maïs, évidente sur la carte du RPG (respectivement jaune pâle et vert fluo), est confirmée par le RGA : en 2010, les parcelles consacrées aux céréales représentaient 63% de la Surface Agricole Utile (SAU : superficie foncière effectivement cultivée) de la Communauté de communes. Cette dominance est partagée par l'ensemble du territoire : les céréales occupent plus de la moitié de la SAU rattachée à chaque commune, hormis de rares exceptions.

Le colza (en beige) occupe également une part importante du territoire. Avec les autres oléo-protéagineux, il représentait en 2010 23% de la SAU.

Les « autres cultures industrielles » sont aussi très présentes (vert foncé). Du fait de la diversité de cette catégorie, qui regroupent de nombreux types de plantes servant de matière première pour la transformation alimentaire ou d'autres filières industrielles, il est difficile de déterminer précisément à quoi sont consacrées ces parcelles. Il s'agit toutefois de grandes cultures en champs, généralement très mécanisées, parmi lesquelles la betterave sucrière est fréquente dans le département.

Les prairies sont peu représentées, notamment celles dites « permanentes » (maintenues au minimum depuis 5 ans) : les « surfaces toujours en herbes » constituaient moins de 1% de la SAU d'après le RGA.

De façon plus anecdotique, on trouve également sur le territoire quelques parcelles en maraîchage (rose), en au sud de la Seine et à Hermé, un verger (rouge) au sud-ouest du bourg de Jutigny, ainsi que d'autres cultures diverses (violet).

2.3 Une filière élevage encore présente

Malgré la quasi-absence de pâturages, le RGA recensait encore 2010 près de 1100 Unités Gros Bétail : cette unité de mesure permet de comparer les élevages entre eux, un coefficient étant attribué aux différents animaux en fonction de leurs besoins nutritionnels (par exemple, coefficient de 1,45 pour une vache laitière, de 0,9 pour une vache allaitante, de 0,2 pour une brebis laitière...).

Les méthodes de calcul du RGA, qui ~~aggrège les données de~~ différentes communes pour empêcher que l'on ~~puisse identifier précisément une~~ exploitation agricole et ses caractéristiques, ~~ne permettent pas de déterminer~~ la composition de ces élevages. On peut ~~toujours signaler que le territoire~~ accueille en moyenne 41 UGB par exploitation, tandis que la moyenne du département est de 57 UGB par exploitation.

La filière bovine laitière semble un peu plus implantée sur le territoire que la filière allaitante (production de viande ou production mixte). Les ovins sont également présents (environ 400 brebis en 2010).

2.4 Une tendance à la concentration des terres

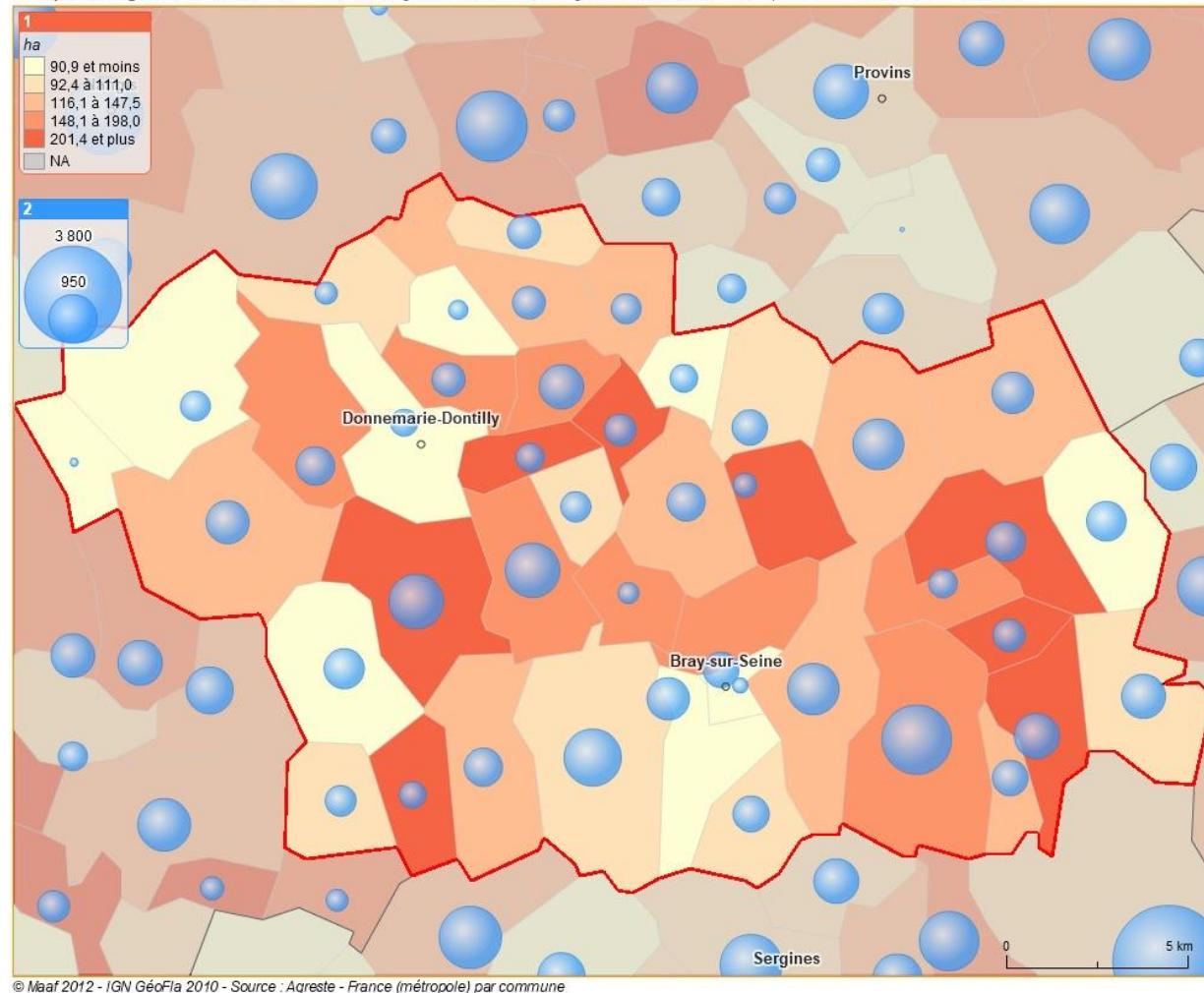
Une tendance à la concentration des terres agricoles entre un nombre de plus en plus restreint d'exploitations s'observe à l'échelle du territoire métropolitain. Ce phénomène est notamment lié à la politique de remembrement, initiée de façon intentionnelle dans le courant du XXe siècle pour répondre aux objectifs de production agricole et accompagner la mécanisation des pratiques. Les terrains libérés par des exploitants cessant leur activités sont moins souvent repris tels quels par un successeur, mais sont rachetés par des exploitations déjà en place, qui ainsi élargissent leur assiette de foncier cultivé.

Le département de Seine-et-Marne n'est pas épargné par cette dynamique : en 10 ans, le nombre total d'exploitations a diminué de 18,6%, tandis que la SAU totale a diminué de 2,0%. En parallèle, la SAU moyenne par exploitation a progressé de 20,5%.

Le Bassée-Montois semble particulièrement affecté : le nombre d'exploitations dont le siège social se situe sur son territoire est passé de 242 en 2000 à 189 en 2010, soit une baisse de 21,9%. Pourtant, la SAU totale a diminué de façon à peine plus marquée, en proportion des presque 25 000 ha que comptait le territoire (-2,8%, environ 700 ha). Ainsi, la SAU moyenne a progressé de 24%, rejoignant la moyenne départementale en 2010 à 127 ha par exploitation.

1 - superficie agricole utilisée (SAU) moyenne par exploitation en 2010 - source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles

2 - superficie agricole utilisée en 2010 - source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles



Sources : RGA 2010 ; Cartographie : Plateforme Agreste

2.5 Une filière agricole fragilisée

La Production Brute Standard (PBS) a diminué de 7,4% en Bassée-Montois durant ces dix années, tandis que la baisse était en moyenne de 5,4% pour l'ensemble de la Seine-et-Marne.

Un autre indicateur démontrant la difficulté du secteur agricole au sein du territoire est le nombre de chefs d'exploitation susceptibles de partir en retraite dans les années à venir, mais qui n'ont pas encore trouvé de successeur : ils représentent 1/3 des exploitants âgés de plus de 50 ans, même si les moyennes départementales et nationales sont encore plus élevées (respectivement 46% et 51%).

La baisse des emplois agricoles est également une tendance inquiétante, avec une diminution de 19% entre 2000 et 2010, date à laquelle ils représentaient 285 Unités de Travail Annuel (UTA : indicateur agrégeant la totalité du temps travaillé sur une année, et le rapportant à un équivalent d'emplois à plein temps). Le Bassée-Montois résiste toutefois un peu mieux que le reste du département (-24%) et que la moyenne nationale (-21,5%).

2.6 Les appellations protégées

Le territoire se situe au sein des périmètres d'AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée) de la Brie de Meaux et de la Brie de Melun (fromages au lait cru à pâte molle légèrement salée), qui englobent tous deux le département de Seine-et-Marne dans son ensemble.

Toutes les communes sont également comprises dans l'aire de l'IGP (Indication Géographique Protégée) du Brillat-Savarin, fromage à pâte molle et croûte fleurie.

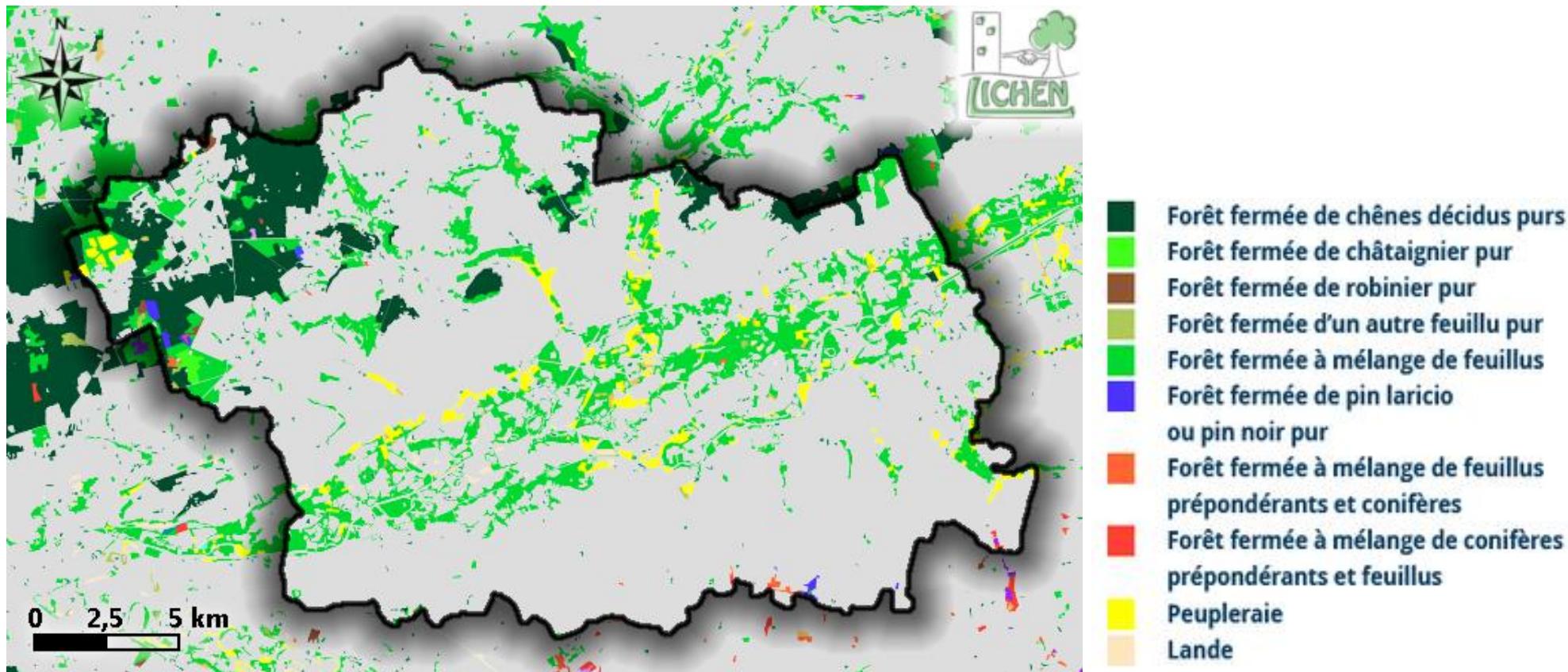
2.7 Le patrimoine forestier

La composition des peuplements forestiers, fournie par la carte forestière V2 de l'IGN, fait apparaître deux typologies majoritaires :

- des peuplements de chênes décidus purs dans les massifs du nord-ouest du territoire, ainsi que dans quelques autres petits boisements du coteau nord de la Seine (Bois de Tilly, Forêt de Preuilly, Bois de Sigy, Bois de Paroy, Bois de la Barre, Forêt de Sourdun) ;

- des peuplements de feuillus mélangés alternant avec des peupleraies. Ils occupent l'essentiel de la vallée de la Seine, forment les ripisylves de ses affluents et prolongent ou s'intercalent entre les chênaies précitées.

Carte forestière V2 :



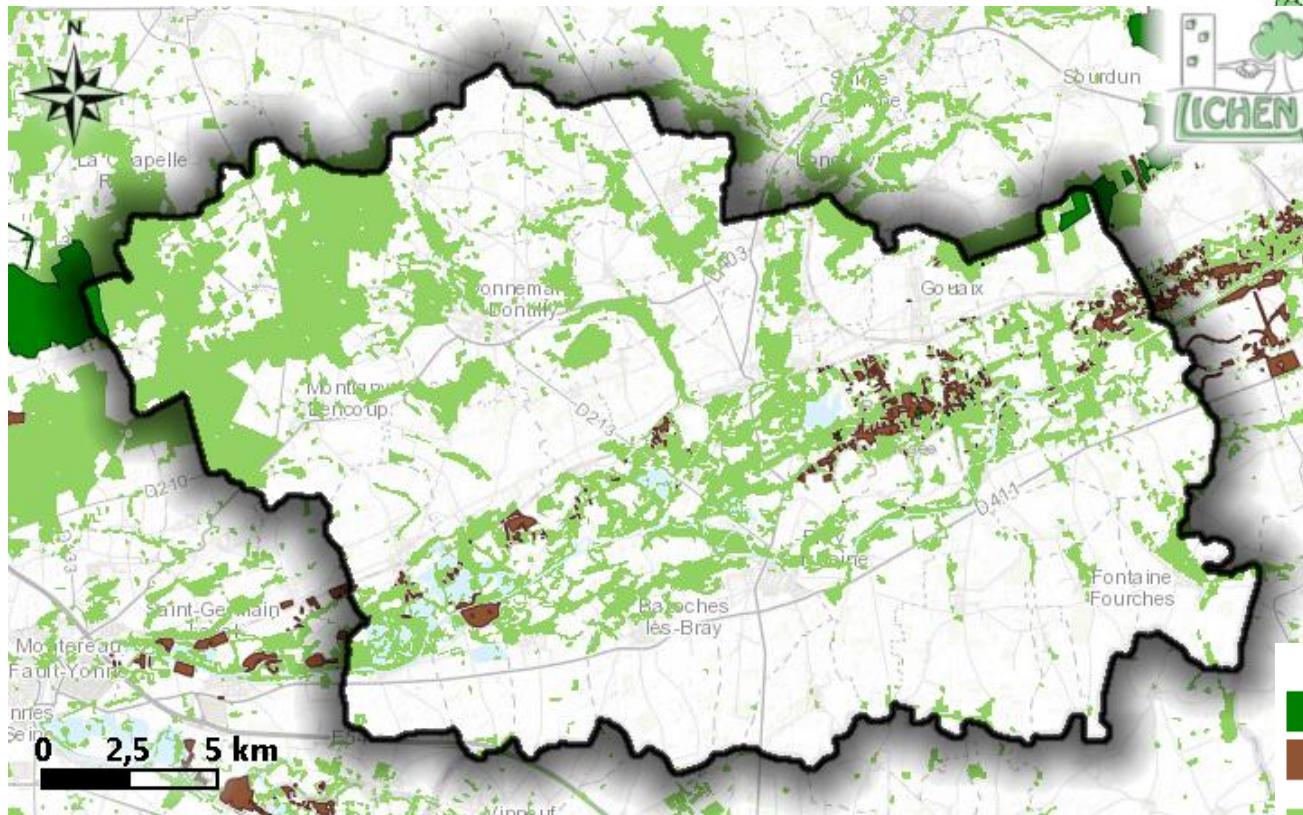
Cartographie : Géoportail, Lichen

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Réçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le fort morcellement des forêts privées et leur partage parmi un grand nombre de propriétaires peuvent constituer des freins à une gestion durable de ces boisements. Des outils de gestion durable existent, obligatoires pour toute propriété d'au moins 25 ha (optionnels en-dessous de ce seuil).

Toutefois, dans l'essentiel des communes du territoire, moins de 40% des espaces boisés d'au moins 4 ha d'un seul tenant font partie de propriétés regroupant 25 ha ou plus.

Carte des forêts publiques et privées :



Cartographie : Géoportail, CNPF, Lichen

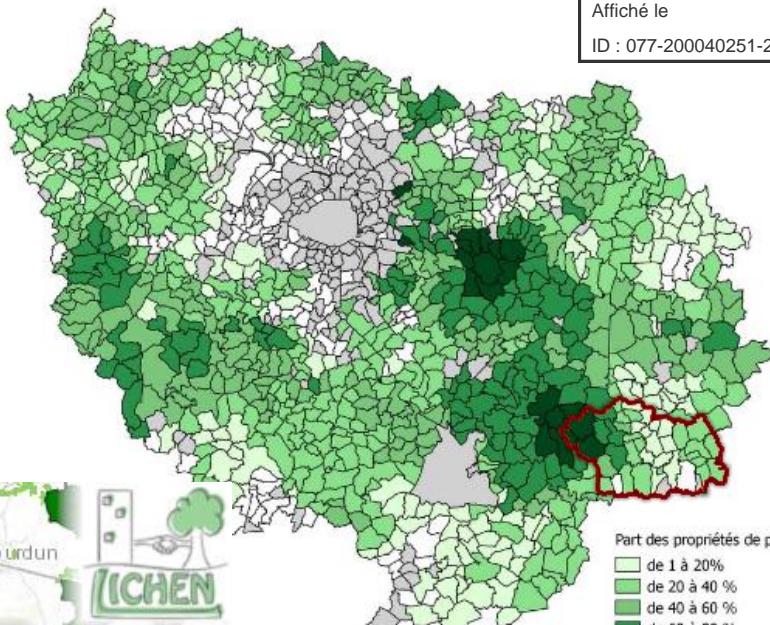
Les propriétés forestières privées de plus de 25 hectares

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



Part des propriétés de plus de 25 hectares

- de 1 à 20%
- de 20 à 40 %
- de 40 à 60 %
- de 60 à 80 %
- plus de 80 %

■ Absence de propriétés de plus de 25 hectares
■ Communes avec moins de 4 hectares de boisements privés

Sources : BD Forêt v1® IGN (IFN autorisation n°2007-CFO-2-029) et DGFiP-Cerema fichiers fonciers 2013

Forêts publiques :

■ domainiales
■ non domainiales

Forêts privées

3. La ressource en eau

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE



3.1 Les documents cadres

La Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes concernant la gestion de la ressource en eau et des milieux associés. Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la Nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

Pour garantir une gestion équilibrée, la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE. La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

SDAGE Seine Normandie 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra de répondre aux enjeux identifiés.

Le Bassée-Montois appartient au SDAGE du Bassin Seine Normandie. Suite à l'annulation en décembre 2018, par le Tribunal administratif de Paris, de la version révisée pour la période 2016-2021, c'est le SDAGE 2010-2015 qui est de nouveau en vigueur actuellement.

Le SDAGE identifie 4 enjeux majeurs, issus de la consultation du public :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour y répondre, il propose des orientations fondamentales organisées selon 8 défis et 2 leviers :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Levier 1 – Acquérir et partager les connaissances

Levier 2 – Développer la gouvernance et l'analyse économique.

La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

À l'échelle du bassin hydrographique, les modèles climatiques laissent présager d'ici à 2100 :

- une augmentation d'environ 2°C de l'eau de surface, avec des conséquences pour la faune et la flore mais aussi certaines activités humaines (refroidissement des centrales nucléaires, par exemple) ;
- une réduction des précipitations annuelles d'environ 12% ;
- une augmentation de l'évapotranspiration d'environ 23%, donc des périodes de stress hydrique d'autant plus fortes pour les écosystèmes et les cultures ;
- une réduction des débits des cours d'eau de 10 à 30% ;
- une réduction de la recharge des nappes d'environ 30%, pouvant faire peser une menace sur la disponibilité de la ressource pour les prélèvements (eau potable, irrigation, industrie...) ;
- une augmentation des sécheresses extrêmes et des fortes pluies, en intensité comme en fréquence.

En réponse à ces risques qui concernent son champ d'action, le comité de bassin a adopté sa stratégie d'adaptation le 8 décembre 2016, à la suite d'une concertation élargie.

Elle fixe 5 grands objectifs :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
2. Préserver la qualité de l'eau
3. Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques
4. Prévenir les inondations et coulées de boue
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

11 actions stratégiques ont été retenues et sont déclinées en sous-actions :

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

1. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
2. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
3. Co-produire des savoirs climatiques locaux
4. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
5. Réduire les pollutions à la source
6. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
7. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
8. Agir face à la montée du niveau marin
9. Adapter la gestion de la navigation
10. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
11. Développer la connaissance et le suivi

« Ces actions visent à améliorer la résilience des territoires et des sociétés, c'est-à-dire la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à absorber de fortes perturbations, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir la capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation ainsi que la robustesse des territoires et des écosystèmes ».

SAGE de la Bassée-Voulzie

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés au niveau d'un sous bassin par une commission locale de l'eau. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Un SAGE est un outil de planification, initié par la loi sur l'eau, qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Délimité selon des critères naturels, ils concernent un bassin versant hydrographique ou une nappe. Les SAGE fixent, coordonnent et hiérarchisent des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Ils identifient les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Ils précisent les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire et énoncent des priorités d'actions et édictent des règles particulières d'usage.

Hormis l'extrême nord-ouest, l'ensemble du Bassée-Montois est concerné par le SAGE de la Bassée-Voulzie, actuellement en cours de rédaction.

Le bassin de l'Yerres dépasse de façon marginale sur le territoire de Sognolles-en-Montois, mais cette dernière n'est pas inclus dans le périmètre du SAGE associé.

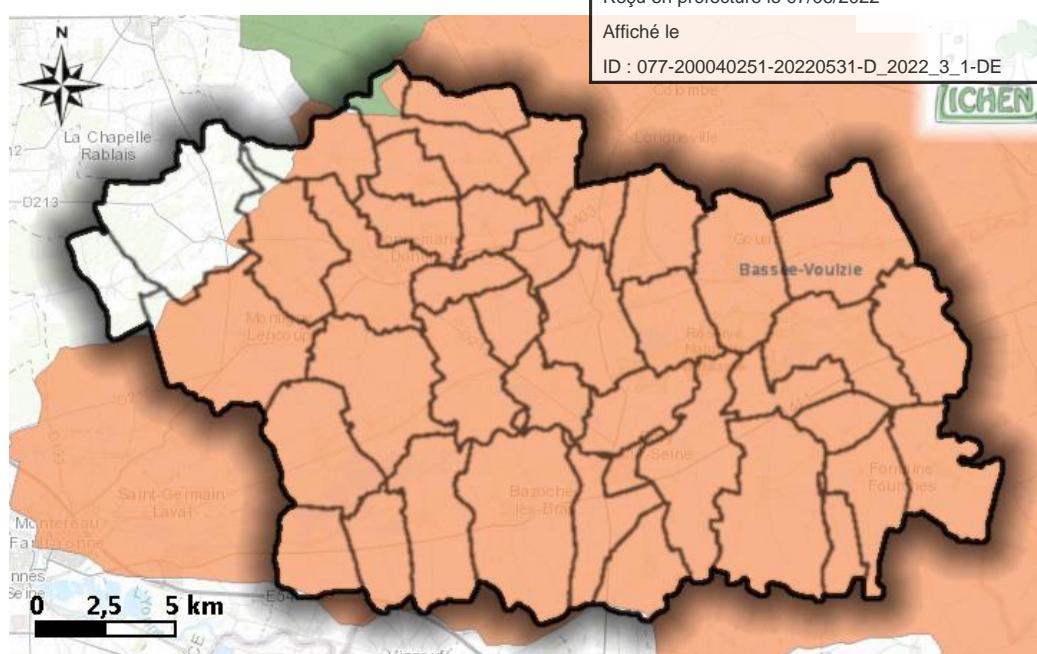
Périmètres des SAGE de la Bassée-Voulzie (orange) et de l'Yerres (vert) :

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



Plan départemental de l'eau (PDE)

La Seine-et-Marne est un département riche en masses d'eau superficielles (la Seine, la Marne et leurs affluents) et souterraines (nappe du Champigny, de la Bassée). Mais au début des années 2000, la ressource en eau se raréfie, notamment après une succession d'hivers insuffisamment pluvieux. Par ailleurs, cette raréfaction conduit également à une dégradation de la qualité de l'eau.

Ainsi, fin 2005, la situation de la Seine-et-Marne dans le domaine de la qualité de l'eau distribuée n'était pas satisfaisante et s'aggravait depuis plusieurs années. En effet, à cette époque 199 communes, représentant 235 000 habitants, délivraient une eau non conforme aux normes sanitaires, dont 82 (68 179 habitants) subissaient en plus des restrictions d'usages compte tenu de l'ampleur des dépassements.

Face à cette situation, l'Etat, en collaboration avec le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, a décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées à l'ensemble des collectivités concernées.

Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour une durée de 5 ans.

Aujourd’hui, ces partenaires pilotent le 3^{ème} PDE qui s'est enrichi avec le thème du changement climatique et du risque inondation.

Les axes du 3^{ème} plan départemental de l'eau (2017-2021) :

1. Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
 2. Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
 3. L'amélioration du patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques;
 4. Gérer durablement la ressource en eau ;
 5. Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
 6. Gérer le risque inondation.

3.2 La qualité des masses d'eau du territoire

Masses d'eau superficielles

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Recu en préfecture le 07/06/2023

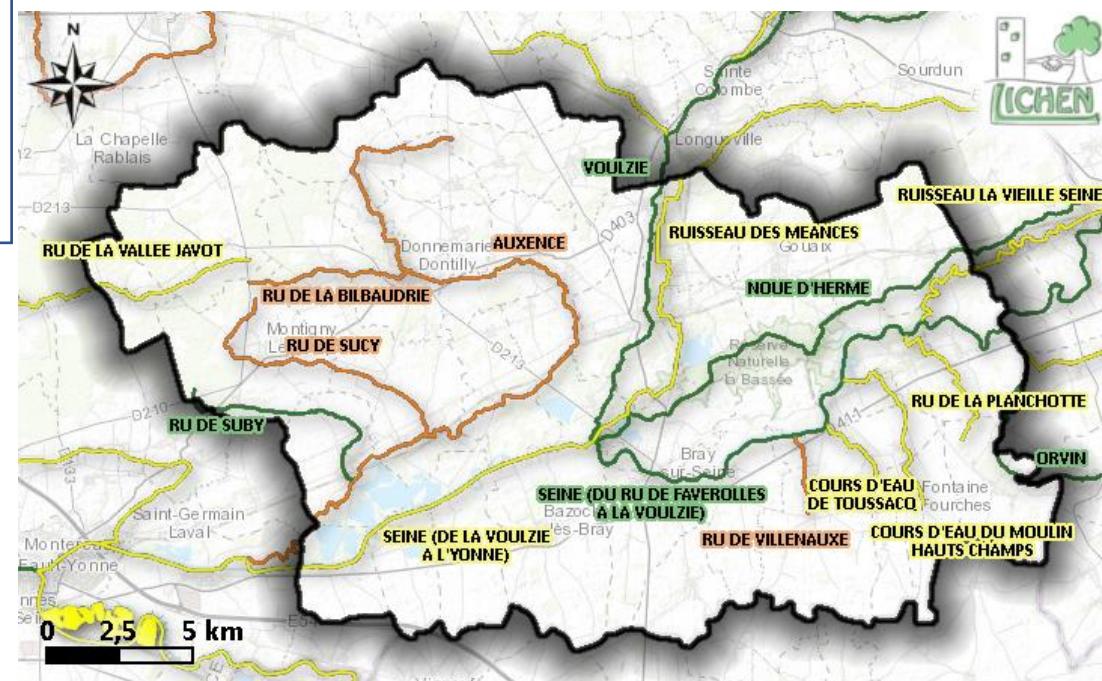
Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Les principaux cours d'eau du territoire ont fait l'objet d'une évaluation de leur état écologique et chimique, dont la dernière actualisation, en 2015, se base sur la compilation de données recueillies entre 2011 et 2013.

- L'état écologique est qualifié à partir de paramètres biologiques (organismes aquatiques présents) et physico-chimiques ayant un impact sur la biologie (température, acidification, bilan de l'oxygène, nutriments et polluants spécifiques).
 - L'état chimique comprend les substances prioritaires et Le territoire de dangereuses qui sont au nombre de 41. Chacune des molécules est quantifiée selon le respect ou non des seuils de concentration. On retrouve certains pesticides, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), des composés organiques volatiles ou des métaux.

Etat écologie des masses d'eau superficielles en 2015



Sources : PDE, DBIEE, Eaufrance ; Cartographie : DBIEE, Géoportail, Ichem

Identifiant	Libellé	Etat écologique		Etat chimique	
		État en 2015	Objectif d'atteinte du bon état	État en 2015	Objectif d'atteinte du bon état
FRHR34	LA SEINE DU CONFLUENT DU RU DE FAVEROLLES EXCLU AU CONFLUENT DE LA VOULZIE EXCLU	Bon	2015	Bon	2015
FRHR34-F2150600	RUISSEAU LA VIEILLE SEINE	Moyen	2015	Bon	2015
FRHR34-F2201000	RU DE LA PLANCHOTTE	Moyen	2027	Bon	2015
FRHR34-F2203000	COURS D'EAU DU MOULIN HAUTS CHAMPS	Moyen	2021	Bon	2015
FRHR34-F2208000	COURS D'EAU DE TOUSSACQ	Moyen	2021	Bon	2015
FRHR34-F2209000	RU DE VILLENAUXE	Médiocre	2027	Bon	2015
FRHR34-F2228000	LA NOUE D'HERME	Bon	2015	Bon	2015
FRHR37	L'ORVIN DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA SEINE EXCLU	Bon	2015	Bon	2015
FRHR38	LA SEINE DU CONFLUENT DE LA VOULZIE EXCLU AU CONFLUENT DE L'YONNE EXCLU	Moyen	2015	Bon	2015
FRHR39	LE RUISSEAU DES MEANCES DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA SEINE EXCLU	Moyen	2027	Non atteinte du bon état	2027
FRHR40	LA VOULZIE DE SA SOURCE A LA CONFLUENCE DE LA SEINE EXCLU	Bon	2015	Non atteinte du bon état	2027
FRHR41	L'AUXENCE DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA SEINE EXCLU	Médiocre	2027	Non atteinte du bon état	2027
FRHR41-F2412000	RU DE LA BILBAUDRIE	Médiocre	2027	Non atteinte du bon état	2027
FRHR41-F2421000	RU DE SUCY	Médiocre	2027	Non atteinte du bon état	2027
FRHR41-F2424000	RU DE SUBY	Bon	2015	Non atteinte du bon état	2027
FRHR90	LE RU DE LA VALLEE JAVOT DE SA SOURCE AU CONFLUENT SEINE EXCLU	Moyen	2027	Non atteinte du bon état	2027

Des objectifs de retour au bon état sont fixés, pour chacun de ces paramètres, à chaque tronçon hydrographique.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-20040251-20220531-D-2022_3_1-DE

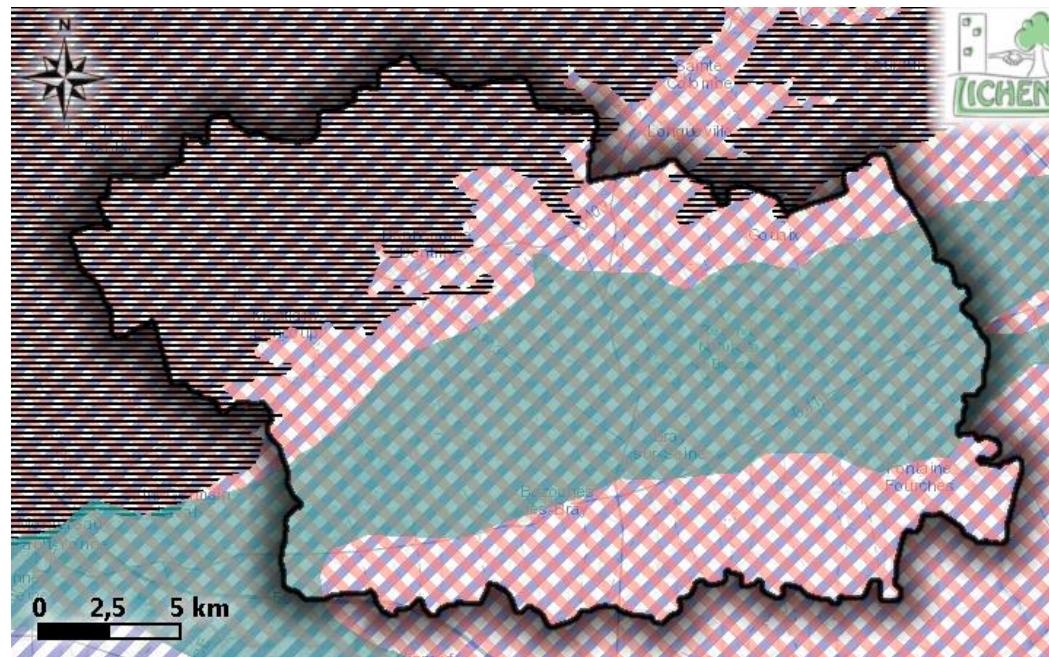
5 des 16 masses d'eau superficielles suivies en bon état écologique en 2015, échéance initialement fixée par la Directive cadre européenne sur l'eau, parmi lesquels des tronçons majeurs : la portion amont de la Seine, la Voulzie, l'Orvin ou encore la Noue d'Hermé. 3 d'entre eux étaient également en bon état chimique. Les autres cours d'eau présentent un état écologique moyen ou mauvais, ce qui a valu à la plupart de voir repoussé à 2021 ou 2027 l'objectif de retour au bon état. La portion aval de la Seine et la Vieille Seine, bien que dans un état moyen, conservent un objectif à 2015.

Concernant l'état chimique, on constate une distinction nord/sud à l'échelle du Bassée-Montois : la vallée de la Seine et ses affluents du coteau sud étaient en bon état en 2015, mais pas ceux provenant du coteau nord, dont l'objectif d'atteinte du bon état est repoussé à 2027.

À noter qu'en 2009, tous les cours d'eau présentaient un mauvais état chimique, hormis la portion aval de la Seine (entre les confluences avec la Voulzie et l'Yonne) : il y a donc eu une nette amélioration sur ce critère. Le bilan est plus mitigé pour l'état écologique : il s'est amélioré par endroit (Seine amont, Voulzie, Ru de Suby passés de moyen à bon) mais s'est dégradé pour d'autres cours d'eau (Auxence et ses affluents, Ru de Villenause).

Les eaux souterraines

Le Bassée-Montois se superpose à quatre masses d'eau souterraines. L'aquifère du Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais, sur les plateaux de Brie au nord, et les Alluvions de la Bassée, en vallée de la Seine, sont les plus superficiels. Viennent ensuite celui de la Craie du Sénonais et Pays d'Othe, puis celui de l'Albien-néocomien captif, qui couvrent tous deux l'ensemble du territoire.



L'analyse de l'état des masses d'eaux souterraine présente deux critères, l'état chimique et quantitatif.

En 2015, seule la masse d'eau la plus profonde (Albien-néocomien captif) présente à la fois un bon état quantitatif et qualitatif. Pour le Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais et les Alluvions de la Bassée, c'est la qualité chimique de l'eau qui n'est pas satisfaisante : un objectif de retour au bon état est fixé pour 2027. Quant à la Craie du Sénonais et Pays d'Othe, elle ne remplit ni les critères quantitatifs (état « médiocre »), ni les critères qualitatifs.

Par ailleurs, elle était encore jugée en bon état quantitatif en 2009 : celui-ci se serait donc sérieusement dégradé. L'objectif d'atteinte du bon état est fixé pour 2021 pour l'aspect quantitatif et 2027 pour le volet chimique.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

- Alluvions de la Bassée
- Tertiaire - Champigny-en-Brie et Soissonnais
- Craie du Sénonais et Pays d'Othe
- Albien-néocomien captif

Identifiant	Libellé	État quantitatif		État chimique	
		État en 2015	Objectif d'atteinte du bon état	État en 2015	Objectif d'atteinte du bon état
FRHG006	ALLUVIONS DE LA BASSEE	Bon	2015	Non atteinte du bon état	2027
FRHG103	TERTIAIRE - CHAMPIGNY - EN BRIE ET SOISSONNAIS	Bon	2015	Non atteinte du bon état	2027
FRHG209	CRAIE DU SENONNAIS ET PAYS D'OTHE	Médiocre	2021	Non atteinte du bon état	2027
FRHG218	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	Bon	2015	Bon	2015

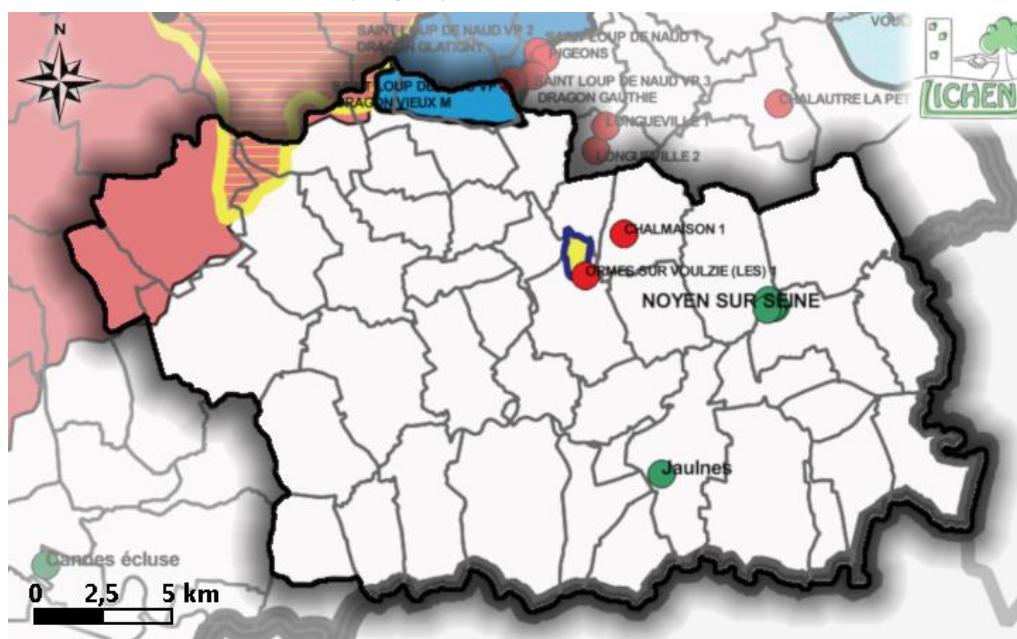
Sources : DRIEE, Eaufrance, département ; Cartographie : DRIEE, Géoportail, Lichen

3.3 La qualité de l'eau potable

Sur le territoire du Bassée-Montois, l'eau potable provient de captages souterrains. En plus du périmètre de protection systématiquement associé à chacun d'eux, certains sont identifiés comme captages prioritaires, car déjà pollués ou sensibles à la pollution diffuse. En Seine-et-Marne, c'est notamment les pollutions agricoles (nitrates et pesticides) qui ont motivé le classement de ces captages.

Plusieurs d'entre eux se situent dans des communes du territoire : à Chalmaison, Jaulnes, Noyen-sur-Seine et Les-Ormes-sur-Voulzie. D'autre part, une partie du territoire est concerné par des Aires d'Alimentation de Captage (AAC), c'est-à-dire les zones qui influencent potentiellement les captages prioritaires, tant au niveau superficiel que souterrain. Au sein de ces AAC, doivent être définis des programmes d'actions préventives, mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau, sur la base d'un diagnostic territorial des pressions polluantes. Celui du captage des Ormes-sur-Voulzie déborde sur les communes voisines de Jutigny et Paroy ; le nord-ouest de la Communauté de communes est en limite de trois autres AAC : ceux du Fossé de Melun, de Nangis et du Dragon.

Aires d'alimentation des captages prioritaires :



Sources : DRIEE, Eaufrance, département, ARS ; Cartographie : département, Lichen

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 10/06/2022 par l'Agence Régionale de la Santé
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Les analyses de qualité réalisées en 2017 ont révélé des insuffisances vis-à-vis des limites de qualité visées dans le cadre de l'objectif de qualité de l'eau potable du territoire. Ces eaux étaient malgré tout jugées de qualité suffisante pour être consommées sans risque pour la santé. Par ailleurs, les données des relevés 2018, partiellement disponibles lors de la rédaction de cet état initial de l'environnement, démontrent une amélioration globale de l'eau distribuée, avec pour certaines communes un retour aux seuils de qualité visés (Bazoches-les-Bray, Montigny-Lencoup, Passy-sur-Seine).

Parmi les substances retrouvées en quantité excessive dans l'eau potable de ces communes, on retrouve un cas isolé relevant du critère bactériologique, mais surtout des pollutions aux pesticides. Le plus courant, l'atrazine et ses dérivés, est interdit d'usage en Union Européenne depuis 2003 pour les risques qu'il fait peser sur la santé et l'environnement. Il s'agit donc d'une pollution héritée, que le milieu naturel n'a pas encore pu résorber.

- captage stratégique PDE
- Conférence environnementale
- AAC FOSSE DE MELUN
- AAC NANGIS
- AAC DU DRAGON
- AAC LES ORMES SUR VOULZIE

Gestion	Communes	Synthèse des analyses 2017	Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE
Régie	Baby	Conforme aux limites de qualité	
SIAEP BALLOY-GRAVON	Balloy	Conforme aux limites de qualité	
Régie	Bazoches-les-Bray	Conforme aux limites de qualité, à l'exception des pesticides (Epoxyconazote, notamment), sans toutefois nécessiter de recommandations d'usages	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Bray-sur-Seine	Conforme aux limites de qualité	
GIE ILE DE FRANCE	Cesson-en-Montois	Conforme aux limites de qualité, à l'exception des pesticides (Atrazine déséthyl, notamment), sans toutefois nécessiter de recommandations d'usages	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Chalmaison	Conforme aux limites de qualité, à l'exception des pesticides (Atrazine déséthyl, notamment), sans toutefois nécessiter de recommandations d'usages	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Châtenay-sur-Seine	Conforme aux limites de qualité	
Régie	Coutençon	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Donnemarie-Dontilly	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Egligny	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Everly	Conforme aux limites de qualité	
Régie	Fontaine-Fourches	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Gouaix	Conforme aux limites de qualité	
SIAEP BALLOY-GRAVON	Gravon	Conforme aux limites de qualité	
Régie	Grisy-sur-Seine	Conforme aux limites de qualité	
Régie	Gurcy-le-Châtel	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Hermé	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Jaulnes	Conforme aux limites de qualité	
GIE ILE DE FRANCE	Jutigny	Conforme aux limites de qualité, à l'exception des pesticides (Atrazine déséthyl désisopropyl, notamment), sans toutefois nécessiter de recommandations d'usages	
GIE ILE DE FRANCE	Lizines	Conforme aux limites de qualité, à l'exception des pesticides (Atrazine déséthyl et Atrazine déséthyl désisopropyl, notamment), sans toutefois nécessiter de recommandations d'usages	
Régie	Luisetaines	Conforme aux limites de qualité	

Sources : ARS

Gestion	Communes	Synthèse des analyses 2017	Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE
Régie	Meigneux	Conforme aux limites de qualité	
Régie	Mons en Montois	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Montigny-le-Guesdier	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Montigny-Lencoup	Conforme aux limites de qualité, à l'exception des pesticides (Atrazine déséthyl, notamment), sans toutefois nécessiter de recommandations d'usages	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Mousseaux-les-Bray	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Mouy-sur-Seine	Conforme aux limites de qualité	
Régie	Noyen-sur-Seine	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Les-Ormes-sur-Voulzie	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Paroy	Conforme aux limites de qualité	
Régie	Passy-sur-Seine	Conforme aux limites de qualité, à l'exception des bactéries. Malgré une qualité bactériologique moyenne, l'eau a été déclarée consommable sans risque pour la santé, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Saint-Sauveur-les-Bray	Conforme aux limites de qualité	
GIE ILE DE France	Savins	Conforme aux limites de qualité, à l'exception des pesticides (Atrazine déséthyl désisopropyl, notamment), sans toutefois nécessiter de recommandations d'usages	
Régie	Sigy	Conforme aux limites de qualité	
GIE ILE DE France	Sognolles en Montois	Conforme aux limites de qualité, à l'exception des pesticides (Atrazine déséthyl, notamment), sans toutefois nécessiter de recommandations d'usages	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Thenisy	Conforme aux limites de qualité	
GIE ILE DE FRANCE	La Tombe	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Villenauxe-la-Petite	Conforme aux limites de qualité	
VEOLIA GIE ILE DE FRANCE	Villeneuve les Bordes	Conforme aux limites de qualité	
Régie	Villiers-sur-Seine	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Villuis	Conforme aux limites de qualité	
SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT	Vimpelles	Conforme aux limites de qualité	

Sources : ARS

3.3 L'assainissement

18 installations collectives de traitement des eaux usées sont présentes sur le territoire du Bassée-Montois, desservant 20 communes. Parmi elles, 6 ont été identifiées comme prioritaires dans le cadre de la stratégie départementale pour l'assainissement : celles de Châtenay-sur-Seine, Gurcy-le-Chatel, Jutigny, Meigneux, Montigny-Lencoup, Savins. Il s'agit d'équipements devant faire l'objet d'amélioration, du fait de leur ancienneté, des besoins croissants liés à la démographie, ou encore des objectifs de retour au bon état des masses d'eau où sont rejetées les eaux après traitement.

Par ailleurs, 2 installations présentent des problèmes de conformité liées à leur performance : Couteron et Egligny. On notera par ailleurs que quelques stations sont à saturation ou proche de celle-ci : capacité nominale égale (voire supérieure) ou proche de la taille de l'agglomération, en équivalent habitant (EH). Cela signifie qu'en cas de démographie positive, ces communes pourraient avoir de nouveaux besoins en termes d'équipements et de réseaux, l'existant ne suffisant pas à accueillir des habitants supplémentaires.

À noter que la moitié des communes du territoire ne sont pas équipées en installations collectives de traitement des eaux usées, et reposent donc entièrement sur des installations individuelles.

7 communes ont encore un réseau unitaire, c'est-à-dire mélangeant la récolte des eaux pluviales avec celle des eaux usées. En période de fortes intempéries, cette situation peut générer un engorgement des systèmes d'assainissement conduisant à des débordements et/ou la nécessité de relâcher une partie de l'eau avant qu'elle n'ait pu être correctement traitée. Les risques de pollution du milieu naturel qui en découle constituent un enjeu majeur, d'autant que les périodes d'orage risquent de se multiplier avec le changement climatique.

Les eaux traitées sont restituées au milieu extérieur, pour la plupart, via les cours d'eau qui parcourent le territoire. Seules les stations de Savins et de Sognolles-en-Montois réinjectent leurs eaux traitées directement dans le sol.

Localisation des systèmes d'assainissement

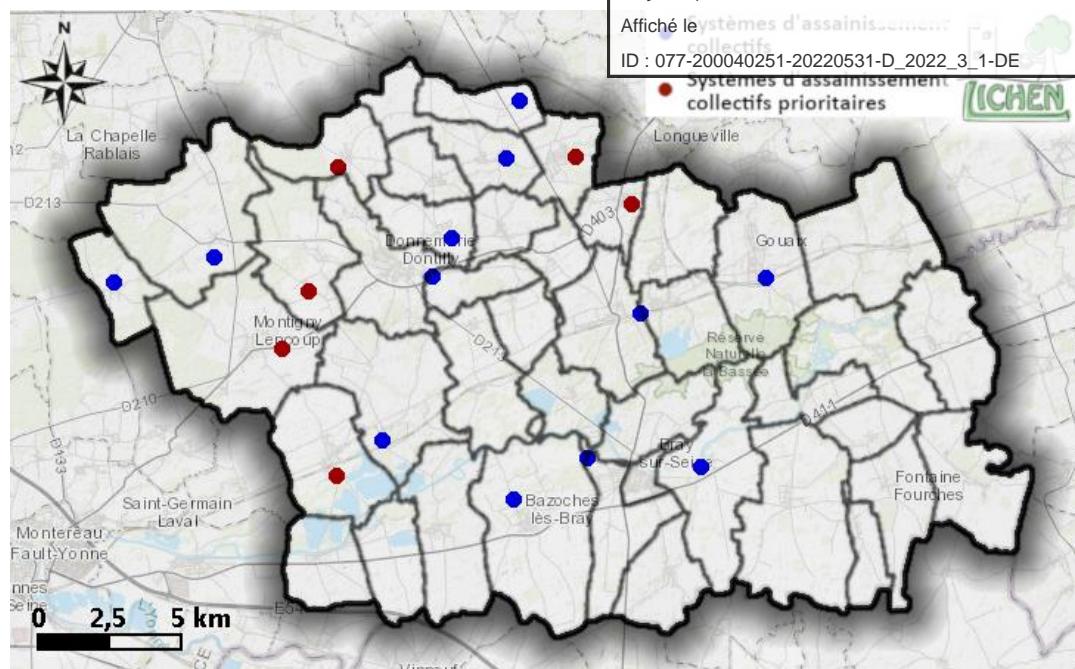
Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Recu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D 2022 3 1-DE

• Systèmes d'assainissement collectifs prioritaires



Sources : Portail de l'assainissement, département : Cartographie : Géoportail, Géorisques, département, Lichen

Commune	Année de création	Taille agglomération (EH)	Somme des capacités nominales (EH)	Conformité globale aggro	Critères de non-conformité	Type de réseau majoritaire	Filière eau principale	Filtres plantés principale
BAZOCHE-SUR-SEINE	1982	729	900	Oui		Unitaire	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
BRAY-SUR-SEINE (implantation à Mousseaux-les-Bray)	2006	3772	5000	Oui		Unitaire	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Epaississement statique gravitaire
CHATENAY-SUR-SEINE	1974	243	850	Oui		Séparatif	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Filtres plantés de roseaux
COUTENCON	1985	417	250	Non	Performance	Séparatif	Lagunage naturel	
DONNEMARIE-DONTILLY (implantation à Sigy)	2006	2282	2833	Oui		Mixte	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Filtres plantés de roseaux
EGLIGNY	1980	84	400	Non	Performance	Unitaire	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
GOUAIX	1995	2003	2000	Oui		Unitaire	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Lits de séchage
GURCY-LE-CHATEL	2006	324	1000	Oui		Séparatif	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
JAULNES	1996	71	500	Oui		Unitaire	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Lits de séchage
JUTIGNY	1979	220	500	Oui		Unitaire	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
LIZINES	2015	95	165	Oui		Inconnu	Filtres Plantés	Filtres plantés (autres)
MEIGNEUX	1981	150	160	Oui		Unitaire	Lagunage aéré	
MONS-EN-MONTOIS	1987	450	500	Oui		Séparatif	Lagunage aéré	
MONTIGNY-LENCOUP	1974	448	1280	Oui		Mixte	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
ORMES-SUR-VOULZIE	1975	1849	3500	Oui		Séparatif	Boue activée faible charge	Centrifugation
SAVINS	1979	295	300	Oui		Séparatif	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Lits de séchage
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	2012	218	550	Oui		Séparatif	Filtres Plantés	Filtres plantés (autres)
VILLENEUVE-LES-BORDES	1981	49	450	Oui		Séparatif	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	

Source : Portail de l'assainissement

4. La gestion des risques

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le



ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

4.1 Les documents cadres

Plan de Prévention des Risques PPR

Le PPR est un document prescrit et approuvé par l'Etat, Préfet de département. Il a pour objectifs :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones exposées (restrictions en termes de types de construction, d'usages, de publics accueillis...),
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes,
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives.

Le plan de prévention du risque agit ainsi comme servitude d'utilité publique vis-à-vis des règles d'urbanisme.

PPRT autour du site SICA

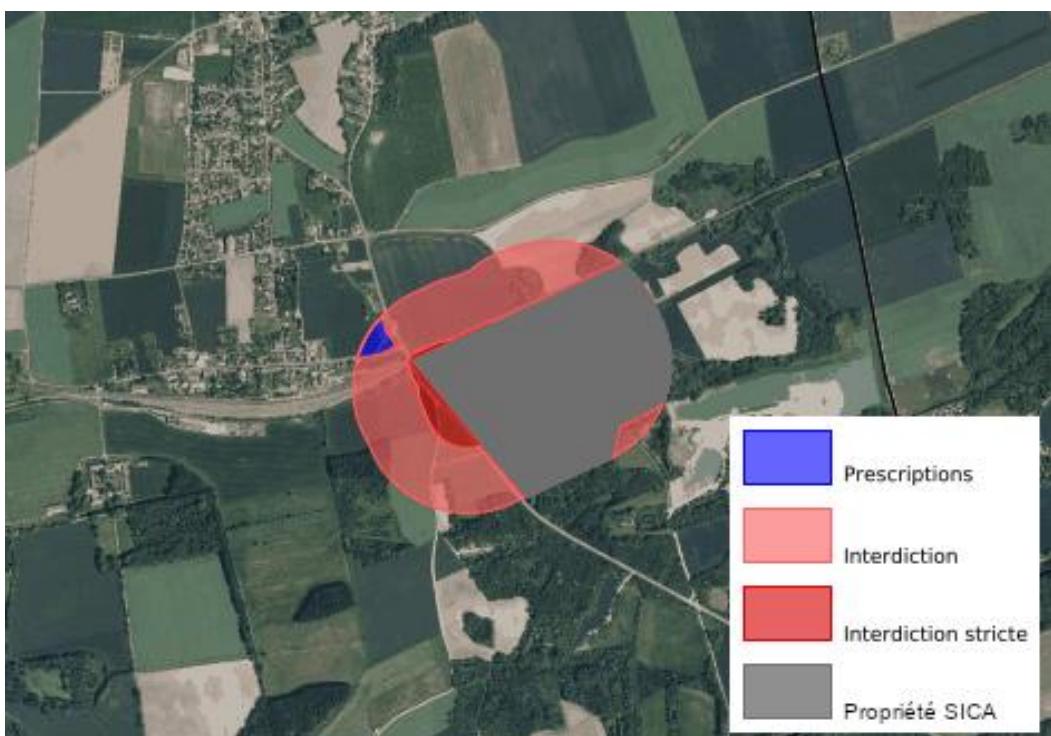
Le territoire est concerné par un PPRT (plan de prévention des risques technologiques), approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2010, au sujet de l'établissement SICA, à Gouaix.

Le site fait peser des risques de type toxique, du fait de son activité de production d'engrais et fertilisants. Quatre grandes zones sont ainsi définies au sein du périmètre susceptible d'être touché en cas d'incident :

- une zone grise, correspondant aux terrains propriété de SICA. Ne sont autorisés que les travaux et constructions en lien avec l'activité, sous réserve de ne pas provoquer de nouveaux risques, d'aggraver ceux existants ou de remettre en cause la sécurité des personnes ;

- une zone rouge sombre, dans laquelle toute nouvelle construction est strictement interdite, sauf rares exceptions (ouvrages de protection, équipements publics sans présence humaine permanente tels que les réseaux indispensables à l'exploitation, aménagements de voiries, clôtures...) ;

Plan de situation et zonage du PPRT :



Sources : DRIEE, PPRT ; Cartographie : Géorisques, Lichen

- une zone rouge clair, où ne sont autorisées que les constructions liées à l'activité du site et/ou compatibles avec le risque. L'aménagement des constructions existantes est également autorisé sous condition, notamment de ne pas aggraver le risque ;

- une zone bleue, permettant d'autres projets mais avec des réserves (pas d'accueil de public, présence humaine limitée, mesures de protection et d'évacuation...) ou de simples recommandations.

Le risque généré par cette installation a conduit à l'élaboration, par l'Etat, d'un Plan particulier d'intervention (PPI), concernant Gouaix et plusieurs communes voisines : Chalmaison, Everly, Grisy-sur-Seine, Hermé et Noyen-sur-Seine. Ce plan décrit le dispositif local de protection des populations, des biens et de l'environnement à mettre en œuvre par le Préfet de département en cas d'accident dont les conséquences dépasseraient l'enceinte du site de l'installation à risque.

Il doit être relayé au niveau communal par les plans communaux de sauvegarde.

PPI des barrages réservoirs de Marne, d'Aube et de Seine

Les communes situées dans la vallée de la Seine sont concernées par un PPI lié au risque de rupture des barrages qui, en amont, forment trois grands lacs-réservoirs. En effet, bien que la probabilité d'un tel événement soit très faible, si ces digues venaient à céder, la lame d'eau qui déferlerait dans la vallée causerait des dommages humains et matériels importants, tant par l'inondation elle-même que par le choc de l'onde de submersion.

PPI de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Depuis 2019, l'étendue couverte par les PPI autour des centrales nucléaires est passée de 10 à 20km. Celui généré par la centrale de Nogent-sur-Seine, initialement sans effet sur le Bassée-Montois, concerne désormais les communes de l'est du territoire : Baby, Chalmaison, Everly, Fontaines-

Fourches, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Noyen-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Villuis.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 2017

Le DDRM est un document compilant les informations concernant les différents risques naturels et technologiques présents, à visée d'information et de prévention auprès du public. Il recense pour le Bassée-Montois les risques suivants :

- Inondation (Balloy, Bazoches-les-Bray, Bray-sur-Seine, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Everly, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Saint-Sauveur-les-Bray, La Tombe, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Vimpelles) ;
- Retrait-gonflement des argiles (toutes les communes) ;
- Cavités souterraines (Cessoy-en-Montois, Donnemarie-Dontilly, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Hermé, Meigneur, Mons-en-Montois, Montigny-Lencoup, Mousseaux-les-Bray, Savins, Sognolles-en-Montois, Villeneuve-les-Bordes, Villuis) ;
- Séisme (toutes les communes) : le territoire est en zonage sismique de niveau 1, le plus bas, soit un risque très faible ;
- Industriel (Chalmaison, Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Hermé, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Saint-Sauveur-les-Bray) ;
- Rupture de barrage (Balloy, Bazoches-les-Bray, Bray-sur-Seine, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Everly, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Luisetaines, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Saint-Sauveur-les-Bray, La Tombe, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Vimpelles).

Les reconnaissances de catastrophe naturelle

Depuis les années 80, le territoire dans son ensemble a fait l'objet de 14 arrêtés de catastrophes naturelles. La plupart n'ont concerné que quelques communes, hormis ceux de 1983 et de 1999, pour des inondations et coulées de boues ayant touché l'ensemble du Bassée-Montois.

Deux types d'événements principaux sont à l'origine de ces arrêtés :

- des inondations et coulées de boues, parfois accompagnées de mouvements de terrain. Ces événements interviennent lors d'intempéries intenses, lorsque l'eau ne parvient pas à s'infiltrer dans les sols et ruisselle. Au niveau des espaces cultivés notamment, ces pluies torrentielles peuvent entraîner de la terre, générant les coulées de boues.
 - des mouvements de terrains liés à la sécheresse, éventuellement suivie d'une réhydratation rapide des sols. Les sols riches en argiles sont sensibles à ces variations d'humidité, à l'origine du phénomène de compressions et dilatations successives d'une ampleur parfois considérable.

4.2 Les risques naturels

Risques d'inondation

Les risques d'inondation peuvent se manifester à travers différents phénomènes, parfois concomitants :

- le débordement des cours d'eau, qui peut être lié à des intempéries importantes en amont, mais aussi à la fonte périodique du manteau neigeux, pour les cours d'eau prenant source en altitude ;
 - la remontée de nappe, lorsque des pluies intenses saturent les aquifères présents dans le sous-sol. Si le débit entrant dépasse la capacité d'écoulement de la nappe vers l'aval, son niveau peut s'élever jusqu'à émerger à la surface du sol ou dans les aménagements en sous-sols (caves, etc.) ;
 - le ruissellement des eaux de pluie, si celles-ci ne parviennent pas à s'infiltrer dans les sols. La gravité de ces événements dépend bien sûr du niveau des

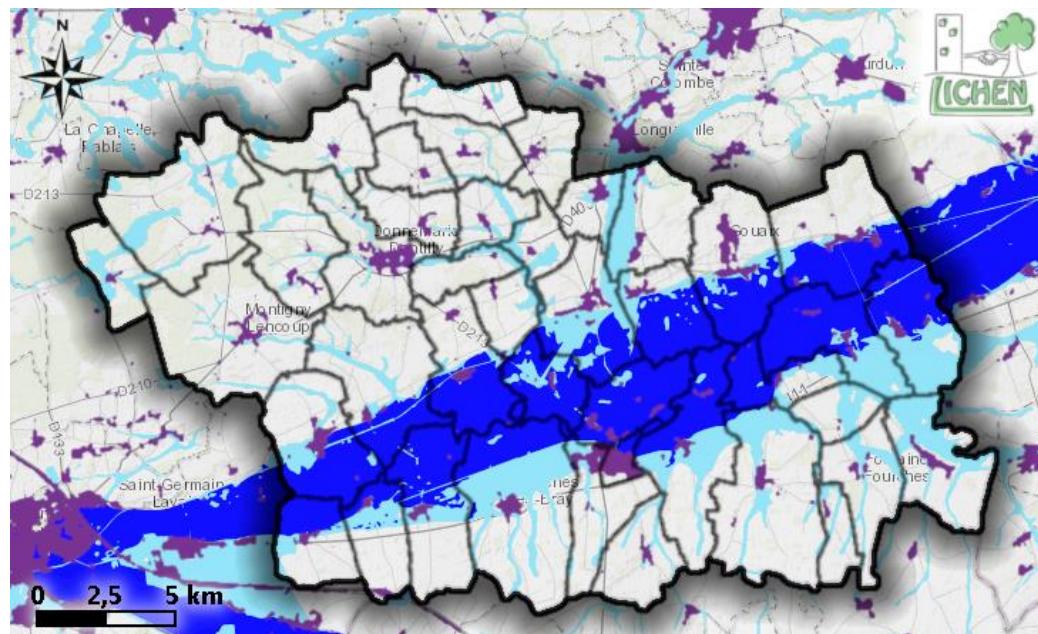
Sources : Géorisques, DDRM, Communes.com ; Cartographie : Géoportail, Géorisques, Lichen

précipitations, mais aussi de la perméabilité construit) qui peut concentrer et accélérer des terrains agricoles qui sont sujets à ce sol et/ou des pratiques culturales, l'inondation peut s'accompagner de coulées de boue.

Comment en témoigne la carte des plus hautes eaux connues (PHEC, en bleu marine ci-dessous), qui délimite les territoires inondés lors des crues passées les plus intenses qui aient été répertoriées, plusieurs zones urbanisées (en violet) se trouvent dans des secteurs ayant déjà été inondés par le passé. En particulier, la plupart des communes de la vallée ont leur bourg implanté à proximité directe de la Seine, de ses affluents ou de ses annexes hydrauliques, ce qui les rend particulièrement vulnérables à un tel événement.

Pour aller plus loin, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) propose une carte des « enveloppes approchées des inondations potentielles » par débordement des cours (en bleu ciel). Il s'agit ici de représenter un risque théorique, pour des événements plus exceptionnels et supposant le phénomène de crue pour chacun des cours d'eau. D'autres bourgs pourraient alors être concernés, nombre d'entre eux étant traversés par des cours d'eau secondaires.

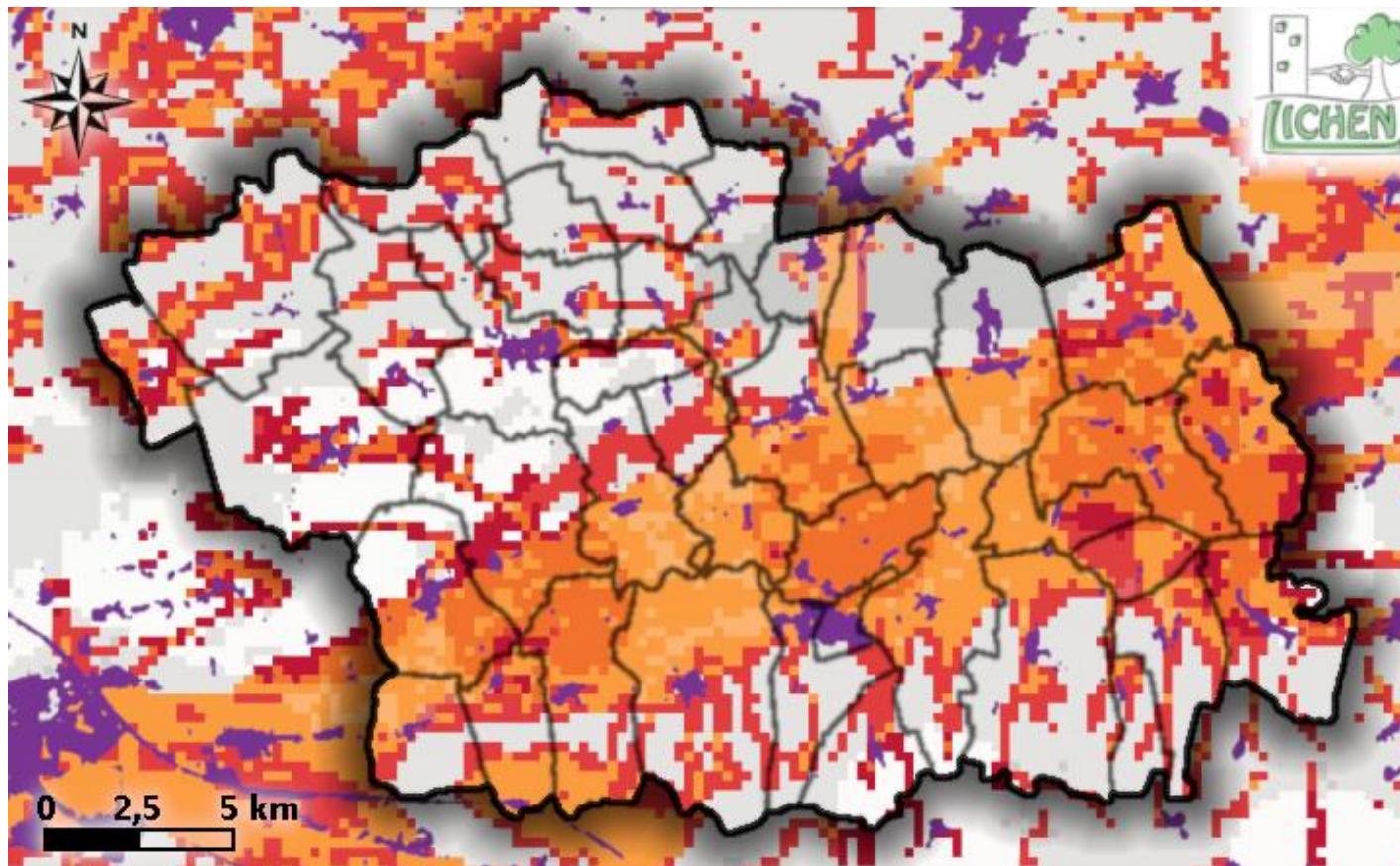
Carte des PHEC et des enveloppes approchées des inondations potentielles :



Source : Communes.com

De plus, des phénomènes exceptionnels comme une crue dite « centennale » (c'est-à-dire ayant, chaque année, une chance sur cent de se produire), auront des répercussions bien au-delà des seuls territoires inondés. La vallée de la Seine, en particulier, accueille une part importante de la population départementale et régionale ; un tel événement nécessiterait donc une solidarité territoriale à plus large échelle pour accueillir les personnes sinistrées et assurer leurs besoin. Par ailleurs, se trouvent également en zone inondable de nombreuses entreprises, des équipements à large rayonnement, dont certains stratégiques en cas de catastrophe (hôpitaux, services de secours, fourniture d'eau potable ou d'énergie...), des axes de circulation majeurs, etc. qui interviennent dans le fonctionnement quotidien du Bassée-Montois même lorsqu'ils ne sont pas directement situés sur son territoire.

Carte du risque d'inondation par remontée de nappe :



Source : Géorisques ; Cartographie : Géoportail, Géorisques, Lichen

Le risque de remontée de nappe est également très présent sur le territoire, avec un niveau de fiabilité pouvant atteindre le degré le plus élevé. Concernant notamment les fonds de vallée, où l'épaisseur de sol entre la surface et l'aquifère le plus proche est généralement réduite, ce risque touche lui aussi les bourgs implantés au bord de cours d'eau ou traversés par eux.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Enfin, les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle attestent de la récurrence des inondations par ruissellement, avec dix événements en moins de 40 ans, dont deux ayant affecté l'ensemble des communes.



Risques de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent eux-aussi des phénomènes variés, d'origines différentes :

- les mouvements de terrains liés aux intempéries : la saturation en eau des couches superficielles du sol peut en modifier la structure et les rendre moins solidaires des couches inférieures. Un glissement de terrain vers l'aval peut alors se produire, accompagnant généralement des phénomènes de ruissellement et de coulée de boue ;
- les chutes de blocs, éboulements ou écroulements lorsque des roches sont fracturées, par exemple suite aux alternances de gel et dégel de l'eau contenue dans des fissures, et dévalent la pente ;
- les séismes, ou tremblements de terre : secousses du sol résultant de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches en profondeur. Ils sont généralement liés aux déplacements des plaques tectoniques les unes par rapport aux autres, mais peuvent aussi avoir une origine volcanique, ou encore être produits artificiellement (création de barrage, extraction minière, recherche...) ;
- les cavités, d'origine naturelle ou artificielle, susceptibles de s'affaisser ou de s'effondrer plus ou moins soudainement, lorsque les matériaux rocheux sont trop altérés pour continuer à soutenir le poids de la voûte et des éventuelles constructions en surface ;
- les mouvements différentiels liés aux argiles : du fait de la structure en feuillets des minéraux d'argile, les roches qui en contiennent une grande proportion ont tendance à gonfler en cas de saturation en eau, et au contraire à se tasser lors d'un assèchement. L'alternance entre ces deux états entraînent des mouvements du sol asynchrones, notamment entre deux roches de compositions différentes ou soumis à des conditions d'humidité trop éloignées. La force ainsi dégagée peut causer des dommages conséquents aux constructions humaines.

- La catastrophe de décembre 1999 (cf. tableau ci-avant) témoigne de la présence, sur le territoire, du risque de ruissellements pluviaux entraînant des glissements de terrains conséquents.

■ L'ensemble du territoire est classé en zone de sismicité très faible (niveau 1).

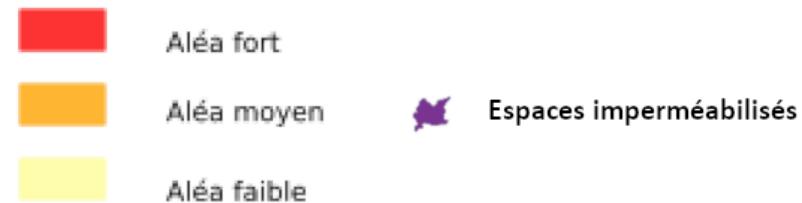
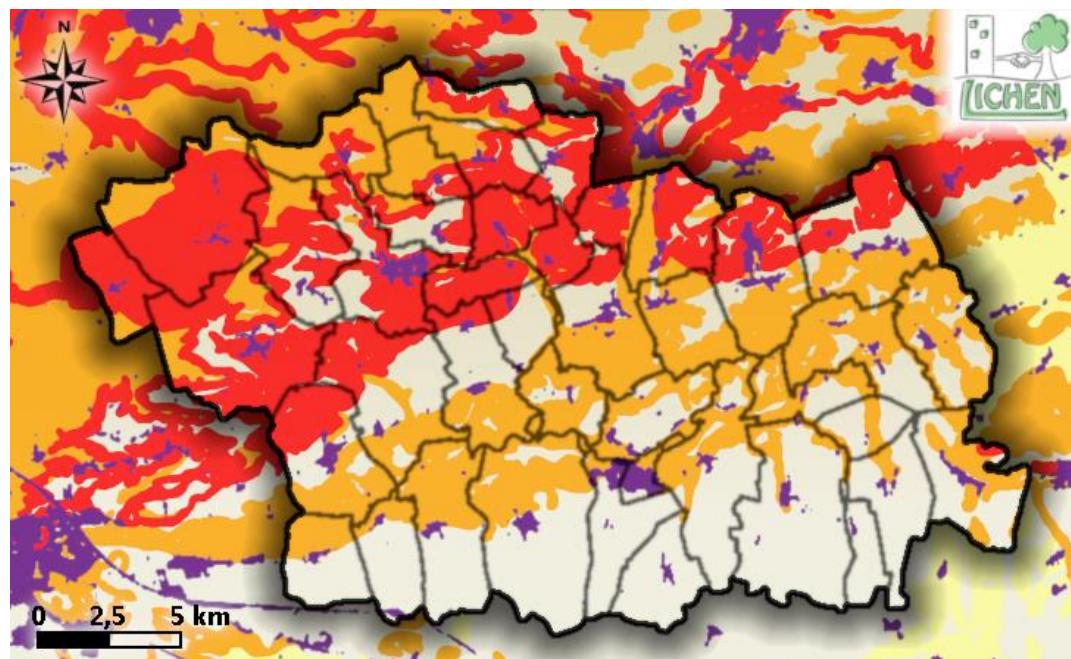
Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

- Comme l'indiquent le DDRM et les décrets de catastrophe naturelle, le risque de retrait-gonflement des argiles est très présent. L'aléa est de niveau moyen dans les vallées et sur le plateau nord, et atteint le degré fort le long du coteau nord de la Seine ainsi que dans les boisements humides du nord-ouest.

Carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles :

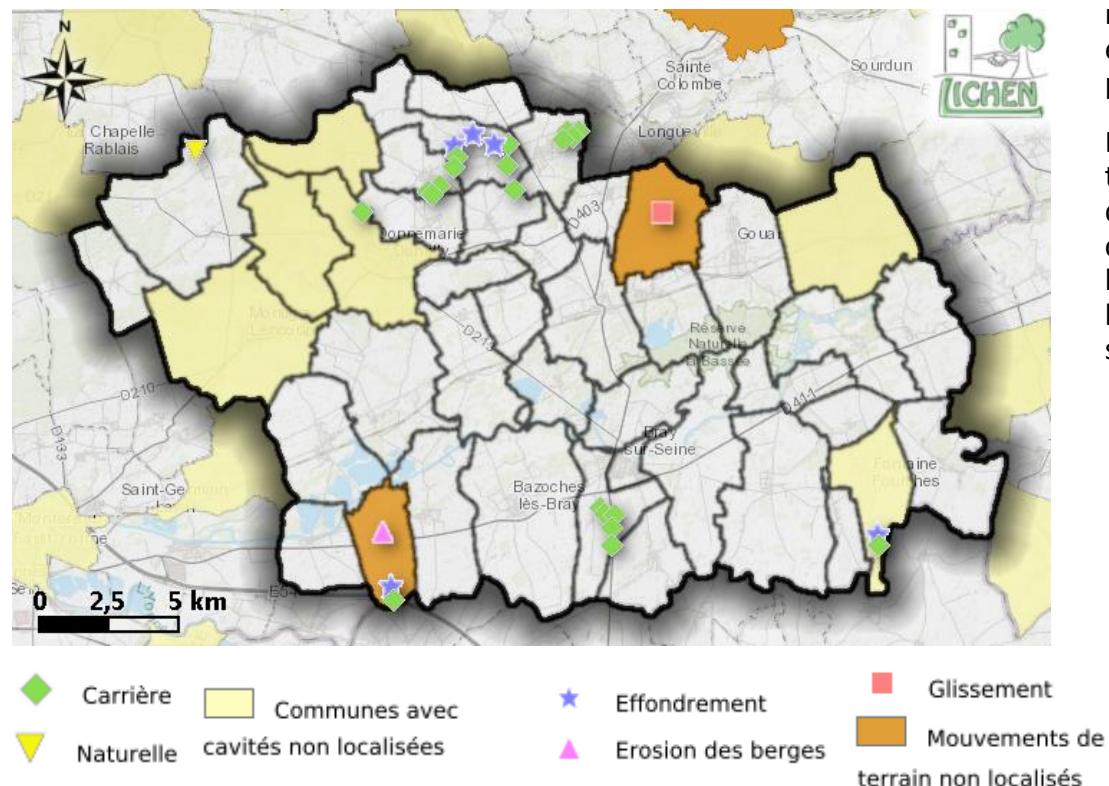


- Des risques de mouvement de terrain, en lien avec des cavités creusées pour l'exploitation de matériaux, sont signalés en plusieurs endroits du territoire :

- un large secteur au nord, allant de Donnemarie-Dontilly à Savins, et se prolongeant au-delà du Bassée-Montois vers la vallée de la Voulzie et Provins ;
- un groupe de cavités concentrées sur la commune de Mousseaux-les-Bray ;
- des cavités ponctuelles à Gravon et Villuis.

Par ailleurs, une cavité d'origine naturelle est connue au nord de Villeneuve-les-Bordes, et plusieurs communes sont indiquées par le BRGM comme comportant probablement des cavités, sans que celles-ci aient pu être localisées : Donnemarie-Dontilly, Gurcy-le-Châtel, Hermé, Meigneux, Montigny-Lencoup, Villuis.

Carte des cavités et autres mouvements de terrain :



Sources : Géorisques, IRSN ; Cartographie : Géorisques, Géoportail, Lichen

- Enfin, d'autres risques sont répertoriés par le BRGM :
 - des risques d'effondrement à Gravon, Sognes-en-Montois et Villuis ;
 - un risque d'érosion des berges à Gravon ;
 - un risque de glissement de terrain à Chalmaison ;
 - des risques non localisés à Chalmaison et Gravon.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Autres risques naturels

Selon le DDRM, les boisements du territoire ne sont posent pas de risque notable en ce qui concerne les feux de forêt.

Les risques liés au radon (concentration de particules radioactives naturellement présentes, notamment du fait de la géologie) sont également minimes : le potentiel estimé sur le territoire est de catégorie 1 sur une échelle de 3. Une bonne aération des bâtiments est une précaution suffisante pour éviter tout risque pour la santé.

Les zoonoses, c'est-à-dire les maladies dont les agents infectieux se transmettent d'animaux vers l'être humain, ne font pas l'objet de cartographie détaillée. Toutefois, elles méritent d'être mentionnées car l'évolution du climat entraîne un déplacement de certaines zones à risques, notamment lorsque des vecteurs invertébrés (moustique, tique...) sont impliqués : l'augmentation des températures moyennes peut, par exemple, faciliter la survie de ces espèces pendant la période hivernale.

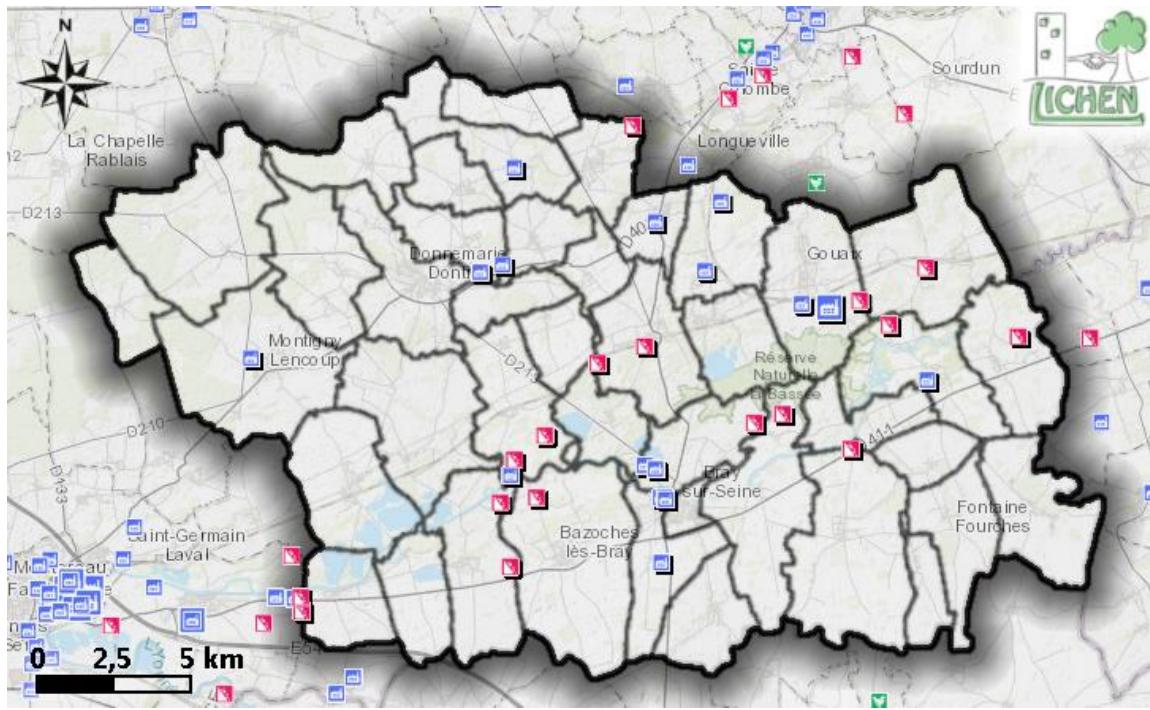
4.3 Les risques technologiques

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrains), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Carte des ICPE :



Source : MTES ; Cartographie : Géorisques, Géoportail, Lichen

Tous ces établissements sont des sites fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique. Par ailleurs, il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables, silos de stockage de céréales, dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...). Afin de limiter l'occurrence et les conséquences d'éventuels incidents, l'État répertorie les établissements les plus dangereux et les soumet à une réglementation dédiée. Il s'agit de la liste ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les établissements sont inscrits dans ce registre en fonction de seuils de risque (selon le type d'activité, le dimensionnement de l'installation...), qui déterminent leur classement en différentes catégories :

- **Déclaration** : l'installation classée doit faire l'objet d'une simple déclaration au préfet avant sa mise en service ;
- **Enregistrement** : l'installation doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables ;
- **Autorisation** : l'installation doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant l'acceptabilité du risque. Ce niveau comprend les établissements classés « **Seveso seuil bas** » au titre du droit européen.
- Au-delà d'un certain seuil, la demande d'**autorisation** s'accompagne de **servitudes**, qui empêchent certaines occupations du sol à proximité du site pour éviter leur exposition au risque. Ce niveau correspond à peu de choses près au classement européen « **Seveso seuil haut** ».

Le territoire accueille 33 installations classées pour la protection de l'environnement, appartenant soit à l'industrie, soit aux activités d'extraction de matériaux. 4 sont toutefois en cessation d'activité et une est en construction.

Parmi les autres, actuellement en activité, 20 relèvent du régime d'autorisation, mais seule l'établissement SICA à Gouaux est classé Seveso (seuil haut).

Nom	Commune	État activité	Régime	Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE	Statut Seveso
GSM EST Balloy ex pex	BALLOY	En fonctionnement	Autorisation		
GSM secteur IdF Est	BALLOY	En fonctionnement	Autorisation		
GSM secteur IdF Est	BAZOCHE LES BRAY	En fonctionnement	Autorisation		
CRISTAL UNION	BRAY SUR SEINE	En cessation d'activité	Inconnu		
SOUFFLET AGRICULTURE Bray-sur-Seine	BRAY SUR SEINE	En fonctionnement	Autorisation		
LEROUX DIDIER	CHALMAISON	En fonctionnement	Enregistrement		
OTICO	CHALMAISON	En fonctionnement	Enregistrement		
DUC (ex RAMBOL Fromagerie)	GOUAIX	En fonctionnement	Enregistrement		
SABLIERES DU PORT MONTAIN	GOUAIX	En fonctionnement	Autorisation		
SICA de Gouaix	GOUAIX	En fonctionnement	Autorisation		Seuil Haut
A2C GRANULAT	GRISY SUR SEINE	En fonctionnement	Autorisation		
LAFARGEHOLCIM Granulats	HERME	En fonctionnement	Autorisation		
SABLIERES DU PORTMONTAIN	HERME	En fonctionnement	Autorisation		
ERRIC	JUTIGNY	En cessation d'activité	Inconnu		
SIMONOT René	MONS EN MONTOIS	En fonctionnement	Enregistrement		
SIMONOT René 'Fontaine du Ville'	MONS EN MONTOIS	En fonctionnement	Enregistrement		
BOURNAUD Michel	MONTIGNY LENCOUP	En construction	Autorisation		
GENERALE SUCRIERE	MOUSSEAUX LES BRAY	En cessation d'activité	Inconnu		
SARL GILLES HENRY ENVIRONNEMENT	MOUSSEAUX LES BRAY	En fonctionnement	Autorisation		
A2C + GRANULATS VICAT + GSM	MOUY SUR SEINE	En fonctionnement	Autorisation		
NOURICIA (ex CAB à Mouy)	MOUY SUR SEINE	En fonctionnement	Autorisation		
SOUFFLET AGRICULTURE (Mouy 49)	MOUY SUR SEINE	En fonctionnement	Autorisation		
A2C GRANULAT	NOYEN SUR SEINE	En fonctionnement	Autorisation		
BASSEE BIOGAZ	NOYEN SUR SEINE	En fonctionnement	Enregistrement		
A2C Granulat	LES ORMES SUR VOULZIE	En fonctionnement	Autorisation		
A2C + GRANULATS VICAT + GSM site A	LES ORMES SUR VOULZIE	En fonctionnement	Autorisation		
DAMREC sognolles	SOGNOLLES EN MONTOIS	En cessation d'activité	Inconnu		
CBMTP	LA TOMBE	En fonctionnement	Autorisation		
A2C GRANULAT	VILLENAUXE LA PETITE	En fonctionnement	Enregistrement		
CEMEX GRANULATS	VILLIERS SUR SEINE	En fonctionnement	Autorisation		
LAFARGEHOLCIM Granulats	VIMPELLES	En fonctionnement	Autorisation		
SABLES DE BREVANNES	VIMPELLES	En fonctionnement	Autorisation		
SABLES DE BREVANNES	VIMPELLES	En fonctionnement	Enregistrement		

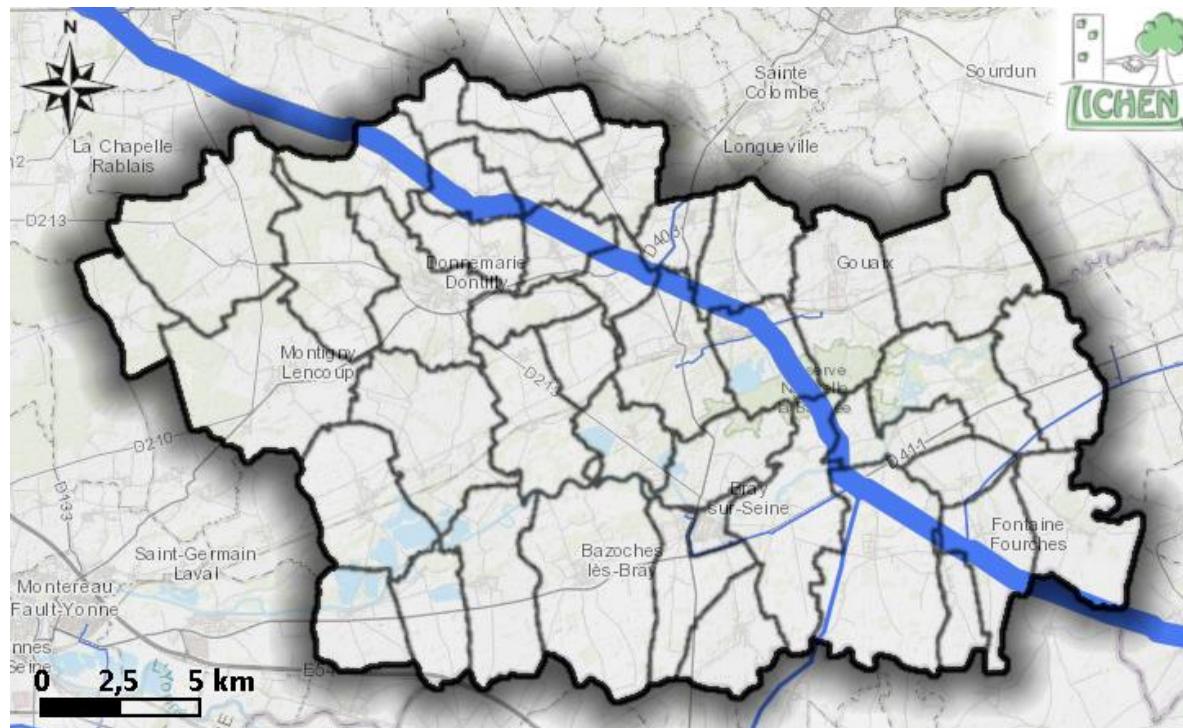
Sources : Géorisques

Les risques liés au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (abrégé en TMD), concerne des substances qui, en raison de leurs propriétés physicochimiques et/ou des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent en cas d'incident un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordre chimique, biologique ou physique et peuvent se manifester de différentes façons : incendie, explosion, dégagement de gaz toxiques, pollution du sol, des eaux, contamination (ex : substances radioactives).

Une canalisation de gaz naturel traverse le territoire de Villuis à Meigneux, dont la zone de servitude associée concerne 16 communes du Bassée-Montois. Des canalisations secondaires partent également de cet axe principal pour desservir d'autres secteurs, parcourant les communes de Savins, Everly, Gouaix, Les-Ormes-sur- Voulzie, Jaulnes, Bray-sur-Seine, Mousseaux-les-Bray, Villenauxe-la-Petite, Villuis, Passy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine et Villiers-sur-Seine.

Carte des canalisations de TMD :



Source : MTES, Géorisques ; Cartographie : Géorisques, Géoportail, Lichen

Les axes routiers très passants tels que les autoroutes ou certaines départementales peuvent être empruntées par des véhicules transportant des matières dangereuses, générant un risque plus diffus sur l'ensemble du territoire, notamment lors des traversées de villes et des bourgs.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

5. Pollution & nuisances

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



5.1 La pollution des sols, de l'eau et de l'air

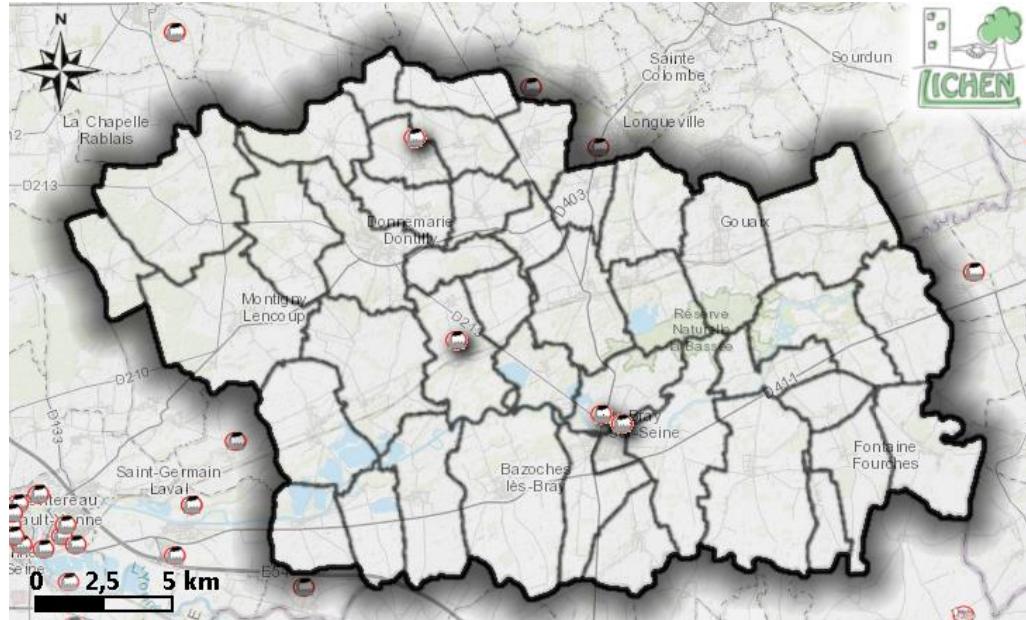
Le registre des émissions polluantes

Le registre des émissions polluantes (IREP) recense les flux annuels de polluants émis et de déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale. Il couvre cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérogènes) et 400 catégories de déchets dangereux. Ce registre permet notamment aux populations riveraines des installations industrielles de disposer d'informations précises et très régulièrement mises à jour sur l'évolution de leur environnement.

4 établissements sont répertoriés au sein du Bassée-Montois, localisés en fonction de leur adresse postale.

À noter que les données sont relativement anciennes ; en particulier, le site CRISTAL UNION est en cessation d'activité d'après la base ICPE (cf. ci-avant).

Carte des établissements des rejets et transferts de polluants (adresses) :



Nom	Commune (adresse)	Flux renseignés	Date des dernières données
Société Cessoy Auto-Plus	Cessoy-en-Montois	Production de déchets dangereux	2010
SDB Vimpelles Installations de Traitements	Vimpelles	Production de déchets dangereux	2015
SMETOM-GEEODE	Bray-sur-Seine	Traitement de déchets non dangereux	2011
CRISTAL UNION	Bray-sur-Seine	Production de déchets dangereux	2006

Source : Géorisques ; Cartographie : Géorisques, Géoportail, Lichen

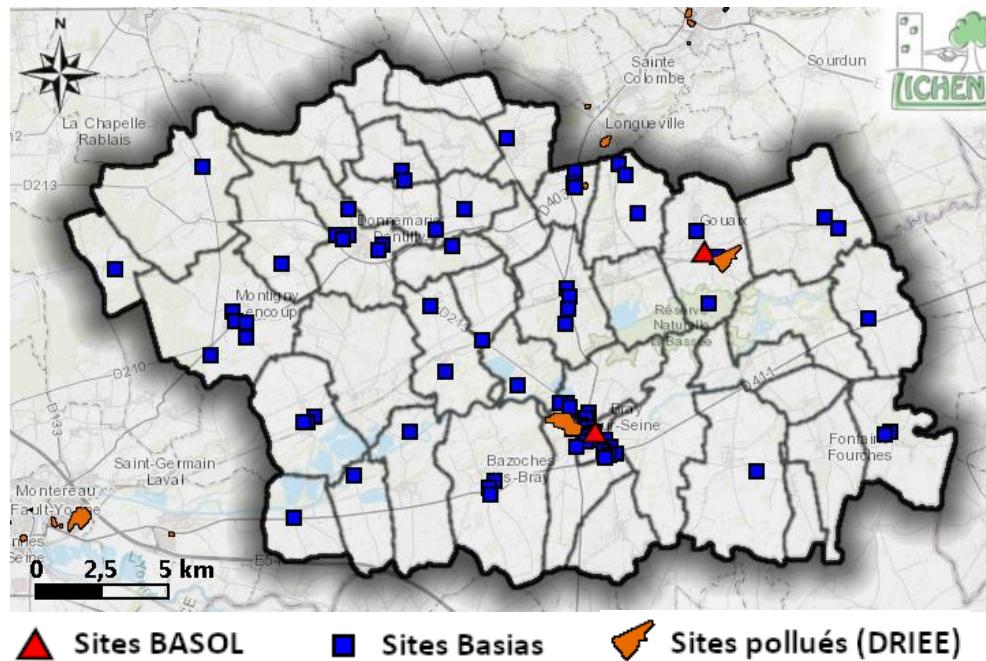
Les Bases de Données BASOL et BASIAS

La base de données BASOL recueille l'inventaire national des sites et sols identifiés par les autorités administratives compétentes, comme étant pollués (ou potentiellement pollués) et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Elle permet le suivi de cette action, site par site : diagnostics, opération de surveillance des niveaux de pollution, actions de dépollution, actes administratifs...

La base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) fait l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles de l'être, afin par exemple que les précautions nécessaires soient prises en cas de changement d'usage du terrain.

Ces deux outils s'intéressent aux pollutions des sols, mais aussi à leur transfert éventuel vers le milieu aquatique.

Carte des sites pollués ou potentiellement pollués :



Sources : Géorisques, BASOL, Basias ; Cartographie : Géorisques, Géoportail, Lichen

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Selon le tableau suivant
Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Leur localisation est donnée par la carte ci-dessous, leur grand nombre et leur densité dans les espaces urbanisés ne permettent pas de les détailler à cette échelle. On remarque certains secteurs de concentration industrielle : le pôle Bray-sur-Seine / Mousseaux-les-Bray / Mouy-sur-Seine (près d'un tiers des sites répertoriés), les bourgs de Donnemarie-Dontilly, Les Ormes-sur-Voulzie, Montigny-Lencoup.

Toutefois, d'autres sites sont dispersés sur une grande partie du territoire. En effet, cette base inclut de nombreuses activités, telles que garage automobile, station-service, blanchisserie, restaurant, grande surface, ainsi que les établissements industriels ou artisanaux de plus faible envergure.

Baby	0	Meigneur	0
Balloy	1	Mons en Montois	1
Bazoches-les-Bray	7	Montigny-le-Guesdier	0
Bray-sur-Seine	36	Montigny-Lencoup	9
Cessoy-en-Montois	2	Mousseaux-les-Bray	9
Chalmaison	6	Mouy-sur-Seine	7
Châtenay-sur-Seine	4	Noyen-sur-Seine	0
Coutençon	2	Les-Ormes-sur-Voulzie	10
Donnemarie-Dontilly	18	Paroy	0
Egliny	3	Passy-sur-Seine	0
Everly	0	Saint-Sauveur-les-Bray	2
Fontaine-Fourches	7	Savins	3
Gouaix	7	Sigy	1
Gravon	1	Sognolles en Montois	0
Grisy-sur-Seine	0	Thenisy	2
Gurcy-le-Châtel	1	La Tombe	5
Hermé	5	Villenauxe-la-Petite	2
Jaulnes	1	Villeneuve les Bordes	1
Jutigny	3	Villiers-sur-Seine	2
Lizines	1	Villuis	0
Luisetaines	2	Vimpelles	2

Deux sites sont référencés par la base de données BASOL pour le Bassée-Montois :

- SICA, à Gouaix, n°77.0058. La situation technique résumée est celle d'un « Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours ».

En raison de l'activité du site (mélange, stockage et conditionnement d'engrais), une étude de risque a été prescrite en 1998 et renouvelée en 2002. Elle a conduit à le classer comme site « à surveiller », avec des prélèvements d'eau souterraine à effectuer régulièrement sur place et en aval, pour vérifier que la qualité de la nappe phréatique n'est pas affectée. À ce stade, aucune pollution effective n'a été signalée.

- CRISTAL UNION, à Bray-sur-Seine, n°77.0114. La situation technique résumée est celle d'un « Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours ».

Ce site a accueilli deux activités principales de sucrerie et de distillerie. Lors de la cessation partielle des activités au début des années 2000 (seules les activités de stockage se sont maintenues après 2004, jusqu'en 2014), le Préfet de département a demandé des études de risques, qui ont révélé des pollutions dans les sols (hydrocarbures, plomb) et dans les nappes souterraines (HAP, baryum, ammonium, nitrates, azote Kjeldahl, manganèse), avec un enjeu concernant l'approvisionnement en eau potable. Le site est donc sous surveillance, la dernière analyse, datée de 2010, ayant révélé que la situation se maintenait stable.

5.2 Les nuisances sonores

Les infrastructures de transport terrestres (routes et voies ferrées) supportant un trafic quotidien important sont classées en fonction du niveau sonore qui en résulte. L'arrêté interministériel du 30 Mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 Juillet 2013, établit les niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes correspondant à chacune des 5 catégories du classement. Le Préfet de département publie les axes concernés sur son territoire par arrêté préfectoral.

Le classement associe à chaque catégorie une distance théorique de part et

Sources : BASOL, Préfecture de Seine-et-Marne ; Cartographie : Préfecture de Seine-et-Marne, Géoportail, Lichen

d'autres des voies, au sein de laquelle on par le bruit issue de l'infrastructure. Dans ce périmètre, certaines précautions doivent être prises, par exemple pour les bâti

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
consideré que la zone est affectée
Reçu en préfecture le 07/06/2022
ce périmètre, certaines précautions
Affiché le
équipements d'habitations
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

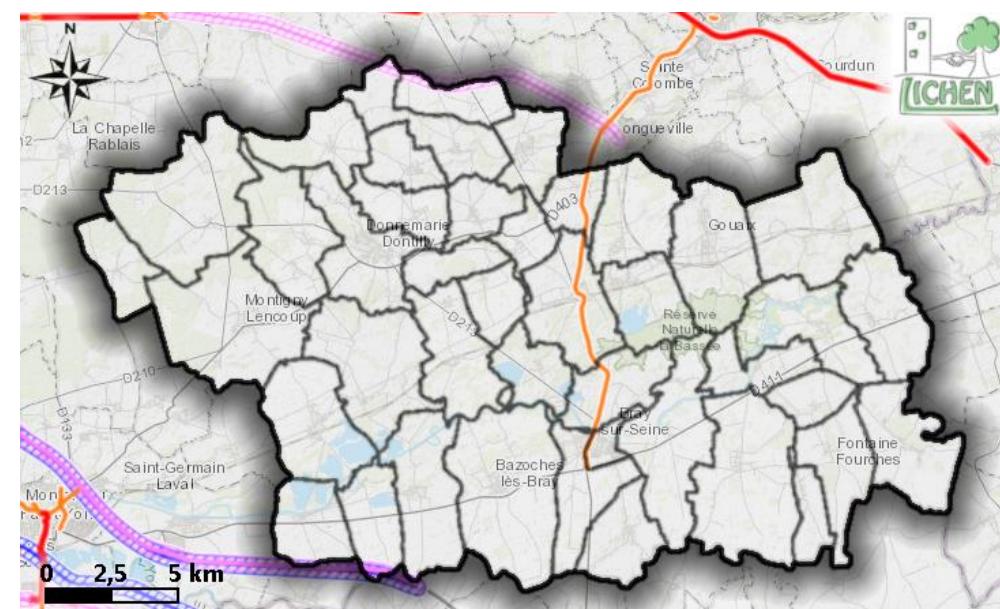
- Catégorie 1 : 300 mètres affectés
- Catégorie 2 : 250 mètres affectés
- Catégorie 3 : 100 mètres affectés
- Catégorie 4 : 30 mètres affectés
- Catégorie 5 : 10 mètres affectés



Les infrastructures classées pour leur nuisances sonores qui traversent le territoire sont :

- La ligne de TGV Combs-La-Ville – Saint-Louis : catégorie 1 ;
- La ligne de chemin de fer Paris Est – Mulhouse : catégorie 2 ;
- L'autoroute A5 : catégorie 2 ;
- La RD 412, puis la RD403, de Bray-sur Seine à Provins : catégorie 4.

Carte des infrastructures sonores :



5.3 Nuisances olfactives potentielles

Certains bâtiments ou activités sont susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des odeurs, fumées, particules... pouvant constituer une gêne si d'autres bâtiments, notamment d'habitations, se trouvent à proximité directe. C'est le cas de certains équipements de production d'énergie renouvelable (méthanisation, par exemple). Des règles d'implantation réciproque sont fixées par la loi, obligeant l'installation des activités concernées à une certaine distance des habitations préexistantes, et inversement.

Néanmoins, d'autres facteurs comme la direction et la force des vents principaux peuvent étendre la zone impactée par ces nuisances au-delà des distances légales d'implantation. Il est donc préférable de considérer ces facteurs et leur degré d'influence lors des décisions d'implantation des nouveaux équipements. De même, les éventuels projets d'extension des secteurs résidentiels sont à prendre en compte pour éviter les situations conflictuelles.

Selon les vents dominants mesurés sur la station la plus proche du territoire (Melun), les vents les plus forts sont majoritairement orientés sud-ouest et dans une moindre mesure en direction du nord.

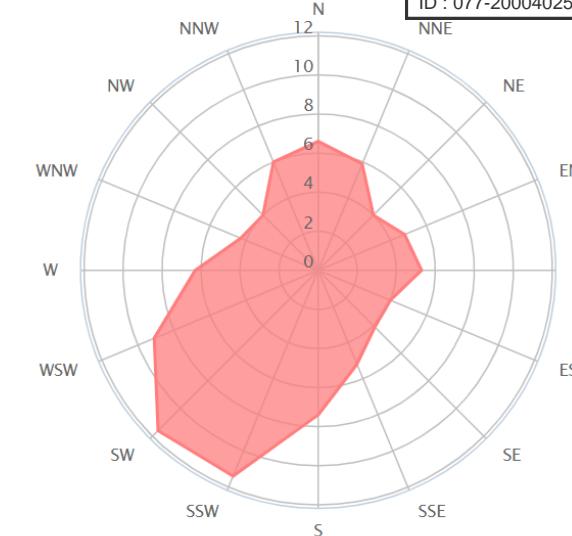
5.4 Electromagnétisme

Bien que les risques éventuels sur la santé soit encore sujet à débat, l'exposition prolongée et récurrente de la population aux ondes électromagnétiques constitue actuellement une préoccupation majeure des politiques d'aménagement du territoire. Les inquiétudes concernent entre autres les lignes à haute tension, soupçonnées de contribuer au phénomène d'electrohypersensibilité. Une ligne de 400kV traverse la communauté de communes dans la direction est-ouest, longeant la vallée de la Seine. D'autres lignes de plus faible voltage en partent, vers le nord du territoire. Toutefois, le champ magnétique qu'elles génèrent a une faible portée : ses effets mesurables s'estompent au-delà de 200 mètres.

En dehors de ces équipements, de nombreux appareils du quotidien sont susceptibles d'émettre des ondes électromagnétiques, celles-ci étant causées par le passage d'un courant électrique. Les études menées jusqu'à présent ne s'accordent pas toutes sur leur effet potentiel, qui doit s'appréhender en fonction non seulement de l'intensité du signal, mais aussi de la fréquence des ondes.

Sources : CG 77, Windfinder, Ademe ; Cartographie : Géoportail, Lichen

Distribution de la direction du vent



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

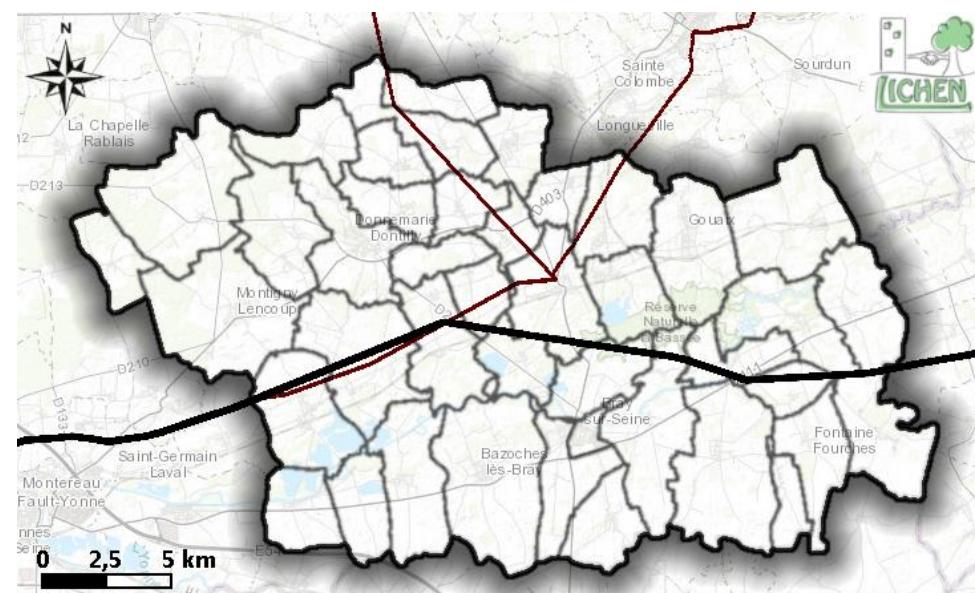
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Lignes électriques de 400 kV :

Tension de la ligne électrique en kilo volts
— Inférieur ou égal à 150 kV
— 400 kV



6. Gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



6.1 Documents cadres

Il existe plusieurs plans régionaux concernant la question des déchets en Île de France, chacun traitant d'une portion spécifique des déchets produits sur le territoire :

PREDD

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux est un document de planification qui permet de définir les installations nécessaires au traitement des déchets dangereux et coordonner les actions qui seront entreprises dans les 10 ans à venir, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés. Un des enjeux du PREDD apparaît donc en termes d'amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus, produits par les ménages, les artisans, les professions libérales, représentant un faible tonnage mais une dangerosité avérée pour l'environnement dans le cas d'une gestion non conforme. Le PREDD Ile-de-France a été approuvé par le conseil régional en novembre 2009, il prévoit une meilleure collecte et meilleure valorisation des déchets dangereux

PREDMA

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés voté par la Région et approuvé en 2009, n'autorisera plus l'implantation d'installations de stockage des déchets ménagers dans les départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise. Le plan prévoit ainsi de diminuer la production des déchets de 50 kg/habitant en 2019, en augmentant notamment de 45% le compostage des déchets organiques dans les jardins. Il table en outre sur 30 ressourceries / recycleries en Ile-de-France en 2019 pour réparer les encombrants, en vue d'un réemploi. Le plan prévoit également d'augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers en 2019, en multipliant par deux le recyclage des emballages ménagers, en doublant le nombre de déchèteries et en valorisant mieux les encombrants. Il prévoit par ailleurs, à horizon 2019, que 500 000 tonnes de déchets supplémentaires soient transportées par voie fluviale et/ou ferrée, par rapport à la situation en 2005.

Sources : Région IDF, Ordif

PREDAS

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soin encadre la gestion des DASRI (déchets d'activités de soin à risque infection). Parmi les 18 incinérateurs de déchets non dangereux que compte la région, 2 sont équipés pour traiter ces déchets spécifiques (Créteil et Saint-Ouen-l'Aumône). Approuvé en 2009, le plan se fixait comme objectif de passer, en 10 ans, de 5% à 50% de collecte des DASRI produits par les ménages. Des séquences de formation sur la gestion des DASRI (tri, collecte, traitement) pour les personnels soignants et les cadres des établissements de soins sont également prévues. La Région rappelle que 2 600 tonnes de DASRI en 2005 ont été mélangés avec les ordures ménagères, source de risques importants pour les opérateurs de la filière.

PREDEC

Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, établi en 2015, visait entre autres à rééquilibrer les capacités de stockage de déchets inertes à l'échelle régionale, à développer le recyclage des matériaux de construction, à améliorer la connaissance, le transport, la traçabilité des déchets du BTP. Partiellement annulé par le Tribunal administratif en 2017, notamment parce qu'il instaurait un moratoire de 3 ans sur l'enfouissement des déchets en Seine-et-Marne, les autres dispositions restent malgré tout applicables jusqu'en 2020, le temps qu'un nouveau PREDEC soit adopté.

PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est un outil de planification globale portant sur l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux : en priorité, réduction des déchets à la source, puis en second lieu, amélioration des taux de tri et valorisation des déchets. Initié fin 2016, le PRPGD de la Région Île-de-France est en cours de finalisation.

6.2 La collecte des déchets

La collecte des déchets du Bassée-Montois est assurée, pour la partie nord-est (32 communes) par le SMETOM-GEEODE (Syndicat Mixte de l'Est-Seine et Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères), et pour la partie sud-ouest (10 communes), par le SIRMOTOM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau-Fault-Yonne).

- Le SMETOM-GEEODE regroupe 98 communes et plus de 89 000 habitants en 2018, produisant en moyenne 282 kilogrammes d'ordures ménagères par habitant.

Son territoire accueille 10 déchetteries, dont 3 dans des communes du Bassée-Montois (Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly et Gouaux), un centre de transfert, situé à Nangis, et une plateforme de compostage à Bray-sur-Seine (2 autres ont fermé fin 2017 et fin 2018). En 2018, les déchetteries ont réceptionné 25 600 tonnes de déchets hors ordures ménagères, et les plateformes de compostage 7 100 tonnes de déchets verts.

- Le SIRMOTOM regroupe 40 communes pour 54 000 habitants en 2017, avec une moyenne de 340 kg d'ordures ménagères par habitant. Ce ratio est en baisse depuis 2009, où il se situait à près de 400 kg/hab (soit un rythme moyen de -2% par an). Sur cette même période, l'évolution des tonnages de déchets recyclables collectés est variable : tandis que les emballages ménagers tendent à augmenter (de 13,41 kg/hab en 2009 à 18,46 kg/hab en 2017), cette hausse est compensée par les journaux / revues / magazines (de 10,86 à 8,15 kg/hab) et le verre (de 20,23 à 18,15 kg/hab).

2 déchetteries sont à disposition des particuliers et professionnels du territoire, à Montereau-Fault-Yonne et Voulx. En 2017, elles ont reçu un total de 10 500 tonnes de déchets.

En l'absence d'analyse des données sur des séries longues, notamment pour le SMETOM-GEEODE (les rapports d'activités ne comparent que les années consécutives), il n'est pas possible d'estimer la tendance réelle de la production de déchets à l'échelle du Bassée-Montois.

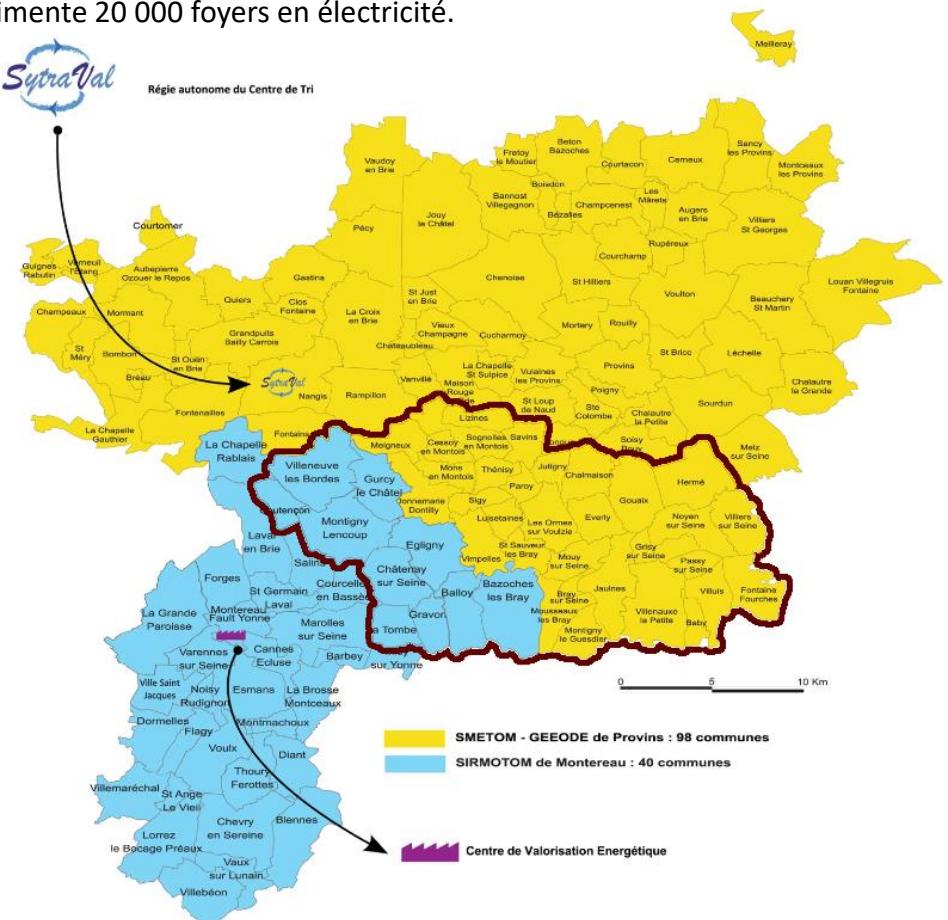
L'efficacité de la collecte sélective n'est évoquée que par les rapports d'activité du SIRMOTOM, qui note une hausse du nombre de refus de collecte pour non respect des consignes de tri (2 026 refus en 2017 contre 1 387 en 2005).

Sources : Rapports d'activité des syndicats

6.3 Le traitement des déchets

En 2001, le SMETOM-GEEODE et le SIRMOTOM se regroupent pour créer un nouveau syndicat de traitement : le SYTRADEM, dont le rôle sera de mutualiser les moyens de traitement pour l'ensemble des habitants relevant de ces deux syndicats et de construire et d'exploiter une nouvelle unité de traitement. En 2005, le SYTRADEM crée, la régie SYTRAVAL pour lui confier l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers, journaux et magazines, situé à Nangis.

Un centre de valorisation énergétique est également en activité à Montereau-Fault-Yonne depuis 2011, gérée par Sovalem (SOciété de VALorisation Energétique Monterelaise), une filiale de Veolia par une convention de délégation de service public. Il produit chaque année environ 36 000 Mwh et alimente 20 000 foyers en électricité.



7. Synthèse

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Atouts

- Un territoire encore peu urbanisé, de vastes espaces agricoles et naturels qui constituent un avantage pour la lutte contre et l'adaptation au changement climatique

Faiblesses

- Une perte d'espaces agricoles, entretenue notamment par les activités de carrière et le non-retour à l'usage agricole après exploitation
- Une agriculture peu diversifiée, principalement tournée vers les grandes cultures en champ
- Des objectifs de bon état des masses d'eau non atteints en 2015
- Des pollutions résiduelles dans l'eau potable de certaines communes, notamment liées aux pesticides
- Un manque de recul sur l'évolution de la production de déchets à l'échelle du territoire

Opportunités

- Une démographie qui semble se stabiliser
- Un encadrement de la gestion des ressources en eau par les documents de planification (SDAGE, SAGE, PDE)
- Une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux potables entre 2017 et 2018

Menaces

- Des flux du mode d'occupation des sols très marqués par l'ouverture puis la restauration des carrières, qui rendent difficile le suivi de l'urbanisation
- Une sensibilité du territoire à certains risques qui dépendent fortement du climat (ruissellement, coulées de boue, argiles...)

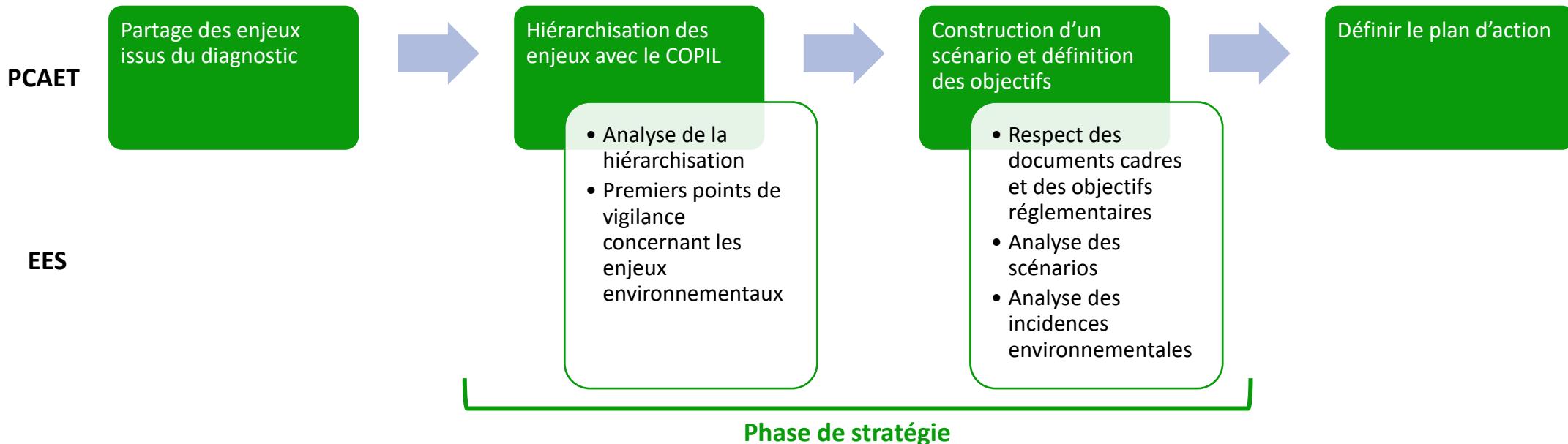
Enjeux pour le PCAET

- **Eviter la fragilisation des exploitations agricoles (par exemple en cas d'implantation de nouveaux bâtiments ou équipements prévus par le PCAET), voire faciliter leur maintien, leur diversification et leur adaptation durable au changement climatique**
- **Préserver les ressources en eau et contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau**
- **Anticiper les risques, notamment au regard du changement climatique, et prévoir des mesures d'adaptation à ces derniers**
- **Eviter l'ajout ou l'aggravation de risques ou nuisances sur le territoire**
- **Intégrer la gestion des déchets à la stratégie du PCAET, en particulier la réduction à la source**

PARTIE 3 : ANALYSE DES SCÉNARIOS STRATÉGIQUES ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Cadre et méthodologie

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion en fin de première phase, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Un travail de concertation permet de fixer l'ambition du territoire.

Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour la CCBM :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (PPE, PPA, SCoT, etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Île de France.

Le cas échéant, l'Evaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

Les objectifs réglementaires

L'ensemble de la construction PCAET doit s'appuyer sur la réglementation nationale et régionale.

Contexte national

En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2016 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport : -31% des émissions de gaz à effet de serre,**
- **Bâtiment : -53% des émissions de gaz à effet de serre,**
- **Agriculture : -20% des émissions de gaz à effet de serre,**
- **Industrie : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),**
- **Production d'énergie : -36% des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),**
- **Déchets : -38% des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).**

Enfin, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe les réductions ci-contre.

% Réduction /2005	2020	Envoyé en préfecture le 07/06/2022	
		2025	2030
SO ₂	- 55 %	Affiché le 07/06/2022	- 77%
NO _x	- 50 %	- 60 %	- 52%
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4%	- 8%	- 13%
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Les **objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRCAE Île-de-France. **Le SRCAE fixe des objectifs pour 2020 et 2050 en atteignant notamment un scénario facteur 4**, ce qui requiert impérativement une très forte réévaluation à la hausse des niveaux d'ambition actuels dans tous les secteurs :

- Maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie
- Forte réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
- Le développement important et très rapide des énergies renouvelables et de récupération
- L'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique.

Les documents cadres

Le PCAET du territoire de Bassée-Montois s'est directement appuyé sur l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en s'alignant sur les objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et celui de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il s'est aussi appuyé sur les objectifs régionaux et en l'occurrence sur le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) élaboré en 2012 et la stratégie régionale énergie climat de 2018. la Région Île-de-France a élaboré en 2018 une stratégie énergie-climat qu'elle porte en proposant une redéfinition profonde des objectifs énergétiques franciliens à l'horizon 2050, et en introduisant 2030 comme premier nouvel horizon de mobilisation.

Le plan d'action est directement issu de la stratégie définie par le COPIL. Pour chaque axe ou secteur, la stratégie et le plan d'action peuvent afficher des ambitions diverses : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation au changement climatique.

Il conviendra de montrer que ces ambitions et les actions par lesquelles elles sont portées ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le SRCAE et la nouvelle stratégie régionale énergie-climat. C'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « prendre en compte » le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLU. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Le territoire de Bassée-Montois est inclus dans le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île de France.

Le PPA définit pour l'ensemble de la région les objectifs et les actions de l'Etat permettant de ramener les concentrations d'oxydes d'azotes et de particules en dessous des valeurs-limites de qualité de l'air. Ce document obligatoire dans les zones où des dépassements de valeurs-limites de qualité de l'air sont observés est régi par le code de l'environnement :

Pour les collectivités s'engager par le PPA à répondre aux **11 défis** de la feuille de route :

- Défi 1 : Optimisons les circulations
- Défi 2 : Concrétisons la transition écologique des véhicules

Défi 3 : Covoiturons !

Défi 4 : Renforçons l'attractivité des transports en commun

Défi 5 : Optimisons la logistique en faveur de la qualité de l'air

Défi 6 : Protégeons les riverains en limitant

Défi 7 : Avec le vélo, changeons de braquet

Défi 8 : Marchons, respirons !

Défi 9 : Pour un air sain, chauffons malin

Défi 10 : Privilégions les chantiers propres

Défi 11 : Rationalisons nos déplacements professionnels

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

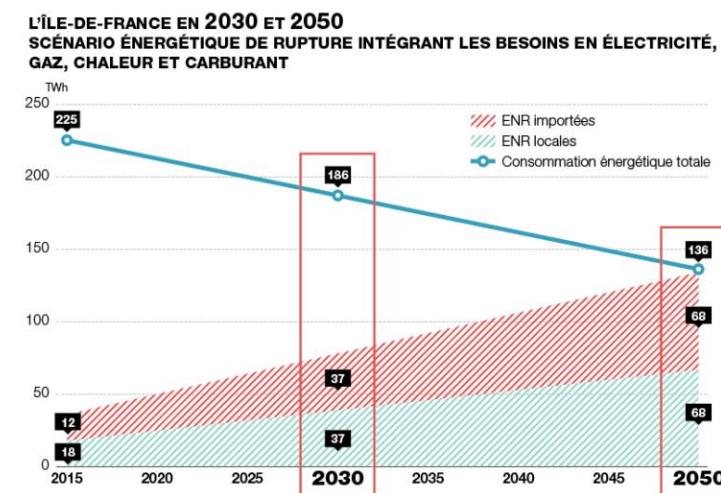
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le territoire est concerné par le SRCAE Île-de-France dont les 3 grandes priorités sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Ainsi que sur la stratégie régionale énergie-climat de 2018 qui intègre les objectifs 100% ENR et zéro carbone à l'horizon 2050.

Concernant le SCoT, La Communauté de communes du Bassée-Montois appartient au périmètre du schéma du Grand Provinois, en cours d'élaboration.



Construction d'une vision partagée

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

La priorisation des enjeux stratégiques pour le PCAET fait suite à la phase de diagnostic. Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour ceux-ci. La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

A partir de ce constat, les élus de la communauté de communes de Bassée-Montois se sont réunis en atelier le **9 mars 2021** pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale. Le Comité de Pilotage du PCAET de la communauté de communes s'est ensuite réuni le 25 mars 2021 pour retravailler le scénario final et faire émerger la stratégie finale retenue pour le territoire.

Le territoire de Bassée-Montois a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin **d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air**.

A partir des enjeux hiérarchisés, le territoire s'engage à agir pour :

- Une agriculture pionnière dans sa transition. Le secteur agricole est très important sur le territoire et toutes les innovations et solutions qu'il peut apporter en faveur de la création de filières locales et durables, du stockage de carbone et de la préservation de la biodiversité sont à soutenir et diffuser.
- La préservation des espaces et ressources naturelles est aussi un axe fort d'engagement pour le Bassée-Montois afin de conserver l'identité paysagère et culturelle de cette zone et de faire face aux enjeux de vulnérabilité climatique qui touchent le territoire. Ce sont donc 2 domaines d'action renforcés dans le Plan Climat du territoire, pour les années à venir.

Ainsi la vision de la communauté de communes de Bassée-Montois se décline en 5 axes :

- **Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique :**

Baisse des émissions de gaz à effet de serre de 36% d'ici 2030 et de 85% d'ici 2050 par rapport à 2015

Une légère augmentation de la séquestration carbone qui représentera 100% des émissions du territoire d'ici 10 ans (2031)

- **S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique**
- **Réduire les consommations d'énergie :**

Baisse des consommations d'énergie de 24% d'ici 2030 et de 49% d'ici 2050
- **Améliorer la qualité de l'air**
- **Produire des énergies renouvelables :**

Multiplier par 5 la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici 2030 pour atteindre 32% des consommations d'énergie

La stratégie est ainsi déclinée en 8 axes thématiques :

1. Un habitat éco-rénové
2. Une agro-vallée durable
3. Un territoire accessible et une mobilité plus propre
4. Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets
5. Un développement des énergies renouvelables
6. Des espaces et ressources naturelles préservés et valorisés (forêts, eau)
7. Des collectivités exemplaires (intercommunalité et communes)
8. Une Culture commune et mobilisation des acteurs

C'est le positionnement du territoire sur chacune des 8 thématiques et le respect des objectifs déclinés par thématiques qui permettent d'atteindre les objectifs globaux.

Construction du scénario du territoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Pour définir un scénario d'action propre au territoire qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRCAE, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste validé par le Comité de Pilotage (COPIL), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

1. Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
2. Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et par le SRCAE et la stratégie régionale.
3. Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
4. Scénario « urgence climatique » : démonstrateurs des efforts à fournir, le scénario « urgence climatique » propose une prospective pour répondre au mieux aux enjeux. Ces scénarios reprennent les objectifs d'une trajectoire 1,5°C et une trajectoire 2°C.
5. **Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire.**

Parmi les scénarios mis aux débats en atelier, pour chaque thématique a été proposé 3 trajectoires lors de l'atelier de co-construction. Des scénarios pour permettre de se projeter dans différentes approches et différentes ambitions à long terme. Voici les trajectoires proposées dans un ordre d'ambition graduelle :

- Un « scénario continuité » : trajectoire du territoire avec une ambition minimum
- Un « scénario transition » : trajectoire avec une ambition moyenne
- Un « scénario pionnier » : trajectoire avec une ambition forte

Chacun des scénarios présente des axes pour définir l'ambition territoriale. C'est à partir du positionnement des acteurs pour l'ensemble des thématiques qu'a été construit le scénario retenu pour le territoire.

Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale ou nationale, selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements...), et prenant comme point de départ l'année 1990, ils rendent évident le rattrapage nécessaire à effectuer par rapport aux dynamiques actuelles.

	Scénario tendanciel	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-4% Soit 351 GWh	SRCAE : -23% <i>Soit 282 GWh</i> Stratégie régionale : -20%
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-3% Soit 83 077 tCO2e	SNBC : -36% soit 54 840 tCO2e
Production d'EnR	-* (production actuelle 17 GWh)	Objectif PPE : 33% de la consommation <i>Soit 93 GWh</i>

* Outre l'état des lieux actuel il n'est pas pertinent d'envisager une trajectoire tendancielle concernant la production d'énergies renouvelables.

Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie connaissent une légère baisse due aux actions déjà engagées et à les progrès technologiques impliqués dans la prospective territoriale ou encore la désindustrialisation. La part de l'électricité dans l'énergie consommée augmente légèrement du fait du développement des voitures électriques notamment.

Le scénario tendanciel (et l'ensemble des scénarios étudiés) se base sur une population constante de +0,25%/an (issu des prévues par le SCOT).

Même si le territoire connaît une baisse certaine, il reste un écart important entre les exigences réglementaires portées par les objectifs régionaux et nationaux comparées aux actions entreprises aujourd’hui. Le territoire accuse un certain retard qui montre la nécessité d’agir. Si le passage à l’action ne se fait pas rapidement et de façon importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu’elle ne l’est déjà, avec des objectifs encore plus difficiles à atteindre.

Enjeux environnementaux : Les possibles efforts fournis aujourd’hui ne sont pas suffisants et les incidences négatives pour l’environnement seront toujours plus nombreuses. Les émissions de GES, toujours importantes, induiront une augmentation des températures qui sera néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour préserver la ressource en eau, pour les paysages et pour la santé et le bien-être. De la même façon, la tendance des consommations d’énergie impacts fortement les ressources naturelles : bois énergie, énergies fossiles mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d’énergie renouvelable.

Scénarios réglementaire et « potentiel max »

Le scénario réglementaire

Il consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et par le SRCAE d’Île-de-France. Les hypothèses du scénario tiennent compte de l’application au territoire des objectifs du SRCAE d’Île-de-France pour la consommation d’énergie finale (la stratégie régionale est le chiffre le plus récent, mais elle ne présente pas une déclinaison par secteur, le choix a donc été porté sur les objectifs du SRCAE). Le scénario tient compte de la déclinaison sectorielle des efforts issue de la SNBC (Stratégie nationale bas carbone) pour les émissions de gaz à effet de serre

Les résultats globaux attendus sur le scénario réglementaire :

- 23% des consommations d’énergie entre 2015 et 2030 (soit atteindre sur le territoire une consommation de 282 GWh ou moins, contre 367 GWh en 2015)
- 20% des consommations d’énergie en 2030 pour la stratégie air-énergie-climat d’Île-de-France (soit atteindre 293 GWh)
- 36% d’émissions de GES entre 2015 et 2030 (soit émettre 54 840 teqCO2 de GES ou moins, contre 85 230 teqCO2 en 2015)
- 32% du mix énergétique doit provenir de production d’énergies renouvelables (soit, en considérant l’atteinte de consommation du SRCAE, atteindre une production de 90 GWh/an)

Enjeux environnementaux : En suivant le scénario réglementaire, le territoire va s’inscrire dans une démarche importante de lutte contre le changement climatique.

Envoié en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
2022-06-07 14:22:22 (3 mois) étant relativement proche,
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Ce faisant, l’ensemble des répercussions de cette ambition pour de nombreux compartiments environnementaux et notamment ceux liés à la biodiversité ou encore à la santé humaine. 2030 (3 ans) étant relativement proche, l’ambition réglementaire se montre déjà importante. Les impacts de l’œuvre de cette ambition seront à surveiller, comme la hausse des déchets par la rénovation, la perte d’éléments paysagers remarquables par la mise en place d’infrastructure de production EnR, etc.

Le scénario « potentiel max »

Ce scénario estime le niveau de consommation d’énergie, d’émission de GES qu’il serait possible d’atteindre pour Bassée-Montois, lorsque toutes les mesures, envisageables aujourd’hui auront été prises (c’est pourquoi aucune échéance n’est transmise avec les potentiels). Les hypothèses retenues ont vocation à être réalistes, cependant, elles sont trop ambitieuses pour une échéance à 2030.

Le scénario s’appuie par exemple sur ce genre d’hypothèses :

- Tous les logements du territoire ont été rénovés, ils n’utilisent plus de sources d’énergies carbonées, économies d’énergie par les usages.
- Les besoins en mobilité ont baissé de 15%.
- L’ensemble des exploitations agricoles ont modifié leurs pratiques (diminutions des intrants, optimisation de l’alimentation des élevages...).
- Tous les gisements d’énergie renouvelable identifiés par le diagnostic ont été mobilisés.

Elles impliquent en effet des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels (évitement des déchets, itinéraires agricoles, économies d’énergie...), et supposent des moyens, notamment financiers, particulièrement conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables).

Ce scénario n’est pas envisageable à court terme, il demanderait des moyens financiers trop importants, une modification générale des pratiques et des modes de vie qui nécessite un certain temps pour son acceptation par les populations et sa mise en place.

Remarque : ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd’hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) ont été prises en compte de manière prospective.

	Scénario « potentiel max »	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-69% Soit 114 GWh	SRCAE : -23% Soit 282 GWh Stratégie régionale : -20%
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-85% Soit 13 084 tCO2e	SNBC : -36% soit 54 840 tCO2e
Production d'EnR	90 GWh	Objectif PPE : 33% de la consommation Soit 93 GWh

Le scénario « potentiel max » affiche la marge de progression du territoire, et montre par la même occasion la capacité de ce dernier à atteindre les objectifs réglementaires.

Enjeux environnementaux : Le scénario « potentiel max » serait particulièrement bénéfique pour l'environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l'air le bien-être des habitants mais aussi pour la biodiversité : il réduirait les intrants chimiques dans l'agriculture, permettrait le développement des haies ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue.

Cependant, il engendrerait également d'importants impacts négatifs pour le territoire de Bassée-Montois : augmentation de la production de déchets due aux rénovations en masse par exemple, ou consommation d'espace qu'il serait nécessaire d'attribuer à divers aménagements. La construction de parkings de covoitages, nouvelles voies de transports ou de dispositifs de production d'énergies renouvelables sont des actions à gros impact sur l'environnement naturel et humain.

Le scénario « urgence climatique »

Un scénario supplémentaire a été proposé qui a vocation à communiquer l'urgence d'agir. Le scénario urgence climatique présente deux trajectoires qui reprennent ce qu'il faudrait faire pour s'aligner sur les recommandations du GIEC. A titre démonstrateur, ce scénario permet de visualiser graphiquement les trajectoires pour limiter le réchauffement climatique à une température moyenne à la surface de la Terre de 1,5°C ou 2°C par rapport au niveau préindustriel.

- Trajectoire 1,5°C : l'objectif est de ne pas dépasser 1,5°C de réchauffement climatique d'ici 2100. Seule cette trajectoire permet d'envisager un avenir sans dégradation majeur des écosystèmes.

- Trajectoire 2°C : l'objectif est de ne pas dépasser 2°C de réchauffement climatique d'ici 2100. Une trajectoire 2°C ne permet pas d'éviter des dégradations importantes des écosystèmes et nécessite de mettre en œuvre des mesures d'adaptation conséquentes. Une telle trajectoire devrait éviter un risque d'emballement climatique.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
pas dépasser cette fois-ci 2°C de
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE
du document

Cette trajectoire est avant tout un démonstrateur pédagogique et sensibilisant pour visualiser ce qu'il serait nécessaire de faire pour atténuer le changement climatique à des niveaux acceptables. Demandant plus d'efforts que les trajectoires réglementaires, s'aligner sur ces trajectoires nécessite de « sortir du cadre » et d'imaginer des changements importants dans l'organisation de la société.

	Scénario 1,5°C	Scénario 2°C	Objectifs nationaux/régionaux
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-62% Soit 32 618 tCO2e	-43% Soit 49 390 tCO2e	-36% soit 54 840 tCO2e

Enjeux environnementaux : le scénario 1,5°C est le scénario le plus intéressant pour la question du réchauffement climatique global. Il aurait les incidences les plus minimes sur l'environnement du territoire tout en étant le plus optimal pour la société. Le scénario 2°C reste intéressant pour l'environnement même s'il implique que le dérèglement climatique ne sera pas sans conséquences, notamment sur les écosystèmes.

Ces scénarios plus ambitieux que le réglementaire impliquerait des incidences environnementales notables, notamment dans la définition de nouvelles structures liées à la mobilité, à la production d'EnR ou encore dans la production de déchets en lien avec les besoins de rénovation.

Scénario retenu

Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés, le scénario est issu d'un travail de co-construction. Il fixe la stratégie du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

	Scénario retenu	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-24% Soit 281 GWh	SRCAE : -23% Soit 282 GWh Stratégie régionale : -20%
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-36% Soit 54 848 GWh	SNBC : -36% soit 54 840 tCO2e
Production d'EnR	90 GWh	Objectif PPE : 33% de la consommation Soit 93 GWh

Pour les consommations d'énergie, le SRCAE fixe des objectifs pour 2020 et 2050, des objectifs sectoriels ont été extrapolés pour 2030. La stratégie retenue par le territoire de Bassée-Montois, doit permettre d'atteindre les objectifs de consommation d'énergie, voir les dépasser légèrement et atteindre les objectifs en terme d'émissions de GES. Comme partout en Île-de-France, le territoire accuse un certain retard sur la production d'énergie renouvelable. En 2021, seul le projet de méthanisation (les-Ormes-sur-Voulzie) est déjà en cours de développement, il devrait porter la production locale d'énergie renouvelable à 30 GWh. Compte tenu du temps nécessaire entre l'émergence d'un projet et la mise en service de l'unité de production, un passage de 17 GWh à 90 GWh de production locale en 9 ans semble être un cap à la fois réaliste et ambitieux.

Le scénario retenu s'éloigne logiquement de la trajectoire de celui du « potentiel Max ». L'ambition portée par le « potentiel max » ne serait pas envisageable au vu du coût et des moyens techniques que le territoire et l'ensemble des acteurs devraient mettre en place.

La stratégie implique aussi une vision stratégique sur la séquestration carbone. Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s'adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives. Ainsi, la stratégie devra permettre de séquestrer 100% des émissions de GES d'ici 10 ans contre 57%

aujourd'hui.

Conclusion

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le scénario stratégique imaginé pour le territoire de Bassée-Montois s'appuie notamment sur 8 grands secteurs : un habitat éco-rénové, une agro-vallée durable, un territoire accessible et une mobilité plus propre, une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets, un développement des énergies renouvelables, des espaces et ressources naturelles préservés et valorisés, des collectivités exemplaires et une culture commune et une mobilisation de tous les acteurs.

Ce dernier secteur est important, car la communauté de communes n'a pas vocation à porter seule toutes les actions. L'élaboration du plan d'action permettra d'identifier des porteurs de projets au sein du territoire et de définir le rôle de la communauté de communes : maître d'ouvrage, financeur, coordinateur...

En Ile-de-France, le PPA couvre toute la région. Tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent donc intégrer ce plan air dans leur PCAET.

Vue d'ensemble

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Les consommations d'énergie

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	398 GWh	211 GWh	191 GWh	189 GWh	137 GWh	58 GWh	186 GWh	58 GWh
Tertiaire	72 GWh	34 GWh	37 GWh	17 GWh	7 GWh	15 GWh	23 GWh	15 GWh
Transports	100 GWh	66 GWh	89 GWh	28 GWh	12 GWh	17 GWh	35 GWh	17 GWh
Industrie	32 GWh	21 GWh	11 GWh	27 GWh	15 GWh	12 GWh	19 GWh	12 GWh
Agriculture	13 GWh	20 GWh	16 GWh	21 GWh	17 GWh	13 GWh	17 GWh	13 GWh
Total	615 GWh	351 GWh	344 GWh	282 GWh	188 GWh	114 GWh	281 GWh	114 GWh

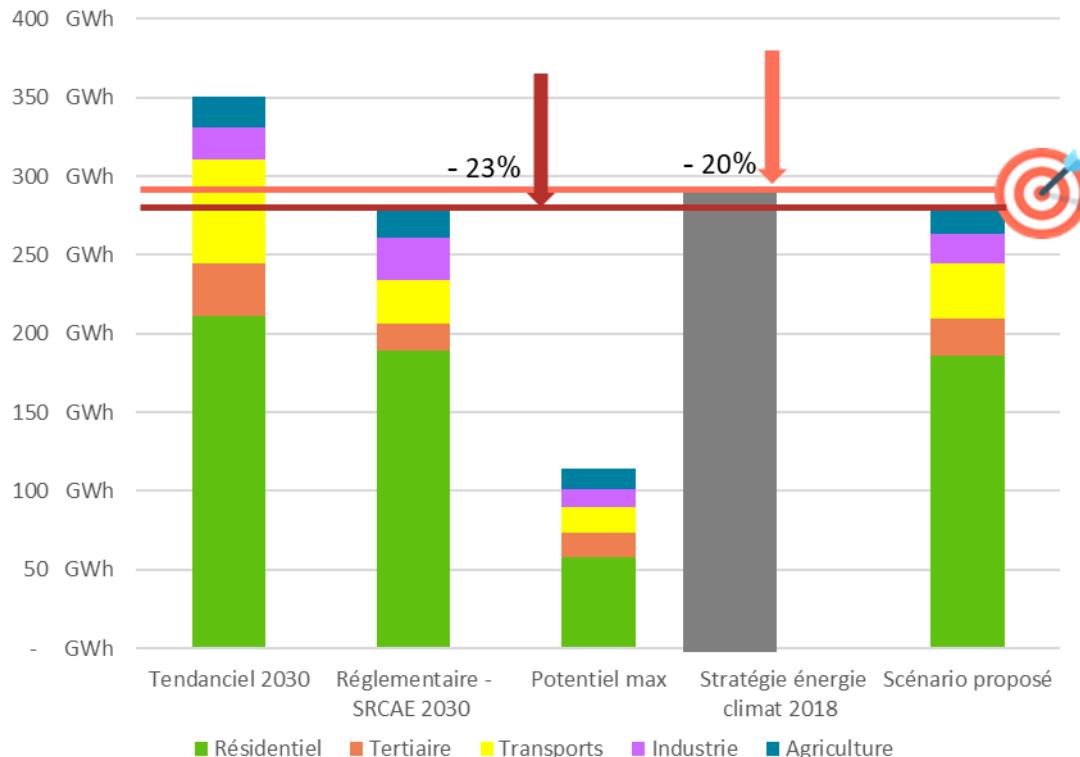
Les émissions de GES

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	28 240 tCO2e	26 195 tCO2e	23 696 tCO2e	13 273 tCO2e	1 412 tCO2e	4 540 tCO2e	20 717 tCO2e	4 540 tCO2e
Tertiaire	4 530 tCO2e	4 266 tCO2e	3 937 tCO2e	2 129 tCO2e	227 tCO2e	730 tCO2e	2 487 tCO2e	730 tCO2e
Transports	14 290 tCO2e	16 590 tCO2e	20 243 tCO2e	9 860 tCO2e	429 tCO2e	- tCO2e	7 680 tCO2e	- tCO2e
Industrie	6 390 tCO2e	4 719 tCO2e	3 151 tCO2e	4 154 tCO2e	1 214 tCO2e	1 214 tCO2e	2 880 tCO2e	1 214 tCO2e
Agriculture	31 780 tCO2e	31 307 tCO2e	30 686 tCO2e	25 424 tCO2e	17 161 tCO2e	6 580 tCO2e	21 085 tCO2e	6 580 tCO2e
Total	85 230 tCO2e	83 077 tCO2e	81 713 tCO2e	54 840 tCO2e	20 443 tCO2e	13 064 tCO2e	54 848 tCO2e	13 064 tCO2e

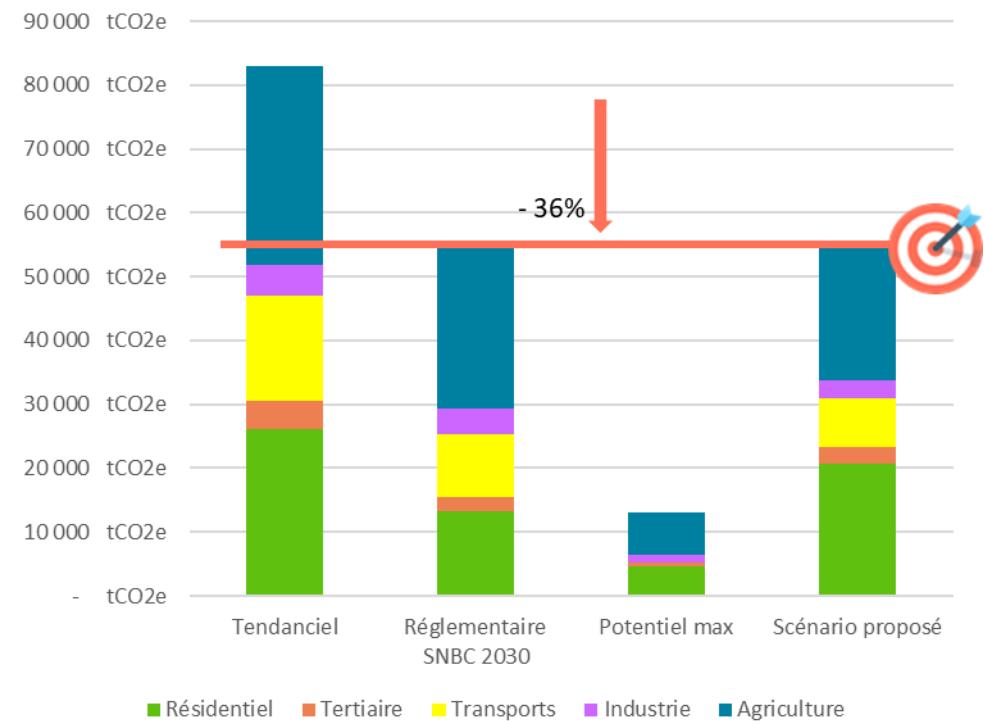
Atterrissage à 2030



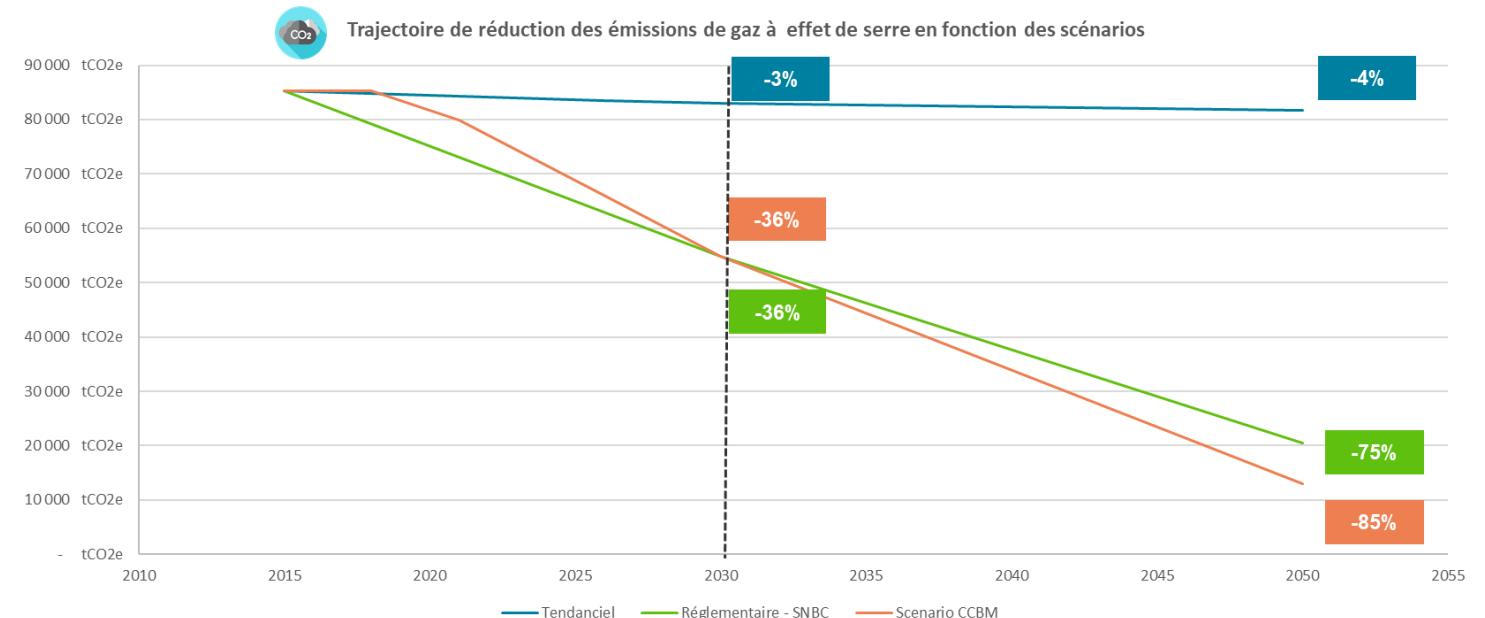
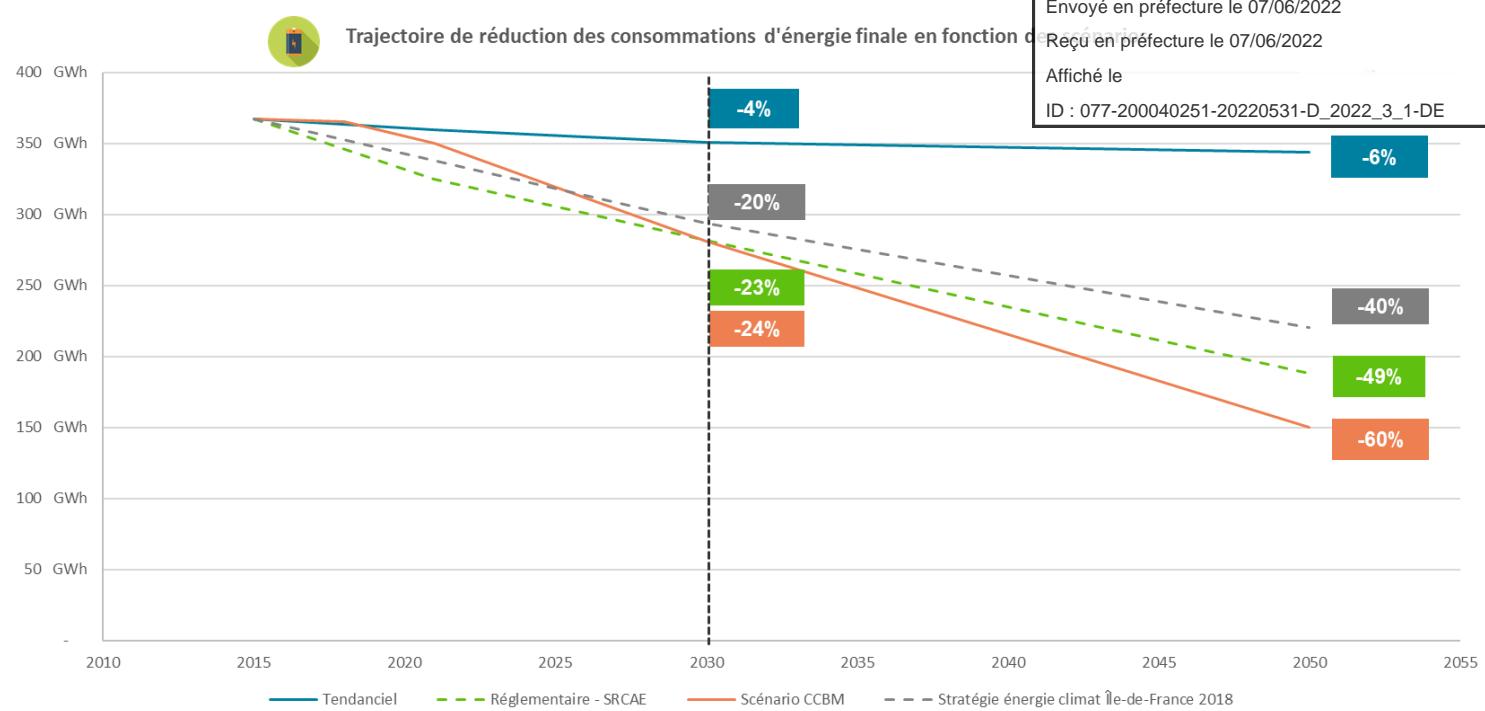
Consommations d'énergie en 2030 en fonction des scénarios



Emissions de gaz à effet de serre en 2030 en fonction des scénarios



Graphiques de synthèse des scénarios établis pour les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

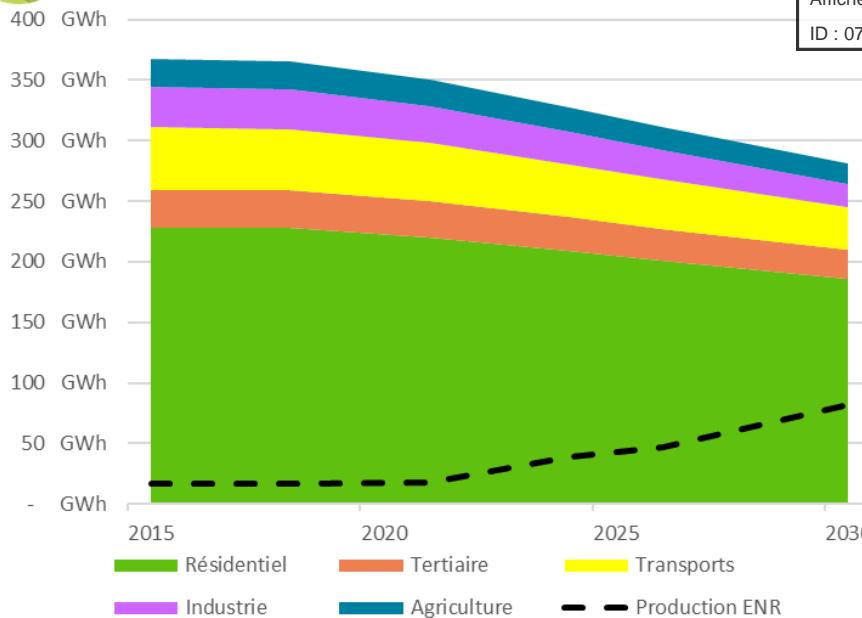


Ces derniers graphiques montrent l'évolution finale par secteur étudié, avec la mise en place de la stratégie :

Le premier graphique présente l'évolution envisagée par le territoire sur ses consommations d'énergie, et notamment le secteur résidentiel, qui est le plus consommateur, qui connaît une baisse significative. Ce tableau suggère aussi l'évolution de la production d'EnR envisagée.



Trajectoire des consommations d'énergie du territoire définies par la stratégie Bassée-Montois

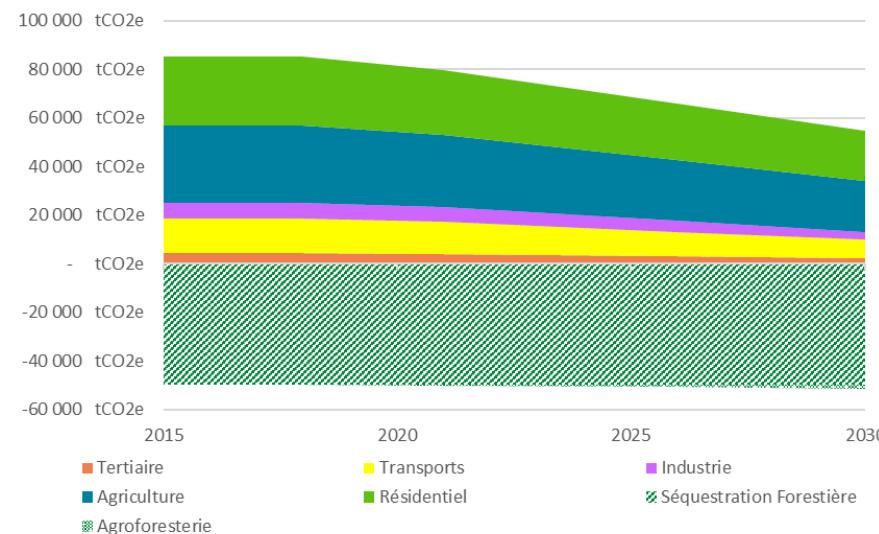


Le second graphique montre l'évolution par secteur des émissions de gaz à effet de serre. Une baisse importante est attendue pour le résidentiel, mais aussi pour l'agriculture. Ce dernier secteur particulier est particulièrement émetteur de gaz à effet de serre non-énergétique (méthane, utilisation de produits phytosanitaires, etc.).

Ce graphique présente aussi l'évolution de la séquestration de carbone par les forêts et son évolution attendue avec la mise en place du PCAET.



Trajectoire des émissions de gaz à effet de serre (et séquestration carbone) du territoire définies par la stratégie Bassée-Montois



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Objectifs & incidences environnementales

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Au sein des quatre thématiques identifiées, le COPIL a choisi les enjeux sur lesquels le territoire fera le plus d'efforts. Avec ces enjeux priorisés et grâce à divers scénarios exposés précédemment, un scénario propre au territoire a été construit. Pour répondre aux objectifs fixés par ce scénario, plusieurs sous-objectifs chiffrés ont été définis pour chaque secteur. L'évaluation environnementale s'emploiera à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

1. Un habitat éco-rénové

Le volet résidentiel est de loin le premier consommateur d'énergie (397 GWh) et le second poste des émissions de GES (54 900 tCO2e). Cette thématique est donc particulièrement importante pour le PCAET du territoire. Or, elle bénéficie d'un important potentiel de réduction par la rénovation et les économies d'énergie, ainsi que par le passage de chauffage au fioul vers des sources décarbonées.

Les enjeux qui ont été retenus à la finalisation du diagnostic territorial sont les suivants :

- **Rénover les bâtiments en anticipant les conséquences du changement climatique**
- **Renouvellement des chauffages au bois pour éviter la pollution atmosphérique**
- **Lutte contre la précarité énergétique et mobilisation des bailleurs sociaux**
- **Remplacement des modes de chauffage**
- **Réhabilitation des centres et densification de l'aménagement**
- **Développement des usages domestiques sobres en énergie**

C'est donc à travers ces objectifs que s'est traduit l'ambition du territoire qui s'engage dans plusieurs grandes orientations stratégiques : mise en place et montée en puissance d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique avec à terme **plusieurs conseillers techniques dont l'objectif à terme est d'accompagner 500 dossiers d'ici la fin du PCAET** ; 80% des logements sont rénovés en 2050, dans 10 ans, il n'y a plus de logements chauffés au fioul ; Des défis sont organisés chaque

année pour inciter les foyers à être sobres en énergie ; forte sensibilisation des particuliers sur le renouvellement des chauffages au bois ; réhabilitation des logements vacants pour contrer l'artificialisation (950 logements).

Bâtiments et habitat (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario Bassée-Montois
Consommations d'énergie	-17% (SRCAE)	-18%
Emissions de GES	-53% (SNBC)	-27%

La stratégie retenue comprend :

- *3000 chauffages décarbonés*
- *8000 foyers sobres en énergie*
- *200 logements collectifs rénovés*
- *2300 logements individuels rénovés*

Concernant les consommations d'énergie, la stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs du SRCAE (rappel : la stratégie régionale ne fait l'objet d'une différenciation des objectifs par secteurs, le SRCAE a donc été utilisé). Cela s'explique par le fort potentiel sur les rénovations et la sobriété énergétique dans le résidentiel. Cependant, malgré l'ambition déjà importante sur la rénovation, le retard accumulé par le territoire implique des difficultés pour atteindre les objectifs sectoriels de la SNBC.

Incidences positives :

La rénovation des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont un important levier pour améliorer le confort de vie des habitants. Cela permettra aussi de limiter les diverses pressions sur les ressources, celles du territoire (bois de chauffage par exemple) ou celles délocalisées (pétroles, gaz...), et les enjeux environnementaux associés à ces pressions.

Travailler sur l'urbanisation et repenser la ville pour un habitat plus économe va permettre de limiter, à terme, les possibles incidences de l'artificialisation du sol, ce qui sera bénéfique pour les paysages et la consommation d'espace et aussi un co-bénéfice particulièrement intéressant pour la biodiversité du territoire, sur les habitats, la faune, la flore et la cohérence des écosystèmes.

Incidences négatives potentielles

Les grandes campagnes de rénovation des bâtiments et remplacement des systèmes de chauffage amenés par les objectifs que se fixe la communauté de communes, auront des effets négatifs directs sur l'environnement. Ce sera notamment l'augmentation des déchets qui sera le plus prédominant. D'autres sujets sont à suivre de près sur l'architecture ou encore la production de nuisances sonores, de pollutions en période de chantier.

Les actions qui en découlent devront notamment prendre en compte :

- La limitation des nuisances causées au voisinage des travaux, en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air.
- Le respect du patrimoine bâti existant (insertion paysagère, qualité des matériaux, sites classés et inscrits...).
- La prise en compte de la faune urbaine et les micro-milieux qui pourraient être altérés par la rénovation (chiroptères, hirondelles...)
- Anticiper et appréhender la forte production de déchets générée par cette hausse d'activité et travailler sur une gestion adéquate.

2. Une agro-vallée durable

Le territoire de la CCBM est particulièrement marqué par la présence de l'activité agricole. La surface agricole utile représente 25 000 ha avec 290 exploitations présentent (2019). Il s'agit d'ailleurs du premier poste d'émissions de gaz à effet de serre. Paradoxalement, il s'agit aussi du secteur le moins consommateur d'énergie parmi ceux étudiés. Cela s'explique par une grande majorité d'émissions de GES qui ne sont pas d'origine énergétique.

Les enjeux énoncés pour bâtir la stratégie sont les suivants :

- **Accompagner les agriculteurs et communes dans l'exploitation des ressources biomasse du territoire**

Un potentiel de méthanisation important, avec notamment une première installation à Noyen-sur-Seine et un projet (Les-Ormes-en-Voulzie)

- **Renforcer les circuits courts, soutenir les producteurs locaux, agir en faveur d'une consommation responsable**

Diversifier la production agricole du territoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Des freins importants identifiés par les exploitants dans le cadre de l'étude sur la diversification des cultures (disponibilité, contraintes techniques, économiques, etc.). Un accompagnement et une incitation semblent nécessaires.

- **Promouvoir des pratiques agricoles alternatives (diminution des intrants azotés et séquestration carbone)**
- **Préserver la qualité des sols**
- **Anticiper les conséquences du changement climatique pour augmenter la résilience des cultures**
- **Valoriser l'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaire (énergie, biomatériaux...)**

A travers ces enjeux, la vision stratégique du territoire aboutit à la volonté d'accompagner les agriculteurs dans un changement de pratiques en se faisant accompagner par des conseillers techniques ; produisant des EnR ; développer les haies, l'agroforesterie et l'agriculture de conservation pour augmenter la séquestration du carbone, tendre vers une consommation plus proche de la production ; favoriser les produits locaux et de saison, revaloriser l'agriculture sur le territoire, coordonner l'alimentation durable et la production de biomatériaux ; et enfin porter une réflexion sur l'avenir de la branche pour s'adapter au climat futur.

Agriculture (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario Bassée-Montois
Consommations d'énergie	-10%	-25%
Objectifs Emissions de GES	-20%	-34%

- *Environ 150 exploitations accompagnées sur au moins une de ces pratiques (50% des exploitations)*
- *Développer l'agroforesterie*

La stratégie retenue permet de dépasser très largement les exigences réglementaires de la SNBC et du SRCAE. Vu l'enjeu important, notamment sur les émissions de GES, que représente l'agriculture, le territoire se fixe des ambitions justes pour atteindre la volonté d'accompagner ce secteur. Il s'agit aussi d'une solution majeure pour séquestrer le CO2 et viser l'objectif de neutralité carbone.

Incidences positives

Les bénéfices pour l'environnement sont particulièrement importants, que ce soit pour la santé des habitants, mais aussi des travailleurs agricoles. De plus, la volonté marquée de prendre en considération le climat futur est une véritable plus pour le secteur qui peine à trouver des repreneurs.

Les techniques d'agroforesterie, l'implantation de haies périphériques ou la diminution d'intrants chimiques peuvent notamment :

- Augmenter la biodiversité et renforcer la trame verte.
- Restaurer la qualité et maintenir les sols pour lutter contre les risques naturels
- Restaurer la qualité générale des masses d'eau superficielles et souterraines, et donc également la qualité des eaux potables.

3. Un territoire accessible et une mobilité plus propre

La mobilité est le second secteur de consommation d'énergie sur le territoire de la CCBM et le troisième émetteur de GES. Pour travailler sur la thématiques, plusieurs enjeux ont été retenus :

- **Diminuer les besoins de déplacement**
- **Mutualiser les moyens de déplacement (par ex. covoiturage pour déplacements domicile-travail)**

Une part importante de la voiture dans les déplacements domicile travail. 92% des foyers possèdent au moins une voiture.

- **Continuer de développer des infrastructures pour les modes doux (marche, vélo)**
- **Renouveler le parc vers des véhicules particuliers et utilitaires à faible émission et faible consommation**

Le secteur du transport est entièrement dépendant des produits pétroliers.

- **Développer l'intermodalité au niveau des gares**
- **Continuer de travailler avec les intercommunalités voisines pour faciliter l'accès aux grands pôles entourant le territoire**

A partir de ce constat la vision stratégique s'engage à densifier les centres-villes et

réhabiliter les commerces de proximité pour limiter l'utilisation de la voiture ; développer les modes actifs ; passer à des véhicules plus propres (électricité et bioGNV) ; développer le co-voiturage ; maintenir des conditions favorables au télétravail post pandémie ; optimiser les flux ; inciter les entreprises.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Mobilité (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario Bassée-Montois
Consommations d'énergie	-47%	-33%
Emissions de GES Objectifs fixes :	-31%	-46%

- *Baisse des déplacements de 8%*
- *50% des conducteurs pratiquent l'éco-conduite*
- *+2 points de part modale pour les modes de déplacement doux*
- *+ 2 points de part modale pour les transports en commun*
- *2 personnes / voiture en moyenne (contre 1,3 estimées aujourd'hui)*
- *30% du parc de véhicules actuels renouvelés vers des véhicules à faible émissions et moindre consommation*
- *Baisse de 8% des besoins en transport de marchandises et véhicules utilitaires*
- *30% du parc actuel renouvelés vers des véhicules à faible émissions et moindre consommation*

Les transports restent un sujet complexe à entreprendre dans la réduction des consommations d'énergie. Le territoire plutôt à caractère rural, nécessite du temps pour changer les habitudes. Malgré l'ambition amenée par la stratégie de la CCBM, le scénario retenu ne permet pas d'atteindre les objectifs en ce qui concerne les consommations d'énergie. Ceci s'explique par la forte volonté de décarboner rapidement la mobilité et de porter une réflexion sur les modalités de déplacement (mobilité douce, partagée, etc.) dans un second temps. En revanche, cette ambition de travailler sur les motorisation en priorité, permet de dépasser les exigences réglementaires de la SNBC pour les émissions de GES.

Incidences positives

Le scénario retenu devrait améliorer de la qualité de l'air. Il réduira également les nuisances sonores. Ce sont des bénéfices pour le bien-être des citoyens et l'environnement.

Un territoire plus sobre en déplacements maîtrise ses besoins en infrastructures et donc réduit ses besoins en matières premières et ressources naturelles. Cela permet également une baisse des coûts d'entretien. La réduction des besoins de transport implique de réduire progressivement les besoins en surfaces imperméabilisées au profit des espaces naturels, tout en valorisant le cadre de vie par une ambiance des centres-bourgs plus agréable.

Un co-bénéfice important porte de nouveau sur la biodiversité avec un apport majeur sur la cohérence des écosystèmes, en limitant les effets de barrages par l'utilisation des routes par les véhicules et pouvant ainsi faire baisser les risques de collision avec la faune.

Incidences négatives potentielles

Principalement portée sur le développement de nouvelles pratiques, la stratégie engage potentiellement un développement d'infrastructures de transports (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité, etc.). Si ces nouveaux aménagements sont nécessaires, ils peuvent cependant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement.

Ces aménagements devront notamment prendre en compte :

- La dimension paysagère pour limiter la banalisation des entrées de ville et leur caractère parfois trop « routier », la morphologie des vallées et coteaux.
- La trame verte et bleue en limitant au maximum la fragmentation des habitats déjà amorcée.

4. Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets

Ce volet reprend les thématiques du tertiaire incluant l'éclairage public et le volet industriel. Il traite aussi de manière plus transversale la question des déchets.

Les volets « industrie » et « tertiaire » sont respectivement au 4^{ème} et 5^{ème} rangs des consommations d'énergie (33 et 31 GWh) et des émissions de GES (6 390 et 4 530 tCO2e/an). En cumulant les consommations des deux thématiques, elles consomment plus que les transports (64 GWh contre 51 GWh). Mobiliser les acteurs économiques autour des questions de l'énergie et du climat et inclure cette dimension dans le PCAET est donc primordial.

Concernant les potentiels, comme pour ceux du résidentiel, ils s'inscrivent principalement dans l'utilisation de sources de chauffage décarbonées et dans la rénovation des bâtiments tertiaires à laquelle s'ajoute la rénovation de l'éclairage public. Pour l'industrie, la marge de manœuvre se situe dans la sobriété, l'efficacité énergétique et décarbonation de l'énergie.

Les enjeux retenus pour le territoire sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le 07/06/2022 à 10:20
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE
Titre : Stratégie de territoire pour la transition énergétique et
réparation, installation énergie renouvelable...)

- **Formation des artisans aux métiers liés à la transition énergétique et développement de nouvelles filières (rénovation, construction biomatériaux, réparation, installation énergie renouvelable...)**
- **Réduction des consommations d'énergie des industries**
- **Développement des services et commerces de proximité**
- **Performance énergétique et sobriété des usages dans le bâti tertiaire**
- **Développement de l'économie circulaire et l'écologie industrielle**
- **Réduction des déchets de l'économie locale (BTP en particulier)**

La stratégie du territoire s'oriente donc dans la communication autour des dispositifs d'aides aux entreprises ; l'exemplarité des acteurs économiques ; le développement de l'économie circulaire et la baisse des déchets du BTP ; l'efficacité énergétique ; l'alimentation en énergie renouvelable ; des commerces et des services de proximité ; la mise en œuvre d'un plan local ; diviser par 2 la quantité d'ordures ménagères ; développer des filières durables ; enfin faire évoluer le territoire vers l'éco-tourisme.

Tertiaire (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario Bassée-Montois
Consommations d'énergie	-40%	-23%
Emissions de GES	-53%	-45%

Industrie (réduction à 2030)	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario Basée-Montois
Consommations d'énergie	-18%	-42%
Emissions de GES	-35%	-55%

Les objectifs opérationnels retenus sont les suivants :

- Suppression totale du chauffage au fioul et conversion de modes de chauffage fossiles à des modes décarbonés (~50 000 m² de tertiaire concernés)
- 55% des bâtiments tertiaires sobres (~100 000 m² de tertiaire concernés)
- 40% des bâtiments tertiaires rénovés (~80 000 m² de tertiaire concernés)
- 30% des espaces tertiaires partagés et mutualisés (~50 000 m²)
- 50% des points lumineux concernés

Concernant le tertiaire, la stratégie du territoire ne permet pas d'atteindre les objectifs sectoriels. Car en effet, le secteur a connu un développement marqué au cours de dernières décennies. Ainsi depuis 2005, les consommations d'énergie et d'émissions de GES n'ont cessé d'augmenter. Malgré une ambition marquée, la stratégie retenue, qui se veut réalisable, ne permet pas d'atteindre les objectifs sectoriels. Néanmoins, le secteur industriel est le plus enclin à dépasser fortement les objectifs régionaux et nationaux.

Incidences positives pour l'environnement :

En diminuant les émissions de GES sur ces secteurs, la stratégie retenue va permettre d'améliorer toutes les conditions environnementales du territoire. De plus un travail sur l'éclairage public, si bien maîtrisé, va permettre de réduire la pollution lumineuse et ses effets sur la santé humaine et la biodiversité. La limitation des déchets sera aussi un très bon point pour le territoire et son environnement.

Incidences négatives potentielles

Outre les incidences liées à la rénovation des bâtiments (voir volet 1), il est difficile de prévoir des incidences négatives sans des actions plus concrètes qui seront émises avec le plan d'action. Les incidences, si elles sont identifiables, seront étudiées dans la phase de plan d'action.

5. Un développement des énergies renouvelables

Les enjeux sont les suivants :

- Une faible production d'énergie sur le territoire.

En 2017, il s'agissait d'environ 16,6 GWh (méthanisation et installations solaires photovoltaïques) ce qui représente environ 4,5% de la consommation d'énergie. Le site de Noyen-sur-Seine a été mis en service fin 2017, avec injection de biométhane sur le réseau de transport de gaz (GRT Gaz), la capacité d'injection de ce site est de 16 GWh/an.

- Une présence très faible du solaire et de la géothermie très basse énergie (pompes

à chaleur)

- Des projets en cours de développement

Dont notamment un projet de méthanisation sur la commune de Les-Ormes-sur-Voulzie, installation à la ferme, avec injection de biométhane.

- Des ressources renouvelables riches et variées : biomasse, solaire, éolien...

Au total, le territoire possède un potentiel estimé à plus de 100 GWh.

Pour cela, la stratégie du territoire implique d'identifier les sites propices à de grandes installations de solaires PV sur des surfaces artificialisées ou pseudo-artificialisées (grandes toitures, parkings, friches industrielles et anciennes carrières ou encore surfaces en eau artificielles) ; développer des petits projets de méthaniseurs ; explorer la géothermie et les chaufferies au bois ; la collectivité assure un rôle de coordinateur avec une concertation poussée et d'expérimentation démonstratrices ; mettre en place des financements participatifs régulièrement proposés aux citoyens pour faciliter le développement de projets et leur acceptation.

Nouvelles énergies pour 2030	Objectif PPE	Scénario retenu
Part de l'énergie consommée en 2030	93 GWh, soit 33% de la consommation	90 GWH soit 32% de la consommation

Le territoire de Basse-Montois, comme toute Ile-de-France, a un retard important concernant l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable. En 2021, seul le projet de méthanisation (les-Ormes-sur-Voulzie) est déjà en cours de développement, il devrait porter la production locale d'énergie renouvelable à 30 GWh. Compte tenu du temps nécessaire entre l'émergence d'un projet et la mise en service de l'unité de production, un passage de 17 GWh à 90 GWh de production locale en 9 ans semble être un cap à la fois réaliste et ambitieux.

Objectifs opérationnels associés

(une illustration des objectifs chiffrés nécessaires afin d'atteindre les objectifs visés)

- Solaire PV sur les toitures d'environ 1500 bâtiments (bâtiments agricoles, logements, grandes toitures du tertiaire ou de l'industrie)
- Solaire au sol sur des friches industrielles ou parking ou d'autres surfaces artificialisées type parking
- Solaire thermique sur environ 500 bâtiments

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE

- 1 projet de méthaniseur supplémentaire
- 2 projets de chaufferies bois
- 500 logements convertis à des installations type PAC/géothermie
- 1-2 projets de récupération de chaleur (reconversion forages de pétrole par exemple)

Production annuelle détaillée - horizon 2030

- Aujourd’hui, 17 GWh produit grâce à la méthanisation et au solaire. Le projet de méthanisation à Les-Ormes-sur-Voulzie représenterait environ 12,4 GWh supplémentaires.

- + **45 GWh en biomasse (méthanisation, bois énergie)**
- + **35 GWh en solaire (PV et thermique)**
- + **5 GWh géothermie/PAC**
- + **5 GWh récupération de chaleur**

Concernant l’étude des incidences, l’évaluation environnementale a été questionnée sur le développement des EnR, afin d’intégrer le plus tôt possible les effets négatifs qui pourraient ressortir de ce déploiement sur le territoire. Dans ce sens, ont été comparées les propositions faites pour développer les EnR sur le territoire par rapport aux enjeux identifiés environnementaux issus de l’état initial.

L’évaluation environnementale a permis de guider les choix sur :

- **L’artificialisation des sols par l’installation de panneau PV au sol : nécessiter de privilégier des zones déjà urbanisées pour limiter les impacts sur la biodiversité (destruction d’habitats en période de travaux, éléments fragmentants pour la trame verte et bleue), la consommation d’espace, la perception paysagère**
- **La préservation du patrimoine paysager dans la mise en place de structures d’envergures**
- **La préservation du patrimoine bâti et de l’architecture**
- **La prise en compte des ressources naturelles dans le déploiement du bois-énergie et la gestion durable de la forêt en privilégiant les ressources locales**
- **La performance des équipements, le stockage et les réseaux**
- **Sensibiliser et mobiliser autour des sujets plus délicats avec les citoyens (éolien, fermes solaires...)**

A ce stade, les incidences ont bien été retracées dans la stratégie le plan d'action détaillera l'étude de ces incidences et proposera un suivi des mesures pour limiter ces impacts.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Recu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

6. La préservation des espaces et ressources naturelles

Un volet dédié à la préservation et la protection de la forêt, de la biodiversité et de l’eau vient alimenter cette stratégie. Il s’agit d’une initiative particulièrement importante pour l’environnement du territoire. Même si celle-ci ne fait lien avec aucun objectif réglementaire dans le cadre d’un PCAET, prendre en compte ces enjeux dès la phase de stratégie est à saluer.

La vision stratégique pour le territoire :

- Une attention particulière est donnée sur la capacité des écosystèmes naturels à s’adapter au climat et sur la lutte contre les espèces invasives
- L’approvisionnement en eau des écosystèmes de zones humides de la Bassée est garanti
- Des arbres sont plantés ; les essences choisies sont adaptées au climat futur et aux sécheresses
- Une gestion durable de la filière bois-énergie est structurée, avec une meilleure valorisation du bois de haies bocagères. Les continuités écologiques sont maintenues et une attention particulière est mise sur la préservation de la biodiversité ordinaire
- **Le patrimoine naturel est préservé et contribue à augmenter la séquestration carbone du territoire, le territoire absorbe l'équivalent de 100% de ses émissions annuelles de CO2 d'ici 10 ans. (aujourd'hui 57%)**
- Les agriculteurs, acteurs publics, entreprises et habitants contribuent à leur échelle à la récupération des eaux de pluie, et des récupérateurs d'eau sont proposés aux citoyens et agriculteurs.
- **La biodiversité est un enjeu majeur du territoire**, les continuités écologiques sont rétablies (trame verte et bleue, trame noire) et des réservoirs de biodiversité sont créés sur le territoire.
- Les espaces naturels et zones humides préservées permettent de limiter les risques d’inondation ou de crues augmentés par l’artificialisation passée

Objectifs opérationnels associés :

- *Dans 10 ans, 100% des émissions de GES sont séquestrées sur le territoire contre 57% aujourd’hui, objectif atteint par une très légère hausse de la capacité de stockage de carbone du territoire (+1400 tCO2e) et une baisse importante des émissions.*

Véritable atout pour l'environnement, ce volet montre des co-bénéfices importants et fait un lien particulièrement intéressant entre les enjeux de biodiversité et de climat.

7. Exemplarité des collectivités

Véritable pilier de la réussite d'une stratégie et d'un plan d'action d'un PCAET, montrer l'exemple est une façon particulièrement pertinente de garantir le succès du schéma. Une nouvelle fois, intégrer une dimension complète sur le sujet dès la phase de stratégie est un véritable atout.

La vision stratégique :

- **Tous les agents et élus sont formés et sensibilisés aux questions climatiques et énergétiques**
- Un service Climat-énergie est créé et tous les services intègrent les enjeux énergie-climat dans leur métier (voirie, espaces verts, services techniques, culture, aménagement, urbanisme, développement économique...)
- Tous les événements de la collectivité proposent des solutions de covoiturage pour y accéder et bannissent les emballages jetables
- Une grande part de produits locaux et/ou bio dans la restauration collective.
- L'ensemble des marchés publics contient des critères environnementaux
- La collectivité est pionnière sur des solutions environnementales innovantes (biomatériaux, architecture bioclimatique, énergie renouvelable, bâtiments passifs...). Les agents et élus partagent une **culture de la sobriété énergétique**. Elle inspire des solutions locales auprès de tous les acteurs et habitants.

8. Culture commune et mobilisation de tous les acteurs

La culture commune et la mobilisation des acteurs sont de nouveau un volet majeur pour garantir la réussite du PCAET et de mobiliser l'ensemble des acteurs qui prennent part aux enjeux et aux solutions définies.

La stratégie souhaite :

- 1 agent de la collectivité est chargé de l'animation du territoire, et anime régulièrement des ateliers sur les thématiques du Plan Climat.
- Les élus sont tous mobilisés pour la mise en œuvre du Plan Climat, notamment les élus référents qui dans chaque commune portent le plan d'actions à l'échelle communale. Chaque VP se voit aussi attribué le pilotage des actions en lien avec sa vice présidence.
- La mise en œuvre des actions fait l'objet d'une large communication sur la durée et par divers médias dans les établissements scolaires, entreprises, auprès des

habitants... Des temps de mobilisation y sont consacrés. Les acteurs du territoire sont informés, sensibilisés aux bonnes pratiques (énergie, déchets, eau) et incités à agir et à contribuer aux objectifs du Plan Climat

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

- Les associations locales sont partie prenante et complètent l'action publique.
- Les élus et agents de la collectivité sont également sensibilisés aux enjeux du PCAET et impliqués dans sa mise œuvre. L'ensemble des mairies est formé à rediriger vers les dispositifs mis en place sur le territoire sur chacune des thématiques du Plan Climat
- Un comité de suivi interne est mis en place.

Concertation et scénarios stratégiques

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Afin de traiter avec les élus la question de l'ambition politique à intégrer dans la stratégie air-énergie-climat, 1 atelier a été mené en proposant plusieurs scénarios pour chaque thématique. Ces scénarios ont été construits pour faciliter la concertation et mobiliser le territoire. Ils sont issus des trois scénarios structurants (tendanciel, réglementaire, « potentiel max »). Ils sont présentés avec une graduation croissante d'ambition et sont construits pour le long terme (2050). Calqués sur les enjeux, ces scénarios ont été donc contrastés de la manière suivante :

- Un scénario continuité : avec une ambition faible, permettant tout juste de répondre aux exigences réglementaires et en amenant une première impulsion dans la mise en œuvre d'actions pour réduire les émissions de GES, maîtriser les consommations d'énergie.
- Un scénario de transition : une ambition plus importante et qui implique des engagements plus ambitieux pour aller vers une trajectoire durable
- Scénario pionnier : une ambition forte qui implique des changements de comportements majeurs sur le territoire.

Pour chaque thématique, 3 à 5 mesures sont produites par scénario. Ces scénarios ont été proposés au débat en petits groupes, avec une question commune : « quelle vision pour notre territoire à long terme pour guider la transition énergétique et l'action climatique ? ».

La tension entre les scénarios a amené le territoire à se projeter puis s'engager sur des possibilités plus ou moins élevées. L'exercice démontre une ambition s'orientant plutôt dans une démarche de transition à l'heure actuelle. On notera que l'ambition n'est pas la même selon les scénarios.

La collectivité de Bassée-Montois se montre ainsi plus ambitieuse sur les sujets de l'agriculture et l'alimentation (qui, pour rappel, représente un enjeu majeur) et l'exemplarité des communes. En revanche, concernant la mobilité, le scénario continuité a été préféré. Le scénario continuité implique déjà une ambition forte par rapport à la structuration du territoire et la volonté politique souhaitée.

	Continuité	Transition	Pionnier
1. Habitat et urbanisme		✓	
2. Agriculture et alimentation		✓	
3. Mobilité	✓		
4. Economie locale, tourisme et déchets		✓	
5. Production d'énergie renouvelable	✓		
6. Espaces et ressources naturelles		✓	
7. Exemplarité des collectivités		✓	
8. Culture commune et mobilisation	✓		

Respect des documents cadres

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Respect des documents cadres

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur le SRCAE Île-de-France en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui en découle pour les émissions de GES. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi de manière plus transverse sur le PPA.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRCA, LETCV, PPA)**.

Le SCOT étant en construction, le PCAET s'est tout de même approprié les enjeux issus des premiers éléments du PADD par itération. Cela implique que le PCAET est compatible avec les premiers éléments du SCOT à la hauteur de ces avancées.

Les PLU communaux abordent les thèmes de l'évaluation environnementale, de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Tous ces sujets sont couverts par le plan d'action du PCAET, qui **prend donc en compte les orientations des PLU**

Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET de la communauté de communes de Bassée-Montois devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergies renouvelables. Et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants, notamment à travers le plan air renforcé, annexé au PCAET. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030.

Le territoire de Bassée-Montois a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin **d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air**.

On retiendra que la stratégie de Bassée-Montois comporte des volets dans lesquels il est particulièrement complexe d'atteindre les objectifs d'ici 2030, notamment, car le territoire a accumulé un certain retard (notamment au regard de la production d'EnR). Il sera nécessaire de continuer à chercher des potentiels et des leviers d'actions pour s'orienter sur une trajectoire en accord avec les exigences.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en plan d'action devra permettre de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES viendra s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET de Bassée-Montois.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

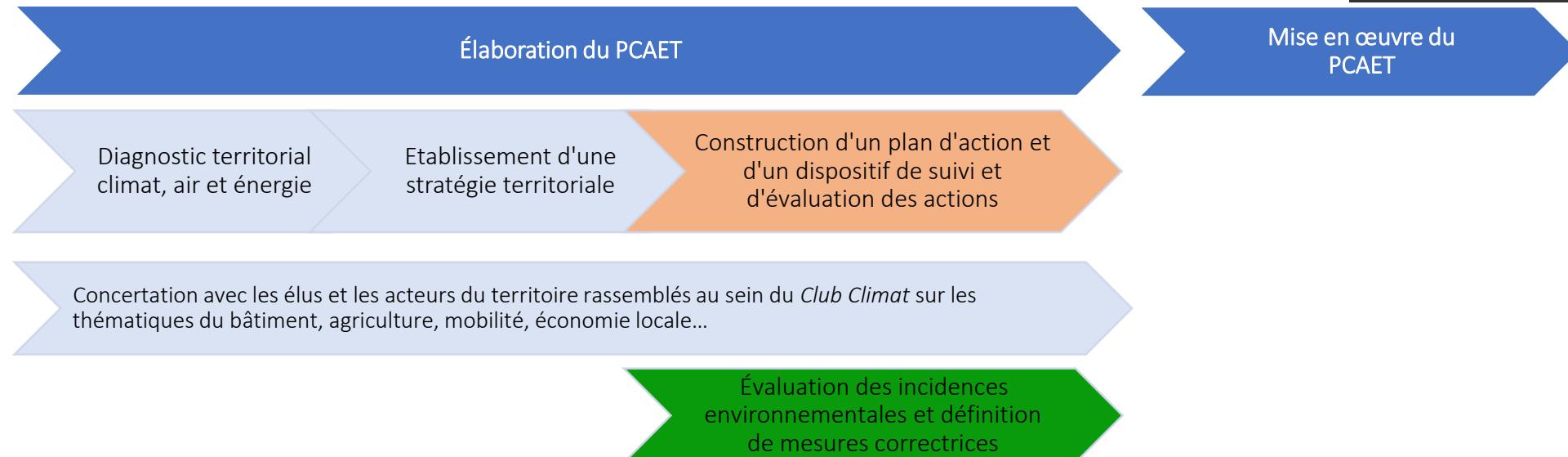
Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

PARTIE 4 : ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Cadre et méthodologie

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliquée à chaque actions qui pourront porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de

l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi des enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

1. Co-construction avec des ateliers de concertation
2. Une analyse technique croisée « Bureau d'études / CCBM » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation.
3. Construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application

L'ambition du territoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le plan d'action a été défini à partir de la stratégie territoriale du PCAET. Les enjeux identifiés lors de la phase de stratégie sont regroupés en différents axes selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour ceux-ci. Le plan d'action doit permettre de répondre à ces enjeux et d'atteindre les objectifs fixés.

La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

Un pan d'action coconstruit

L'élaboration du programme d'action s'est appuyée sur la concertation citoyenne organisée entre février et juin 2021. En raison du contexte sanitaire, cette concertation s'est déroulée par visioconférences. Elle a donné lieu à deux temps forts et un outil numérique :

- 3 réunions de mobilisation, en février 2021, dédiées aux acteurs du territoire : entrepreneurs, agriculteurs, associatifs, citoyens. Ces réunions avaient pour objectifs de faire connaître les enjeux du changement climatique et la démarche PCAET, de partager succinctement des constats issus du diagnostic et d'engager un échange avec la population sur ces sujets et l'inciter à participer à la suite de la démarche.
- 1 forum numérique, ouvert le 04 février 2021 et clos le 18 mars 2022. Cet outil a permis de rendre accessible en ligne les synthèses thématiques du diagnostic, de recevoir des contributions, d'échanger avec les citoyens.
- 4 ateliers de concertation, organisés
 - Le 04 mai 2021 → Habitat, Logement
 - Le 10 mai 2021 → Mobilité, Transports
 - Le 18 mai 2021 → Agriculture, biodiversité et consommation
 - Le 25 mai 2021 → Economie, Déchets, nouvelles énergies

Les propositions issues de la concertation citoyenne ont ensuite été hiérarchisées par les élus, puis affinées avec les partenaires institutionnels et les services de la communauté de communes pour préciser les objectifs, les conditions de mise en œuvre et les indicateurs de suivi de chaque action.

Structure du plan d'action

Le programme d'actions est composé de 18 fiches orientations stratégiques et de 44 fiches action.

Les fiches orientations précisent :

- une description succincte des enjeux liés à cette orientation stratégique et de son contexte (enjeux principalement issus du diagnostic) et donne une définition du but escompté à travers la réalisation des actions contenues dans cette orientation
- des indicateurs de résultats associés à des objectifs fixés à l'échéance de programme
- des préconisations ERC Eviter, Réduire, Compenser, relatives aux enjeux environnementaux du territoire, issues de l'évaluation environnementale du plan Climat Air Energie du territoire
- les bénéfices Climat-Air-Energie attendus par la mise en œuvre des actions de l'objectif

Les fiches action précisent :

- les modalités de mise en œuvre de l'action avec, lorsqu'il a été possible de fixer un calendrier à court, moyen ou long terme
- le porteur et les partenaires
- l'élu référent
- les indicateurs de suivi
- les moyens humains et financiers
- les objectifs à atteindre associés à une temporalité
- Les fiches actions précisent les engagements portés par les collectivités dans le CRTE. Elles sont identifiées avec un logo spécifique.

Suivi et gouvernance

Des instances de pilotage et suivi de la mise en œuvre :

- Un/deux élu(s) référent(s) par thématique
- Un élu référent par commune (relai de l'information sur l'avancement du PCAET et les projets communaux)

Orientations	Actions	Orientations	Actions
Orientation 1: Sensibiliser et accompagner les habitants sur la rénovation énergétique et les usages sobres	<p>Action 1.1. Sensibiliser les habitants aux démarches d'amélioration de leur logement et aux bons usages</p> <p>Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée</p> <p>Action 1.3 Travailler avec les entreprises locales pouvant intervenir dans la rénovation du bâti</p> <p>Action 1.4 Mettre en œuvre d'une OPAH sur les deux Petites Villes de Demain</p>	Orientation 5: Favoriser la biodiversité, respecter les milieux naturels et accroître la capacité de séquestration carbone du territoire	<p>Action 5.1. Encourager les pratiques favorisant la séquestration carbone</p> <p>Action 5.2. Poursuivre le dialogue entre tous les acteurs afin de mieux préserver la faune sauvage</p> <p>Action 5.3. Encourager une gestion écologique des espaces de nature</p> <p>Action 5.4. Mettre davantage en valeur la réserve naturelle de la Bassée et la protection de la biodiversité</p> <p>Action 5.5. Traduire la zéro artificialisation nette sur le territoire et un urbanisme durable</p> <p>Action 5.6. Elaborer un atlas de la biodiversité sur le territoire (type ABC)</p>
2. Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public.	<p>2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire</p> <p>2.2. Rénovation pour un éclairage public plus efficace et respectueux de la biodiversité</p>	Orientation 6: Mieux gérer la ressource en eau et les zones humides, dans la perspective du changement climatique	<p>Action 6.1. Développer et mettre en œuvre via le SAGE Bassée Voulzie une feuille de route permettant de mieux gérer la ressource en eau, dans la perspective du changement climatique</p> <p>Action 6.2. Agir sur la prévention du risque inondation sur notre territoire dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne (2022-2027)</p>
Orientation 3: Encourager et soutenir la mutation vers une agriculture moins émettrice de gaz à effet de serre	<p>Action 3.1. Soutenir toutes les expériences de formation et de démonstration des agriculteurs, pouvant faciliter leur passage à une agriculture bio ou plus respectueuse de la richesse des sols</p> <p>Action 3.2. Encourager les cultures locales pouvant produire des matériaux biosourcés pour l'habitat écologique et créer une véritable filière avec des débouchés durables</p>	Orientation 7: Réduire les obligations de se déplacer	<p>Action 7.1. Favoriser les espaces de co-working</p> <p>Action 7.2. Développer l'offre et les services de proximité</p>
Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, et favoriser les circuits courts.	<p>Action 4.1. Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour se doter d'une feuille de route pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire</p> <p>Action 4.2. Travailler sur la restauration collective, pour une alimentation plus locale et plus saine</p> <p>Action 4.3. Sensibiliser les habitants, en faveur d'une consommation locale et durable</p>	Orientation 8: Rendre plus efficents les transports en commun	<p>Action 8.1. Travailler avec la Région et le Département pour améliorer les services de cars (lignes régulières)</p> <p>Action 8.2. Faire monter en puissance le Transport à la Demande (TAD)</p>

Orientations	Actions
Orientation 9 : Réduire la pollution automobile	Action 9.1. Promouvoir fortement l'écoconduite par un plan de sensibilisation fort s'adressant à tous les acteurs)
	Action 9.2. Au renouvellement, rendre les flottes communales et intercommunales moins émettrices
	Action 9.3. Développer les bornes de recharge électriques et les stations d'avitaillement (bio)GNV sur le territoire
Orientation 10 : Lutter contre la voiture solo ; favoriser le covoiturage et les solutions alternatives	Action 10.1. Favoriser le covoiturage régulier (aires de covoiturage, information...) et mettre en place des solutions innovantes pour le covoiturage occasionnel ou l'autopartage
Orientation 11 : Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux	Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire
Orientation 12 : Développer le transport fluvial de marchandises	Action 12.1. Extension et aménagement du Port de Bray-sur-Seine / Jaulnes pour favoriser le transport fluvial de marchandises
Orientation 13: Sensibiliser les entreprises et soutenir leurs efforts en faveur du climat	Action 13.1. Sensibiliser et accompagner la transition énergétique et écologique des entreprises du territoire
Orientation 14: Mieux gérer les déchets des particuliers et des professionnels, pour en réduire l'impact carbone	Action 14.1. Avoir une gestion plus responsable des déchets des particuliers et des professionnels

Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le	
Orientations	
Orientation 15: Développer un tourisme vert, pour une valorisation responsable du territoire	Action 15.1. Valoriser le territoire et du Montois et développer l'éco-tourisme <small>ID : 077-20040251-20220531-D_2022_3_1-DE</small>
	Action 15.2. Agir pour développer l'offre d'hébergements et de gîtes respectueux de l'environnement
Orientation 16. Sensibiliser le territoire, et développer le solaire thermique et photovoltaïque	Action 16.1. Diffuser de l'information et des guides pratiques sur les énergies renouvelables (notamment énergie solaire) Action 16.2. Initier et accompagner les projets d'investissements dans des équipements solaires Action 16.3. Mieux connaître les potentiels et contraintes concernant le développement de centrales solaires flottantes sur les gravières/plan d'eau Action 16.4. Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent
Orientation 17. Valoriser la biomasse	Action 17.1. Mieux connaître le gisement méthanisable du territoire, et soutenir les projets existants Action 17.2. Accompagner les particuliers pour le remplacement des chaudières fioul et des chauffages bois de mauvaise qualité, sensibiliser aux bons usages, et faciliter un approvisionnement local.
Orientation 18 : Mieux évaluer les potentiels du territoire, et jouer sur l'ensemble des nouvelles sources d'énergie	Action 18.1. Etudier le potentiel hydroélectrique, et développer des projets concrets Action 18.2. Etudier la possibilité de développer des projets de petit éolien en autoconsommation Action 18.3. Conduire une étude sur le potentiel des ENR thermiques, et promouvoir tous les projets de cette nature, notamment pour le chauffage des bâtiments publics Action 18.4. Travailler avec les entreprises pour étudier tous les potentiels en matière de récupération de chaleur

Incidences du plan d'action sur l'environnement

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

L'analyse des incidences est établie sur le plan d'action imaginé pour répondre au mieux à la stratégie retenue de la Communauté de Communes de Bassée-Montois

Méthodologie d'analyse des incidences par rapport au scénario de référence

L'ensemble des actions proposées sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire. Ces objectifs sont comparés aux enjeux environnementaux exprimés au sein de l'état initial de l'environnement.

L'analyse est donc établie sur 10 volets majeurs retenus pour leurs enjeux et elle est comparée par rapport à un scénario de référence qui identifie les tendances générales de chaque thématique. Cette comparaison va permettre d'orienter et renforcer les mesures correctrices en fonction des enjeux pour le territoire.

Construction de mesures correctrices

Concernant les actions qui ont une incidence, potentielle ou avérée, des mesures correctrices sont émises pour limiter l'impact sur l'environnement du territoire. Ce travail s'appuie sur la séquence d'évitement, réduction, compensation (ERC). Selon le ministère de la Transition écologique et solidaire, « *la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer*

 ».

Dans ce sens, chaque action négative fait l'objet d'une proposition de mesures permettant d'éviter et réduire en priorité les impacts du PCAET sur l'environnement. L'ensemble des mesures pourront être suivies dans le temps grâce à un outil de suivi qui sera inclus au sein de l'évaluation environnementale stratégique et rattaché à celui du PCAET.

Au vu des caractéristiques temporelles du projet de PCAET, les mesures compensatoires sont mentionnées mais ne pourront faire l'objet d'une étude précise, notamment car à ce stade les projets sont rarement calibrés de manière précise et ne sont pas localisés. Ces mesures compensatoires devront être définies lors de l'étude d'impact de chaque projet.

Les thématiques étudiées :

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physique et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Identification des incidences sur l'environnement et proposition de mesures correctrices

Pour chacune des thèmes abordés, l'analyse se présente sous la forme suivante :

- Les analyses positives et négatives de chacune des actions impactées : Pour des raisons de compréhension et de synthèse, l'analyse des incidences est faite uniquement sur les liens directs, comme :
 - « Rénover » implique des bénéfices pour lutter contre la précarité énergétique et entre dans le volet « santé et citoyens »
 - « Former les professionnels du bâtiment » implique des bénéfices potentiellement identiques mais ils sont cette fois plus indirects, dont les aboutissants ne sont pas spécifiés. Dans ce cas, l'action n'entre pas dans un volet spécifique
- Les mesures correctrices : impliquant les solutions envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'action. Les mesures correctrices font l'objet d'un suivi

Concernant les actions qui ont une incidence, l'analyse exprime une certaine hiérarchisation :

- Les incidences positives : impliquent toutes les actions qui vont avoir un bénéfice sur l'environnement. Les incidences positives ne sont pas hiérarchisées
- Les incidences négatives : impliquent les actions qui auront un effet sur l'environnement :
 - Les incidences négatives avérées : actions avec une impact brut attendu
 - Les incidences négatives potentielles : lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites
 - Des points de vigilance : il s'agit de mises en garde dans le sens où l'action pourra avoir un effet positif dans certaines circonstances et négatifs dans d'autres. Il peut s'agir aussi d'incidences qui peuvent devenir avérées si l'action est développée à très grande échelle et de manière soudaine. Ces actions sont souvent indispensables à la réalisation d'un PCAET (ou suivent une trajectoire d'échelle supérieure).

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail de l'EES consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement.

Pour certaines actions, des mesures de renforcement sont proposées pour répondre entre autres aux points de vigilance.
Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 1.1. Sensibiliser les habitants aux démarches d'amélioration de leur logement et aux bons usages	Les économies d'énergie vont permettre de limiter la consommation de ressources, notamment des ressources non renouvelables exportées (pétrole, gaz...) et des ressources locales (bois)		
Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée	La rénovation des bâtiments va permettre de réduire l'utilisation de ressources particulières liées à l'énergie. L'action va permettre de limiter par exemple l'usage de ressources locales (bois) et celles délocalisées (fioul, gaz naturel...).		
2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire			
Action 1.3 Travailler avec les entreprises locales pouvant intervenir dans la rénovation du bâti	En favorisant des matériaux durables, l'action vise à contribuer à une utilisation et un prélèvement raisonnable des ressources sur le territoire. Aussi, cela permettra un évitement de la ponction de ressources non renouvelables pour la construction et le BTP comme le béton.		
Action 3.2. Encourager les cultures locales pouvant produire des matériaux biosourcés pour l'habitat écologique et créer une véritable filière avec des débouchés durables			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 4.2. Travailler sur la restauration collective, pour une alimentation plus locale et plus saine			
Action 4.3. Sensibiliser les habitants, en faveur d'une consommation locale et durable	Travailler sur une production et une alimentation locale une proximité sera favorable à la réduction d'utilisation de ressources pour des matériaux de transports et de stockage, comme les emballages plastiques.		
Action 9.2. Au renouvellement, rendre les flottes communales et intercommunales moins émettrices		Incidences déportées : Les ressources nécessaires pour produire les véhicules électriques sont au centre d'enjeux économiques, géopolitiques et environnementaux. L'extraction des matériaux, notamment pour produire les batteries, ne sont pas sans conséquences pour l'environnement des pays producteurs.	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques
Action 9.3. Développer les bornes de recharge électriques et les stations d'avitaillement (bio)GNV sur le territoire		Favoriser la baisse de la mobilité doit être priorisée pour limiter le besoin d'une ressource complexe à extraire	



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 7.1. Favoriser les espaces de co-working	Un territoire qui maîtrise ses besoins en déplacements nécessite à terme moins d'infrastructures et donc maîtrise ses besoins en matières premières pour de nouvelles routes particulièrement consommatoires (bitume, aménagement de sécurité, panneaux, parkings...)		
Action 7.2. Développer l'offre et les services de proximité			
Action 8.1. Travailler avec la Région et le Département pour améliorer les services de cars (lignes régulières)			
Action 8.2. Faire monter en puissance le Transport à la Demande (TAD)			
Action 10.1. Favoriser le covoiturage régulier (aires de covoiturage, information...) ...			
Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire			
Action 12.1. Extension et aménagement du Port de Bray-sur-Seine / Jaulnes pour favoriser le transport fluvial de marchandises			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 13.1. Sensibiliser et accompagner la transition énergétique et écologique des entreprises du territoire	Les politiques RSE engagent les entreprises sur la prise en compte de l'environnement. C'est notamment par la transformation des pratiques qu'elle est pertinente pour la dimension environnementale. Elle engage par exemple sur des achats responsables et le développement de circuits-courts qui permettra de limiter les pressions sur les ressources.		
Action 14.1. Avoir une gestion plus responsable des déchets des particuliers et des professionnels	En développant l'économie circulaire, la mutualisation ou le réemploi on limite les besoins en achats neufs et ainsi on réduit la production et l'utilisation de ressources naturelles		



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 16.1. Diffuser de l'information et des guides pratiques sur les énergies renouvelables (notamment énergie solaire)			
Action 16.2. Initier et accompagner les projets d'investissements dans des équipements solaires	L'utilisation d'énergies renouvelables permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz etc...) et d'ainsi limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée et qui est vouée à disparaître	<p>Incidences potentielles :</p> <p>Les technologies de panneaux solaires nécessitent de nombreuses ressources non renouvelables comme le silicium. Certaines technologies peuvent être plus ou moins nécessiteuses en ressources, il serait nécessaire d'identifier les plus adaptées et plus durables et de créer un guide pour s'orienter sur les meilleurs systèmes actuels</p> <p>Des actions de communications pourront renforcer l'impact de la mesure correctrice.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner la campagne de sensibilisation au déploiement du solaire, avec une communication appropriée sur la problématique des ressources. Mettre en avant les systèmes les plus adaptés et moins consommateurs de ressources, répertoriées dans guide à destination des particuliers, entreprises et collectivités <p><i>Un guide commun sur les ressources, les déchets et l'intégration du solaire dans les paysages peut se montrer pertinent en parallèle de la communication initiée par ces actions</i></p>
Action 16.3. Mieux connaître les potentiels et contraintes concernant le développement de centrales solaires flottantes sur les gravières/plan d'eau			
Action 16.4. Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 17.1. Mieux connaître le gisement méthanisable du territoire, et soutenir les projets existants	L'utilisation d'énergies renouvelables permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz etc...) et d'ainsi limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée		
Action 17.2. Accompagner les particuliers pour le remplacement des chaudières fioul et des chauffages bois de mauvaise qualité...	Remplacer les anciens types de chauffage pour des installations plus efficientes permettra de chauffer plus efficacement en diminuant la pression sur les ressources.		
Action 18.1. Etudier le potentiel hydroélectrique, et développer des projets concrets			
Action 18.2. Etudier la possibilité de développer des projets de petit éolien en autoconsommation	L'utilisation d'énergies renouvelables permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz etc...) et d'ainsi limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée		
Action 18.3. Conduire une étude sur le potentiel des ENR thermiques, et promouvoir tous les projets de cette nature, notamment pour le chauffage des bâtiments publics	qui est vouée à disparaître		
Action 18.4. Travailler avec les entreprises pour étudier tous les potentiels en matière de récupération de chaleur			

Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Le PCAET de Bassée-Montois se montre particulièrement positif pour la question des ressources naturelles. Le lien avec les conditions physiques est important, mais il engage une lutte contre les changements climatiques et l'adaptation pouvant limiter les effets sur ce volet.

Cela passe notamment par une réflexion sur la consommation de ressources non-renouvelables et par la recherche du déploiement de matériaux durables et locaux, que le PCAET pourra impliquer des bénéfices importants pour la question des ressources.

En revanche, certaines actions nécessitent l'acquisition de nouvelles technologies qui possèdent des ressources rares et épuisables, comme le développement des EnR ou des véhicules moins polluants. Ce qui va mécaniquement augmenter les besoins en matières premières, qui sont souvent des ressources dont l'extraction est complexe. Pour limiter ces nuisances, il sera nécessaire dans un premier temps de s'orienter vers une sobriété des besoins tout en répondant aux objectifs de la stratégie et d'ensuite guider les utilisateurs sur les produits les plus vertueux. Un véritable travail sur ce sujet permettra de réduire les pressions. Une sensibilisation adaptée permettra de renforcer les faiblesses de ce volet.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le



ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE_rect.



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée	La rénovation par l'extérieur des bâtiments vieillissants peut permettre la revalorisation d'éléments architecturaux intéressants dans les centres villes et de rafraîchir certaines façades pour une meilleure harmonie du bâti	Incidences potentielles : A contrario, la rénovation par l'extérieur de l'habitat peut entraîner la perte d'éléments architecturaux dommageable pour le paysage du territoire. Ça peut aussi être l'occasion d'une banalisation de l'architecture urbaine.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Identifier les éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire Sensibiliser les porteurs des projets de la rénovation pour les bâtiments concernés
2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire		Il s'agira de nouveau d'améliorer la connaissance des éléments architecturaux du territoire et de les protéger pour maintenir une architecture de qualité Un travail de sensibilisation et de communication pourra permettre de limiter l'incidence	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Réaliser des actions de sensibilisation en parallèle du développement de l'action pourrait limiter les incidences
2.2. Rénovation pour un éclairage public plus efficace et respectueux de la biodiversité	Rénover l'éclairage public implique une meilleure maîtrise des flux des éclairages. Ce qui pourra permettre de limiter l'immixtion de lumière en direction du ciel et ainsi limiter le halo lumineux, amenant des paysages nocturnes plus naturels.		
Action 3.1. Soutenir toutes les expériences de formation et de démonstration des agriculteurs, pouvant faciliter leur passage à une agriculture bio ou plus respectueuse de la richesse des sols	De nouvelles pratiques pourraient être un plus dans les perceptions paysagères liées à une agriculture trop intense. Garder des espaces enherbés, développer l'agroforesterie pourront être par exemple des apports intéressants pour les paysages agricoles		
4.1. Mettre en place un Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), pour se doter d'une feuille de route pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire	Une dimension paysagère doit être intégrée dans la construction d'un PAAT comme le mentionne le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il s'agit d'un enjeu intéressant pour le territoire afin de garantir la qualité de ses unités paysagères liées à la dimension agricole		



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 5.1. Encourager le développement des haies et des pratiques favorisant la séquestration carbone	La plantation de haies et l'implantation de nouveaux éléments naturels en général participe grandement à améliorer la qualité paysagère du territoire dans les milieux ruraux.		
Action 5.3. Encourager une gestion écologique des espaces de nature	Les espaces vert en ville sont particulièrement intéressants pour diminuer les aspects trop artificiel ces villes et centres-bourgs. Travailler sur la désimperméabilisation et l'entretien des parcs et jardin de manière vertueuse sera bénéfique pour les paysages des milieux urbanisés.		
Action 15.1. Valoriser le patrimoine naturaliste de la Bassée et du Montois et développer l'éco-tourisme	La valorisation du patrimoine naturaliste pourra amener à la découverte des paysages du territoire et impliquer potentiellement des entretiens bénéfiques à la valorisation des paysages.		



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 7.1. Favoriser les espaces de co-working			
Action 7.2. Développer l'offre et les services de proximité			
Action 8.1. Travailler avec la Région et le Département pour améliorer les services de cars (lignes régulières)			
Action 8.2. Faire monter en puissance le Transport à la Demande (TAD)	Une des problématiques majeures dans la perception des paysages est l'implantation d'infrastructures linéaires, comme les axes routiers qui dénaturent les paysages et banalisent les perceptions. Une volonté sur la réduction des besoins en déplacements permettra de maîtriser à terme les besoins en infrastructures et de préserver les paysages du territoire		
Action 10.1. Favoriser le covoiturage régulier (aires de covoiturage, information...) ...		Incidences potentielles : Les nouvelles infrastructures pour le covoiturage ou le vélo, selon leurs emplacements, peuvent altérer les paysages du territoire, si elles sont construites en milieux naturels ou en entrées de villes qui sont déjà particulièrement sensibles. Pour éviter cela, il est important de favoriser des zones déjà urbanisées et de s'assurer de leur intégration paysagère. En plus, d'éléments architecturaux de qualité, il s'avérerait intéressant de faire appel aux génies écologiques pour limiter la visibilité et la perception trop urbaine des futures installations en intégrant des éléments naturels (qui sont en plus favorables à la biodiversité).	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées • S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique
Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire			Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des éléments naturels autour des zones de covoiturage par le biais du génie écologique



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 16.1. Diffuser de l'information et des guides pratiques sur les énergies renouvelables (notamment énergie solaire)			
Action 16.2. Initier et accompagner les projets d'investissements dans des équipements solaires		<p>Incidences potentielles :</p> <p>Les panneaux solaires inesthétiques et mal intégrés peuvent être à l'origine de la banalisation de l'ambiance paysagère au sein d'unités urbaines ainsi que la perte de toitures architecturales remarquables</p> <p>Il existe plusieurs techniques pour bien intégrer les systèmes, comme des couleurs sombres, raccords soignés, imbrication dans la toiture. Il s'agira de sensibiliser et d'orienter les acquéreurs sur ces techniques via un cahier des charges</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Travailler sur l'intégration paysagère des panneaux Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des techniques favorisant l'intégration paysagère <p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acquéreurs sur la perte potentielle d'éléments architecturaux <p><i>Le cahier des charges pourra intégrer la question des ressources et le traitement des déchets (voir volets correspondants)</i></p>
Action 16.3. Mieux connaître les potentiels et contraintes concernant le développement de centrales solaires flottantes sur les gravières/plan d'eau			
Action 16.4. Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 17.1. Mieux connaître le gisement méthanisable du territoire, et soutenir les projets existants		<p>Incidences potentielles :</p> <p>En fonction de leur localisation, de la perception qu'elle peuvent apporter et du calibrage des systèmes de méthanisation, les différentes infrastructures peuvent engendrer une possible dégradation des paysages.</p> <p>Il sera nécessaire de bien intégrer la notion de paysages dans les projets de développement de la méthanisation .</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Porter une réflexion sur l'intégration paysagère des systèmes de méthanisation
Action 18.2. Etudier la possibilité de développer des projets de petit éolien en autoconsommation		<p>Incidences potentielles :</p> <p>Les questions d'éolien et paysages peut être un frein au développement des EnR. En effet, les éoliennes peuvent rapidement dénaturer un paysage et sont souvent mal perçues sur ces questions par les habitants.</p> <p>L'action prévoit un développement d'éolien de petite taille. Cela implique une incidence négative nettement moins importante. Pour réduire les enjeux paysagers, une communication pourra accompagner ce déploiement</p>	<p>Mesures d'évitement et de réductions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur les enjeux paysagers et le petit éolien

Le PCAET aura une incidence positive sur le territoire de Bassée Montois. Le plan d'action implique aussi bien un travail en milieux urbanisés qu'en milieux agricoles. mais aussi limiter les besoins de déplacements et donc à termes limiter les besoins en infrastructures. De plus, il porte un engagement sur le développement de la nature en ville et du développement de la végétalisation. Des actions qui pourront amener de meilleures ambiances en renforçant une certaine perception de nature au cœur de milieux urbains. Enfin la rénovation des bâtiments pourra être l'occasion de remettre en valeur certains éléments architecturaux vieillissants.

A contrario, cette rénovation peut aussi être l'occasion de détruire quelques éléments architecturaux et par conséquent de perdre certains atouts. Techniquement, les architectes devraient porter une attention particulière, mais en améliorant la connaissance sur ces éléments, le territoire pourra anticiper et amener une approche globale sur l'architecture et l'ambiance.

En second temps, la mise en place du PCAET nécessite la construction de nouvelles infrastructures pour la mobilité ou pour développer les EnR. Pour éviter de perdre une certaine qualité paysagère, il est important de travailler sur l'intégration de ces dispositifs. Pour les infrastructures au sol, faire appel aux génies écologiques est doublement favorable, pour les paysages mais aussi pour les écosystèmes. En ce qui concerne les EnR, guider les acquéreurs pourra permettre de limiter la perte de la qualité paysagère par des infrastructures inesthétiques et inadaptées.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée		Incidences potentielles : Les bâtiments anciens (et parfois récents) sont susceptibles d'abriter des espèces faunistiques protégées dans les combles. Notamment des colonies de chiroptères ou d'hirondelles. Leur rénovation peut amener une destruction de ces habitats particuliers.	Mesures d'évitement de et de réduction <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour (ou produire) les inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général Sur les sites sensibles, se faire accompagner par un écologue Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation pourrait être un plus (se rapprocher de la LPO par exemple)
2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire			
2.2. Rénovation pour un éclairage public plus efficace et respectueux de la biodiversité	L'optimisation de l'éclairage public qui tienne compte de la biodiversité sera bénéfique pour réduire la pollution lumineuse et ses impacts sur les espèces nocturnes et donc favorable aux conditions de l'environnement nocturne du territoire. L'extinction de l'éclairage public des communes permettra de renforcer fortement l'amélioration des conditions de cette environnement.		
Action 3.1. Soutenir toutes les expériences de formation et de démonstration des agriculteurs, pouvant faciliter leur passage à une agriculture bio ou plus respectueuse de la richesse des sols	Les pesticides et autres produits sanitaires sont particulièrement néfastes pour la biodiversité, il s'agit d'un des principaux facteurs de la disparition des espèces. Limiter l'utilisation de ces produits par la démocratisation du bio sera bénéfique pour l'ensemble de la biodiversité sur le territoire		

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
4.1. Mettre en place un Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), pour se doter d'une feuille de route pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire	Le PAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique. Ce qui permet de contribuer à limiter les pressions du secteur sur le monde naturel, en éliminant notamment les possibles produits phytosanitaires fortement impactant pour les espèces		
Action 5.1. Encourager le développement des haies et des pratiques favorisant la séquestration carbone	L'ensemble de l'orientation 5 est orientée sur la sauvegarde et la valorisation de la biodiversité sur le territoire. Ce qui devra permettre d'améliorer les conditions actuelles et de porter une réflexion sur les enjeux à venir avec le changement climatique. On notera la volonté d'améliorer la connaissance par des ABC, d'améliorer la gestion et de la mettre en valeur. Un ensemble de bénéfice pour la nature sur le territoire de Bassée Montois.		
Action 5.2. Poursuivre le dialogue entre tous les acteurs afin de mieux préserver la faune sauvage			
Action 5.3. Encourager une gestion écologique des espaces de nature			
Action 5.4. Mettre davantage en valeur la réserve naturelle de la Bassée et la protection de la biodiversité			
Action 5.5. Traduire la zéro artificialisation nette sur le territoire et un urbanisme durable			
Action 5.6. Elaborer un atlas de la biodiversité sur le territoire (type ABC)			

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 7.1. Favoriser les espaces de co-working			
Action 7.2. Développer l'offre et les services de proximité			
Action 8.1. Travailler avec la Région et le Département pour améliorer les services de cars (lignes régulières)	Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune entraînant une baisse des collisions au niveau des corridors. La mortalité devrait baisser, ainsi que la pollution sonore, nuisible pour la quiétude des espèces. Cela diminue le caractère « infranchissable » des routes et donc aussi la fragmentation des habitats, diminuant l'effet obstacle pour la trame verte et bleue.		
Action 8.2. Faire monter en puissance le Transport à la Demande (TAD)			
Action 10.1. Favoriser le covoiturage régulier (aires de covoiturage, information...) ...		<p>Incidences potentielles :</p> <p>Ces actions engagent la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire (aires de covoitages, pistes cyclables) Le milieu naturel étant déjà sensible à l'artificialisation des sols, notamment aux infrastructures linéaires, selon leur emplacement ces nouvelles infrastructures pourront être à l'origine d'une destruction d'habitats naturels et d'une amplification de la fragmentation de la trame verte et bleue, et perte de fonctionnalité des cohérences écologiques. Plus localement, il convient d'éviter la destruction d'écosystèmes rares.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets • Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire • Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique) <p><i>Dans le cadre de projets d'envergures des mesures compensatoires sont à prévoir</i></p>
Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 12.1. Extension et aménagement du Port de Bray-sur-Seine / Jaulnes pour favoriser le transport fluvial de marchandises		<p>Incidences avérées :</p> <p>Les milieux aquatiques peuvent être sensibles à la construction au sein des milieux. Il s'agit d'un projet d'envergure importante, nécessitant une approche environnementale poussée, impliquant une étude d'impact. L'issue de l'étude d'impact doit être bien pris en compte pour limiter les enjeux sur les espèces et les habitats.</p> <p>Les mesures d'évitement et de réduction restent limitées à l'échelle d'intervention du PCAET. Une étude d'impact plus poussée sera nécessaire</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir une étude d'impact et de faisabilité vis-à-vis du projet et des milieux aquatiques.
Action 15.1. Valoriser le patrimoine naturaliste de la Bassée et du Montois et développer l'éco-tourisme	Un tourisme responsable pourra être l'occasion de sensibiliser et former les touristes sur les enjeux de biodiversité et à la protection de la nature. Des bénéfices pour la biodiversité en général.		
Action 15.2. Agir pour développer l'offre d'hébergements et de gîtes respectueux de l'environnement			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 18.1. Etudier le potentiel hydroélectrique, et développer des projets concrets		Incidences potentielles Les systèmes de production d'énergie par hydroélectricité sont des systèmes pouvant altérer la cohérence des écosystèmes aquatique au sein des cours d'eau. Selon l'envergure et l'emplacement du système, celui-ci peut-être plus ou moins impactant pour les espèces. Il s'agira d'être vigilant aux effets obstacles que ces systèmes peuvent représenter au sein de la trame bleue du territoire	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser systématiques des études d'impacts • Bien suivre les mesures de réduction des effets sur la biodiversité Privilégier les zones les moins impactantes
Action 18.2. Etudier la possibilité de développer des projets de petit éolien en autoconsommation		Incidences potentielles : Les éoliennes ont un impact significatif sur la biodiversité, notamment sur l'avifaune et les chiroptères. L'action prévoit un développement d'éolien de petite taille. Cela implique une incidence négative nettement moins importante. Pour réduire les enjeux de biodiversité, une communication pourra accompagner ce déploiement	Mesures d'évitement et de réductions : <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les enjeux paysagers et le petit éolien

Le plan d'action du PCAET de Bassée-Montois contribue fortement à la préservation de la biodiversité. Notamment par l'orientation 5 qui porte 6 actions concrètes en faveur de la biodiversité et de la nature sur le territoire. Un travail sur la mobilité sera aussi particulièrement pertinent pour réduire les impacts sur la trame verte et bleue.

La mise en place du PCAET nécessite cependant la création d'infrastructures de mobilité et installations EnR qui pourront faire l'objet d'une destruction d'habitat, de perte d'espèces et pouvant porter un préjudice à la cohérence des écosystèmes du territoire. Pour cela, il est vivement recommandé de favoriser des espaces déjà urbanisés et de revaloriser des espaces en friche. Ensuite, il est indispensable de réaliser des études écologiques pour les projets d'envergure, comme celui sur le port de Bray, pour s'assurer de limiter les impacts et de suivre les mesures correctrices issues des expertises.

La rénovation pourra aussi être, dans une certaine mesure, la source de pertes de biodiversité importante, notamment pour les chauves-souris. Améliorer la connaissance sur le territoire et accompagner les bâtiments concernés paraît nécessaire.



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 7.1. Favoriser les espaces de co-working			
Action 7.2. Développer l'offre et les services de proximité			
Action 8.1. Travailler avec la Région et le Département pour améliorer les services de cars (lignes régulières)			
Action 8.2. Faire monter en puissance le Transport à la Demande (TAD)	Dans une dynamique où la consommation d'espace pour la mobilité est croissante, les actions pour une mobilité plus sobre, notamment sur la réduction des besoins et pour un déplacement alternatif, devront permettre de réduire les besoins en infrastructures de communication à long terme		
Action 10.1. Favoriser le covoitage régulier (aires de covoitage, information...) ...		Incidences potentielles : Pour une mobilité alternative, la mise en place de diverses structures sera nécessaire à court terme. Que ce soit pour des aires de covoitage ou des pistes cyclables, certains espaces naturels ou agricoles pourraient être artificialisés. Dans ce sens, il s'agira de favoriser aux maximum des espaces déjà urbanisés, comme des parkings déjà en place ou intégrer les pistes cyclables au réseau routier actuel. Privilégier des revêtements perméables, pour les sols de parkings par exemple, pourraient aussi limiter l'incidence négative	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour l'implantation d'infrastructures pour la mobilité Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation
Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 5.5. Traduire la zéro artificialisation nette sur le territoire et un urbanisme durable	En plus de compenser l'artificialisation des sols par la désartificialisation, l'objectif ZAN va engager une véritable réflexion sur la limitation des consommations d'espaces agricoles et naturels par l'agrandissement des espaces urbains. Un objectif en 2050 qui devra permettre d'inverser les tendances actuelles.		
Action 12.1. Extension et aménagement du Port de Bray-sur-Seine / Jaulnes pour favoriser le transport fluvial de marchandises		Incidences potentielles : Parmi les incidences de ce projet important, il est important de noter la consommation potentielle d'espaces naturels (rives) ou aquatiques (agrandissement sur l'eau). Une réflexion doit être portée sur une réflexion de scénario limitant au maximum la consommation d'espaces.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Calibrer le projet au mieux pour limiter la consommation d'espace.

Le plan d'action du PCAET porte une volonté intéressante sur la limitation de l'artificialisation des sols et la consommation d'espace par intégrer l'objectif Zéro Artificialisation Nette. Une stratégie engageante qui devra permettre de porter une réflexion importante sur la tendance de consommation d'espace.

Pour la mobilité, le territoire nécessite de nouveaux équipements pour favoriser une intermodalité des transports, comme la création d'aires de covoiturage ou des pistes cyclables. Il sera nécessaire de prioriser ces actions sur des espaces déjà urbanisés. Dans ce sens elles n'auront aucune incidence négative sur ce volet. Dans le cas où les espaces artificialisés ne peuvent répondre à la demande, des moyens existent pour limiter l'imperméabilisation du sol et ainsi les impacts des nouvelles infrastructures.

Dans un principe de précaution il sera nécessaire de tenir compte de cette problématique est de veiller à favoriser des zones déjà urbanisées, ça peut être l'occasion d'une revalorisation de friche (comme par exemple, créer un parking de covoiturage et l'équiper entièrement de panneaux solaires) et de réaliser des projets bien proportionnés par rapport aux besoins pour limiter la transformation de l'espace.

Concernant le projet d'extension du port, une réflexion devra être portée pour réduire au maximum la consommation d'espace du projet.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 3.1. Soutenir toutes les expériences de formation et de démonstration des agriculteurs, pouvant faciliter leur passage à une agriculture bio ou plus respectueuse de la richesse des sols	<p>Faire évoluer les pratiques agricoles d'aujourd'hui vers des solutions plus durables et plus en adéquation avec les objectifs climat-air-énergie, sera bénéfique pour le secteur. Ces solutions peuvent notamment s'orienter vers une adaptation du secteur permettant d'anticiper de possibles difficultés avec le changement climatique.</p> <p>La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sera intéressante pour améliorer la santé des travailleurs agricoles tout en partageant des ressources saines pour la population locale.</p>		
4.1. Mettre en place un Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), pour se doter d'une feuille de route pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire	<p>Le PAAT porte l'objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires. Ceci passe notamment par le soutien à l'installation d'agriculteurs, mais aussi en valorisant la production locale dans le développement de circuits-courts où dans les cantines par exemple. Cette action est particulièrement favorable pour le secteur pour contrer son déclin.</p>		
Action 4.2. Travailler sur la restauration collective, pour une alimentation plus locale et plus saine	<p>Définir des nouvelles pratiques de production et de consommation peut être un soutien économique supplémentaire pour les agriculteurs. Ces actions peuvent être aussi gage de pérennisation de l'activité en protégeant mieux les sols et l'eau, tout en s'orientant sur des actions bénéfiques pour la biodiversité (agriculture biologique, favoriser les pollinisateurs)</p>		
Action 4.3. Sensibiliser les habitants, en faveur d'une consommation locale et durable			

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 5.1. Encourager le développement des haies et des pratiques favorisant la séquestration carbone	Le développement de l'agroforesterie et des haies peut représenter de nouvelles opportunités économiques pour le secteur agricole (diversification des pratiques / commercialisation du bois)		
Action 17.1. Mieux connaître le gisement méthanisable du territoire, et soutenir les projets existants	La méthanisation portée par les agriculteur peut être l'occasion d'intégrer un nouveau marché et de pouvoir bénéficier de nouvelles retombées économiques. Développer la méthanisation présente donc de potentielles nouvelles opportunités pour soutenir le secteur agricole.		

Le PCAET se montre intéressant pour le volet « agriculture et sylviculture ». Les actions vont permettre de donner aux agriculteurs la possibilité de développer de nouvelles offres pour une consommation locale. Elles ambitionnent aussi de s'orienter sur des pratiques plus durables, comme le bio, qui, en plus d'être meilleure pour la santé des consommateurs, l'est aussi pour les travailleurs durant l'épandage de produits phytosanitaires. De plus une agriculture plus durable avec des pratiques respectueuses de l'environnement renforce la pérennisation de l'activité en protégeant les sols et la biodiversité (comme les pollinisateurs). Le PCAET doit aussi permettre de valoriser de nouveaux débouchés qui peuvent être favorables aux agriculteurs.



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 3.1. Soutenir toutes les expériences de formation et de démonstration des agriculteurs, pouvant faciliter leur passage à une agriculture bio ou plus respectueuse de la richesse des sols	<p>La ressource en eau (superficie et souterraine) est très sensible aux pollutions agricoles Diminuer ces pollutions aura des conséquences positives directes sur l'état qualitatif de la ressource.</p> <p>Les pratiques durables peuvent permettre d'impliquer une adaptation du secteur face à l'évolution du climat. Cela concerne notamment la question de la ressource en eau. En effet, le territoire pourra être soumis à des périodes de sécheresse plus intenses. Faire évoluer les pratiques pourra permettre d'anticiper cela par une diminution des prélèvements du secteur, ou en trouvant des solutions de stockage plus adaptées.</p>		
4.1. Mettre en place un Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), pour se doter d'une feuille de route pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire	Le PAAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique. Ce qui permet de contribuer à la préservation de la qualité de l'eau		
Action 5.3. Encourager une gestion écologique des espaces de nature	L'action porte une réflexion sur la gestion écologique du patrimoine naturel au sein des milieux urbains. Cela implique une réflexion sur l'arrosage et leur gestion qui sera bénéfique pour limiter la sur-consommation et les gaspillages.		



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 6.1. Développer et mettre en œuvre via le SAGE Bassée Voulzie une feuille de route permettant de mieux gérer la ressource en eau, dans la perspective du changement climatique	L'action implique directement de suivre et de renforcer l'application du SGAE sur l'ensemble du territoire. Ce document étant construit dans une volonté d'améliorer les conditions qualitative et quantitative, par cette, le PCAET se montre particulièrement bénéfique sur les enjeux de la ressource en eau.		

Le PCAET engage des améliorations importantes pour la ressource en eau du territoire, notamment en veillant une meilleure application du SAGE. Celle-ci est particulièrement bien encadrée, avec des documents cadres qui se veulent fédérateurs et fixent des objectifs concrets. Le plan d'action de Bassée-Montois permettra de contribuer à ces objectifs en amenant des conditions favorables pour une meilleure qualité par un travail sur l'agriculture.



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 3.1. Soutenir toutes les expériences de formation et de démonstration des agriculteurs, pouvant faciliter leur passage à une agriculture bio ou plus respectueuse de la richesse des sols	Des pratiques durables dans l'agriculture peuvent permettre de mieux maintenir les sols et d'ainsi limiter dans une certaines mesures limiter les risques liés aux mouvements de terrain de surface et limiter le ruissellement.		
Action 5.1. Encourager le développement des haies et des pratiques favorisant la séquestration carbone	Les éléments naturels issues de l'agroforesterie ou l'implantation de haie permettent un meilleur maintien des sols et une meilleure rétention permettant de réduire les effets de ruissellement. Ce qui sera particulièrement favorable pour lutter contre les inondations et les mouvements de terrain.		
Action 5.3. Encourager une gestion écologique des espaces de nature	L'imperméabilisation des sols est une cause importante pour les inondations, en limitant les capacités d'infiltrations du sol. Cela aura pour conséquence d'augmenter l'intensité des inondations. L'orientation implique de porter une réflexion sur la désimperméabilisation, sauvegardant ainsi la capacité d'infiltration des sols et réduisant les risques naturels en ville.		
Action 5.5. Traduire la zéro artificialisation nette sur le territoire et un urbanisme durable	Tous les éléments naturels reconstitués par la volonté de cette action seront bénéfique pour atténuer les risques naturels. Une stratégie Zéro Artificialisation Nette sera particulièrement bénéfique.		



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 10.1. Favoriser le covoiturage régulier (aires de covoiturage, information...) et mettre en place des solutions innovantes pour le covoiturage occasionnel ou l'autopartage		Incidences potentielles : L'artificialisation limite l'absorption des eaux de pluies par les sols accentuant les phénomènes de ruissellement. Compilé avec des épisodes de fortes pluies, l'artificialisation peut augmenter l'exposition aux inondations ou encore aux coulées de boues. Développer de nouveaux parkings ou des voies cyclables pourrait être l'occasion d'une artificialisation et imperméabilisation des sols.	
Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire		Privilégier des espaces déjà urbanisés pour la mise en place de parkings de covoiturage ou voies cyclables, limitera une exposition supplémentaire. Si ces installations doivent être mises en place en milieux naturels, il pourrait être une nouvelle fois judicieux de s'orienter sur des systèmes perméables limitant ainsi les risques de ruissellement.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées • S'orienter sur des infrastructures perméables

Le PCAET devrait contribuer à mettre en place des conditions un peu plus favorables pour une meilleure maîtrise des risques. Même si le développement de haie ou l'entretien des espaces naturels ne vont pas supprimer la vulnérabilité du territoire au risque inondation, ces actions devraient tout de même permettre une amélioration à ne pas négliger. De plus, toutes les actions permettant de limiter l'artificialisation seront bénéfique pour améliorer les conditions et limiter l'exposition des populations.

A contrario, les infrastructures qui seront à l'origine d'une artificialisation des sols vont elles augmenter les phénomènes de ruissellement. Il s'agira de phénomènes localisés, mais on retiendra une nouvelle fois le besoin important de limiter l'artificialisation des sols par ces infrastructures.



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée		<p>Incidences temporaires :</p> <p>Durant la période de chantier, la rénovation des bâtiments va être la source de production de pollution par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante, potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains. Ce sera aussi la source de production de nuisances sonores.</p> <p>Il existe de nombreuses techniques pour limiter ces phénomènes comme des bâches acoustiques ou des filets de rétention des matières en suspension à mettre en place durant la période de travaux. Il s'agira donc de s'orienter sur des artisans équipés. Une action complémentaire sur la communication et la sensibilisation peut accompagner les actions de rénovation.</p> <p>Pour la rénovation du bâti public, il sera nécessaire d'intégrer cette notion dans les marchés publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'évitement et de réduction : Promouvoir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique <p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions
2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire			
2.2. Rénovation pour un éclairage public plus efficace et respectueux de la biodiversité	Le travail sur l'éclairage public va permettre de réduire la pollution lumineuse nuisible pour les riverains et la biodiversité.		
Action 3.1. Soutenir toutes les expériences de formation et de démonstration des agriculteurs, pouvant faciliter leur passage à une agriculture bio ou plus respectueuse de la richesse des sols	<p>De nombreux intrants chimiques mais aussi techniques, utilisés dans l'agriculture traditionnelle, sont responsables d'émissions de particules fines et composés azotés dans l'air.</p> <p>Le développement de pratiques agricoles moins polluantes diminuera directement les pollutions des sols, des eaux superficielles et souterraines, mais ainsi également de l'air</p>		



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
4.1. Mettre en place un Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), pour se doter d'une feuille de route pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire	Le PAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique. Ce qui permet de contribuer à limiter la pollution des sols par l'agriculture		
Action 7.1. Favoriser les espaces de co-working			
Action 7.2. Développer l'offre et les services de proximité			
Action 8.1. Travailler avec la Région et le Département pour améliorer les services de cars (lignes régulières)			
Action 8.2. Faire monter en puissance le Transport à la Demande (TAD)			
Action 10.1. Favoriser le covoiturage régulier (aires de covoiturage, information...) ...			
Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 9.1. Promouvoir fortement l'écoconduite par un plan de sensibilisation fort s'adressant à tous les acteurs)			
Action 9.2. Au renouvellement, rendre les flottes communales et intercommunales moins émettrices	Que ce soit par les voitures électriques ou même l'écoconduite, ces actions, qui n'engagent pas à limiter le nombre de voitures vont tout de même permettre de travailler sur les nuisances sonores. Cela permettra aussi de réduire les nuisances des polluants.		
Action 9.3. Développer les bornes de recharge électriques et les stations d'avitaillement (bio)GNV sur le territoire			
Action 17.1. Mieux connaître le gisement méthanisable du territoire, et soutenir les projets existants		Incidences potentielles : Les nouveaux méthaniseurs ne produisent techniquement plus de pollution olfactive. Cependant les reliquats peuvent être odorants entraînant une complexité pour les riverains lors de l'épandage. Il sera nécessaire de bien tenir compte de la proximité des habitations lors de l'épandage	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage
Action 17.2. Accompagner les particuliers pour le remplacement des chaudières fioul et des chauffages bois de mauvaise qualité, sensibiliser aux bons usages, et faciliter un approvisionnement local.	Le changement des systèmes de chauffage pour des modèles plus efficaces et moins polluants et la communication sur les bonnes pratiques permettra à terme de chauffer moins et plus efficacement. Cela diminuera donc les pollutions de l'air associées		

Volet « pollution et nuisances »

Le PCAET porte par définition des objectifs en termes de qualité de l'air, il est donc logique qu'il ne puisse qu'améliorer la situation de l'environnement à Montois. Cependant, le plan d'action se montre intéressant sur d'autres compartiment. Que ce soit pour la mobilité quotidienne ou en impliquant l'ensemble des acteurs, il sera favorable à une évolution positive. De plus, il permettra de réduire les nuisances sonores et les nuisances lumineuse sur le territoire.

La rénovation est aussi indispensable pour mettre en place une stratégie ambitieuse sur le territoire, il s'agira de bien encadrer ces actions avec des moyens concrets qui existent pour limiter facilement les incidences en périodes de chantiers.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE





Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée		<p>Incidences temporaires : La rénovation de bâtiments publics et privés sera à l'origine d'une forte production de déchets du BTP et une hausse des apports en déchetteries. Dans un contexte où la production de déchets n'est pas stable, cela peut poser des problèmes de traitement.</p> <p>Une vigilance portée sur ce phénomène est importante. Même s'il sera complexe d'éviter cette production, il est nécessaire d'avoir une filière de gestion des déchets du BTP qui soit performante pour anticiper et réduire l'impact. Pour limiter cela, il pourrait être pertinent de porter une réflexion en amont sur l'organisation de la filière et sensibiliser les acteurs sur l'accueil des déchets, leur traitement et leur recyclage.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP • Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP » et sur la valorisation de ces déchets <p>A noter que l'action 14.1 implique d'avoir une meilleure gestion des particulier et des professionnel qui aborde la question des déchets du BTP et permet de réduire les incidences de ces actions</p>
2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire			
Action 4.2. Travailler sur la restauration collective, pour une alimentation plus locale et plus saine	De meilleures pratiques de consommation et d'alimentation locales vont permettre de limiter la production de déchets. C'est notamment les emballages, nécessaires principalement pour le transport, qui peuvent être réduits facilement en consommant local.		
Action 4.3. Sensibiliser les habitants, en faveur d'une consommation locale et durable			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 13.1. Sensibiliser et accompagner la transition énergétique et écologique des entreprises du territoire	Dans les principes de l'économie circulaire, on retrouve la notion de mutualisation. Dans ce principe d'échange entre entreprise, les déchets des unes peuvent être les matières premières des autres. Ainsi l'action permettra de limiter la production de déchets.		
Action 14.1. Avoir une gestion plus responsable des déchets des particuliers et des professionnels	Cette action traite directement de la réduction des déchets. Le PCAET engage ainsi le territoire, à travers les syndicats, dans une réduction importante des déchets. Des bénéfices concordant avec les actions qui peuvent être productives, comme la rénovation.		
Action 16.1. Diffuser de l'information et des guides pratiques sur les énergies renouvelables (notamment énergie solaire)			
Action 16.2. Initier et accompagner les projets d'investissements dans des équipements solaires		Incidences limitées : Les panneaux photovoltaïques disposent de matériaux pouvant se montrer complexe à gérer en fin de vie.	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Porter une réflexion sur les matériaux recyclables Sensibiliser les acteurs sur le sujet et porter un discours montrant la recyclabilité des panneaux solaires
Action 16.3. Mieux connaître les potentiels et contraintes concernant le développement de centrales solaires flottantes sur les gravières/plan d'eau		Il existe des solutions de plus en plus efficaces, avec des taux de recyclage de panneaux solaires pouvant atteindre 99%. Il s'agira d'anticiper cela dès le déploiement de l'action en portant une réflexion sur les technologies les plus recyclables et de porter un discours plus engageant en d	<i>Cette mesure pourra trouver sa place dans le cahier des charges à mettre en place pour le solaire</i>
Action 16.4. Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 18.2. Etudier la possibilité de développer des projets de petit éolien en autoconsommation	La méthanisation est un bon moyen pour réduire une partie des déchets verts issus de l'agriculture, des eaux usées voire des ordures ménagères		

Le plan d'action du PCAET a pour ambition d'améliorer la question des déchets sur le territoire. Par l'action 14.1 il entraîne une démarche forte sur la question, en suivant une perspective d'améliorer la gestion et réduire les déchets. Par cette action, le PCAET implique une politique poussée pour réduire les déchets sur le territoire, ceux des citoyens comme ceux des entreprises.

Toutes les actions de changement de comportements vis-à-vis des consommations de matériaux plastiques, notamment à travers une consommation et alimentation locale.

La rénovation va être à l'origine d'une production logique de déchets issus du BTP. Le problème étant identifié, il s'agira de réaliser un travail de structuration pour s'adapter et anticiper cette hausse à travers l'action 14.1. Ce travail va permettre de mieux gérer et mieux traiter (valoriser) ces déchets.

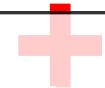
La question des EnR ne devrait pas avoir une incidence significative sur la quantité des déchets, mais à termes ils peuvent être complexes à traiter et pourraient poser problème dans leur gestion. En installant aujourd'hui les technologies qui soient durables et recyclables au maximum permettra d'anticiper la problématique.



Actions concernées	Incidence positives	Incidence négatives	Mesures correctrices
Action 1.1. Sensibiliser les habitants aux démarches d'amélioration de leur logement et aux bons usages	Impliquer et aider les citoyens à faire des économies d'énergie sera favorable pour lutter contre la précarité énergétique des ménages. La précarité énergétique implique un ménagé qui dépense au moins 10% de ses revenus dans ses dépenses énergétiques. L'action va permettre d'aider ces ménages		
Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée	L'accompagnement à la rénovation thermique des logements permet de baisser la précarité énergétique, ainsi d'augmenter la santé et le niveau de vie des habitants		
2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire			
2.2. Rénovation pour un éclairage public plus efficace et respectueux de la biodiversité	La pollution lumineuse peut aussi être problématique pour la santé humaine, notamment avec la présence de lumière artificielle la nuit, durant la période de sommeil. Le travail sur l'éclairage public pourra permettre une meilleure maîtrise des flux et ainsi réduire les nuisances lumineuses pour les riverains		



Actions concernées	Incidence positives	Incidence négatives	Mesures correctrices
Action 3.1. Soutenir toutes les expériences de formation et de démonstration des agriculteurs, pouvant faciliter leur passage à une agriculture bio ou plus respectueuse de la richesse des sols	L'action va permettre d'améliorer les conditions sanitaires sur le territoire. Une moindre utilisation des produits phytosanitaires va permettre de limiter l'exposition des populations lors des périodes d'épandages mais aussi directement au sein des produits consommés.		
4.1. Mettre en place un Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), pour se doter d'une feuille de route pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire	Une alimentation locale est bio est particulièrement intéressante pour la santé des citoyens du territoire. Un PAAT porte aussi une dimension sociale autour de l'éducation alimentaire, de la création de liens, de l'accessibilité sociale, les dons alimentaires ou encore la valorisation du patrimoine		
Action 4.2. Travailler sur la restauration collective, pour une alimentation plus locale et plus saine		La favorisation des produits locaux et du bio aura des incidences positives directes sur la santé des consommateurs. L'utilisation des circuits courts pourrait également baisser le prix des aliments.	
Action 4.3. Sensibiliser les habitants, en faveur d'une consommation locale et durable			



Actions concernées	Incidence positives	Incidence négatives	Mesures correctrices
Action 5.3. Encourager une gestion écologique des espaces de nature	<p>Les forêts, l'arbre en ville et la végétalisation agissent comme un filtre améliorant la qualité de l'air. Tous les espaces naturels sont aussi des espaces particulièrement intéressant pour atténuer les effets des grosses chaleurs, en agissant comme une climatisation naturelle, un bon point pour l'adaptation du territoire face au changement climatique.</p> <p>De plus, il ne faut pas aussi négliger les effets de la nature en ville, amenant une meilleure ambiance et une meilleure qualité de vie aux citoyens.</p>		
Action 5.4. Mettre davantage en valeur la réserve naturelle de la Bassée et la protection de la biodiversité	Les liens entre nature et bien-être ne sont plus à prouver. En effet, la rencontre et le rapprochement de l'Homme vers la nature se montre bénéfique pour la santé des habitants. Des bénéfices difficilement quantifiables mais particulièrement important pour les citoyens du territoire.		
Action 15.1. Valoriser le patrimoine naturaliste de la Bassée et du Montois et développer l'éco-tourisme			
Action 6.1. Développer et mettre en œuvre via le SAGE Bassée Voulzie ...			
Action 6.2. Agir sur la prévention du risque inondation sur notre territoire dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne (2022-2027)	Ces actions, à travers le SAGE et dans le cadre du PAPI vise à réduire l'exposition des personnes aux risques inondations. Des bénéfices importants dans un contexte de changement climatique.		



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 7.1. Favoriser les espaces de co-working	La réduction des besoins de mobilité va permettre d'amener des services aux populations qui présentent des difficultés à se déplacer (handicap, personnes âgées) ce qui permettra d'améliorer les conditions de vie des citoyens		
Action 7.2. Développer l'offre et les services de proximité	De plus moins de voiture apportera une meilleure ambiance en ville et une sécurisation pour les piétons et cyclistes.		
Action 8.1. Travailler avec la Région et le Département pour améliorer les services de cars (lignes régulières)	La voiture, même si elle n'est pas considérée dans la précarité énergétique, peut être une source importante de dépenses. Les personnes qui n'ont aujourd'hui d'autres moyens de se déplacer sont donc tributaires de ces coûts. En offrant de nouvelles possibilités, le PCAET devrait permettre de faire des économies aux citoyens.		
Action 8.2. Faire monter en puissance le Transport à la Demande (TAD)			
Action 10.1. Favoriser le covoiturage régulier (aires de covoiturage, information...) ...	Et enfin c'est aussi le moyen d'apporter de meilleures conditions en centres bourgs, de limiter les bouchons et stress associé, de réduire les nuisances sonores mais aussi de limiter les accidents.		
Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire	Sensibiliser les habitants à se déplacer à pied ou en vélo lorsque c'est possible, et donc de pratiquer de l'effort physique, devrait améliorer la santé de ces derniers.		



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 17.2. Accompagner les particuliers pour le remplacement des chaudières fioul et des chauffages bois de mauvaise qualité, sensibiliser aux bons usages, et faciliter un approvisionnement local.	Le changement des modes de chauffages permettra d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans les foyers et de diminuer les risques sanitaires associés. Les systèmes de chaleur plus efficents permettront également de baisser les factures de chauffage et d'ainsi lutter contre la précarité énergétique		

Le PCAET porte la volonté d'améliorer la qualité de l'air du territoire et d'assurer une meilleure maîtrise de l'énergie en luttant contre la précarité. Cela va permettre d'améliorer les conditions de vie générale sur le territoire. S'ajoute à ces deux grands thèmes un certains nombre de mesures qui pourront avoir un impact plus ou moins fort mais toujours positifs pour les citoyens de Bassée-Montois. Le PCAET va permettre de se pencher sur la question financière pour le territoire, en optimisant les postes consommateurs, comme l'éclairage public, pour limiter la dépense publique.

On retrouve aussi des mesures favorables aux entreprises, leur permettant dans une certaine mesure de faire aussi des économies.

Enfin, le PCAET se montre aussi particulièrement intéressant sur les questions de vulnérabilité des populations aux changements climatiques. En anticipant sur l'adaptation, le PCAET prépare aussi les territoire et ses citoyens aux évolutions énergétiques et climatiques.

Synthèse des incidences

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

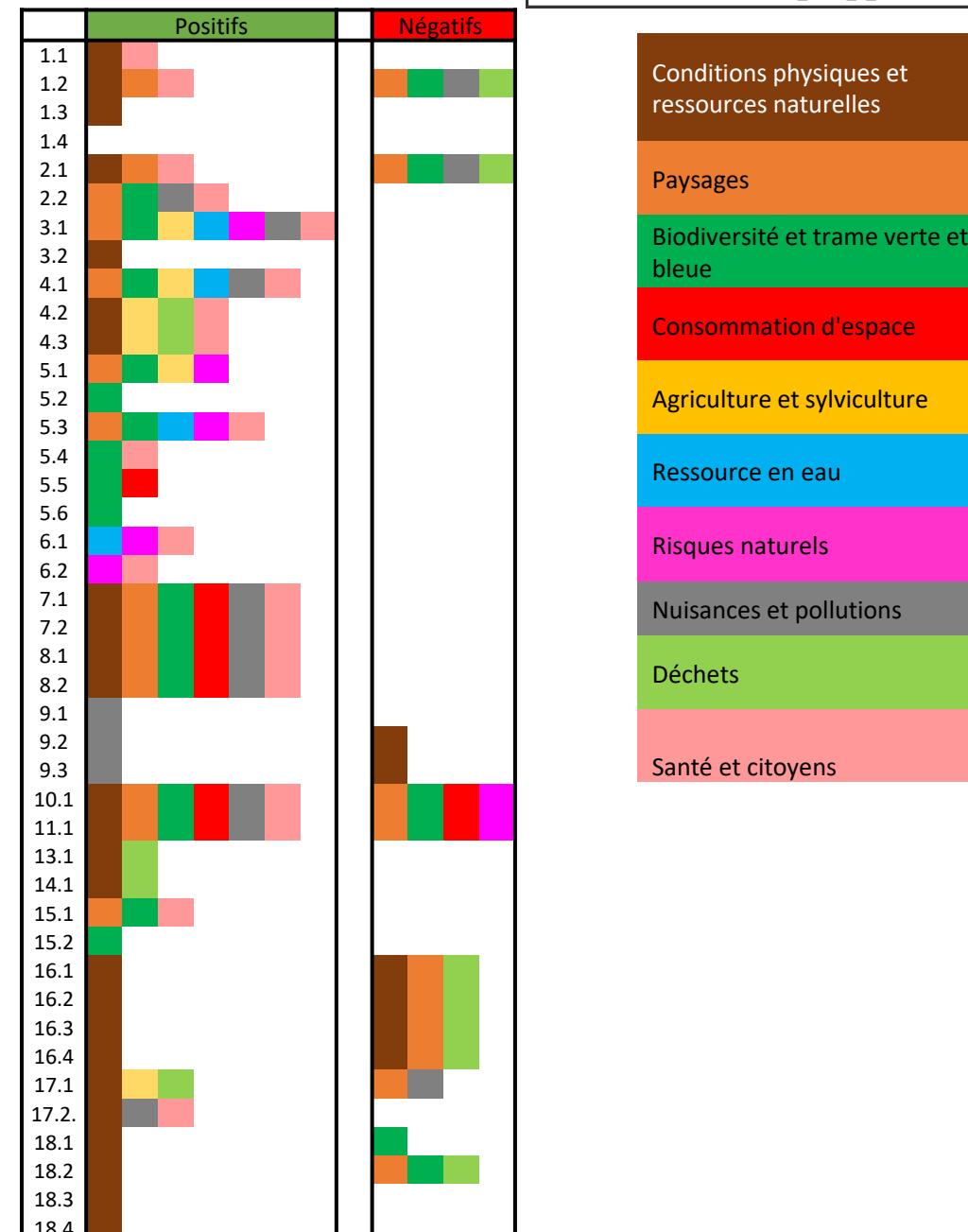
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Le PCAET de Bassée-Montois se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET est intègre de nombreux élément sur la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens. A noter des actions particulièrement ciblées sur certaines thématiques comme celle de l'eau et des déchets.

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	=
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	++
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	- (temporaire)
Déchets	+	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

PARTIE 5 : ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000

Les incidences sur le réseau Natura 2000

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Principe :

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

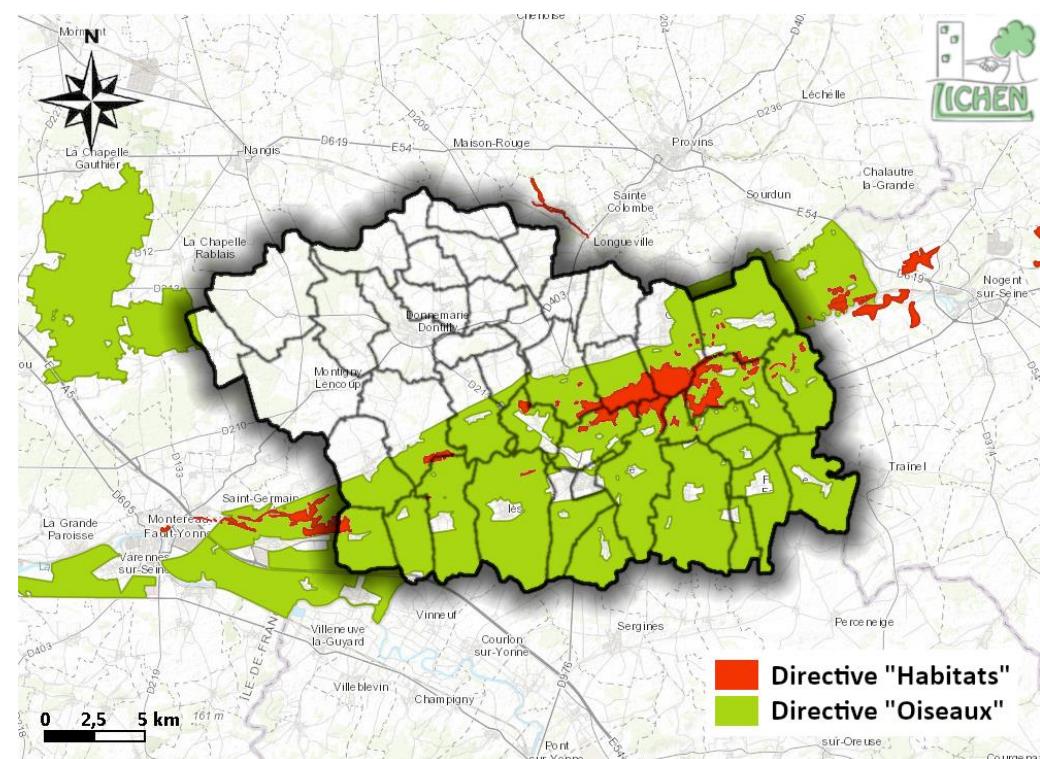
L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" ». Protection Spéciale FR 1112013 - Février 2011

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Le territoire de la CCBM est concerné par plusieurs zones Natura 2000 :

- **2 zones de la directive « Oiseaux »**
- **1 zone de la directive « Habitats »**



Les incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

Les projets de Plan Climat Air Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions vise un objectif d'amélioration des conditions environnementales et d'un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeur sur le réseau Natura 2000.

Cependant, le plan d'action du PCAET retenu pour mettre en place la stratégie du territoire présente certaines incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit dans la plus majeure partie des cas, d'incidences potentielles qui peuvent être déterminantes en fonction de l'emplacement et du calibrage des projets. C'est pourquoi il est difficile d'introduire à l'heure actuelle la notion d'incidences Natura 2000 et notamment d'affirmer ou infirmer les éventuelles pressions qui pourraient porter préjudice aux zones Natura 2000, notamment par la consommation d'espace, l'urbanisation de zones naturelles ou d'éventuelles destructions d'habitats de faune ou de flore. En fonction de leur localisation, les projets pourront porter un préjudice certain sur la zone Natura 2000. Dans le cas contraire, on peut affirmer que le PCAET n'aura aucune incidence. Il est donc nécessaire de bien accorder les projets issus du plan d'action avec les documents d'objectifs des zones.

Les objectifs et principes de précaution :

FR1112002 – Bassée et plaines adjacentes (directive « Oiseaux ») :

La fiche de la zone Natura 2000 met en avant diverses pressions et menaces qui peuvent être en lien avec le PCAET :

- Urbanisation (continue et discontinue)
- Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)
- Routes, autoroutes

Le Document d'Objectif (DOCOB) présente les objectifs de développement durable qui sont définis pour la bonne réussite de la protection de la zone Natura 2000. Ces objectifs sont comparés aux actions du PCAET afin de déceler celles qui peuvent avoir une influence négative ou positive par rapport à la volonté de la zone.

Objectifs de Développement Durable	Actions	Envoyé en préfecture le 07/06/2022	à enjeux
		Reçu en préfecture le 07/06/2022	
		Affiché le	
		ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE	
Objectif n°1 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des espaces agricoles cultivés pour l'avifaune (développer le maillage de haie)	5.1		
Objectif n°2 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des boisements pour l'avifaune	3.1		
Objectif n°3 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux aquatiques et humides pour l'avifaune	6.1		
Objectif n°4 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux ouverts non agricoles pour l'avifaune	5.3/5.5		
Objectif n°5 : Améliorer les connaissances scientifiques	5.6		
Objectif n°6 : Intégrer la présence des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée	15.1		
Objectif n°7 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux	5.2/15.1		
Objectif n°8 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site	15.1		
Autres objectifs généraux du PCAET pouvant être concernés	2.2/4.1/5.3		10.1/11.1/18.2

De manière générale, les actions du PCAET sont favorables au respects de la zone Natura 2000 et implique des mesures qui vont dans le sens des objectifs de développement durable. On notera notamment les actions qui sont en lien avec l'amélioration des pratiques agricoles, notamment le développement des haies et l'agroforesterie. L'ensemble des actions en faveur de la biodiversité, directement intégrées dans le plan d'action du PCAET, sont aussi très pertinentes par rapport aux objectifs de la zone Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes.

D'autres objectifs, notamment sur la réduction de l'artificialisation, ou encore sur la pollution lumineuse, avec une réflexion sur la trame noire, sont pertinentes pour limiter les enjeux sur la zone.

Les principales actions qui peuvent avoir un objectif négatifs concernent les potentielles artificialisations par des routes et zones de covoitage. Il sera nécessaire d'éviter la construction de ces espaces pour la mobilité, au sein du périmètre de la zone Natura 2000.

La question de l'éolien pourra aussi avoir certains attraits négatifs au regard des objectifs. Globalement, l'action prévoit d'étudier les potentiels d'un éolien de petite taille. La réflexion devra être poussée plus loin pour les espaces couverts par la zone Natura 2000.

Mesures d'évitement et de réduction :

- Ne pas artificialiser les zones
- Porter une réflexion sur l'éolien, même de petite taille, au sein du périmètre de la zone et communiquer sur les résultats.

FR1100798 – La Bassée (directive « Habitats ») :

La fiche de la zone Natura 2000 met en avant diverses pressions et menaces qui peuvent être en lien avec le PCAET :

- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)

Concernant les objectifs de développement durable, ceux-ci sont relativement identiques avec les objectifs précédents.

Objectifs de Développement Durable	Action	Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le
Objectif n°1 : Maintenir voire améliorer la qualité des habitats forestiers		ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE
Objectif n°2 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux aquatiques et des berges	3.1/4.1/6.2	
Objectif n°3 : Restaurer et entretenir les milieux humides		
Objectif n°4 : Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts	3.1/4.1/5.1	
Objectif n°5 : Adapter le périmètre du site aux enjeux écologiques		
Objectif n°6 : Améliorer les connaissances scientifiques	5.6	
Objectif n°7 : Intégrer la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée	15.1	
Objectif n°8 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux	5.2/15.1	
Objectif n°9 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Natura 2000 du site	15.1	
Objectifs généraux du PCAET	2.2/4.1/5.3	10.1/11.1/18.2

De nouveaux, les objectifs étant assez similaires, on retiendra de nombreuses actions qui sont favorables aux objectifs du site. Concernant les actions pouvant avoir un incidences, celles-ci sont aussi identiques avec une approche de limiter au maximum l'artificialisation de la zone Natura 2000. L'éolien semble moins problématique, notamment car l'avifaune est moins représentative.

Mesures d'évitement et de réduction :

- Ne pas artificialiser les zones

FR1112001 - Massif de Villefermoy (directive « Oiseaux ») :

La zone Natura 2000 se situe à l'extrême nord-ouest du périmètre du territoire. Les enjeux d'artificialisation sont ainsi moindre. Les pressions te menaces indiquées sont :

- Urbanisation (continue et discontinue)
- Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)
- Routes, autoroutes

En conclusion les objectifs sont très localisés. Le PCATE ne devrait pas avoir d'incidence négative, notamment car les surfaces superposées au périmètre restent particulièrement faible. Il s'agira une nouvelle fois d'éviter les construction au sein de cette zone.

Objectifs de Développement Durable	Action	Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le
Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces	5.6	ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE
Communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espèces d'intérêt communautaire du site		
Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	5.2/15.1	
Maîtriser les dérangements en périodes sensibles		
Maintenir des habitats favorables aux espèces forestières	5.1	
Favoriser l'installation d'espèces liées au milieu aquatique		
Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et/ la restauration des habitats naturels	5.1/5.2/5.2/5.4/5.5 /	
Objectifs généraux du PCAET	2.2/4.1/5.3	

Conclusion sur les incidences Natura 2000 :

Le PCAET n'entre pas en conflit avec les objectifs des zones Natura 2000 sur le territoire. Au contraire les actions en faveur de la biodiversité et du travail sur les pratiques agricoles se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs. Si des nouvelles infrastructures doivent être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il sera nécessaire de favoriser au maximum des zones hors des périmètres des zones. Dans le cas contraire des études de faisabilité doivent être logiquement menée afin de définir des mesures pour obtenir un impact net nul.

Les actions pouvant entraîner une urbanisation d'espace pourront être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire de Bassée-Montois. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Cependant, des projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences sera alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Les projets pouvant être produits sur le territoire pourront avoir un « effet notable dommageable » sur les zones Natura 2000. Des mesures compensatoires pourront être envisagées selon les conditions suivantes :

1. Absence de solutions alternatives
2. Existence de raisons impératives d'intérêt public

Néanmoins, **il est fortement déconseillé de développer les projets urbanisant à l'intérieur du périmètre du réseau Natura 2000.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
Reçu en préfecture le 07/06/2022
Affiché le
ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE

PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI

Thématiques	Orientations concernées	Mesures ERC	Indicateurs de suivi
Ressources naturelles et déportées	Action 9.2. Au renouvellement, rendre les flottes communales et intercommunales moins émettrices Action 9.3. Développer les bornes de recharge électriques et les stations d'avitaillement (bio)GNV sur le territoire	<p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques 	<p>Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 Affiché le ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution de la part modale des modes actifs (marche à pied/vélo) Nombre de véhicules électriques
	Action 16.1. Diffuser de l'information et des guides pratiques sur les énergies renouvelables (notamment énergie solaire) Action 16.2. Initier et accompagner les projets d'investissements dans des équipements solaires Action 16.3. Mieux connaître les potentiels et contraintes concernant le développement de centrales solaires flottantes sur les gravières/plan d'eau Action 16.4. Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner la campagne de sensibilisation au déploiement du solaire, avec une communication appropriée sur la problématique des ressources. Mettre en avant les systèmes les plus adaptés et moins consommateurs de ressources, répertoriées dans guide à destination des particuliers, entreprises et collectivités <p><i>Un guide commun sur les ressources, les déchets et l'intégration du solaire dans les paysages peut se montrer pertinent en parallèle de la communication initiée par ces actions</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la production d'énergie solaire Campagne de sensibilisation menée Guide d'aide à la décision élaboré et distribué

Thématiques	Orientations concernées	Mesures ERC	Indicateurs de suivi
Paysages	Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée 2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Identifier les éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire Sensibiliser les porteurs des projets de la rénovation pour les bâtiments concernés 	Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022 <ul style="list-style-type: none"> Affiché le de dossiers accompagnées ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE menée/nombre d'éléments patrimoniaux perdus • Campagne de sensibilisation menée
	Action 10.1. Favoriser le covoitage régulier (aires de covoitage, information...) ... Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser des zones déjà urbanisées S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Intégrer des éléments naturels autour des zones de covoitage par le biais du génie écologique 	<ul style="list-style-type: none"> Surface artificialisée pour la mobilité douces Part des aménagements ayant fait l'objet d'une insertion paysagère
	Action 16.1. Diffuser de l'information et des guides pratiques sur les énergies renouvelables (notamment énergie solaire) Action 16.2. Initier et accompagner les projets d'investissements dans des équipements solaires Action 16.3. Mieux connaître les potentiels et contraintes concernant le développement de centrales solaires flottantes sur les gravières/plan d'eau Action 16.4. Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Travailler sur l'intégration paysagère des panneaux Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des techniques favorisant l'intégration paysagère Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acquéreurs sur la perte potentielle d'éléments architecturaux 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la production d'énergie solaire Campagne de sensibilisation menée Guide d'aide à la décision élaboré et distribué
	Action 17.1. Mieux connaître le gisement méthanisable du territoire, et soutenir les projets existants	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Porter une réflexion sur l'intégration paysagère des systèmes de méthanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la production d'énergie par méthanisation Nombre de méthaniseurs Réflexion menées sur l'intégration paysagère.
	Action 18.2. Etudier la possibilité de développer des projets de petit éolien en autoconsommation	Mesures d'évitement et de réductions : <ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur les enjeux paysagers et le petit éolien 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la production d'énergie par l'éolien Nombre d'éolienne Réflexion menées sur l'intégration paysagère.

Thématisques	Orientations concernées	Mesures ERC	Indicateurs de suivi
Biodiversité et TVB	Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée 2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire	<p>Mesures d'évitement de et de réduction (rénovation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour (ou produire) les inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général Sur les sites sensibles, se faire accompagner par un écologue <p>Mesures de renforcement (rénovation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation pourrait être un plus (se rapprocher de la LPO par exemple) 	<p>Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022</p> <p>Affiché le</p> <p>ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de dossiers accompagnés Inventaire des gîtes à chiroptères Communication réalisée
	Action 10.1. Favoriser le covoitage régulier (aires de covoitage, information...) ... Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique) 	<ul style="list-style-type: none"> Surface artificialisée pour la mobilité douces Part des projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact Part des aménagement qui ont fait l'objet d'une mesure en lien avec le Génie Ecologique/surface perméable
	Action 12.1. Extension et aménagement du Port de Bray-sur-Seine / Jaulnes pour favoriser le transport fluvial de marchandises	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etablir une étude d'impact et de faisabilité vis-à-vis du projet et des milieux aquatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Etude d'impact réalisée
	Action 18.1. Etudier le potentiel hydroélectrique, et développer des projets concrets Action 18.2. Etudier la possibilité de développer des projets de petit éolien en autoconsommation	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser systématiques des études d'impacts Bien suivre les mesures de réduction des effets sur la biodiversité Privilégier les zones les moins impactantes <p>Mesures d'évitement et de réductions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur les enjeux paysagers et le petit éolien 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la production EnR Nombre d'étude menée Communication réalisée
Consommation d'espace	Action 10.1. Favoriser le covoitage régulier (aires de covoitage, information...) ... Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour l'implantation d'infrastructures pour la mobilité Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation 	<ul style="list-style-type: none"> Surface artificialisée pour la mobilité douces Part des aménagement qui ont fait l'objet d'une mesure en lien avec le Génie Ecologique/surface perméable
Risques	Action 10.1. Favoriser le covoitage régulier (aires de covoitage, information...) ... Action 11.1. Améliorer et développer le réseau cyclable et la pratique du vélo sur le territoire	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour l'implantation d'infrastructures pour la mobilité Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation 	<ul style="list-style-type: none"> Surface artificialisée pour la mobilité douces Part des aménagement qui ont fait l'objet d'une mesure en lien avec le Génie Ecologique/surface perméable

Thématisques	Orientations concernées	Mesures ERC	Indicateurs de suivi
Nuisances et pollutions	Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée 2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire	<p>Mesures d'évitement et de réduction (rénovation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique <p>Mesures de renforcement (rénovation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions 	<p>Envoyé en préfecture le 07/06/2022 Reçu en préfecture le 07/06/2022</p> <p>Affiché le</p> <p>ID : 077-200040251-20220531-D_2022_3_1-DE</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de dossiers accompagnés Communication réalisée Part des chantiers qui ont mis en place des mesures de limitation Part des appels d'offres qui ont recherché à limiter les incidences
	Action 17.1. Mieux connaître le gisement méthanisable du territoire, et soutenir les projets existants	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de méthaniseur Nombre d'action de sensibilisation menée
Déchets	Action 1.2 Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique grâce à une plateforme territoriale dédiée 2.1. Rendre le bâti communal et intercommunal exemplaire	<p>Mesures d'évitement et de réduction (rénovation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP » et sur la valorisation de ces déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Hausse des déchets du BTP Nombre de dossiers accompagnés Sensibilisation effectuée Evaluation de la performance de valorisation du BTP
	Action 16.1. Diffuser de l'information et des guides pratiques sur les énergies renouvelables (notamment énergie solaire) Action 16.2. Initier et accompagner les projets d'investissements dans des équipements solaires Action 16.3. Mieux connaître les potentiels et contraintes concernant le développement de centrales solaires flottantes sur les gravières/plan d'eau Action 16.4. Installer des équipements solaires sur toutes les toitures de bâtiments publics qui s'y prêtent	<p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Porter une réflexion sur les matériaux recyclables Sensibiliser les acteurs sur le sujet et porter un discours montrant la recyclabilité des panneaux solaires <p><i>Cette mesure pourra trouver sa place dans le cahier des charges à mettre en place pour le solaire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la production d'énergie solaire Campagne de sensibilisation menée Guide d'aide à la décision élaboré et distribué